

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 1



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès
31620 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

Dossier n°200040

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	5
1. LES ENJEUX DE LA REVISION GENERALE DU PLU	6
1.1. Plusieurs éléments majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :	6
1.2. Les objectifs de la révision	6
2. LE CONTEXTE LEGISLATIF	7
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	9
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	10
1.1. Localisation	10
1.2. Aire urbaine toulousaine	10
2. LA COMMUNE	13
2.1. Caractéristiques générales de la commune.....	13
2.2. histoire	14
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL.....	15
3.1. La Communauté d'Agglomération du Muretain	15
3.2. L'Agenda 21 de la CA du Muretain.....	17
3.3. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL.....	20
3.4. TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE	21
3.5. Le SCOT de l'Agglomération Toulousaine	21
3.6. Le Programme Local d'Habitat (PLH).....	32
3.7. Plan de Déplacements Urbains (PDU)	32
3.8. Plan Climat Énergie Territorial	36
3.9. Obligation pour le PLU de conformité ou non avec les documents supra communaux	37
ANALYSE THÉMATIQUE DE LA COMMUNE	38
1. DÉMOGRAPHIE.....	39
1.1. Contexte de l'aire urbaine toulousaine.....	39
1.2. Démographie communale.....	40
1.3. Fiscalité.....	44
1.4. Revenu des ménages	45
2. L'HABITAT	47
2.1. Répartition des logements par catégorie.....	47
2.2. Caractéristique des résidences.....	48
2.3. Taille et composition des ménages.....	49
2.4. Prix du foncier.....	51
2.5. Consommation de l'espace de 2010 à 2020	52
2.6. Enjeux de développement de l'habitat. Préconisations du SCoT.	52
3. L'AGRICULTURE.....	54
3.1. Recensement AGRESTE 2010	54

4. L'ECONOMIE	63
4.1. Caractéristiques de l'emploi des résidents (catégorie socio-professionnelle, lieu de travail)	63
4.2. Objectifs et préconisations du SCoT en termes de développement économique	71
5. RESEAUX, VOIRIE, SERVITUDES	72
5.1. Le Réseau viaire	72
5.2. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	72
5.3. Accidentologie	73
5.4. Trafic	73
5.5. Adduction en eau potable, assainissement, défense incendie	74
5.6. Eaux pluviales :	76
5.7. Réseaux électriques	77
5.8. Réseaux numériques	77
5.9. Déchets	77
5.10. Synthèse	78
6. DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	79
6.1. Réseau routier d'accès	79
6.2. Accès en transport en commun	80
6.3. Déplacements non motorisés	81
6.4. Covoiturage	84
6.5. Stationnement	84
6.6. Enjeux de la mobilité durable à Saint-Lys dans le contexte du périurbain toulousain	85
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	89
1. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES	90
1.1. La topographie et le relief	90
1.2. La géologie et la pédologie	91
2. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES	93
2.1. Les caractéristiques hydrogéologiques	93
2.2. Les caractéristiques hydrologiques	95
2.3. Les usages de la ressource en eau	98
2.4. Les zonages règlementaires	99
2.5. Les documents de planification (SDAGE, SAGE)	100
3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	106
3.1. Les zones naturelles remarquables	106
3.2. Les zones humides	108
3.3. La trame verte et bleue du territoire communal : fonctionnalité et dynamique des écosystèmes	111
4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	127
4.1. Les risques naturels et technologiques majeurs	127
4.2. Les arrêtés de catastrophes naturelles	127
4.3. Le risque de tempêtes	128
4.4. Le risque d'inondations	128
4.5. Le risque associé aux sécheresses	135
4.6. Le risque sismique	136
4.7. Le risque de transport de matières dangereuses	137
4.8. Le risque industriel : établissements ICPE et SEVESO	137
4.9. Les nuisances et pollutions	139

5. LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	146
5.1. Le climat actuel.....	146
5.2. Les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	147
6. L'ASSAINISSEMENT, L'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET LA COLLECTE DES DECHETS	161
6.1. L'assainissement	161
6.2. L'adduction en eau potable.....	163
6.3. La collecte des déchets.....	165
7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	169
8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	174

PREAMBULE

1. LES ENJEUX DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Le conseil municipal de la commune de Saint-Lys a décidé par délibération en date du 2 novembre 2015 de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme, qui avait été approuvé le 28 juin 2013.

1.1. PLUSIEURS ÉLÉMENTS MAJEURS IMPLIQUENT LA MISE EN RÉVISION DU PLU ACTUEL :

- La loi portant « Engagement National pour l'Environnement » (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Toulousaine avec lequel le PLU doit entretenir une relation de compatibilité
- Parallèlement d'autres documents supracommunaux auxquels le PLU doit être compatible ont évolué : Le PLH, le PDU, le SRCE, le SDAGE
- Il n'est pas compatible avec les dernières évolutions législatives issues du Grenelle 2 de l'Environnement, mais aussi avec la loi AUR de mars 2014, la loi LAAAF d'octobre 2013 et la loi la croissance verte, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015.

1.2. LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION

- Des objectifs généraux :
 - o Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif et la compatibilité avec le SCoT de l'agglomération Toulousaine.
 - o De faire porter les efforts de la commune vers une réflexion sur le foncier pour assurer, en matière d'habitat, une capacité d'accueil cohérente avec la croissance et la typologie démographique de la commune, en accueillant une offre de logement diversifiée et accessible socialement tout en assurant une gestion économe des espaces urbains.
- Des objectifs spatialisés ou thématiques :
 - o Engager une réflexion sur un projet de mise en valeur du centre bourg de Saint-Lys qui a une forte valeur patrimoniale et sur les éléments du petit patrimoine participant à l'identité de la commune.
 - o Engager une réflexion sur le développement urbain maîtrisé des secteurs ruraux de la commune, au regard notamment des contraintes liées à l'insuffisance des équipements publics existants.
 - o Caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux et des caractéristiques propres au territoire de Saint-Lys, notamment par une prise en compte accrue des problématiques environnementales
 - o Pérenniser les activités économiques (artisanat, commerce, services) existantes sur le territoire communal et favoriser l'accueil de nouvelles activités en prenant en compte des contraintes environnementales et l'espace communal.
 - o Engager une requalification des zones économiques et artisanales pour conforter l'offre de proximité tout en accompagnant la modernisation des polarités structurantes existantes et promouvoir une dynamique économique structurée et diversifiée par l'insertion de nouveaux pôles économiques.

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

La révision générale du document d'urbanisme devra prendre en compte plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles qui suivent.

Article L110 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

L'article L110 du code de l'urbanisme énonce les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. On relèvera plus particulièrement :

- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe

Les documents d'urbanisme locaux doivent les respecter, les compétences en matière d'urbanisme étant dévolues aux communes depuis les lois de décentralisation de 1983. Tout manquement sera sanctionné lors du contrôle de légalité du document.

Article L121-1 (modifié par la loi du 24 mars 2014) du code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R*123-2 (Modifié par décret du 25 février 2015) du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Outre les dispositions précitées, il convient d'avoir à l'esprit les dernières évolutions réglementaires des lois suivantes :

- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;
- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Les incidences urbaines de ces lois portent sur :

- La possibilité pour les constructions isolées des non agriculteurs en zone A de pouvoir édifier des annexes à la construction principale
- La possibilité de déroger plus facilement à certaines dispositions du règlement local d'urbanisme pour favoriser toutes les constructions passives et les bâtiments à énergie positive.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

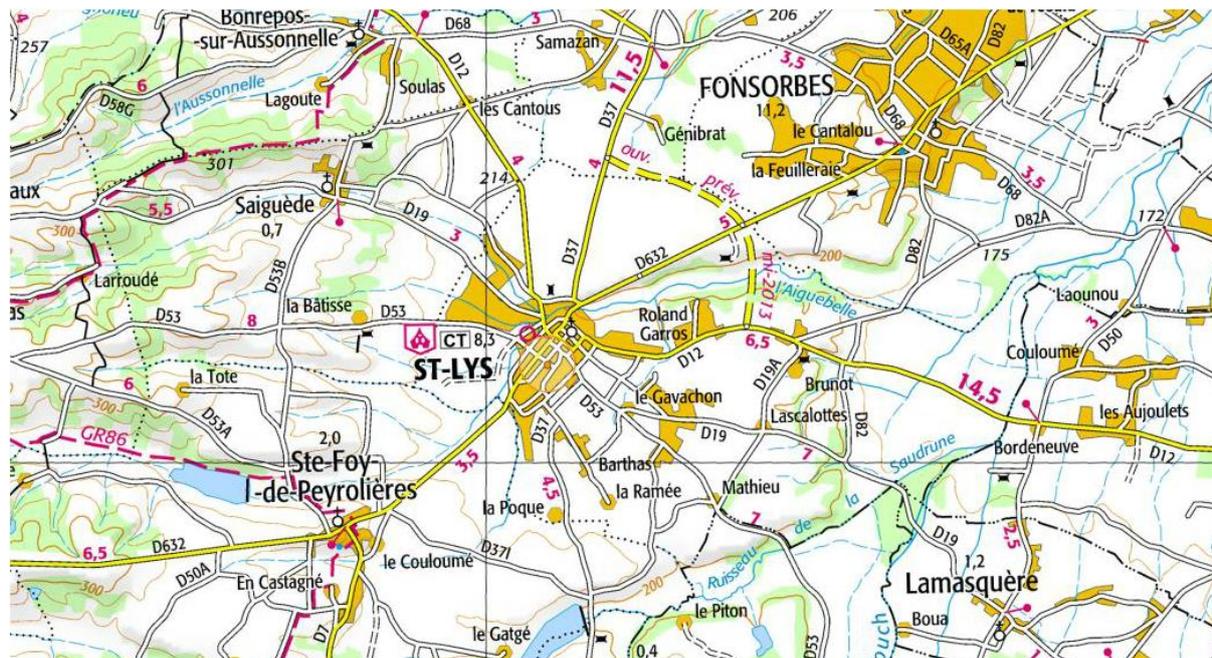
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

1.1. LOCALISATION

La ville de Saint-Lys se situe en Haute-Garonne, au sud-ouest de l'agglomération Toulousaine. Elle est située dans le Savès, province gasconne du Sud-Est du Gers et du Sud-Ouest de la Haute-Garonne.

Les communes limitrophes sont : Fontenilles, Fonsorbes, Seysses, Lamasquère, St-Clar-de-Rivière, Cambernard, Ste-Foy-de-Peyrolières et Saiguède.

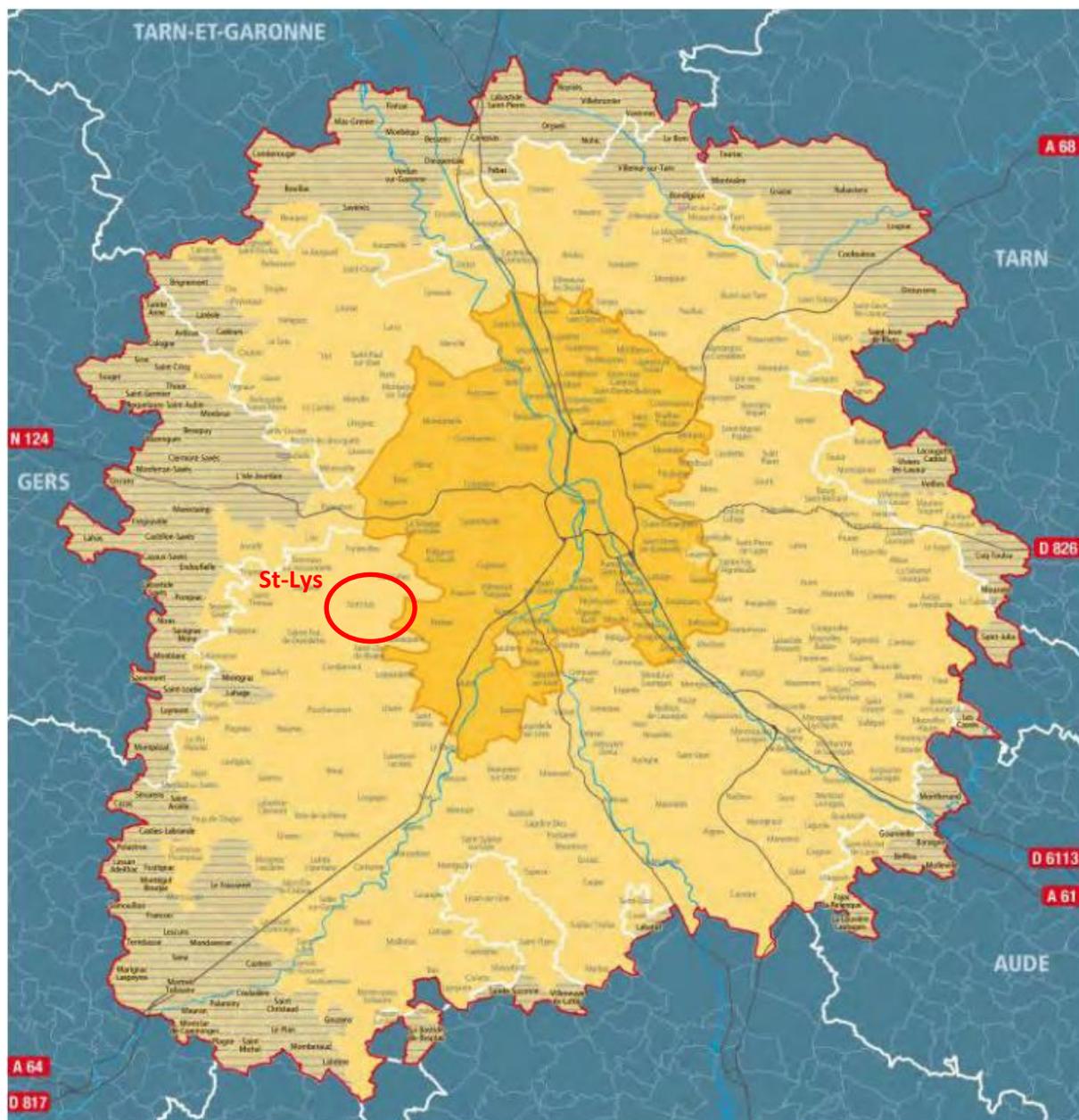
Elle se situe à 14 km au nord-ouest de Muret et à 25 km à l'ouest de Toulouse par la D632.



Source : Géoportail

1.2. AIRE URBAINE TOULOUSAINE

Définition INSEE : « Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »



 Aire urbaine 2010  Pôle urbain 2010

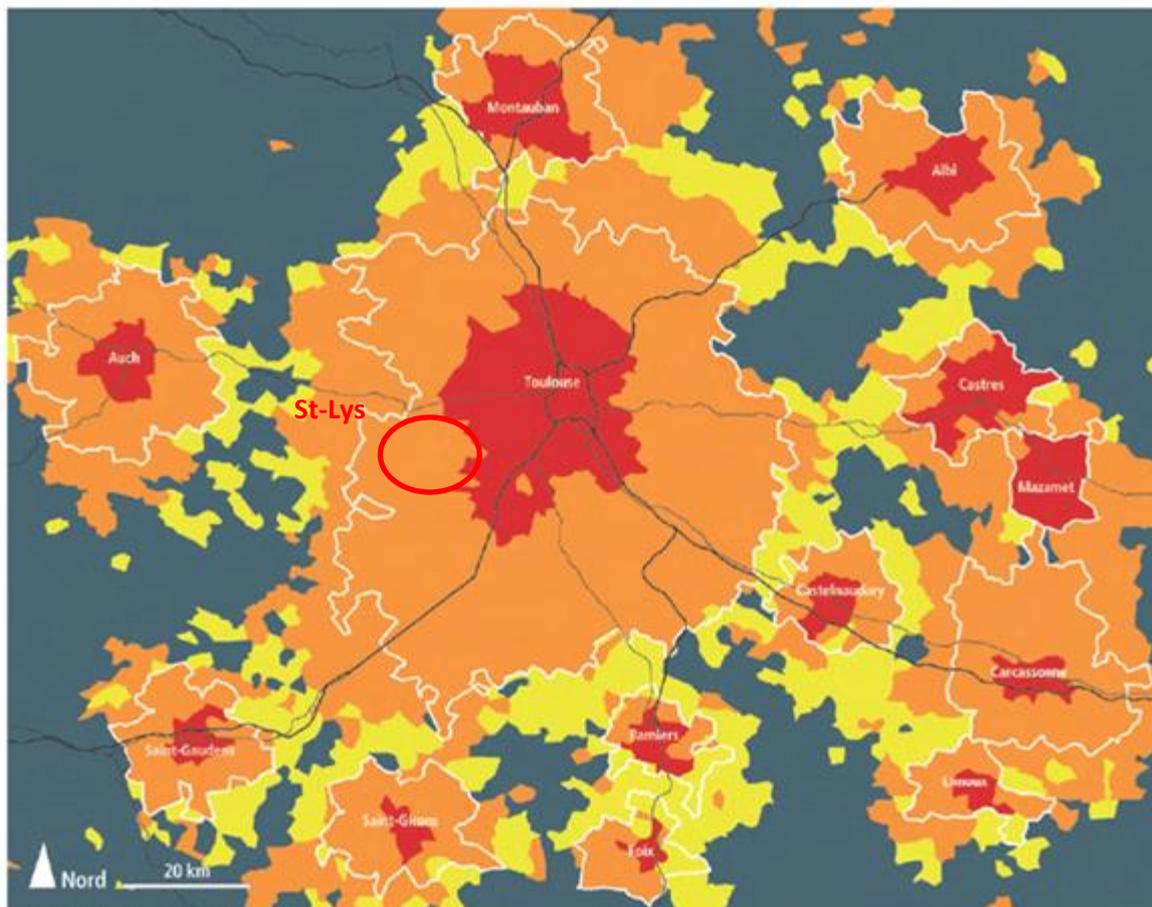
Source : AUA/T

St-Lys fait partie de l’aire urbaine toulousaine, elle est directement reliée à Toulouse par la route départementale D632 et par la nationale N124. De fait la ville se situe à 40 minutes de la place du Capitole. En outre le réseau routier est raccordé au périphérique toulousain.

Cette aire urbaine se positionne au cœur de la Région et, avec les villes moyennes satellites, elle forme un espace métropolitain organisé en étoile. Les développements récents de l’aire urbaine montrent un retour de la croissance dans la ville centre et en même temps une poursuite de l’étalement urbain en doigts de gant le long des axes routiers.

L’économie toulousaine est dynamique notamment grâce à l’implantation sur son territoire des activités de l’industrie aéronautique. De plus, l’agglomération est aussi un grand centre administratif et universitaire. L’économie cherche à se diversifier avec le développement de pôles de compétitivité dans les domaines de la recherche contre le cancer et l’industrie agroalimentaire

Zone d’influence toulousaine et organisation en étoile d’un vaste espace métropolitain



Source : INSEE Midi Pyrénées, AUA/T

Zones géographiques sous influence urbaine

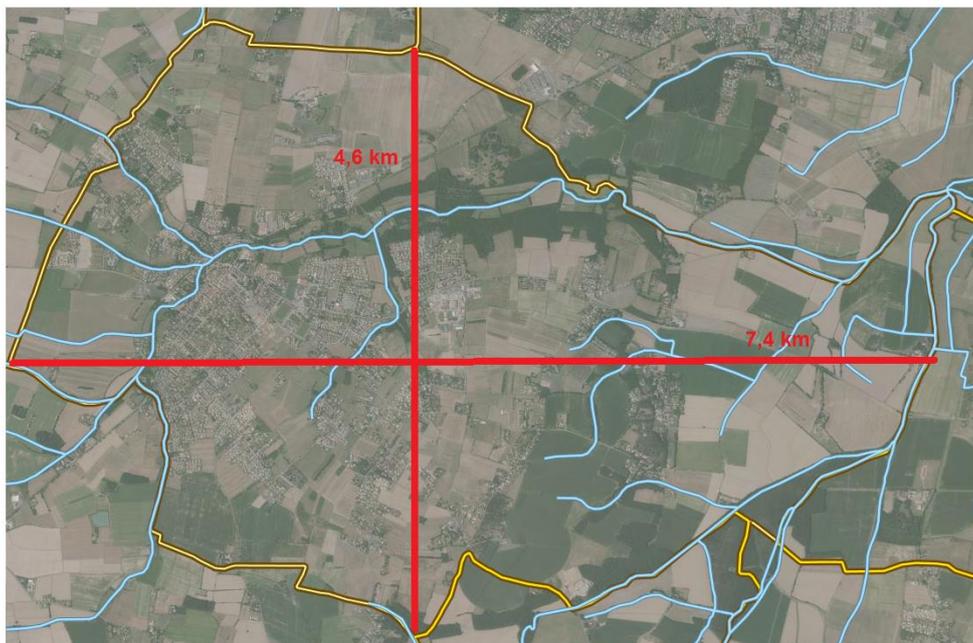
- pôle urbain
- communes satellites
- communes multipolarisées
- communes isolées
- aire urbaine 1999
- principaux axes routiers

Source : INSEE Midi Pyrénées, AUA/T

2. LA COMMUNE

2.1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA COMMUNE

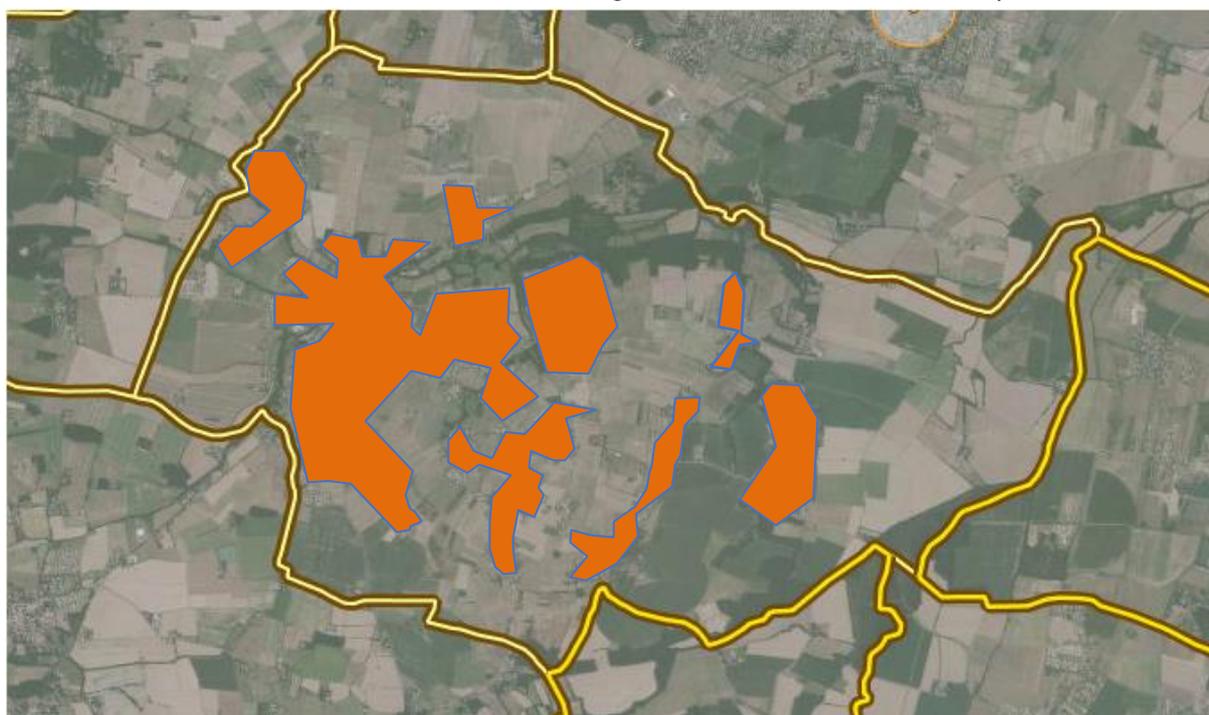
La commune a une forme compacte, s'étend sur 4,6 km du Nord au Sud sur 7,4 km de l'Est à l'Ouest et présente une superficie de 21,3km²



L'altitude minimale est de 175m, la maximale est de 220m, le territoire communal est relativement plat.

La Saurdru et la Galage, affluents du Touch traversent la commune.

Le territoire Saint-Lysien est fragmenté, il est composé d'une multitude d'entités urbaine. Cette forme traduit un étalement urbain non organisé et consommateur d'espace.



2.2. HISTOIRE

Au Moyen-Age St-Lys se nommait « St-Julien d'Eaubelle », le bourg est alors un oppidum qui occupait le point culminant du centre historique actuel, au niveau de la rue du Fort. A la moitié du XIIème siècle, les familles seigneuriales concèdent des terres à l'abbaye de Planselve. Les moines fonderont sur ces terres la grange d'Aiguebelle.

Le 26 mai 1280, la bastide est créée par un contrat de paréage entre l'abbé de Planselve et le sénéchal Eustache de Beaumarchès. En 1281, la première apparition du nom de Saint-Lys (« Sancto Licio ») apparaît dans un document officiel. C'est à cette époque que le roi Philippe II octroie une charte de coutume aux habitants de St-Lys sur laquelle il est écrit qu'un marché se tiendra tous les mardis.

Après l'invasion de St-Lys par les protestants en 1577, les Consuls de la ville font réparer les fortifications en 1589, année durant laquelle est coulée la couleuvrine aux armes de Saint-Lys, encore conservée aujourd'hui à l'hôtel de ville.

A la Révolution St-Lys devient chef-lieu du canton du même nom.

Le 6 août 1799, lors de l'insurrection royaliste de l'an VII, l'hôtel de ville est pris par les insurgés, qui détruisent la majeure partie des archives publiques.

Au milieu du XIXème siècle, l'hôtel de ville est reconstruit et une école des garçons ainsi qu'un petit marché couvert sont créés en prolongement de la mairie. C'est également à cette époque que le moulin à vent de Belard est mis en fonctionnement. Le moulin sera rénové en 1999 et l'on peut toujours le voir aujourd'hui quand on longe la route départementale n°53. Le 24 janvier 1877 l'ancienne église s'effondre. La nouvelle église Saint-Julien est bâtie entre 1879 et 1882. Elle a été restaurée en 2010.

Le 16 octobre 1900 est ouverte la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse avec embranchement de Fonsorbes à Sainte-Foy-de-Peyrolières par Saint-Lys.

Le 12 juin 1944, le maquis installé à Bonrepos, à la ferme de Gagen fut attaqué par un bataillon de la division SS « Das Reich ». Le combat qui s'en suivit fit 9 victimes parmi les résistants et 12 victimes civiles furent tuées en représailles.

En octobre 1948 la station radio-maritime Saint-Lys Radio entre en service. Elle fermera le 16 janvier 1998.

En 1949, la ligne de chemin de fer ferme.

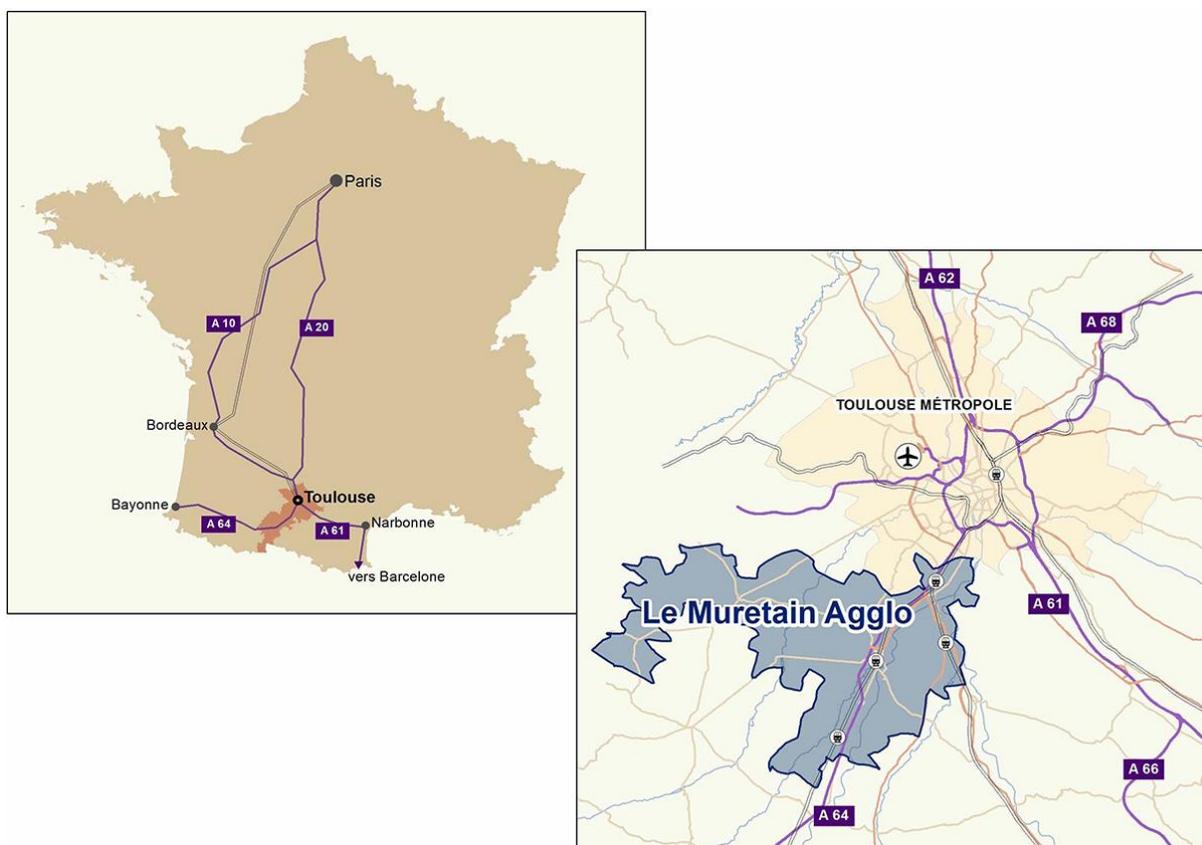
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL

3.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN

3.1.1. Présentation :

La commune de Saint-Lys est membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : communauté d'agglomération du Muretain.

Le territoire se situe au sud-ouest de la Métropole Toulousaine. Le siège de la communauté d'agglomération se situe à Muret. Elle regroupe une population de 120 348 habitants (INSEE 2016) Une partie de son territoire est sous l'emprise de l'unité urbaine toulousaine (continuité de l'urbanisation) et de son aire urbaine (territoire d'influence).



Source : <http://www.agglo-muretain.fr/>

La communauté d'agglomération comprend 26 communes du sud-ouest toulousain. Les communes membres sont, par ordre d'importance démographique :

COMMUNES	POPULATION (2016)
Muret	25 207
Fonsorbes	11 748

Portet-sur-Garonne	9 718
Saint-Lys	9 379
Seysses	9 055
Frouzins	9 022
Labarthe-sur-Lèze	6 178
Eaunes	6 162
Roques sur Garonne	4 550
Pins-Justaret	4 410
Roquettes	4 049
Lavernose-Lacasse	3 050
Pinsaguel	2 771
Labastidette	2 563
Saubens	2 225
Le Fauga	2 048
Lamasquère	1 462
Saint-Clar-de-Rivière	1 338
Saint-Hilaire	1 219
Bonrepos sur Aussonnelle	1 187
Villate	920
Saiguède	790
Saint-Thomas	573
Bragayrac	326
Sabonnères	315
Empeaux	256

La population moyenne par commune est de 4 631 5 446 habitants seulement on peut voir qu'il existe de grandes disparités. Ainsi le quatuor Muret, Fonsorbes, Portet-sur-Garonne, Saint-Lys représente 47% 62% de la population totale de l'EPCI.

3.1.2. Historique

Les communes de Fonsorbes et de Le Fauga ont rejoint l'intercommunalité au premier janvier 2014. La CAM devient ainsi la deuxième communauté de la Haute-Garonne en termes de poids démographique. Cet EPCI à fiscalité propre s'est formé en 2004. Avant il s'agissait de la communauté de communes du Muretain née en 1997 et composée de 6 communes puis de 7 en 2002 et de 14 en 2004.

3.1.3. Compétences :

L'intercommunalité dispose, depuis qu'elle est une communauté d'agglomération, désormais de compétences renforcées qui sont :

- L'aménagement du territoire,
- L'équilibre social de l'habitat et politique de la ville,
- L'environnement,
- Les transports,
- Le développement économique,
- La voirie, la gestion des déchets,
- L'enfance et la petite enfance,
- La restauration scolaire,
- Les équipements culturels et sportifs
- Le patrimoine.

3.2. L'AGENDA 21 DE LA CA DU MURETAIN.

La communauté d'agglomération a élaboré un Agenda 21 qui se traduit dans un programme en 3 axes, 11 objectifs et 44 actions.

<p style="text-align: center;">Axe 1 : Développement et aménagement du territoire</p> <p>➤ Aménagement durable du territoire</p> <p>➤ Développement équilibré</p> <p>➤ Politique de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revaloriser les centres villes et centres-bourgs ▪ Valoriser les sites remarquables autour d'un projet patrimonial du territoire ▪ Réaliser les opérations d'aménagement dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ▪ Économiser les ressources en privilégiant une économie circulaire ▪ Définir des solutions innovantes pour la gestion de l'eau et des énergies renouvelables à l'échelle de l'opération ▪ D'aménagement « Bordes Blanche » ▪ Élaborer un guide d'aménagement durable et de performance énergétique des constructions ▪ Soutenir une agriculture péri-urbaine écologique et responsable ▪ Engager une démarche d'économie sociale et solidaire ▪ Créer un centre de ressources et de formation aux métiers de l'économie verte ▪ Développer les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics ▪ Accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du développement durable ▪ Élaborer une "charte qualité habitat" ▪ S'appuyer sur la solidarité intercommunale pour développer l'offre de logement à un coût abordable sur le territoire ▪ Adapter le parc de logement au vieillissement de la population ▪ Lutter contre la précarité énergétique
---	--

<p style="text-align: center;">Axe 2 : Energie et climat</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Consommation responsable➤ Gestion optimisée des déchets➤ Mobilité durable➤ Maîtrise des consommations d'eau➤ Politique énergétique performante	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer à la CAM le recours aux achats éco-conditionnés ou responsables▪ Poursuivre les achats éco-responsables dans la restauration▪ Limiter le recours aux barquettes jetables dans la restauration▪ Favoriser le recours aux produits d'entretien écologiques▪ Réduire l'impact des outils d'impression▪ Réduire à la source les quantités de déchets produits et améliorer le tri des déchets▪ Développer le tri sélectif dans toutes les structures de la CAM▪ Améliorer la valorisation des déchets▪ Favoriser et faciliter le recours aux modes de déplacements doux ou actifs▪ Favoriser le recours au covoiturage▪ Optimiser et améliorer le parc de véhicules de la CAM et les déplacements liés aux activités▪ Économiser la ressource en eau▪ Réduire la consommation d'eau dans les piscines▪ Accompagner la politique énergétique de la CAM▪ Réduire les consommations électriques▪ Réduire les consommations de gaz▪ Optimiser les horaires de ménages▪ Organiser la rénovation énergétique des bâtiments▪ Favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération
---	---

<p>Axe 3 :</p> <p>Gouvernance et éco-citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les mutations du territoire ➤ Favoriser le vivre ensemble ➤ Gouvernance durable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire vivre l'observatoire territorial du Muretain ▪ Développer la place de la CAM dans les réseaux d'échanges sur le territoire ▪ Créer la maison de l'habitat et du développement durable (guichet unique de la rénovation énergétique, Espace Info Energie) ▪ Faciliter l'engagement des jeunes sur le territoire ▪ Accompagner les gens du voyage ▪ Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap sur le territoire ▪ Sensibiliser et former les agents et les élus au développement durable ▪ Sensibiliser les citoyens du territoire au développement durable ▪ Favoriser la coopération entre les communes ▪ Organiser le suivi et l'évaluation partagée de la démarche Agenda 21
--	--

3.3. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Les élus du conseil communautaire du Muretain Agglo ont acté l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial le 13 février 2018. Mis en place pour une durée de 6 ans, c'est un outil stratégique et opérationnel qui coordonne la transition énergétique du territoire.

Ce plan propose 5 axes de réflexion :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

De plus il s'organise selon 3 grandes étapes de travail :

- Profil Climat – Air – Energie : s'accorder sur une vision partagée du territoire, définir les enjeux du territoire et déterminer le point zéro des objectifs chiffrés ;
- Stratégie territoriale : fixer les objectifs en matière de consommation / production d'énergie, de réduction d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2030 et 2050 ;
- Programme d'actions : définir les actions à mettre en œuvre par l'agglo, par les communes et par tous les acteurs socio-économiques pour atteindre de manière progressive les objectifs fixés.

3.4. TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Reconnu Territoire à énergie positive pour la croissance verte par l'État en 2015, le Muretain Agglo s'est vu doté d'une enveloppe de près de 2 millions d'euros pour réaliser des actions de transition énergétique et écologique.

Les différentes actions s'articulent autour de 4 thèmes :

- La rénovation énergétique des bâtiments publiques
- Espace info énergie pour les particuliers et thermographie aérienne à l'appui
- Énergies renouvelables
- Mobilité durable

3.5. LE SCOT DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

3.5.1. Présentation :

Saint-Lys est membre du SCOT de la grande agglomération toulousaine. C'est un territoire qui regroupe 114 communes et plus de 900 000 habitants. Avec une superficie de 1200 km², Il regroupe la métropole de Toulouse et les communautés du Sicoval, du Murétain, Save au Touch, et Côteaux Bellevue.

Les EPCI de la grande agglomération toulousaine au 1^{er} janvier 2017



Source : <http://www.aua-toulouse.org/>

Le territoire du SCOT Toulousain se caractérise par sa dépendance au pôle urbain toulousain dans différents domaines :

L'emploi : Une grande partie des actifs vivant sur le territoire travaillent sur la métropole toulousaine.

Les équipements et services en général. Pour accéder à certains équipements et services, les habitants du territoire sont obligés de se rendre dans le pôle urbain toulousain.

Le territoire du SCOT est très attractif, il doit pouvoir maîtriser son avenir. Il vise à faire rayonner la Métropole Toulousaine à l'international tout en poursuivant des objectifs stratégiques pour les politiques publiques.

Évolution de la population *	1999	2008	Croissance 2008 - 2030	2030
SCoT de la Grande agglomération toulousaine	802 000	920 000	250 000 à 300 000	1 170 000 à 1 220 000
InterSCoT	1 007 000	1 180 000	322 000 à 391 000	1 502 000 à 1 571 000

* Les hypothèses d'évolution de l'emploi affichées dans la carte correspondent aux objectifs fixés par la Charte interSCoT, soit un équilibre à 2,2 habitants pour un emploi dans le SCoT de la Grande agglomération toulousaine et un rapport de 3 à 3,5 habitants pour un emploi à atteindre dans les territoires périurbains.

3.5.2. Historique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012.

Il a fait, l'objet, depuis cette date :

1/ d'une **mise en compatibilité associée à la déclaration de projet « Innométro »**, approuvée par le Comité syndical du SMEAT le **25 octobre 2013**, portant sur :

- Le déclassement et le reclassement (à surfaces équivalentes) d'espaces agricoles protégés sur les communes de Labège et Auzeville-Tolosane ;
- Le déplacement de deux pixels et la création d'un demi-pixel, sur la commune de Labège ;
- La mention d'une trame d'intensification urbaine sur le secteur de l'Innopôle à Labège ;
- Le plafond de surface commerciale dans les pôles majeurs lorsque ceux-ci bénéficient d'une desserte en métro.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

2/ d'une **1ère modification du SCoT**, approuvée par délibération du Comité syndical le **12 décembre 2013** portant sur :

- Une amélioration de la rédaction de cinq prescriptions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'une définition du glossaire afin d'en faciliter la mise en œuvre sans en modifier la portée ;
- L'ajustement de la localisation de potentiels d'extension urbaine (représentant l'équivalent de 13 pixels (chiffres incluant Fonsorbes) localisés sur 15 communes, sans effet sur les espaces protégés ni sur les objectifs et les équilibres du SCoT.

Cette 1ère modification s'inscrivait dans le cadre du PADD et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

3/ d'une mise en compatibilité associée à la déclaration de projet « Lycée de Pibrac », approuvée par le Comité syndical du Smeat le 9 décembre 2014, portant sur :

- Le déplacement d'un demi-pixel sur la commune de Pibrac.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

La présente révision du SCoT remanie le projet d'aménagement de 114 communes au prisme des enjeux et objectifs retenus par le Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR. Il doit permettre de renouveler les approches et d'actualiser les enjeux propres à la grande agglomération toulousaine. Toutefois il conserve les objectifs du SCoT initial : accueillir les habitants dans les meilleures conditions, maîtriser le développement et ses effets sur l'environnement, polariser les activités, les services et les logements et mieux relier les territoires entre eux.

3.5.3. Le PADD

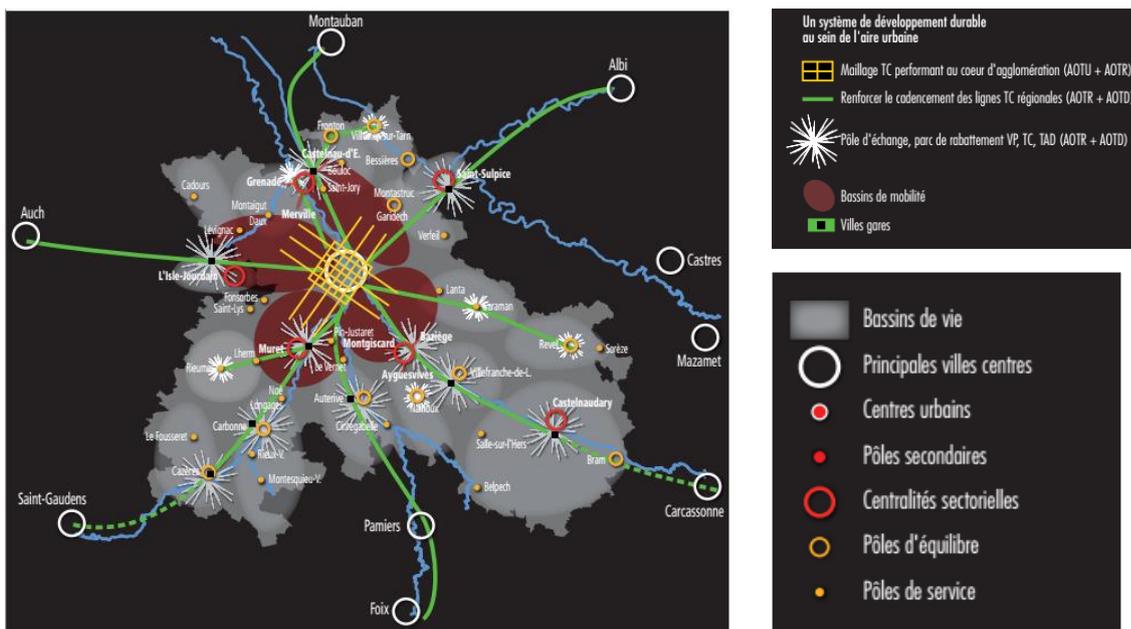
L'élaboration du PADD, en cohérence avec une vision stratégique InterSCoT vise à décliner les grandes orientations sur la Grande Agglomération Toulousaine. Cette vision stratégique

a en effet permis de définir quels étaient les principes fondamentaux à retenir dans chacun des quatre SCoT dont celui qui nous concerne :

- La polarisation du développement et la construction de bassins de vie dotés en emplois, logements, équipements et services, indispensables à l'accueil des populations,
- Le rééquilibrage habitant-emploi des territoires au bénéfice d'un nouveau modèle de développement économique fondé sur le desserrement des activités,
- L'acceptation d'une limite franche urbain-rural (« couronne verte ») eu égard à une nécessaire gestion économe des ressources (foncier, agricole, équipements liés au développement urbain),
- Un système de déplacement multimodal au service d'un développement urbain maîtrisé.

Outre ces dispositions communes, le PADD du SCOT de la grande agglomération toulousaine désire relever les défis et objectifs suivants :

- Le défi du rayonnement et de la compétitivité
 - Le défi de la cohésion sociale
 - Le défi de la ville maîtrisée
- Maîtriser le développement urbain par la valorisation du capital naturel et agricole
 - Promouvoir un « modèle urbain polycentrique et hiérarchisé »
 - Accompagner le desserrement des activités à la faveur d'un nouveau modèle de développement économique
 - Organiser les déplacements au sein de bassins de vie en lien avec un cœur d'agglomération maillé



De plus on peut voir (comme le montre la carte ci-dessus) que Saint-Lys est classé comme un pôle de service dans le PADD du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine.

3.5.4. Extraits du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O)

	Besoins en logements	moyens annuels	Rappel rythme annuel	Besoins en logements à l'horizon 2030
SCoT de la Grande agglomération toulousaine	218 000	9 000 à 10 500	8 600	
InterSCoT	270 000	11 300 à 13 600	11 200	

** logements commencés (logements ordinaires, hors logements en résidence).*

Ce document traduit le PADD de la Grande agglomération toulousaine, dans le respect des objectifs réglementaires précités.

Il s'organise autour des 3 verbes qui fondent le projet : « Maîtriser », « Polariser », « Relier ». Il se conclut par un chapitre « Piloter » sur la mise en œuvre du projet et la gouvernance territoriale.

a. Maitriser l'urbanisation

Pour répondre au défi de la Ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces « ouverts » (non urbains) de son territoire.

Cet enjeu se décline en plusieurs grandes orientations qui sont déclinées ensuite en prescriptions et recommandations :

1 Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

- Appliquer un principe général d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Conforter durablement la place de l'agriculture
 - ✓ Privilégier la mise en culture des espaces agricoles
 - ✓ Assurer la pérennité des espaces agricoles protégés
- Protéger et conforter les espaces de nature
 - ✓ Maintenir et valoriser les espaces naturels
- Maintenir l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme réservoirs de biodiversité
 - ✓ Maintenir les continuités écologiques et assurer ainsi une perméabilité entre les fronts d'urbanisation
- Mettre en valeur les paysages
 - ✓ Affirmer les grands paysages
 - ✓ Préserver l'identité des unités paysagères
 - ✓ Accompagner la diversité des paysages urbains
 - ✓ Garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs

2 Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine.

- Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants
 - ✓ Renforcer la place de la nature en ville
 - ✓ Mailler l'ensemble du territoire, cœur d'agglomération, aux espaces périurbains
- Construire le projet environnemental de la Couronne verte

3 Préserver les ressources

- Préserver et économiser les ressources en eau
 - ✓ Améliorer la gestion des eaux pluviales
 - ✓ Favoriser les économies d'eau
 - ✓ Anticiper les besoins en eau
- Gérer les carrières et gravières de manière raisonnée
 - ✓ Améliorer la réhabilitation des anciennes gravières largement présentes dans la vallée de la Garonne et, dans une moindre mesure, dans celle de l'Ariège
 - ✓ Réserver les sites nécessaires à l'implantation de plates-formes de transbordement de granulats permettant de favoriser leur transport par fer
- Lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Réduire les consommations en énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre
 - ✓ Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Mettre en œuvre des démarches globales

4 Préserver et améliorer la santé publique

- Prévenir les risques majeurs
 - ✓ Prévenir le risque d'inondation
 - ✓ Prévenir le risque de mouvements de terrain lié à des affaissements, tassements ou effondrements
 - ✓ Prévenir le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
 - ✓ Prévenir le risque d'incendie de forêt (uniquement Bouconne / massif classé à risque sur le territoire)
 - ✓ Prévenir les risques technologiques

- ✓ Prévenir les risques liés à la pollution des sols
- ✓ Promouvoir l'information préventive sur les risques
- Améliorer la qualité de la ressource eau
 - ✓ Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration
 - ✓ Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement
 - ✓ Protéger les aires d'alimentation des captages en eau potable
- Protéger l'environnement sonore
 - ✓ Préserver des zones « calmes »
 - ✓ Éviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées.
- Améliorer la qualité de l'air
 - ✓ Contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur
 - ✓ Contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur
- Optimiser la gestion des déchets
 - ✓ Améliorer le dispositif de gestion des déchets
 - ✓ Réserver les sites nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements

b. Polariser le développement

① Les territoires d'accueil du développement

- Identifier les territoires d'accueil des habitants et des emplois
 - ✓ Promouvoir la densification et la mixité dans la ville
 - ✓ Les territoires de développement par mutation
 - ✓ Les espaces urbanisés
 - ✓ Les espaces libres d'occupation en milieu urbain
 - ✓ Les territoires de développement par extension
 - ✓ Déterminer des objectifs en densification et en extension urbaine

② L'accueil des habitants

- Renforcer la production de logements
 - ✓ Construire principalement les nouveaux logements dans la Ville intense
 - ✓ Accueillir un Développement mesuré sur les territoires situés au-delà de la Ville intense
- Diversifier la production de logements
 - ✓ Fixer des objectifs de production de logements locatifs sociaux par territoire et préciser dans les PLH les objectifs de diversité sociale et de solidarité
 - ✓ Construire principalement les logements sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun
 - ✓ Répondre à la demande des travailleurs pauvres et des ménages en situation de précarité par un renforcement de l'offre locative très sociale
 - ✓ Porter une attention particulière aux populations spécifiques
 - ✓ Assurer la mixité fonctionnelle au sein de tissus urbains denses
 - ✓ Poser les règles d'un développement urbain économe en foncier

③ L'accueil de l'activité économique

- Relever le défi de compétitivité, d'équipement et d'équilibre du territoire
 - ✓ Accompagner par le projet d'aménagement les politiques économiques et sectorielles à vocation métropolitaine

- ✓ Maintenir l'équilibre entre les habitants et l'offre d'emplois
- ✓ Intégrer les impératifs du développement durable dans l'aménagement des espaces d'activités
- Accueillir préférentiellement le développement économique dans des quartiers mixtes
- Proposer une offre dédiée sur des polarités économiques hiérarchisées
 - ✓ Hiérarchiser et qualifier les sites d'accueil d'activités
- Promouvoir la densification des territoires dédiés à l'économie, en extension comme en renouvellement
 - ✓ Intensifier les zones d'activités existantes, maîtriser l'ouverture de nouvelles zones dédiées exclusivement à l'activité économique, dans un objectif d'économie de la ressource foncière
 - ✓ Engager prioritairement une politique volontariste de renouvellement urbain et de requalification des sites d'activités existants

4 L'implantation des activités commerciales

- Polariser la fonction commerciale au sein de centralités
 - ✓ Armature urbaine et maillage commercial
 - ✓ Quantification
- Favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux
- Préserver les ressources foncières par un développement maîtrisé de la fonction commerciale
- Assurer un aménagement commercial équilibré
 - ✓ Offre de niveau 1
 - ✓ Offre de niveau 2
 - ✓ Offre de niveau 3
 - ✓ Offre de niveau 4

5 L'implantation des équipements

- Équilibrer les territoires en matière d'équipements
- Promouvoir un urbanisme de proximité en privilégiant les implantations sur les territoires denses et bien desservis
- Développer les équipements métropolitains

c. Relier les territoires

1 Pour un système de déplacement durable : privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de transport en commun

- ✓ Conforter un fonctionnement en quadrants ancrés sur des « Portes Métropolitaines »
- ✓ Préserver l'accessibilité de la métropole
- Pour un système de déplacement durable
 - ✓ Développer un réseau de transports collectifs intermodal
 - ✓ Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine
 - ✓ Compléter le réseau de boulevards urbains multimodaux charpente de la Ville intense
 - ✓ Renforcer l'organisation des transports et l'inter modalité au sein de bassins de mobilité : les quadrants
 - ✓ Organiser des liaisons structurantes entre quadrants

- Vers une cohérence urbanisme/transport
 - ✓ Dans la ville intense
 - ✓ Dans les territoires du développement mesuré
 - ✓ Promouvoir les modes actifs (vélo et marche à pied) par un urbanisme intégrant leurs cheminements

d. Piloter le projet

② Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT

- Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles
 - ✓ Cohérence environnementale
 - ✓ Cohérence urbaine
- Phaser la desserte en TC performante et l’ouverture à l’urbanisation
- Contribuer à l’harmonisation des politiques publiques en mettant en œuvre les recommandations du SCoT
- Mettre en place un outil de Vieille

③ Pour une gouvernance à grande échelle

- Développer des coopérations convergeant vers les orientations du SCoT
- Faciliter la convergence et l’harmonisation du projet à différentes échelles
 - ✓ Favoriser l’émergence d’intercommunalités de projet à bonne échelle
 - ✓ Contribuer à la création et/ou à l’animation des structures de concertation ad hoc de l’InterSCoT

	Accueil d’habitants	Production de logements	Foncier mixte en extension	Foncier activité en extension
Éléments retenus dans le DOO	11 150 à 13 400 hab./an	8 800 à 10 500 log./an	674,5 pixels	229,5 pixels
Toulouse Métropole	76 %	73 %	50 %	46 %
Sicoval	8 %	12 %	14 %	16 %
Muretain Agglo’	11 %	11 %	22 %	25 %
CCST	4 %	3 %	9 %	12 %
Coteaux de Bellevue	1 %	1 %	5 %	1 %

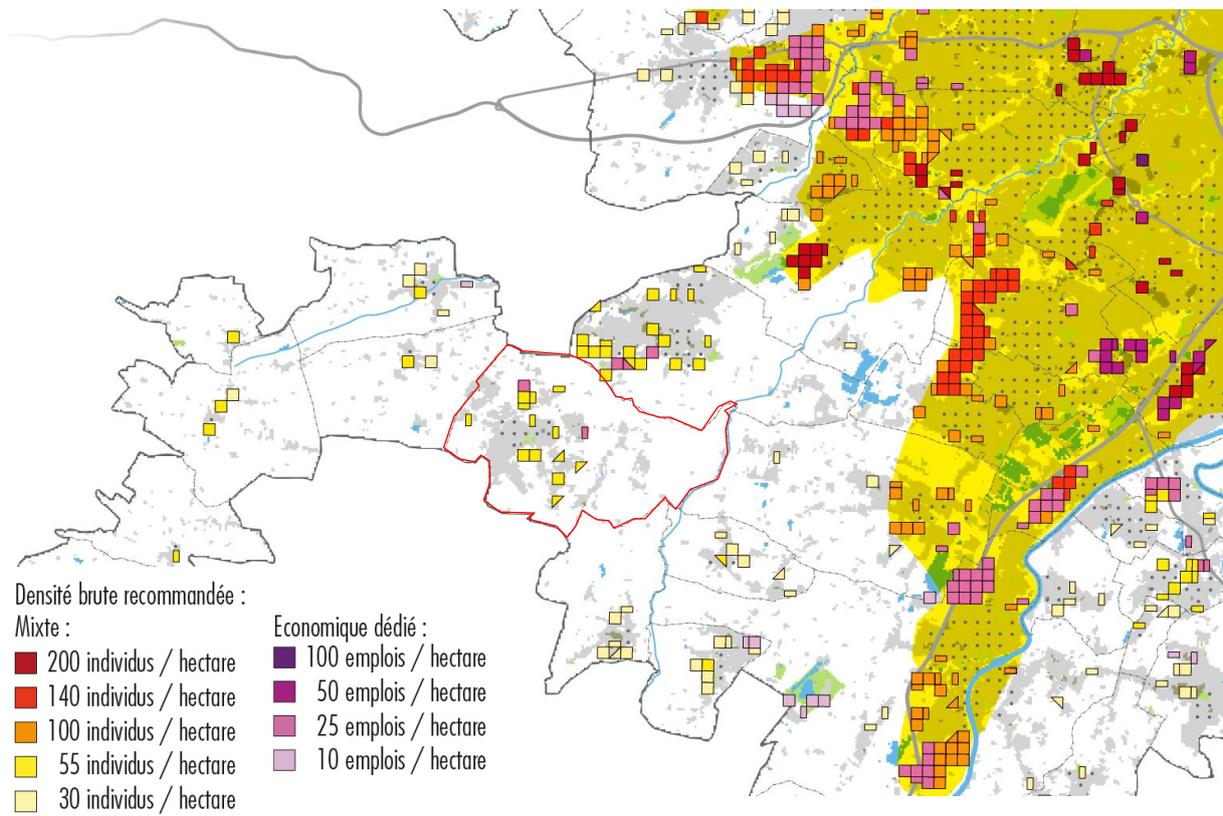
Traduction des différentes orientations par grands territoires

Source : DOO grande agglomération toulousaine.

3.5.5. Les incidences du SCoT sur la commune

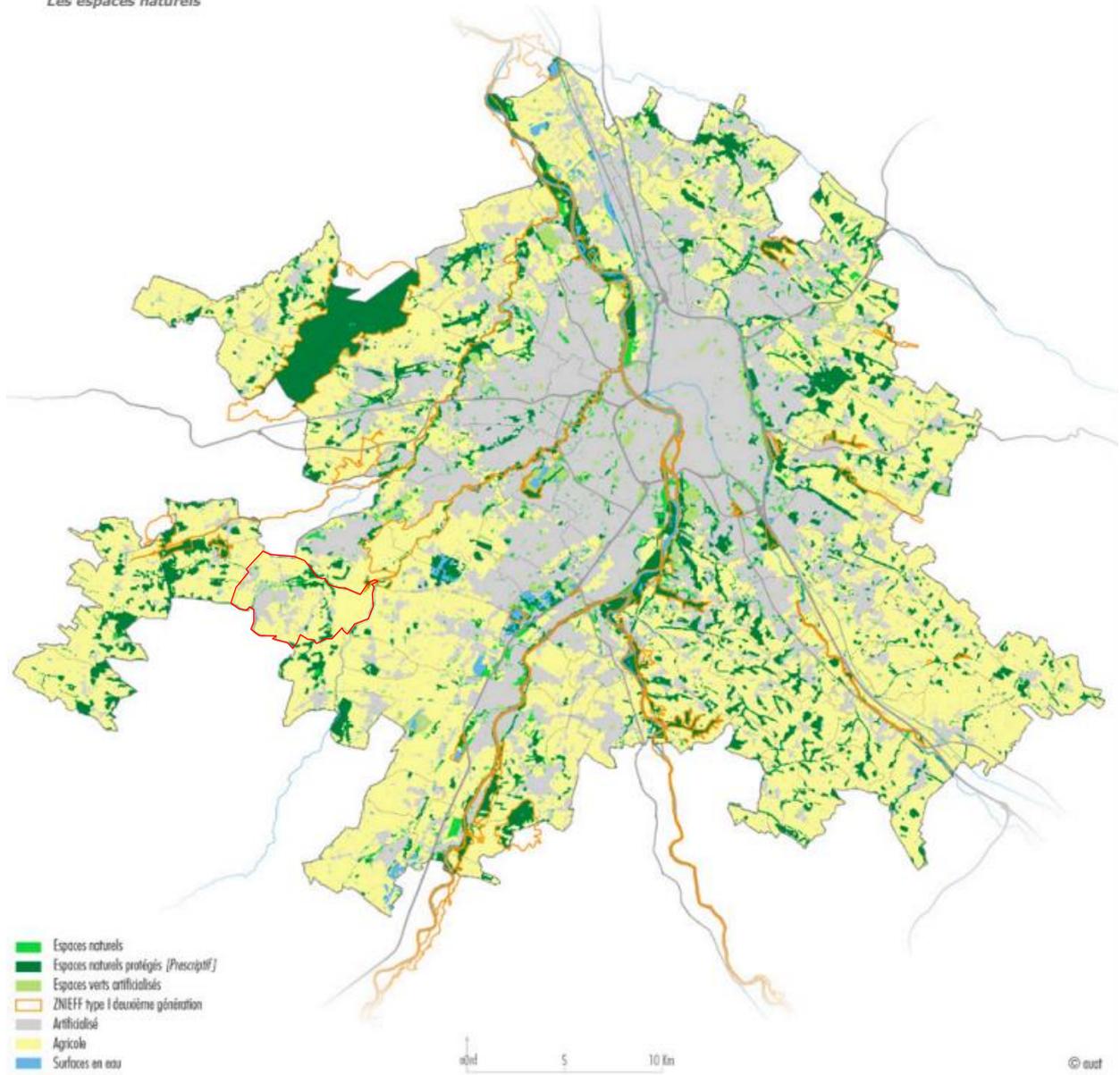
D’après le SCoT de l’agglomération Toulousaine il s’agit pour Saint-Lys de remplir le statut d’un « pôle de services » tandis que Muret est une « centralité sectorielle » et Plaisance-du-Touch un « pôle secondaire ». Ainsi Saint-Lys n’a pas vocation à devenir une nouvelle centralité sur le territoire. Dès lors le SCoT prévoit des objectifs cohérents avec les réalités communales.

Ainsi le SCoT incite Saint-Lys à accueillir 467,5 nouveaux habitants sur une surface maximale de 8,5 hectares et 37,5 emplois sur 1,5 hectare.



Les cohérences urbaines

Les espaces naturels



Les espaces naturels et agricoles

3.6. LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLH)

Un nouveau PLH est en cours d'élaboration par le Muretain Agglo depuis la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017. Le projet de PLH a été arrêté le 25 mai 2021. Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d'un diagnostic construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération, ainsi qu'avec les différents acteurs intervenant dans le domaine du logement afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l'habitat.

Ce travail a permis l'émergence de quatre grandes orientations déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
- Axe 2 : Maîtriser la production de logement
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Plus spécifiquement, la commune de Saint-Lys a vocation à accueillir environ 9 % de la production de logement à l'échelle de l'agglomération soit 660 logements sur l'ensemble de la durée du PLH 2022-2027. Cet objectif d'environ 110 logements par an est équivalent à celui indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Dans la continuité du travail déjà mené à ce sujet depuis plusieurs années, la commune participera à l'effort communautaire de production de logement sociaux. Le PLH fixe les objectifs de production suivants : 35% de logements locatifs sociaux dans la production de logement, dont 5% de PSLA, et 5% de conversion du parc privé. Cela représente la création de 44 logements locatifs sociaux par an sur les 110 prévus.

Le PLU doit être conforme aux orientations du PLH.

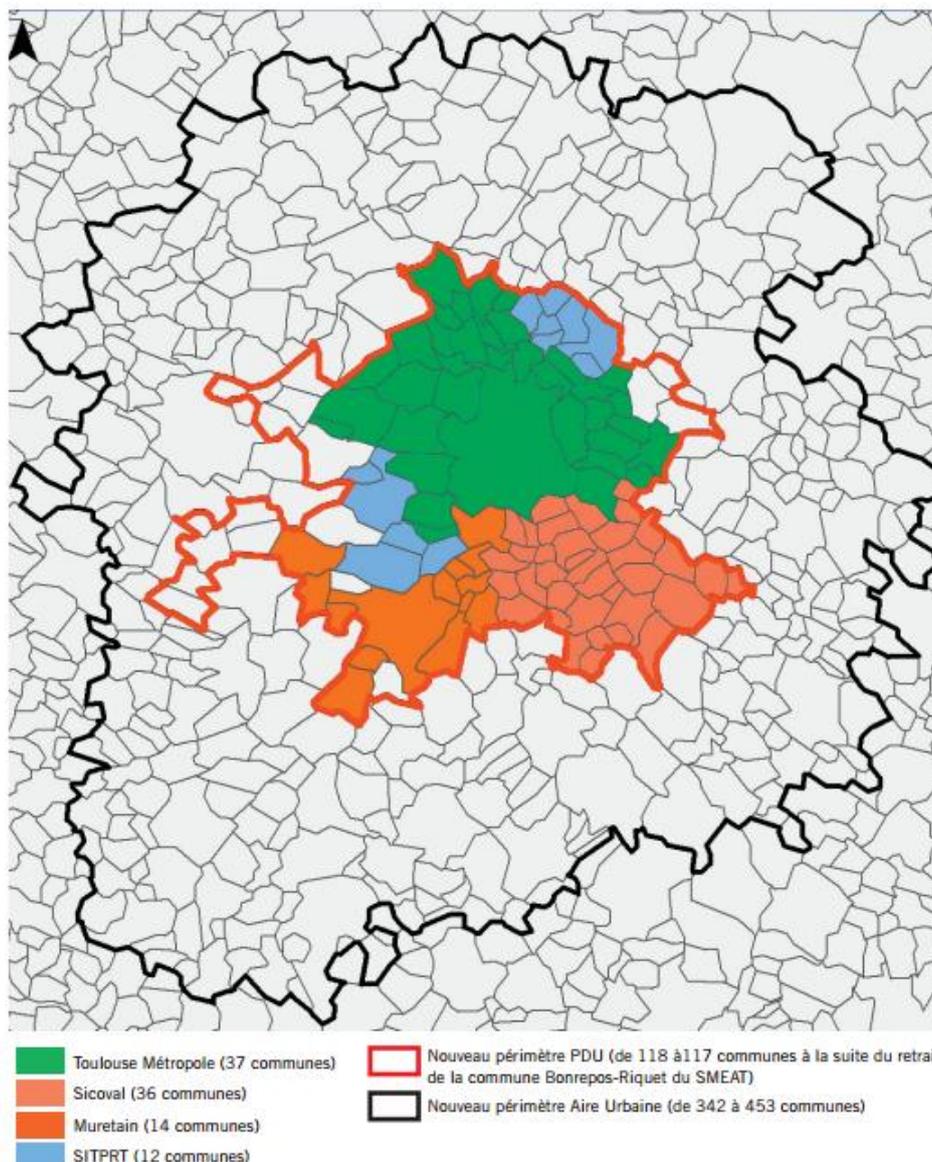
3.7. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

3.7.5. Présentation

Saint-Lys fait partie du périmètre du PDU de l'agglomération Toulousaine.

À titre d'information, le tribunal administratif de Toulouse a annulé pour excès de pouvoir, par décision du 22 janvier 2021, la délibération du 7 février 2018 par laquelle Tisséo collectivités a approuvé le « projet mobilités 2020-2025-2030 » valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine.

Périmètre du PDU approuvé depuis 2012



Source : Tisseo

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), document obligatoire pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants et relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Organisatrice des Transports en commun Urbains, doit servir de cadre de référence pour l'organisation des déplacements à l'intérieur d'un territoire considéré. À l'interface entre le Schéma de Cohérence Territoriale, vis-à-vis duquel il doit être compatible, et les Plans Locaux d'Urbanisme, qui le traduisent en termes plus opérationnels, le PDU doit, en cohérence avec le développement urbain et les demandes en mobilité, contenir des actions permettant de favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux et de maîtriser l'usage de la voiture particulière. Il couvre l'ensemble du territoire compris à l'intérieur du périmètre. Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

3.7.6. Historique

En 1981, le PTU couvrait 53 communes, lorsqu'il devient PDU en 2001 il inclue 72 communes, en 2002 il s'agrandit encore pour atteindre 83 communes. Au 1er janvier 2011, le réseau urbain Tisséo couvre dans les faits 88 communes, desservant une population de plus de 867 000 habitants.

Aujourd'hui le contexte intercommunal a changé, il s'est renforcé : Toulouse est officiellement Métropole, le SICOVAL est devenu une Communauté d'Agglomération tout comme le Muretain, plusieurs communautés de communes se sont créées (Save et Garonne, Coteaux Bellevue, Axe Sud, Save au Touch). Les limites ne correspondent plus à la réalité des intercommunalités. En outre il faut s'attendre à une croissance démographique soutenue pour les prochaines années. Réfléchir aux questions de transport devient désormais indispensable pour maintenir la viabilité, le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Un processus de révision a donc été enclenché par délibération en date du 29 septembre 2008. Dans un souci de compatibilité territoriale avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, il a été décidé que le périmètre de révision du PDU soit calé sur celui de l'élaboration de ce SCoT, qui englobe 116 communes auxquelles a été ajoutée la commune de Lapeyrouse-Fossat.

3.7.7. Les objectifs généraux

Les objectifs de la révision du PDU s'inscrivent dans le cadre général de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, ainsi que des amendements successifs apportés par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain », « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que les récentes lois « programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » et « valant engagement national pour l'environnement ».

Ils intègrent également des liens de compatibilité avec le projet de SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'approuvé à la date du 16 mars 2012, ainsi qu'avec les programmes d'actions du PRQA et du PPA.

Ces objectifs généraux, à décliner par territoires géographiques fonctionnels de l'agglomération toulousaine et par commune du périmètre de révision du PDU, sont :

- La maîtrise des déplacements mécanisés par une cohérence Urbanisme/Transports
- La maîtrise du trafic automobile
- Le développement de l'usage des transports collectifs
- Le développement des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération
- La mise en place, à l'échelle de l'agglomération d'une politique globale de stationnement
- La réduction du nombre de tués et de blessés graves dans les accidents de circulation
- Le soutien au développement de l'auto partage et covoiturage
- L'encouragement à élaborer des PDE
- La prise en compte de la logistique urbaine
- L'évolution des tarifications intermodales et combinées

- La mise en œuvre de Schémas d'accessibilité des réseaux de transports et de la voirie et des aménagements des espaces publics.

3.7.4. Orientations et Actions

Neuf orientations ont été définies et chacune d'elle a été déclinée en actions :

① LIMITER LES NUISANCES ET POLLUTIONS, AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LE CADRE DE VIE

- ✓ Résoudre les points noirs bruit
- ✓ Résorber les zones d'insécurité routière
- ✓ Établir un plan de modération des vitesses sur les voiries
- ✓ Moderniser le parc de bus avec énergies diversifiées et renouvelables

② MIEUX ARTICULER TRANSPORTS ET URBANISME

- ✓ S'assurer de la cohérence des projets urbains et de la desserte TC
- ✓ Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de TCSP et autour des pôles d'échanges
- ✓ Décliner dans les contrats d'axe et PLU des seuils planchers de densité
- ✓ Réaliser une Charte pour la conception des nouvelles zones d'activités

③ REpondre AUX ENJEUX DE DESSERTe TC DES TERRITOIRES

- ✓ Programmation TCSP 2015
- ✓ Orientation TCSP 2020
- ✓ Préparer l'extension et le renforcement du réseau métro
- ✓ Constituer un réseau de lignes de bus structurantes à haut niveau de service
- ✓ Renforcer le réseau interurbain et son inter modalité
- ✓ Renforcer la connexion entre réseau ferroviaire et réseau urbain
- ✓ Identifier les axes prioritaires afin d'améliorer les conditions de circulation des bus
- ✓ Autres modes de transports : mode téléporté
- ✓ Produire un schéma d'organisation des centres de maintenance des matériels roulants

④ ACCOMPAGNER LES USAGERS DES TC DANS LEURS DEPLACEMENTS

- ✓ Appliquer les principes des Schémas Directeurs d'Accessibilité
- ✓ Développer les Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs
- ✓ Améliorer le réseau bus : offre de services et matériel roulant
- ✓ Mettre en place une billettique et tarification combinées

⑤ FAVORISER LA PRATIQUE DE LA MARCHÉ ET L'USAGE DU VELO

- ✓ Conforter et mettre en œuvre un schéma directeur cyclable d'agglomération
- ✓ Poursuivre le développement des systèmes de location vélo humanisés ou automatisés
- ✓ Produire et diffuser des chartes sur les Modes Doux

- ✓ Développer la piétonisation
- ✓ Créer des cartes des itinéraires accessibles aux PMR
- ✓ Élaborer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des
- ✓ Espaces publics (PAVE)

6 MAITRISER L'USAGE DE LA VOITURE

- ✓ Soutenir le développement de l'auto partage et du covoiturage
- ✓ Développer une stratégie de stationnement à l'échelle de l'agglomération
- ✓ Développer les zones de circulation apaisées
- ✓ Établir un schéma directeur d'usage des voiries
- ✓ Poursuivre la constitution du réseau de maillage d'agglomération
- ✓ Achever le réseau structurant d'agglomération

7 PRENDRE EN COMPTE LA LOGISTIQUE URBAINE

- ✓ Mettre en place un Atelier transport de marchandises
- ✓ Étendre la Charte livraison sur le périmètre PDU
- ✓ Créer des sites de redistribution de marchandises
- ✓ Concevoir des itinéraires dédiés aux marchandises

8 REpondre aux enjeux des déplacements liés au travail

- ✓ Aider au développement des Plans de Déplacement d'Entreprise
- ✓ Labelliser les Plans de Déplacement d'Entreprise
- ✓ Mener des études sectorielles de mobilité

9 DEVELOPPER L'INTERMODALITE

- ✓ Développer l'inter modalité et renforcer les pôles d'échanges
- ✓ Mettre en place une Centrale d'Information Multimodale
- ✓ Développer les services aux personnes

Le PLU doit obligatoirement être compatible avec le PDU.

3.8. PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL

Il existe aujourd'hui un PCET datant de novembre 2013 à l'échelle de l'ancien découpage administratif de l'agglomération qui s'applique à la commune de Saint-Lys.

Ce document vise, en parallèle de l'agenda 21, à élaborer un plan d'action comportant des mesures d'atténuation et d'adaptation selon les leviers suivants :

- Levier 1 : Accompagner le territoire de la CAM
- Levier 2 : Améliorer le territoire de la CAM (volet comportement, gestion, fonctionnement, action des agents)
- Levier 3 : Véhicule, déplacement et transport
- Levier 4 : Efficacité énergétique et énergie renouvelables pour le patrimoine et les compétences de la CAM (volet investissement)

À noter qu'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est en cours d'élaboration mais qui n'est pas encore approuvé.

3.9. OBLIGATION POUR LE PLU DE CONFORMITÉ OU NON AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Document supra communaux	Obligation de compatibilité	Non obligation de compatibilité
SCoT Agglomération Toulousaine	X	
Plan Local de l'Habitat	X	
Plan de Déplacement Urbain	X	
Agenda 21		X
Schéma Régional Climat Air Énergie		X

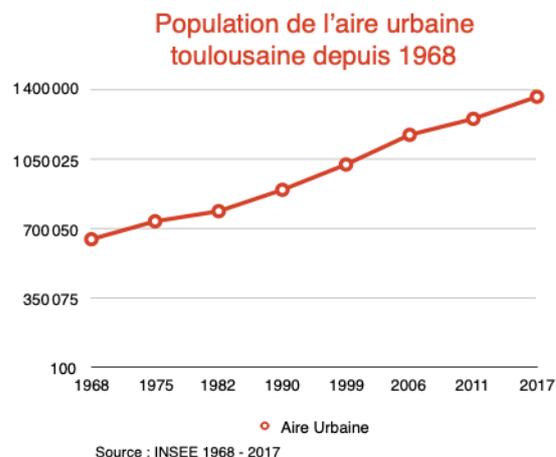
Le PLU n'a pas une obligation de mise en compatibilité avec le schéma Régional Climat Air Energie ainsi que l'Agenda 21. Néanmoins dans un souci d'homogénéité et de continuité entre les documents il est tout de même important de les prendre en considération. De plus que la prise en compte de ces documents sont d'autant plus importants aux vues du contexte environnemental actuel.

ANALYSE THÉMATIQUE DE LA COMMUNE

1. DÉMOGRAPHIE

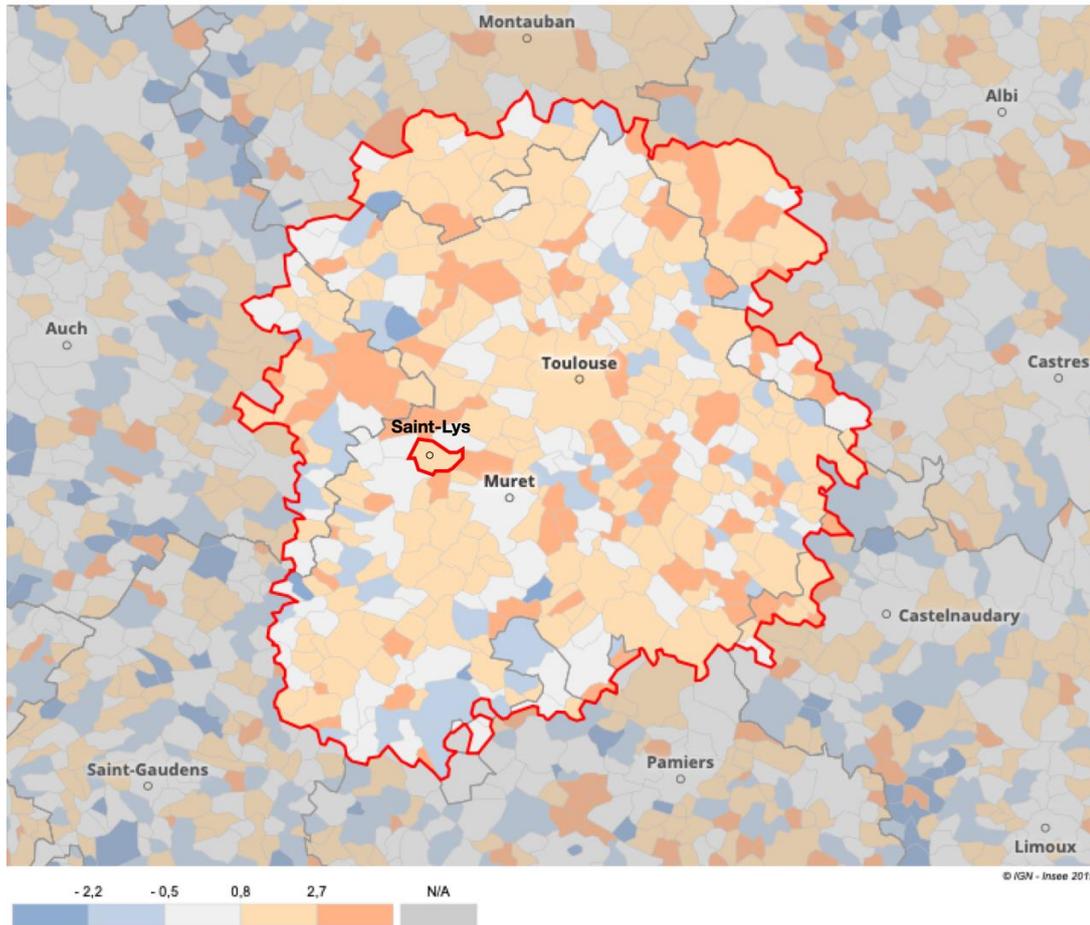
1.1. CONTEXTE DE L'AIRE URBAINE TOULOUSAINNE

L'aire urbaine toulousaine, dont fait partie la commune de Saint-Lys, correspond à l'ensemble constitué par un pôle urbain et sa couronne périurbaine. Elle a connu une évolution démographique significative ces dernières décennies. La population de celle-ci a augmenté de 1,4 % par an entre 2012 et 2017 pour atteindre 1 360 829 habitants. Parmi les aires urbaines de plus de 300 000 habitants, celle de Toulouse enregistre la croissance démographique la plus élevée de France.



À Toulouse plus qu'ailleurs, la croissance démographique de l'aire urbaine se fait surtout par densification plus que par extension du périmètre. Une grande partie de son dynamisme s'explique par une forte augmentation de population dans le périmètre défini aujourd'hui. Ainsi, entre 2011 et 2017 l'aire urbaine de Toulouse gagne 110 578 habitants, répartis pour près de 30 % dans la ville-centre. C'est 5 points de plus qu'en 1999. Cependant, malgré la densification exceptionnelle de l'aire urbaine de Toulouse, celle-ci reste relativement peu densément peuplée en comparaison d'autres aires urbaines françaises ou européennes.

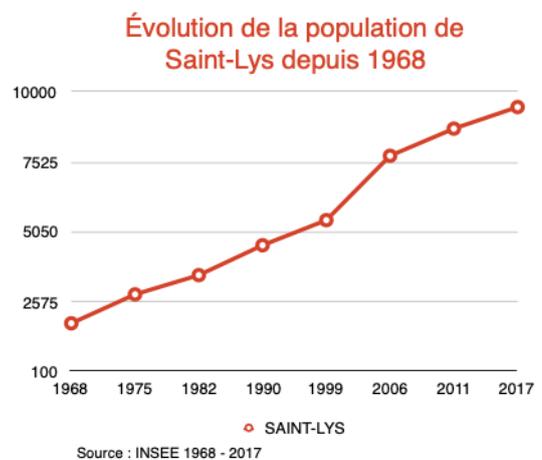
Évolution annuelle moyenne de la population 2012-2017, 2017 (%) - Source : Insee, Recensements de la population (RP)



Après une augmentation constante depuis 1975, la croissance démographique de la couronne périurbaine dans laquelle se trouve Saint-Lys s'accélère à partir de 1999 (+ 3,1 % par an) et est majoritairement due à l'excédent migratoire qui représente 85 % de la croissance. En couronne périurbaine, les nouveaux habitants s'installent principalement le long des axes de communication (autoroutes et lignes ferroviaires) et dans l'ouest du territoire, attirés par les zones d'emploi de l'ouest de l'agglomération toulousaine.

1.2. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

En janvier 2017, la population de Saint-Lys était de 9 470 habitants. Depuis la fin des années 1960 la commune a connu une croissance démographique sensible qui s'est accélérée entre 1999 et 2006. Depuis 2006 la population communale continue à croître mais de manière plus lente que sur la période précédente. Les fluctuations de croissance de ces dernières décennies sont dues principalement à la mise à disposition de nouveaux logements ou terrains à bâtir incitant de nouvelles populations à s'installer sur le territoire de la commune. Entre 2012 et 2017 la commune a connu une croissance de 1,6 % par an en moyenne.

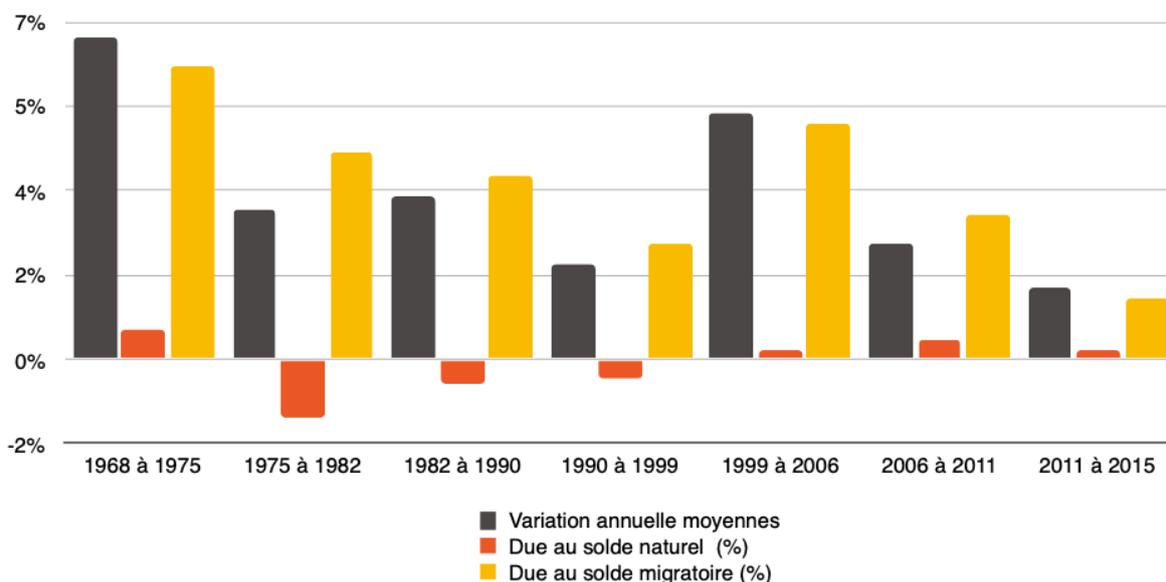


- Évolution des soldes démographiques

Depuis 1968, la croissance démographique de la commune de Saint-Lys est très majoritairement due au solde migratoire (entrée versus sorties). À l'inverse, le solde naturel (taux de mortalité versus taux de natalité) ne contribue que très faiblement, voire négativement, à la croissance démographique de la commune.

- Entre 1968 et 1975, la commune connaît une très forte croissance (taux annuel supérieur à 6 %) grâce à un très fort solde migratoire.
- Entre 1975 et 1999, la croissance de la ville est plus modérée. Le solde migratoire reste élevé mais, à l'inverse, le solde naturel contribue négativement au taux de croissance démographique.
- Entre 1999 et 2006, Saint-Lys retrouve une croissance élevée (variation de 5,1 % par an) grâce à un fort afflux de population.
- Entre 2011 et 2016, le taux de croissance annuel de Saint-Lys chute à 1,5 % en raison d'un solde migratoire qui s'est nettement réduit.

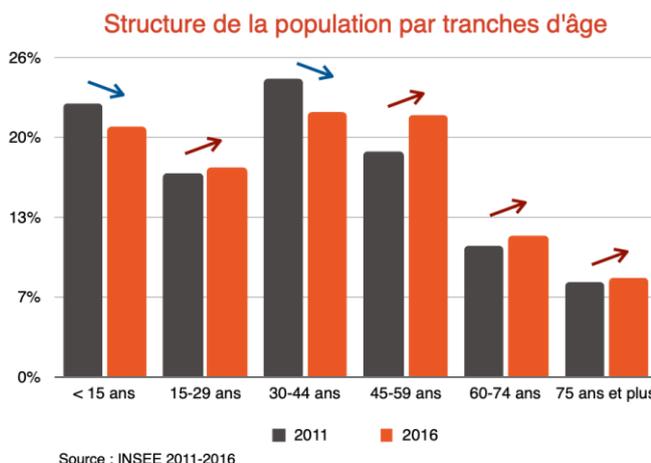
Variation annuelle moyenne de la population en %



Source : INSEE

➤ Évolution démographique par classes d'âges

On observe une tendance au vieillissement de la population de Saint-Lys. Entre 2011 et 2016 la part des personnes de plus de 45 ans est passée de 36,8 % de la population de la commune à 40,9 %. La part des personnes entre 15 et 29 ans est aussi en hausse. Tandis que la part des personnes entre 30 et 44 ans, ainsi que celle des jeunes entre 0 et 14 ans, est en baisse.



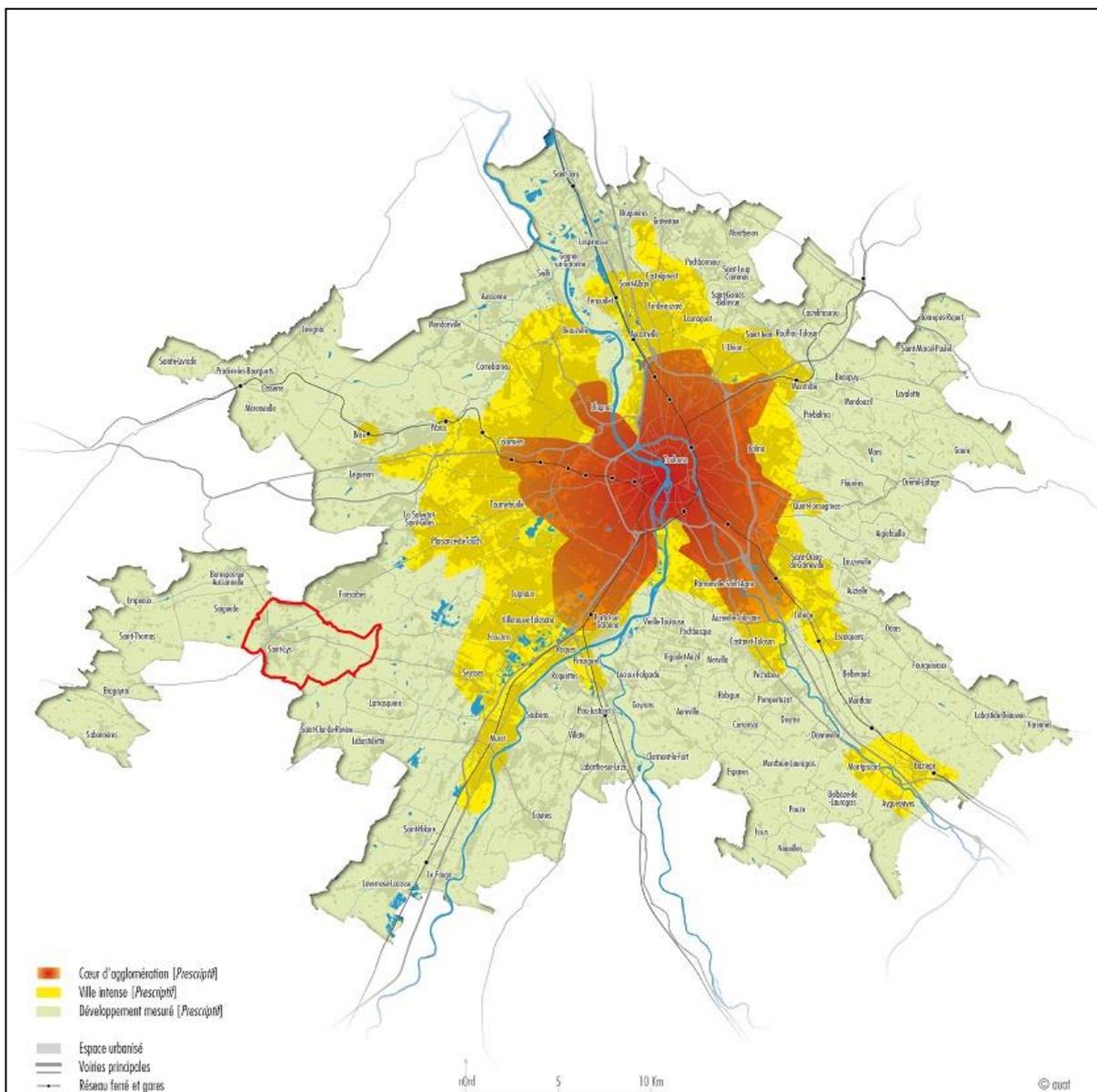
Source : INSEE 2011-2016

Cette évolution est à mettre en relation avec la forte croissance démographique de la commune entre 1999 et 2007 qui a vu l'arrivée massive de familles avec enfants. En 2016 ces familles ont vieilli, tandis que l'arrivée de nouvelles familles plus jeunes entre 2011 et 2016 a été moindre que durant la période précédente, d'où une baisse relative de la part des personnes entre 30 et 44 ans et des jeunes entre 0 et 14 ans.

1.2.1. Prévisions sur l'évolution démographique. Préconisations du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

La commune de Saint-Lys fait partie de l'aire urbaine toulousaine selon les critères de l'INSEE. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine (SCoT GAT) inclut la commune de Saint-Lys. Ce périmètre correspond à la partie dense et centrale de l'aire urbaine toulousaine. Saint-Lys est donc soumise aux recommandations visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux au niveau de l'agglomération toulousaine.

L'ensemble de l'aire urbaine toulousaine a connu ces dernières décennies une très forte croissance démographique qui devrait se poursuivre dans les prochaines années. Le SCoT établit une croissance démographique probable de l'aire urbaine comprise entre 322 000 et 391 000 habitants entre 2008 et 2030. La croissance de la grande agglomération toulousaine dans laquelle se trouve Saint-Lys serait comprise entre 250 000 et 300 000 habitants.



Périmètre du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Cœur d'agglomération, Ville intense et territoire de développement mesuré. (Source SCoT de la grande agglomération toulousaine)

L'enjeu de la planification est de répartir la croissance de la population dans l'espace métropolitain.

Selon les objectifs du SCoT, pour un développement équilibré et respectueux des principes de développement durable, il est nécessaire de revenir à une ville compacte maillée de centres urbains clairement identifiés avec des fonctions renforcées. Afin de limiter l'étalement urbain, les nouveaux habitants doivent être principalement accueillis dans la ville intense et dans les zones les mieux desservies et équipées. Au-delà de la ville intense, il faut garantir un développement mesuré des espaces périurbains autour des pôles de services.

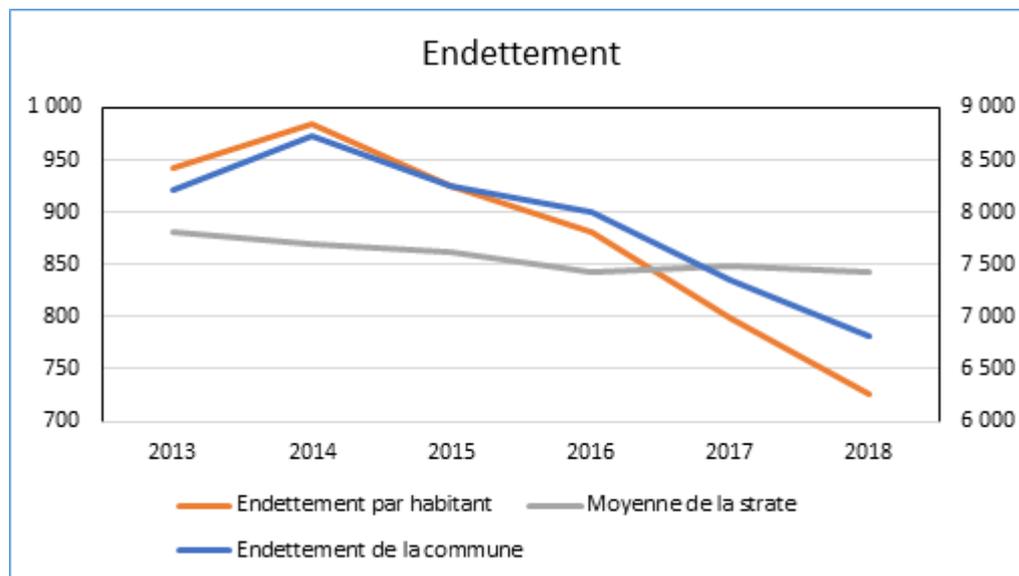
Dans ce contexte, la ville de Saint-Lys est identifiée comme un pôle de services qui structure les bassins de vie de la grande couronne périurbaine et doit offrir un bon niveau de services, de commerces et d'équipements.

Saint-Lys, dans les objectifs du SCoT, en tant que commune du périurbain, n'a pas pour vocation à accueillir une part importante de la croissance démographique de l'aire urbaine toulousaine, celle-ci devant se concentrer sur la ville intense et sur les principales centralités urbaines du périurbain. Cependant la commune en tant que pôle de services à conforter continuera à s'accroître. L'enjeu pour la commune est de limiter l'étalement urbain et d'accueillir ces nouvelles populations dans une ville plus compacte et autonome afin de

limiter les déplacements. Le développement urbain de Saint-Lys suppose des objectifs intercommunaux volontaristes en matière de polarisation de l'habitat notamment au sein de la communauté d'agglomération du Muretain.

1.3. FISCALITÉ

1.3.1. Endettement



En 2018, l'endettement de la commune continue sa décroissance amorcée depuis 2015. Il se monte à 6 813 K€ tandis que l'endettement par habitant se situe à 726 € et que la moyenne de la strate s'élève à 843 €. En 2014, l'endettement par habitant a continué sa progression en raison de la souscription de deux emprunts pour un montant total de 1 078 K€. Cet endettement par habitant a ensuite régulièrement diminué suite à l'arrêt du recours à l'emprunt, étant en 2018 au-dessous de la moyenne de la strate.

1.3.2. Chiffres clés en 2018

Les opérations de fonctionnement en 2018 :

Le total des produits de fonctionnement représente 700 € / hab. (moyenne de la strate : 1 171 € / hab.)

Le total des charges de fonctionnement représente 613 € / hab. (moyenne de la strate : 1 029 € / hab.)

Le résultat comptable est donc de 87 € / hab. (moyenne de la strate : 142 € / hab.)

Les opérations d'investissement 2018 :

Total des ressources d'investissement = 113 € / hab. (moyenne de la strate : 433 € / hab.)

Total des emplois d'investissement = 200 € / hab. (moyenne de la strate : 436 € / hab.)

Le besoin ou la capacité de financement de la section d'investissement = 87 € / hab. (moyenne de la strate : 5 € / hab.), soit une capacité d'autofinancement de 134 € / hab. (moyenne de la strate : 192 € / hab.)

Le fond de roulement est positif et représente 385 € / hab.

Avec un endettement maîtrisé et un fond de roulement positif, la commune est dans une situation financière lui permettant de gros investissements.

- Synthèse sur les taxes perçues par la commune en 2018

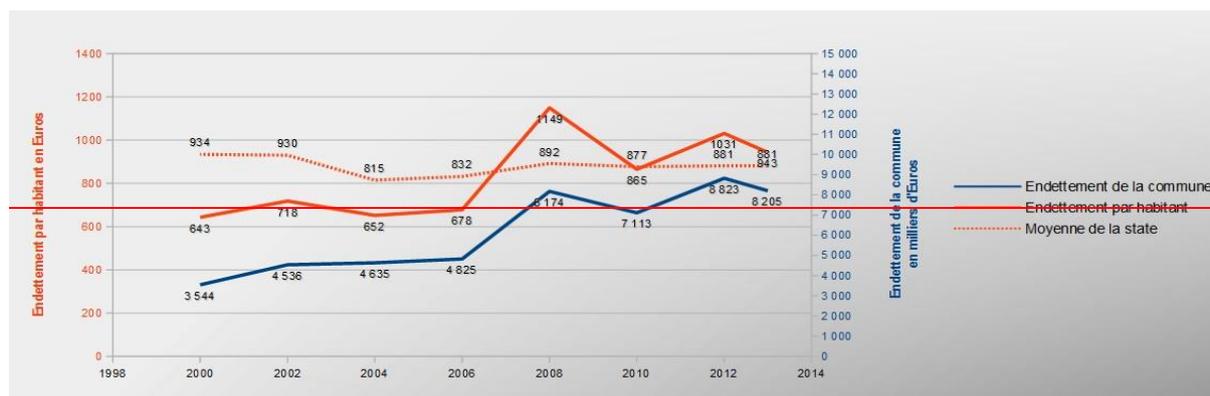
Impôts locaux	€ par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	219	207
Taxe foncière sur les propriétés bâties	199	266
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6	9

Les orientations budgétaires pour les prochaines années (selon le débat d'orientation budgétaire du 15/06/2020) auront pour but de maîtriser les dépenses, de réaliser les investissements tels que l'Escalys, la rénovation des tribunes du Stade et du COSEC tout en maintenant une CAF nette positive et en maîtrisant l'endettement de la commune.

Aussi le budget 2020 de Saint-Lys se caractérise par :

- La limitation des charges de fonctionnement
- Le maintien de sa capacité d'autofinancement

La réalisation d'un programme d'investissement ambitieux en corrélation avec les besoins d'une commune de bientôt 10 000 habitants



Endettement de la commune de Saint-Lys depuis 1968 (source Finances publiques).

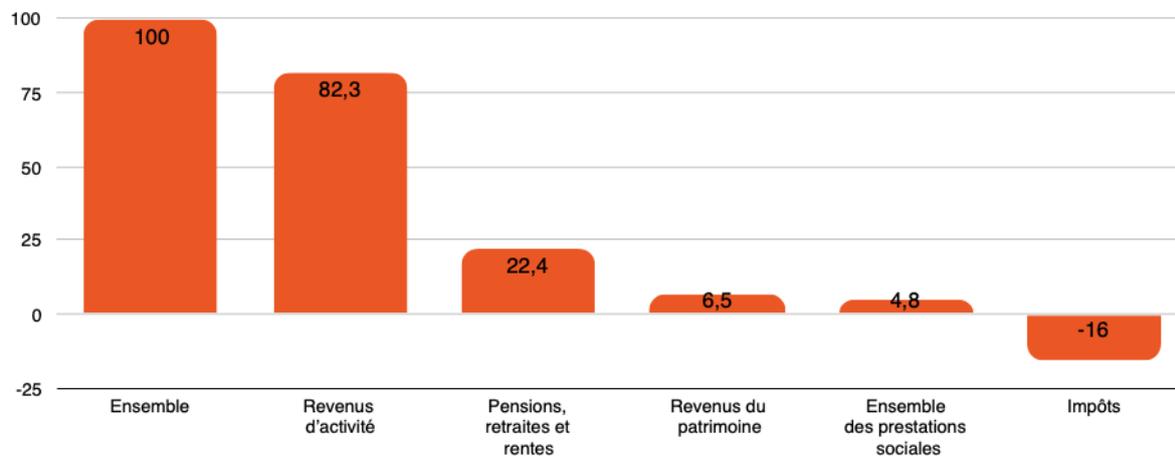
1.4. REVENU DES MÉNAGES

En 2016, le nombre de ménages fiscaux sur la commune est de 3 640 dont 54 % sont imposés. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 21 827 € en 2016.

Le taux de pauvreté en 2016, c'est à dire, le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, s'élevait à 9 % de la population. Ce taux est inférieur à celui de l'aire urbaine toulousaine (12,4 %), à celui de la région Occitanie (16,9 %) et au taux national (14 %).

La grande majorité des revenus disponibles en 2016 (82,3 %) provient des revenus d'activité, c'est à dire des traitements, salaires, chômage et activités non salariées. C'est 1,5 point de plus que pour l'ensemble de l'aire urbaine. Les pensions, retraites et rentes représentent 22,4 % des revenus, les revenus du patrimoine 6,5 % et les prestations sociales 4,8 %. 16 % des revenus globaux sont retranchés pour les impôts.

Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2016 (en %)



Source : INSEE

2. L'HABITAT

2.1. RÉPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATÉGORIE

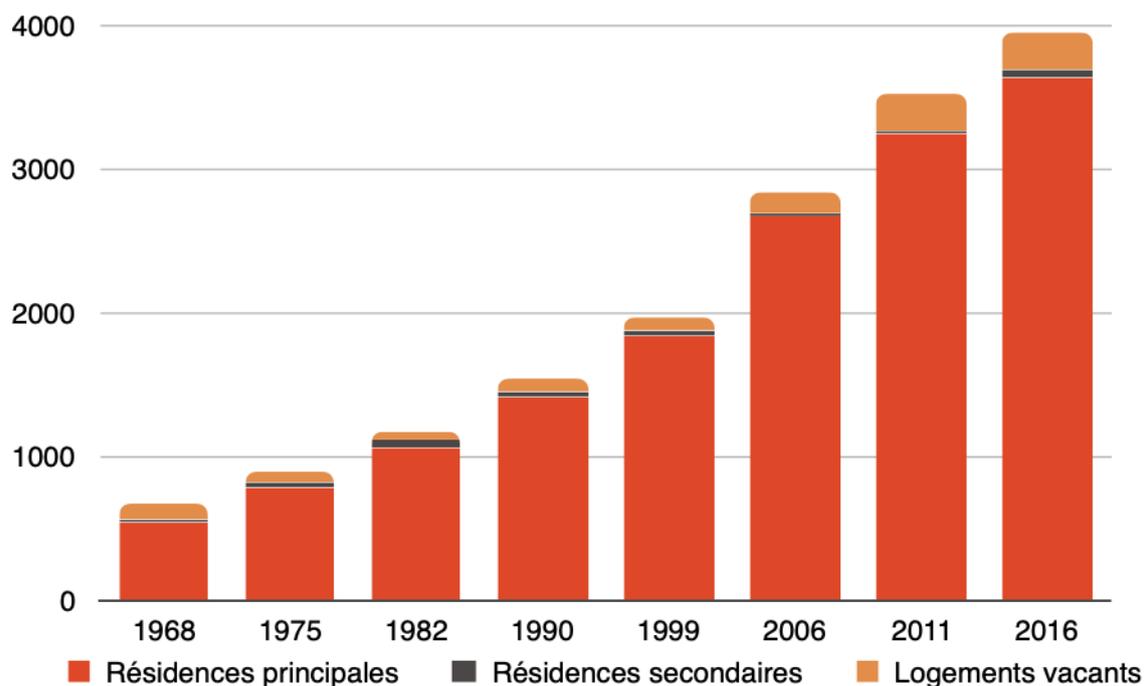
Le nombre de logements a augmenté de 495 % depuis 1968.

Les résidences principales représentent 92 % de la totalité des logements de la commune tandis que le nombre de logements vacants, en légère augmentation entre 2011 et 2016, représente 6,7 % des logements de la commune. Les logements vacants sont les logements inoccupés proposés à la vente ou à la location, en attente de succession ou déjà attribués et en attente d'occupation.

Les résidences secondaires et autres logements occasionnels ne représentent qu'une infime minorité des logements (1,1 % en 2016).

La commune de Saint-Lys est une commune attractive où les logements vides sont peu nombreux. La pression foncière est forte en raison d'une demande en logement croissante depuis plusieurs décennies.

Évolution du nombre de logements par catégorie



Source : INSEE

2.2. CARACTÉRISTIQUE DES RÉSIDENCES

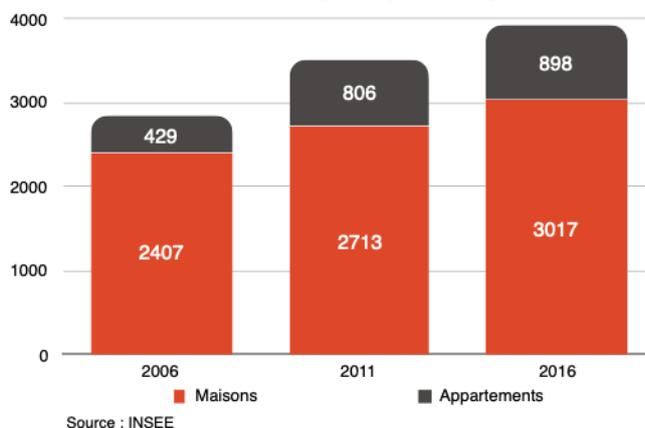
➤ Type et taille des logements

La maison individuelle domine sur la commune mais la part de celle-ci recule. En effet, bien que 76,4 % des logements soient des maisons en 2016, ce pourcentage est en baisse par rapport à 2006 (84,4 %). Entre ces deux dates, 610 maisons ont été construites contre 469 appartements.

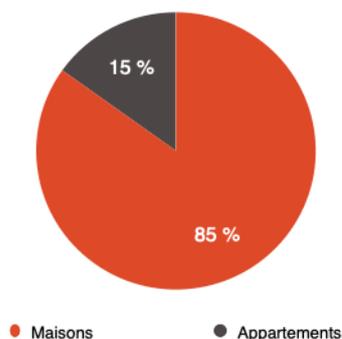
Cette évolution se ressent aussi à travers le nombre de pièce par logement. Alors que les logements d'au moins 4 pièces représentaient 81,5 % des logements en 2006, ils n'en représentaient que 72 % en 2016. À l'inverse, les logements de 1 à 3 pièces représentent 28 % des logements contre 18,5 % en 2006. C'est le signe d'une densification de l'habitat sur la commune de Saint-Lys.

Les nouveaux habitants vivent plus fréquemment en appartement qu'en maison individuelle. Cependant, depuis 2011, ces phénomènes se sont stabilisés en raison de l'absence de programmes de constructions de logements collectifs qui prennent de nombreuses années à pouvoir être réalisés. Avec la construction actuelle d'immeubles sur le secteur de La Jalousie, et la densification du tissu urbain en cœur de commune, les chiffres devraient évoluer dans les prochaines années.

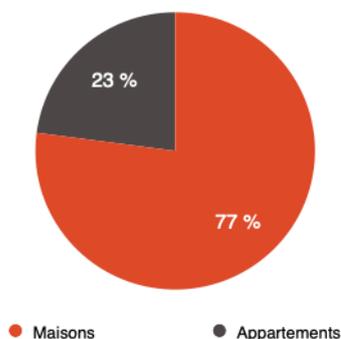
Évolution de la typologie de logements



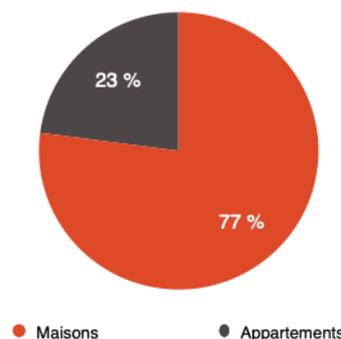
Répartition de la typologie de logements en 2006



Répartition de la typologie de logements en 2011



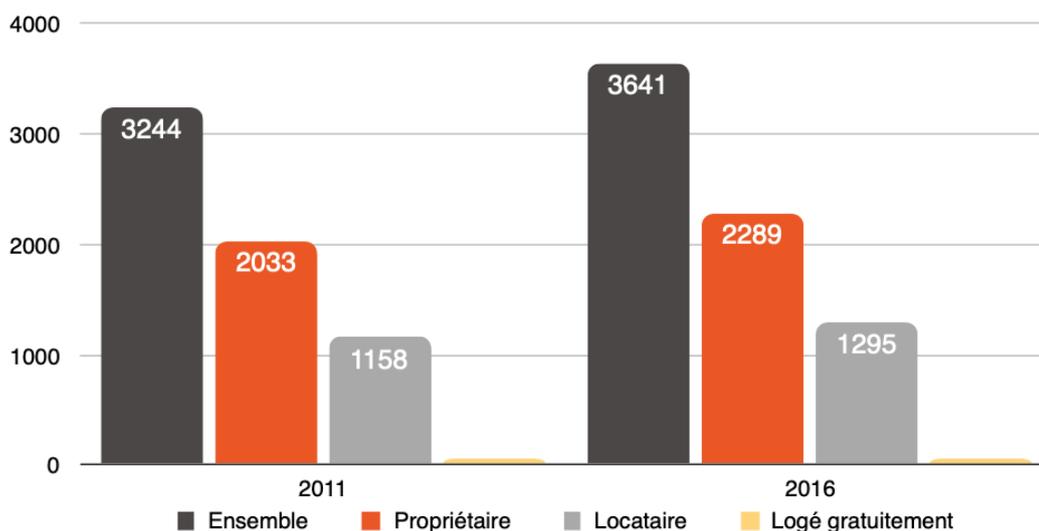
Répartition de la typologie de logements en 2016



2.2.1. Statut d'occupation des résidences principales

Les logements occupés par leurs propriétaires étaient au nombre de 2 289 en 2016 ce qui représente 62,9 % de l'ensemble des logements. C'est autant qu'en 2011 (62,7 %). Le parc de logements locatifs a été en augmentation sur la période précédente (2006-2011) et en augmentation aussi bien en volume qu'en proportion de l'ensemble des logements. C'est le signe d'une diversification de l'habitat sur la commune de Saint-Lys très marquée par la prédominance de la maison individuelle habitée par ces propriétaires qui perdure.

Statut d'occupation des résidences principales



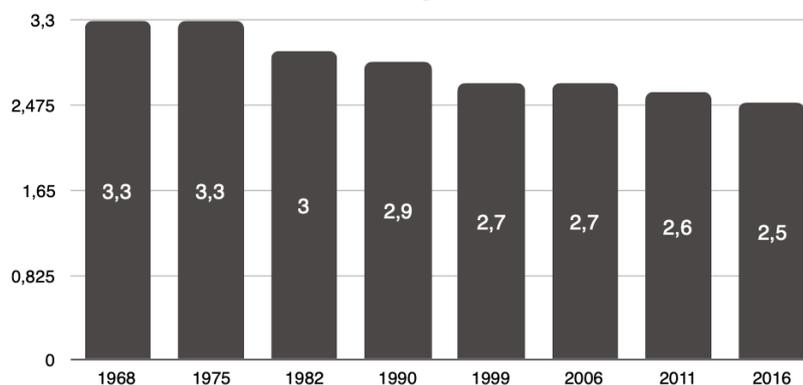
Source : INSEE

2.3. TAILLE ET COMPOSITION DES MÉNAGES

2.3.1. Taille des ménages

La taille des ménages de Saint-Lys, à l'instar de l'ensemble du territoire national, a progressivement diminué depuis 1968 pour atteindre 2,5 personnes par ménage en 2016.

Taille des ménages de 1968 à 2016

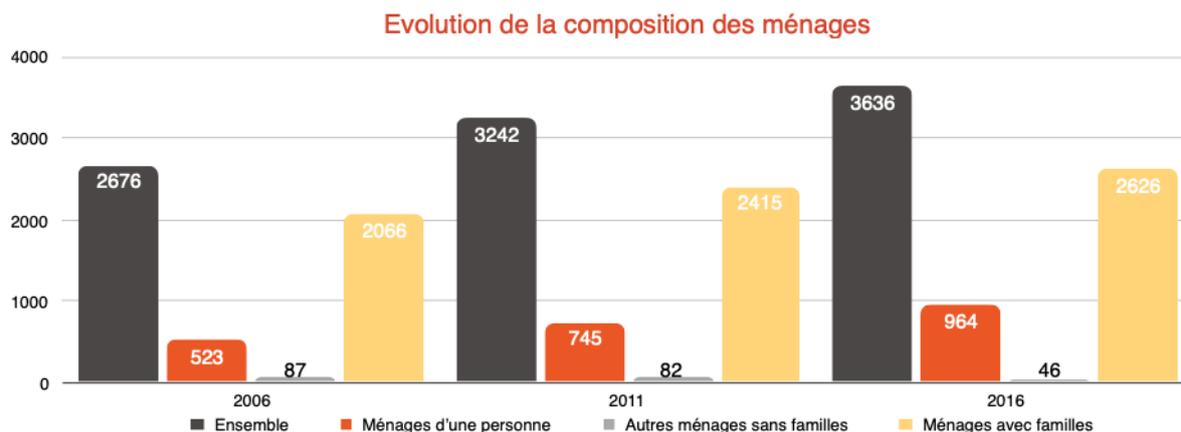


Source : INSEE

2.3.2. Composition des ménages

En 2016, 3 637 ménages composaient la population de Saint-Lys (contre 3 243 en 2011). Les ménages avec familles, très majoritaires, représentent, en 2016, 72,2 % des ménages. Cette proportion baisse par rapport à 2011 (74,5 %). À l'inverse, la part des ménages d'une personne (homme ou femme) a augmenté pour atteindre 26,5 % des ménages en 2016 (contre 23 % en 2011).

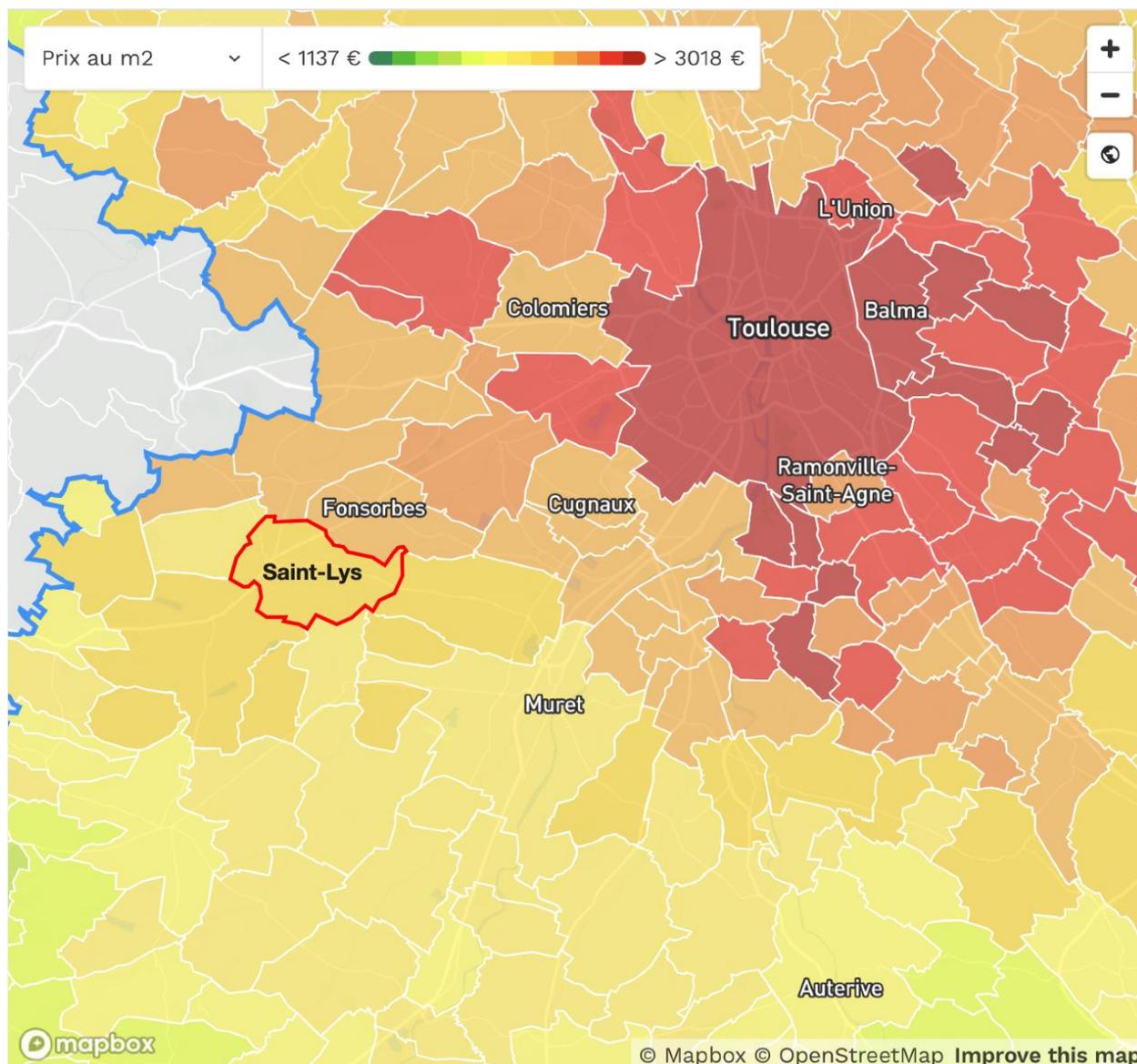
Les couples avec enfant représentent 48,6 % des familles en 2006 (contre 50,3 % en 2006), les familles monoparentales représentent 15 % des familles en 2016 (contre 14,8 % en 2011) et les couples sans enfants représentent 36,4 % des familles en 2016 (contre 34,9 % en 2007).



Source : INSEE

En comparaison, le pourcentage de ménages avec famille est supérieur de 14 points à Saint-Lys à celui de l'aire urbaine toulousaine ou le pourcentage de couples avec enfant(s) est supérieur de 10 points à celui de l'aire urbaine.

L'habitat dans la commune de Saint-Lys se caractérise donc par la présence forte de familles avec enfants mais, comme le montrent les chiffres de 2016 comparativement à 2011, la taille des ménages tend à se réduire et à rejoindre la moyenne de l'aire urbaine toulousaine.



2.4. PRIX DU FONCIER

Estimation du prix du foncier au 1^{er} mars 2020 (source : meilleur agent)

D’après le site meilleur agent, le prix du m² est estimé à environ 1 812 € pour un appartement et 2 128 € pour une maison au 1^{er} mars 2020.

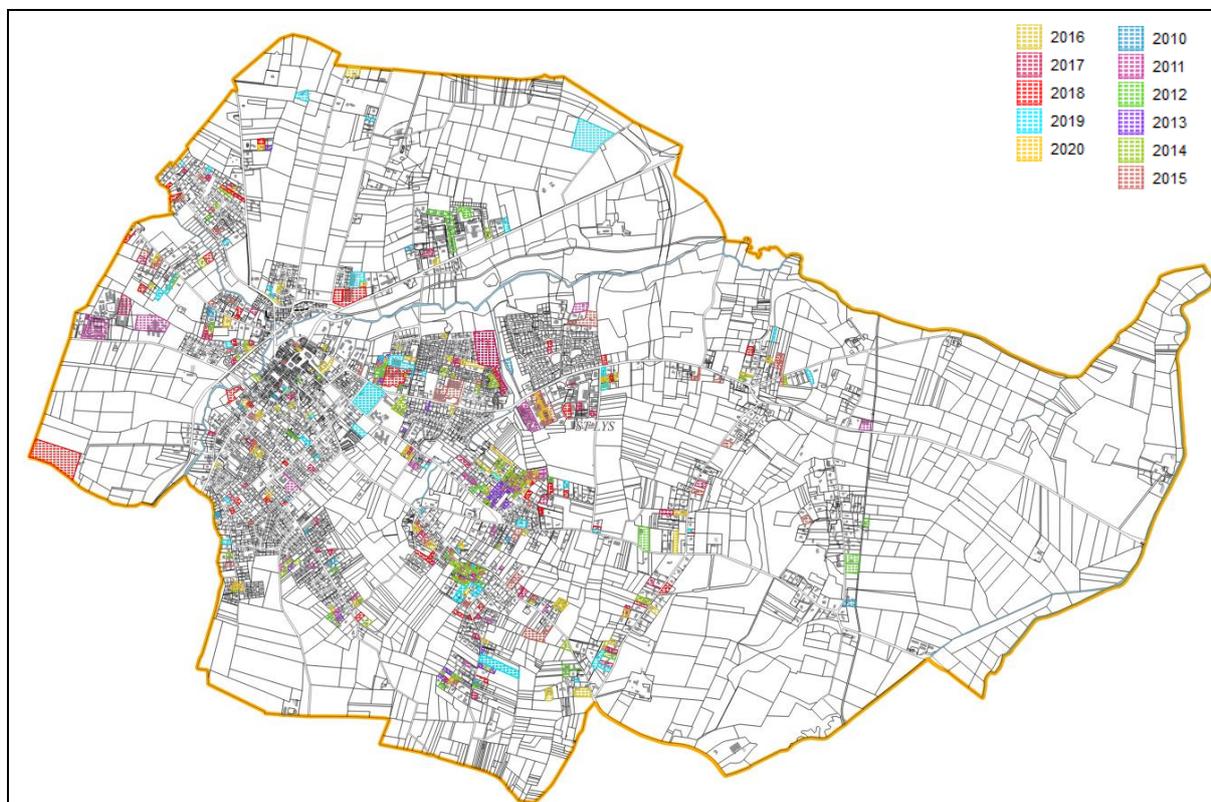
À titre de comparaison, pour les communes environnantes le prix de l’immobilier est le suivant :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ➤ Fonsorbes | appartements : 1888 €/m ² , maisons : 2393 €/m ² |
| ➤ Fontenilles | appartements : 1967 €/m ² , maisons : 2424 €/m ² |
| ➤ Bonrepos-sur-Aussonnelle | appartements : 1950 €/m ² , maisons : 2398 €/m ² |
| ➤ Cambernard, | appartements : 1692 €/m ² , maisons : 2226 €/m ² |
| ➤ Lias | appartements : 2020 €/m ² , maisons : 2137 €/m ² |
| ➤ Pujaudran | appartements : 2187 €/m ² , maisons : 2600 €/m ² |
| ➤ Saiguède, | appartements : 1758 €/m ² , maisons : 2044 €/m ² |
| ➤ Saint-Clar-de-Rivière | appartements : 1908 €/m ² , maisons : 1978 €/m ² |
| ➤ Sainte-Foy-de-Peyrolières | appartements : 1564 €/m ² , maisons : 2218 €/m ² |

La carte ci-dessus qui représente les prix de l’immobilier dans la région toulousaine nous indique que les prix à Saint-Lys sont dans la moyenne du proche périurbain.

Les prix du terrain à bâtir sur la commune a été en baisse régulière entre 2011 et 2015. Cette tendance à la baisse est plutôt en stabilisation depuis 2016 et s'observe sur l'ensemble du département.

2.5. CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2010 À 2020



Source Urbactis et données communales

La commune de Saint-Lys a délivré 804 permis de construire sur la période de 2010 à 2020 correspondant à environ 126 ha (calcul fait à la parcelle). À noter que dans ce recensement sont inclus les permis de construire habitat et économique.

2.6. ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT. PRÉCONISATIONS DU SCoT.

2.6.1. Besoins quantitatifs

La demande en logements dans l'aire urbaine toulousaine est très élevée en raison de l'accroissement démographique mais aussi en raison de l'accroissement du nombre de ménages, supérieur à celui de la population, lié à l'évolution des modes de vie (formation des couples plus tardive, séparations plus fréquentes, multiplication des familles monoparentales ou recomposées, vieillissement). Les prévisions pour les prochaines années indiquent que cette tendance va se poursuivre. Selon les hypothèses retenues par le SCoT, il faudra que l'aire urbaine se prépare à loger entre 1,5 et 1,6 million d'habitants en 2030 sur l'ensemble du périmètre de l'aire urbaine. Les besoins en logements supplémentaires, dans cette perspective, sont estimés à 270 000 sur la période 2008-2030, soit un accroissement annuel moyen de 11 300 à 13 600 logements par an. Pour la Grande agglomération toulousaine, le besoin est estimé à 9 000 logements nouveaux.

L'objectif est donc de répondre à ce besoin de logements et de décliner l'offre sur l'ensemble du territoire de l'aire urbaine. Si la ville intense est vouée à accueillir la majorité des nouveaux logements, le territoire de développement mesuré (tels que le secteur de Saint-Lys) devront continuer à construire de nouveaux logements et accueillir de nouveaux habitants. Ces besoins estimés sont supérieurs au rythme actuel de production.

2.6.2. Exigence qualitative

L'exigence qualitative de l'habitat doit être prise en compte, au moins autant que les besoins quantitatifs. Dans un contexte de crise du logement, la diversification de l'offre d'habitat est indispensable, notamment à travers le renforcement d'une offre locative sociale et de logements abordables permettant la mixité sociale et la fluidité du marché. Dans les pôles de services définis par le SCoT, tels que Saint-Lys, la loi SRU impose un minimum de 20 % de logements sociaux.

Sur les communes du périurbain toulousain, tel que Saint-Lys, le SCoT considère que la construction de nouveaux logements ne doit concerner que des espaces en extension des secteurs déjà bâtis afin de préserver une activité agricole. Ces logements doivent être facilement accessibles notamment en transport en commun et par les modes de déplacement doux.

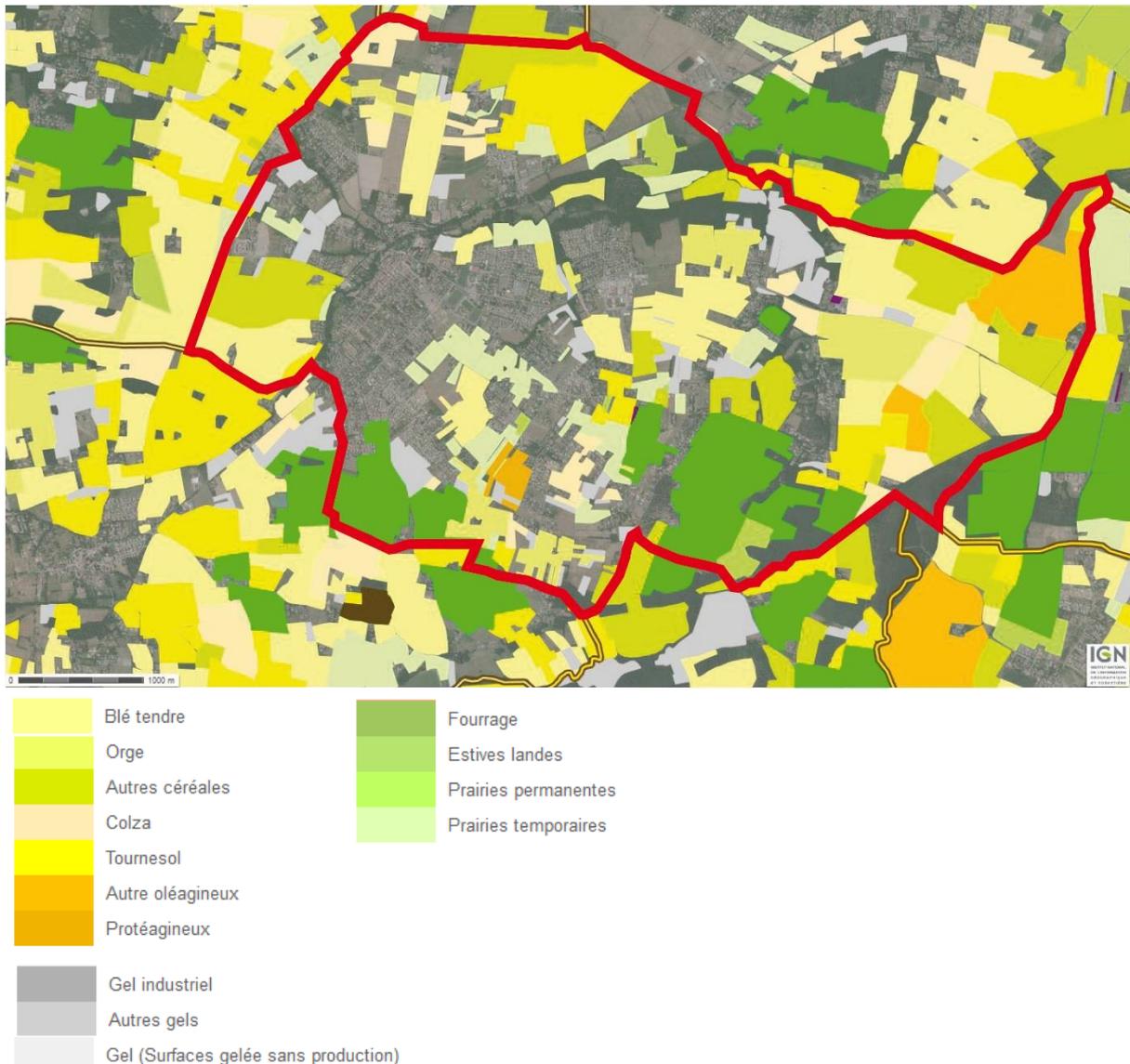
La commune de Saint-Lys, très marquée par la prédominance de la maison individuelle, s'est déjà engagée dans la diversification de l'habitat avec une part plus importante de logements collectifs relativement proches du centre-ville.

3. L'AGRICULTURE

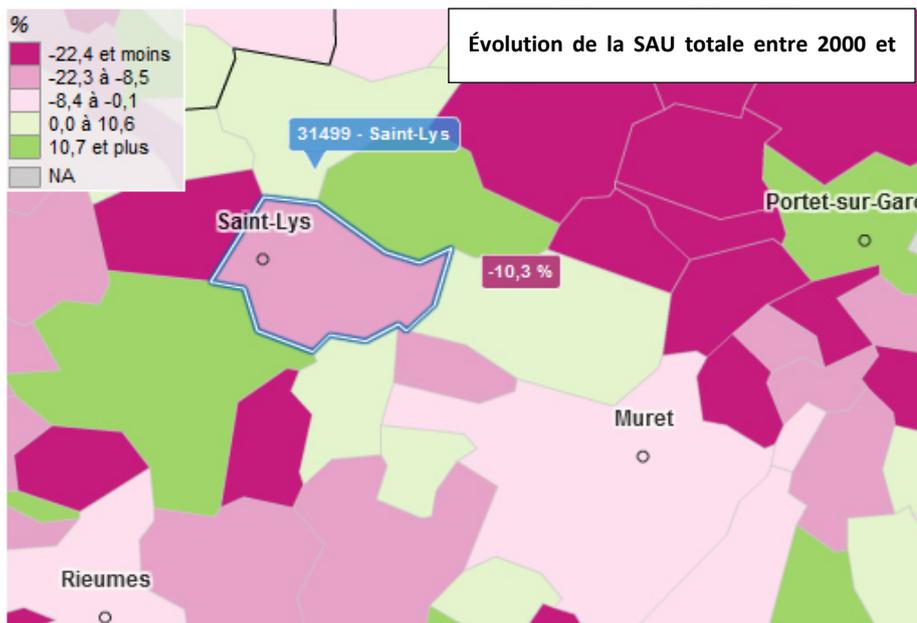
L'analyse de l'activité agricole de la commune est réalisée à partir des données du recensement de l'AGRESTE de 2010 et sur les bases d'un questionnaire.

3.1. RECENSEMENT AGRESTE 2010

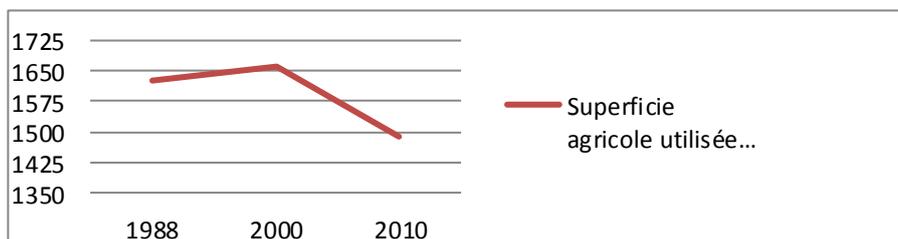
Superficies et usages des terres agricoles



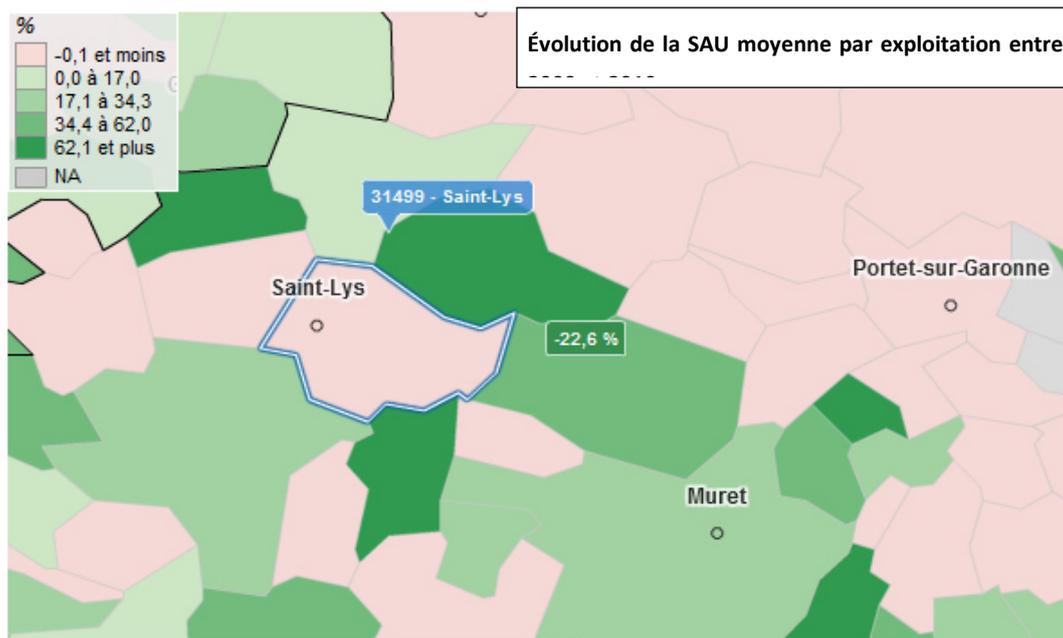
Sur Saint-Lys, la superficie agricole utile totale (SAU), c'est-à-dire la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles du département sur la commune, est de 1488 ha. La SAU comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). La SAU totale a connu une diminution de 8,06 % entre 2000 et 2010.



Superficie agricole utilisée (en ha)		
1988	2000	2010
1627	1660	1488



La SAU moyenne par exploitation est de 67,7 hectares sur la commune en 2010, les exploitations de Saint-Lys sont donc d'une taille moyenne. Toutefois 32 % des exploitations font plus de 100 ha, il existe donc une certaine hétérogénéité entre la taille des exploitations.



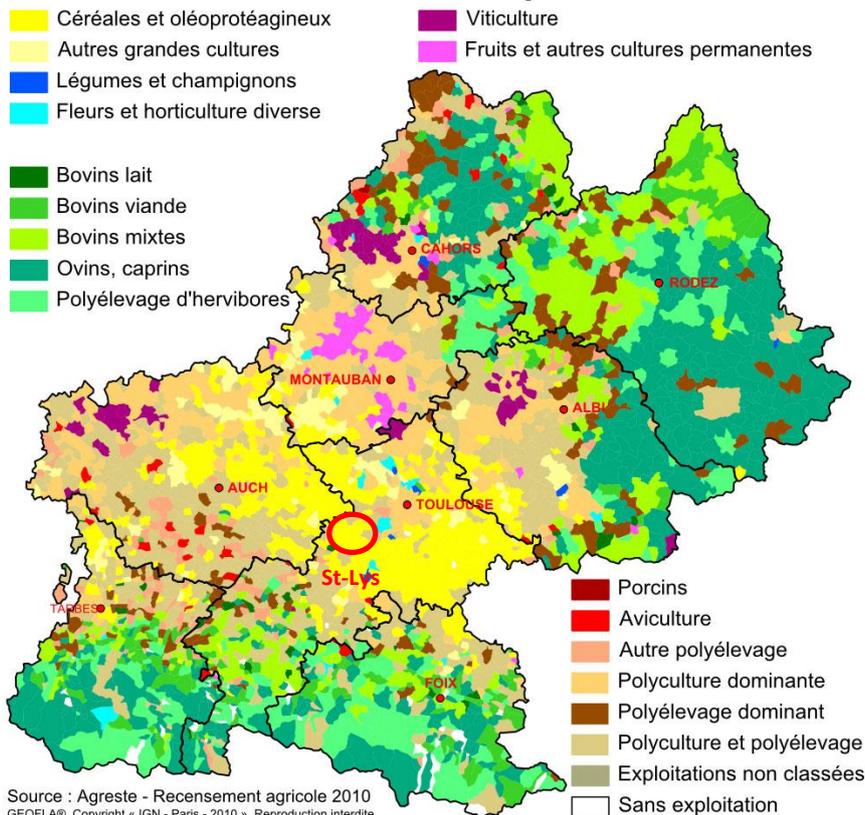
La SAU par siège d'exploitation a diminué de 22,6% soit une perte de 20 ha de terres agricoles en 10 ans.

Cette diminution de la SAU par siège d'exploitation engendre une disparition définitive de cette surface pour l'agriculture. L'urbanisation a grignoté les terres agricoles qui étaient anciennement exploitées. L'augmentation de population entraînant une demande en logement implique la construction de nouvelles habitations sur des terres précédemment destinées à l'agriculture.

Même si cette consommation est inévitable, elle peut être limitée en densifiant le tissu bâti au détriment de l'étalement urbain, et en favorisant la reprise et la réhabilitation des logements existants.

La diminution de la surface agricole engendre des incidences paysagères : augmentation des friches, espaces naturels entretenus en régression, avec pour conséquence une plus grande vulnérabilité aux risques d'incendie, la perte de l'identité paysagère des sites.

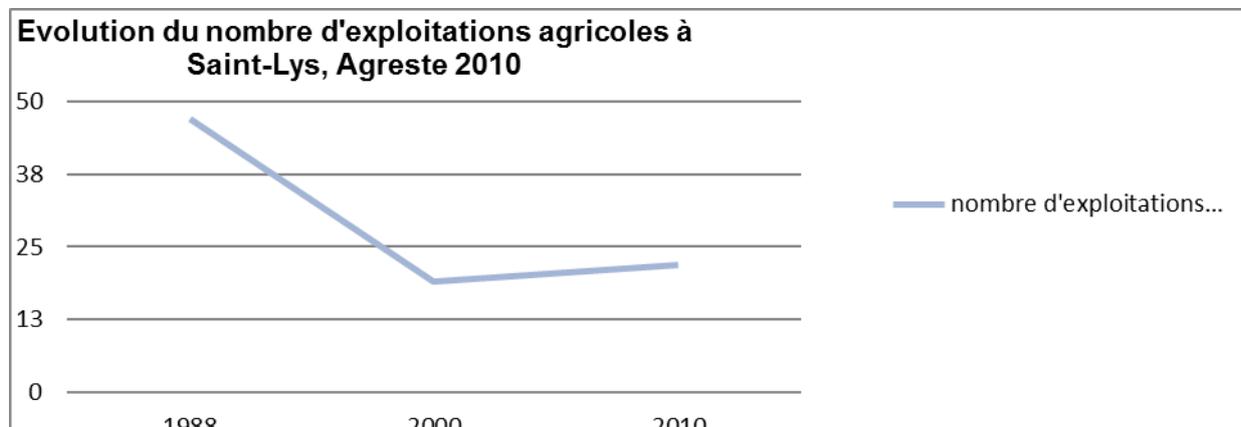
Orientation technico-économique de la commune



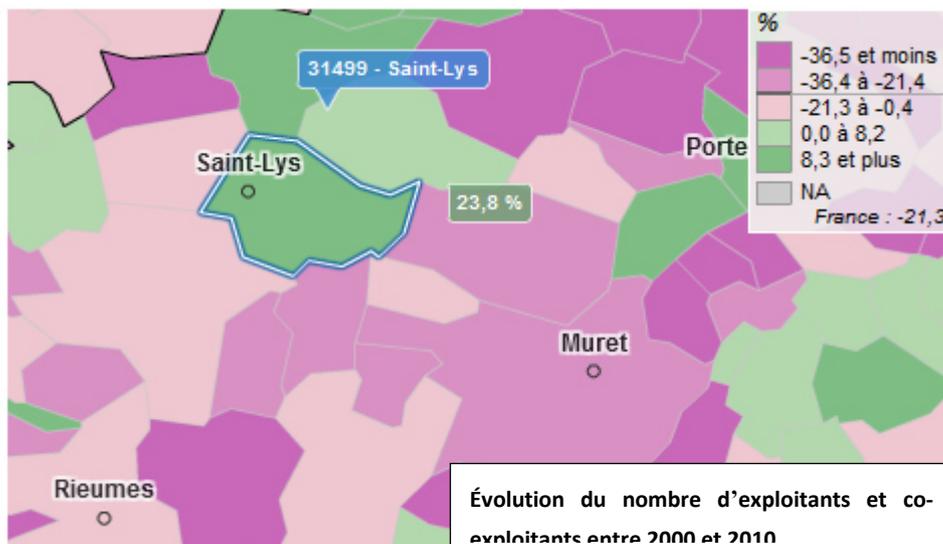
La production agricole sur la commune de Saint-Lys est essentiellement céréalière (avec environ 700 ha) et oléagineuse (avec 350 ha)

3.1.1. Exploitations, exploitants et co-exploitants

Les chefs d'exploitation et co-exploitants sont les personnes physiques qui assurent la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.



La commune de Saint-Lys compte 22 exploitations agricoles. Elle en comptait 47 en 1988 et 19 en 2000. Depuis 2000 donc, l'activité agricole connaît une légère reprise avec une augmentation de 16 % du nombre de ses exploitations agricoles.



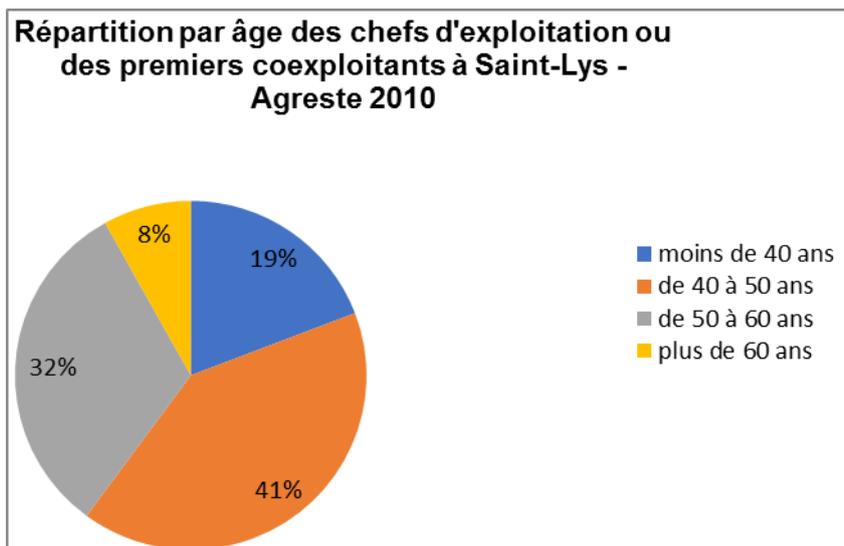
En 2010 il y a 26 chefs d'exploitation et co-exploitants. Sur le territoire communal, la place qu'occupent les agriculteurs reprend de l'importance. Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants a connu une augmentation de quasiment 24% malgré la diminution de la SAU. Cette augmentation de la population d'actifs agricoles accompagne l'augmentation du nombre d'exploitations.

Sur la même période, le reste du territoire français connaissait quant à lui une diminution de 21,3% du nombre d'exploitants et co-exploitants.

Suite au recensement agricole de 2010, 19% des exploitants agricoles de sont âgés de moins de 40 ans ; ils représentent 19%, ce qui confirme la vocation agricole du territoire communal. La part des moins de 40 ans a diminué de -18,8% depuis 2000, le territoire fait face à un vieillissement de ces agriculteurs. Cela peut à terme poser un certain nombre de difficultés quant à la pérennisation de l'activité.

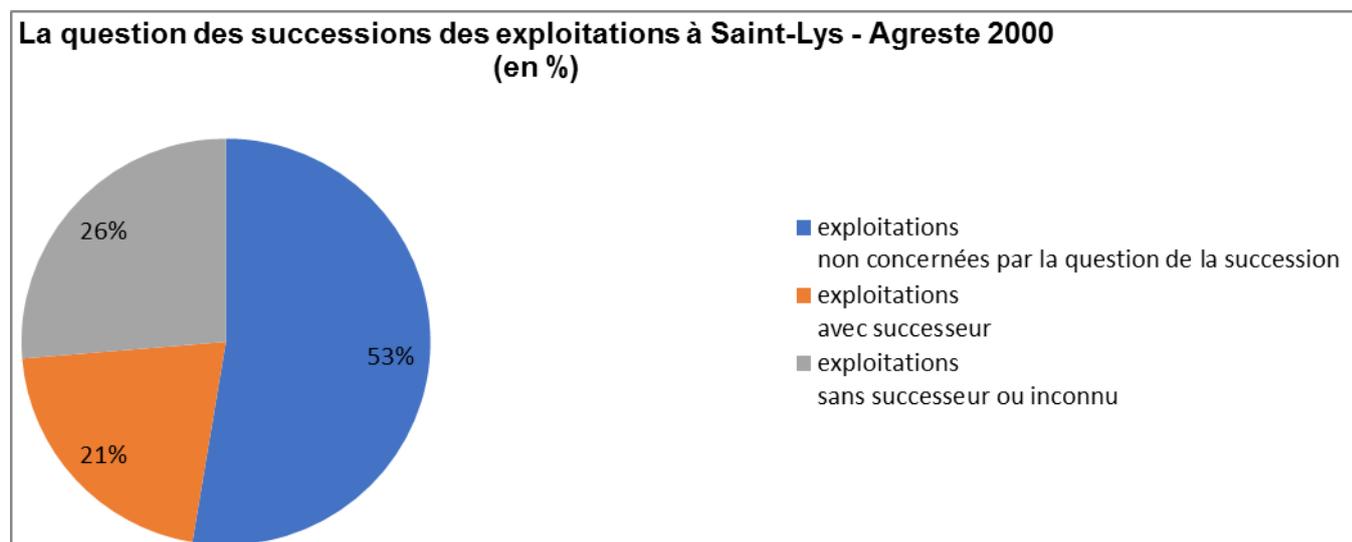
La grande majorité (40%) des exploitants a entre 40 et 50 ans.

32 % de la population agricole a entre 50 et 60 ans, âge à partir duquel une réflexion sur la transmission de l'activité est à envisager. Enfin, 8 % des exploitants ont plus de 60 ans. Afin de préserver l'activité agricole sur la commune, les élus devront analyser les évolutions de ces structures agricoles (transmission familiale, mise en vente, cessation de l'activité) en vue de pouvoir apporter des éléments de réponses.

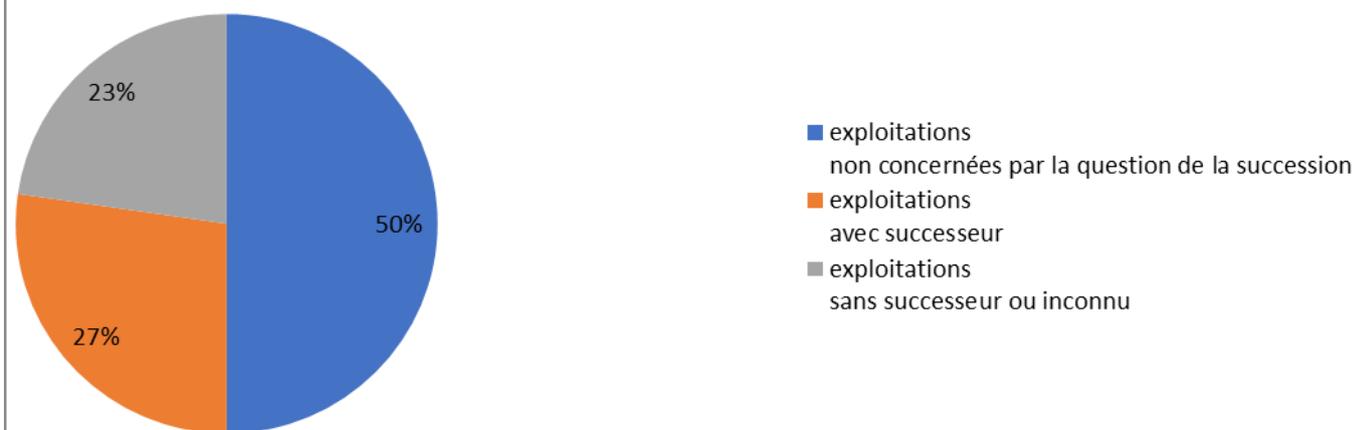


La question de la succession de l'exploitation agricole est importante afin de permettre la préservation de l'activité agricole. Les derniers recensements Agreste (de 2000 et 2010) mettent à disposition des éléments d'analyse.

Ainsi en 2000, sur 19 exploitations, 10 (53%) ne sont pas concernées par la problématique de succession, seulement 4 (21%) ont un successeur et 5 (26%) n'ont pas encore de successeur connu.



En 2010, sur 22 exploitations, 11 (50%) ne sont pas concernées par les questions de succession, 5 (23%) n'ont pas encore de successeur connu et 6 ont un successeur, soit + 6% par rapport au recensement de 2000. Dès lors l'activité agricole sur la commune se veut davantage pérenne

**La question des successions des exploitations à Saint-Lys - Agreste 2010
(en %)**

La place de l'agriculture doit donc être considérée avec intérêt dans les documents communaux de planification afin de maintenir cette dynamique nouvelle de reprise et de préserver l'identité agricole de la commune.

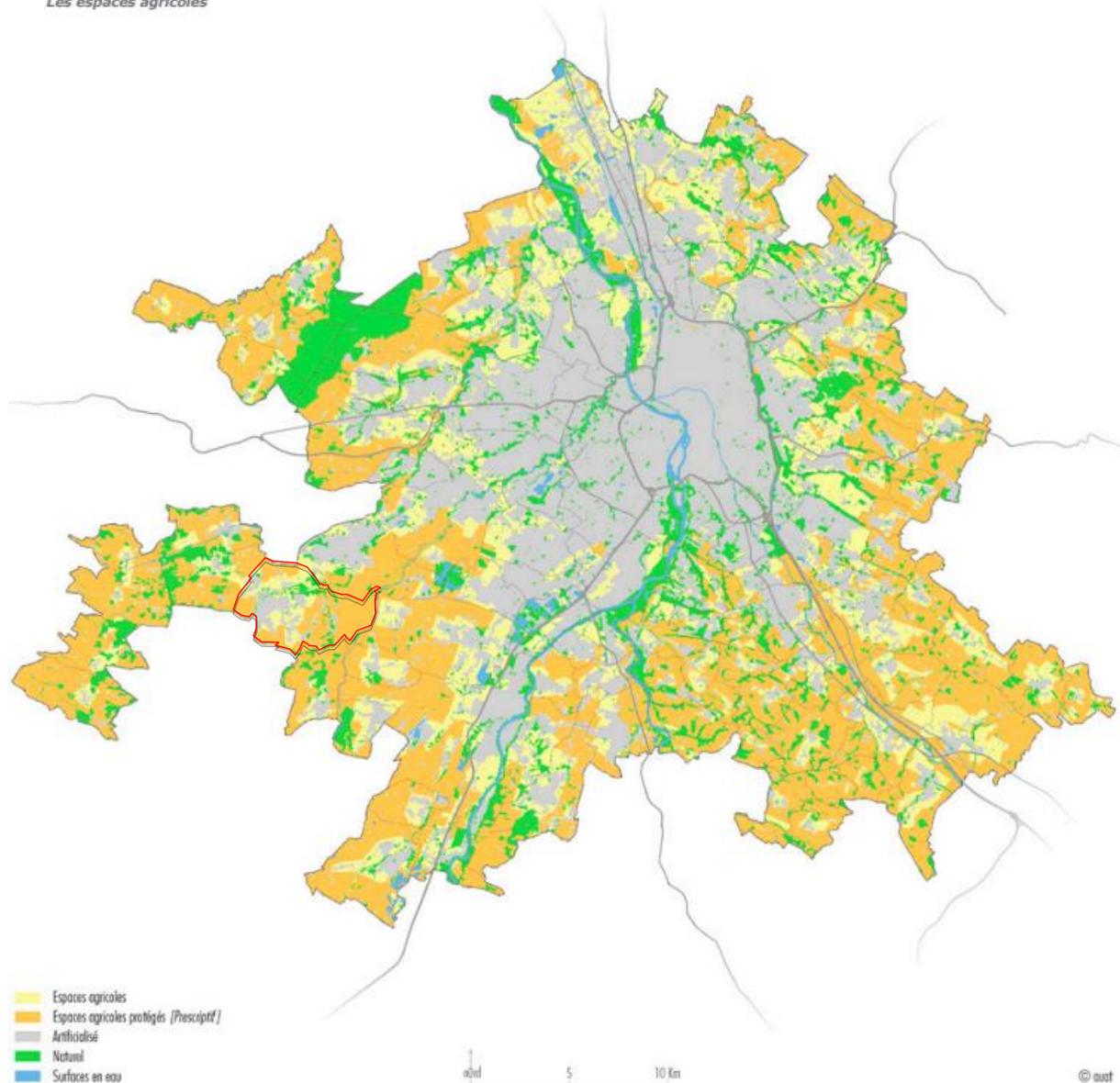
Terroirs

Saint-Lys ne compte aucune AOP.

* Le territoire communal ne compte aucune vigne bien que faisant partie du territoire des IGP « vin ».

3.9.1. Les prescriptions du SCoT

Les espaces agricoles



Le SCoT prescrit des espaces agricoles protégés et préservés. Dans le cadre de la révision du SCoT, ces périmètres peuvent néanmoins varier si les nouveaux se justifient par leur pertinence et si des mesures compensatoires sont envisagées.

Afin de mieux comprendre les réalités agricoles sur le territoire communal, un questionnaire sera distribué aux représentants des exploitations agricoles. Ce questionnaire visera à connaître :

- Les caractéristiques principales de l'exploitation (surface, cultures, ...)
- L'effectif de l'exploitation
- L'âge du chef d'exploitation
- Les détails quantitatifs de production
- Les liens s'ils existent que l'exploitation entretient avec le tourisme et le développement local
- Les spécificités techniques de l'exploitation (installations classées, silos, plans d'épandage, bâtiments d'élevage...)

- Les spécificités relatives au foncier (propriétaire/fermier, localisation des bâtiments agricoles et des habitations...)
- L'avenir et les projets futurs de l'exploitation (diversification de la production, nouveaux bâtiments, succession...)

4. L'ECONOMIE

4.1. CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI DES RÉSIDENTS (CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE, LIEU DE TRAVAIL)

4.1.1. Type d'activité

En 2016, 6 026 habitants de la commune ont entre 15 et 64 ans. 67,7 % d'entre eux sont des actifs avec emploi tandis que 7,9 % d'entre eux sont actifs mais sans emploi. 9,5 % sont des élèves, des étudiants ou des stagiaires, 5,1 % sont des retraités. Depuis 2011 la part des actifs dans la population est stable après avoir une progression entre 2006 et 2011.

La commune de Saint-Lys, en comparaison de l'aire urbaine de Toulouse, se caractérise par une proportion d'inactifs plus réduite, en particulier d'élèves, d'étudiants ou de stagiaires.

	Saint-Lys			Aire urbaine de Toulouse
	2016	2011	2006	2016
Actifs	77,4	77,3	73,1	2016
Avec emploi	67,7	69,8	66	75,6
Sans emploi	9,8	7,4	7,2	65,6
Inactifs	22,6	22,7	26,9	9,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	9,5	8,4	9,6	24,4
Retraités ou préretraités	5,1	6,9	6,5	13,4
Autres inactifs	7,9	7,4	10,7	4,7

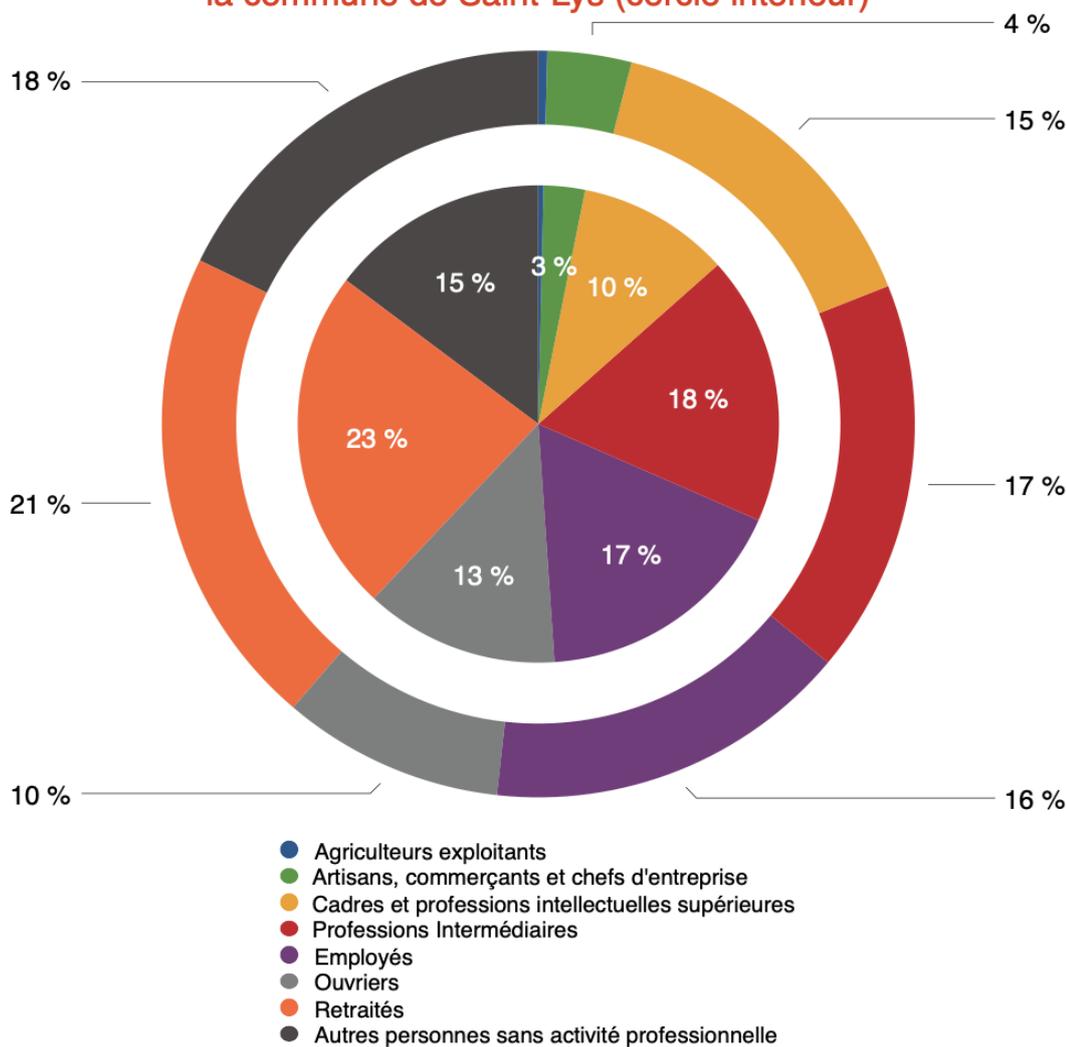
En 2016, le taux d'emploi des femmes est de 6 points inférieur à celui des hommes (64,7 % de la population active contre 70,7 %).

4.1.2. Catégorie socio-professionnelle

La répartition des catégories socio-professionnelles de Saint-Lys se caractérise par la prédominance des employés, des ouvriers et des professions intermédiaires (81,4 % des actifs ayant une activité professionnelle en 2016). La proportion des cadres et professions intellectuelles a augmenté durant la dernière décennie (16,3 % en 2016 contre 12,9 % en 2006) bien qu'elle soit toujours inférieure à la moyenne de l'aire urbaine toulousaine (24 % en 2016).

Les agriculteurs représentaient seulement 26 emplois en 2016, soit 0,6 % des actifs ayant une activité professionnelle.

Comparaison des CSP entre l'aire urbaine
(cercle extérieur)
la commune de Saint-Lys (cercle intérieur)



Source : INSEE 2016

4.1.3. Chômage

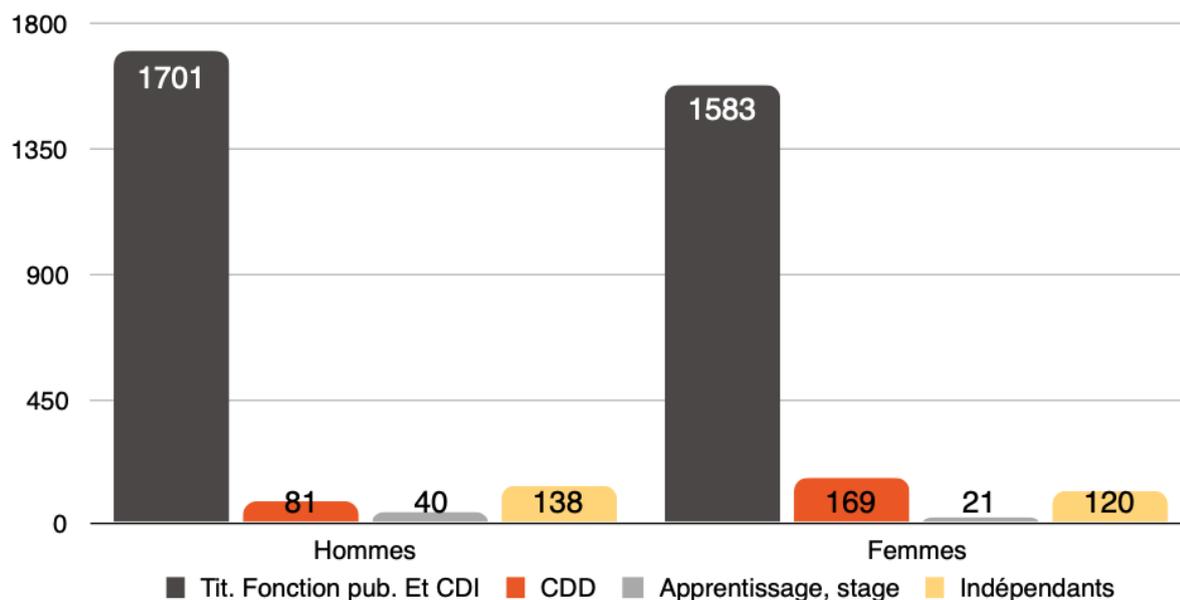
Le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) s'élevait en 2016 à 12,6 % de la population active (contre 9,6 % en 2011). Ce taux est inférieur à la moyenne de l'aire urbaine de Toulouse (13,1 % en 2016).

4.1.4. Statut

Sur les 4 100 personnes de plus de 15 ans ayant un emploi en 2016, 90 % sont des salariés et 10 % sont des non-salariés. Les femmes salariées sont à 30,7 % à temps partiel contre 5,4 % pour les hommes salariés.

La grande majorité des plus de 15 ans ayant un emploi sont en contrat à durée indéterminée ou titulaire de la fonction publique.

Statut et conditions d'emploi des 15 ans et plus

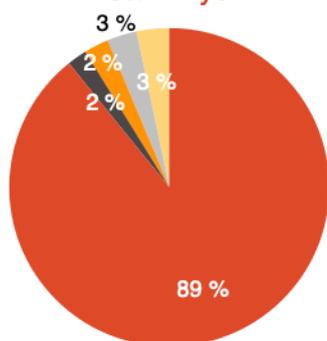


4.1.5. Lieu de travail et déplacements

22,7 % des habitants des Saint-Lys travaillent dans la commune en 2012. Cette proportion est en baisse par rapport à 1999 (25,1 %) mais est supérieure aux communes voisines : 15,7 % des habitants de Fonsorbes travaillent dans leur commune, 14,4 % des habitants de Fontenilles ou 19,3 % de ceux de Seysses.

Les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail sont très majoritairement la voiture individuelle. En 2012, 87,5 % des habitants de la commune ayant un emploi prennent la voiture pour se rendre au travail, c'est 14 points de plus que la moyenne de l'aire urbaine de Toulouse. Les transports en commun ne sont utilisés que par 2,8 % des travailleurs de Saint-Lys. Les trajets piétons ou en deux-roues ne représentent que 6,5 % des déplacements vers les lieux de travail. Cette utilisation massive de la voiture traduit un éloignement des emplois vis-à-vis des lieux d'habitation. Le fait que près de 80 % des travailleurs de Saint-Lys ne travaillent pas dans la commune est une explication à cet usage massif. La faiblesse de l'offre de transport en commun est l'autre explication plausible.

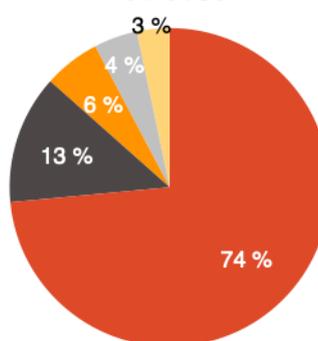
Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016 à Saint-Lys



- Voiture, camion, fourgonnette
- Deux roues
- Pas de transport
- Transports en commun
- Marche à pied

Source : INSEE

Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016 dans l'aire urbaine de Toulouse



- Voiture, camion, fourgonnette
- Deux roues
- Pas de transport
- Transports en commun
- Marche à pied

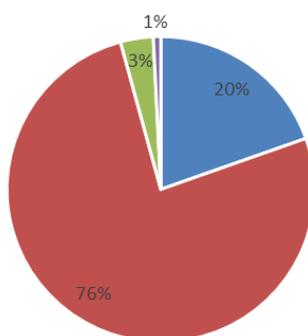
Source : INSEE

4.1.6. Caractéristique des entreprises présentes sur le territoire

Début 2018, 487 entreprises constituent le tissu économique de Saint-Lys. Les services marchands aux particuliers représentent près d'un tiers des entreprises de la commune quand celles liées au commerce, transport, hébergement et restauration représentent 25 % de celles-ci. 65 entreprises ont été créées en 2018 contre 58 en 2011.

Le Muretain Agglo, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, recense en 2020 638 acteurs économiques sur la commune pour 190 types d'activités (NAF). Les activités les plus représentées sont les commerçants et les activités spécialisées (techniques, etc.). Il s'agit en grande majorité d'entreprise de moins de 5 salariés.

Effectifs des entreprises sur Saint-Lys



- Non déclaré
- Moins de 5 salariés
- Entre 5 et 50 salariés
- Plus de 50 salariés

Source : recensement du Muretain Agglo - 2020

En 2016, le nombre d'emplois disponible sur la commune de Saint-Lys était de 2 077 (contre 1 933 en 2011). Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant et travaillant dans la

commune est de 932, par conséquent 1 145 personnes habitant une autre commune travaillent à Saint-Lys.

Dans une communication d'octobre 2015, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat indique que sur les 167 entreprises adhérentes, 15% ont un chef d'entreprise de moins de 35 ans, et 10% ont un chef d'entreprise de plus de 55 ans alors que la moyenne est de 20% sur le département.

Sur ces entreprises adhérentes, celles concernées par des activités de production ou d'atelier disposent de locaux de 100 à 400m² sur une assiette foncière de 1500 à 3000m² et celles concernées par des activités de proximité (type commerce) disposent de locaux de 50 à 80m² en moyenne. Ces données présentent des caractéristiques habituelles pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

4.1.7. Localisation des principaux espaces d'activités sur le territoire de la commune

La commune de Saint-Lys dispose de plusieurs zones d'activités économiques et commerciales.

- Le centre-ville : C'est dans cette partie du territoire communale que se trouve l'essentiel du commerce de proximité, principalement le long de l'avenue de la République, de la route de Toulouse, sur la place Nationale et sur la place de la Liberté. À ces commerces de proximité s'ajoute un marché de plein air une fois par semaine le mardi (place Nationale, place de la Liberté, sous la halle, place René-Bastide et avenue du Languedoc).
- La zone d'activités du Boutet : Cette zone a été créée en 1996, en périphérie de Saint-Lys sur la route de Muret. Une quarantaine d'entreprises sont installées sur ce site qui est complet. Une deuxième ZAC est à l'étude pour agrandir la zone actuelle et répondre à la demande. Le but affiché a été d'ancrer l'emploi sur le territoire de la commune.
- Autres zones commerciales : Deux autres zones commerciales accueillent des grandes et moyennes surfaces commerciales, l'une route de Toulouse et l'autre avenue du Languedoc.

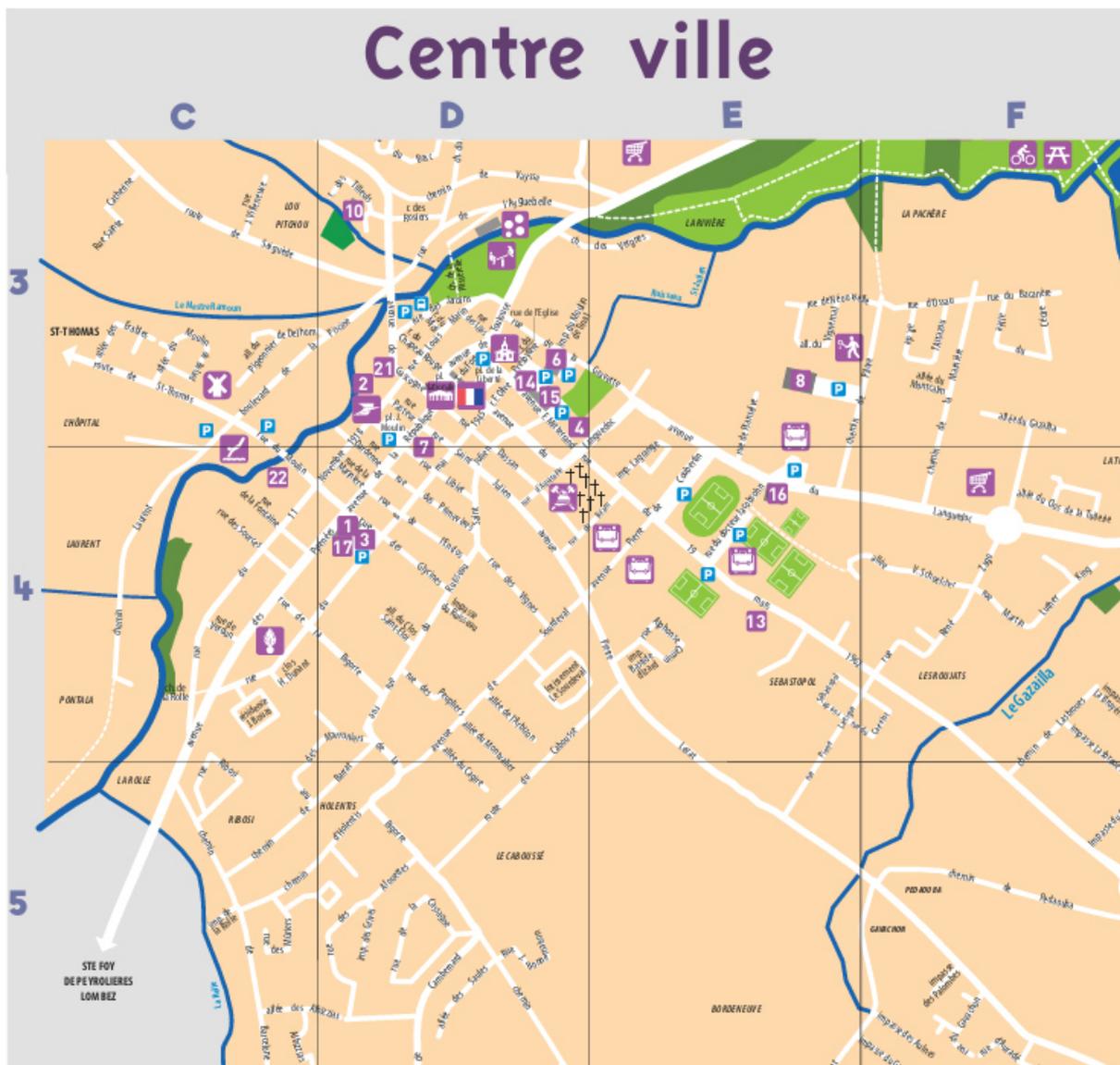


Espaces d'activités sur la commune de Saint-Lys (fond de carte open street map).

4.1.8. Équipements publics et sociaux

La commune dispose des équipements publics suivants :

- Équipements scolaires, culturels et sportifs



Infos pratiques

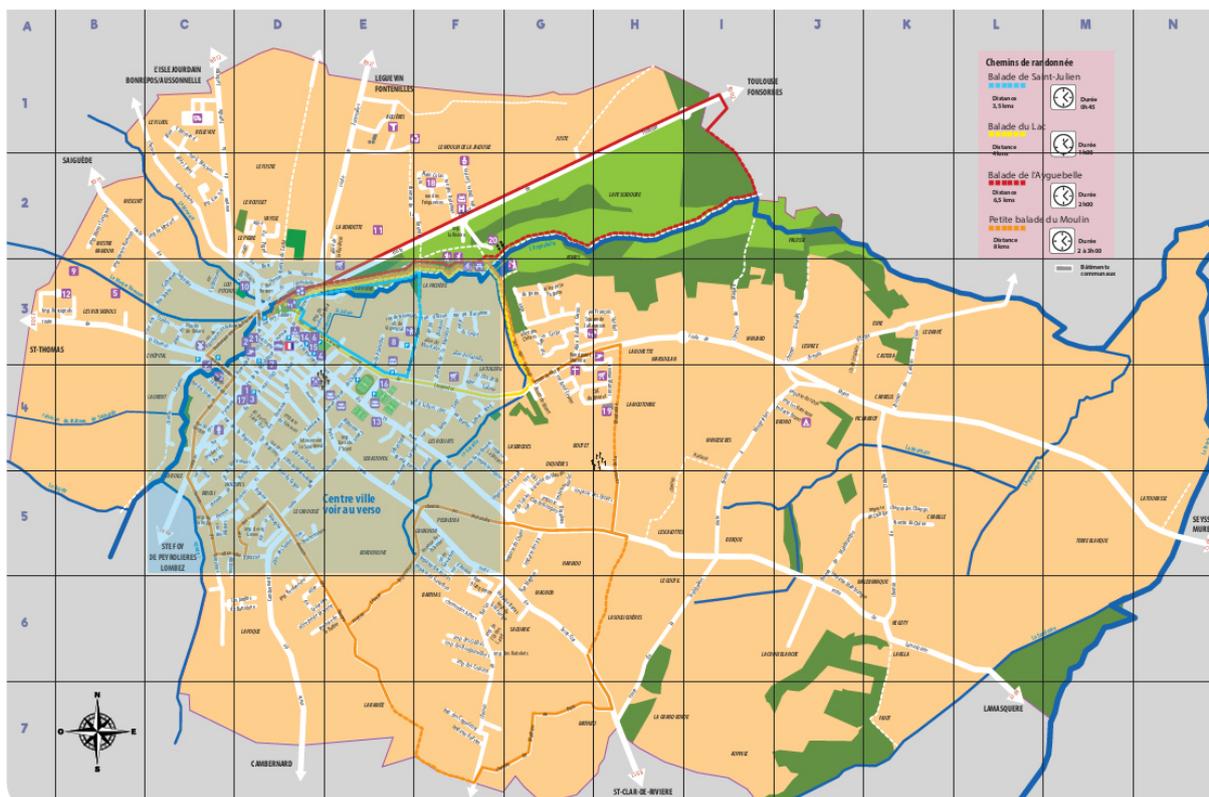
10 Aire d'accueil des gens du voyageC1	11 DéchetterieF1
11 Aire de jeuxD3	12 Ecole maternelle Petit PrinceE4
12 Boulodromes été et hiverD3	13 Ecole Florence ArthaudE4
13 CampingJ4	14 Ecole Eric TabarlyF2
14 Centre de tri postalH3	15 EgliseD3
15 Château d'eauE1	16 GendarmerieC4
16 CrècheF2	17 HalleD3
17 Centre de secours et incendieD4	18 Hôtel des ondesF2
18 Chambre funéraireG4	19 Lac des pêcheursG3
19 Cimetière du villageD4/E4	20 La PosteD3
20 Cimetière de la MoutonneH4	21 MairieD3
21 Collège Léo FerréE4	22 Moulin de plein ventC3

23 Piscine communautaireC4	24 Maison de la musiqueD3
24 Police MunicipaleD3	25 Maison de retraite - La joie de vivreE2
25 Skate ParkD3	26 Maison de retraite - Les RossignolsB3
26 Stade du rugbyE4	27 Maison de retraite - Maréchal LeclercE4
27 Stades de footballE4	28 Médiathèque Albert CamusD3
28 Terrain de tennisE3	29 Médi@tic-CyberbaseD3
29 Centre culturel des GlycinesD4	30 MJCE4
30 Centre Communal d'Action SocialeD3	31 Salle Antonin ChelleD4
31 Centre d'Animation de la Vie Sociale et FamilialeD4	32 Salle Moulin de la jalousieF2
32 Centre médico-socialD3	33 Services Techniques municipauxH4
33 Centre Rosine BetB3	34 Station d'épurationF2
34 Espace GravetteE3	35 Foyer du 3 ^e AgeD4
35 Foyer du 3 ^e AgeD4	36 Trésor PublicD3
36 Gymnase du COSECE3	37 Voirie DépartementaleE2
37 Institut médico éducatif - Espoir Concorde...B3	38 Centre d'exploitationC4

Équipements scolaires, culturels et sportifs et sociaux sur la commune de Saint-Lys (source mairie de Saint-Lys).

La commune dispose d'un ALAE (Accueil Loisirs Associés aux écoles) pour prendre en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires la journée en dehors des heures de classe et d'un RASED pour assurer la prévention des difficultés scolaires.

À noter, le point n°15 Médi@tic-Cyberbase à récemment été remplacé par un espace multiusage (centre social, association, musée...) nommé l'Escalys.



➤ Capacités résiduelles des équipements publics

Les équipements publics de la commune, notamment sportifs, sont en pleine capacité avec la population actuelle et les demandes des associations et scolaires. L'accueil de nouveaux habitants envisagé par la révision du PLU va impacter la capacité d'accueil générale des équipements publics, il conviendrait de prévoir de nouveaux espaces dédiés.

4.1.9. Tourisme

Saint-Lys dispose d'attractions et de logements à vocation touristique :

◦ Logements :

Un camping situé chemin Bruno et ouvert toute l'année comporte une quarantaine d'emplacements.

Une résidence hôtelière, située route de Toulouse, comporte 52 chambres.

◦ Attractions touristiques :

La ville de Saint-Lys dispose de plusieurs bâtiments historiques des XVIIe et XIXe siècles : la structure de bastide, la halle, le moulin à vent, les maisons à auvent, l'hôtel de ville et l'église. À proximité immédiate du centre-ville, la coulée verte de l'Ayguebelle s'étend sur près de 150 hectares.

4.2. OBJECTIFS ET PRÉCONISATIONS DU SCoT EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

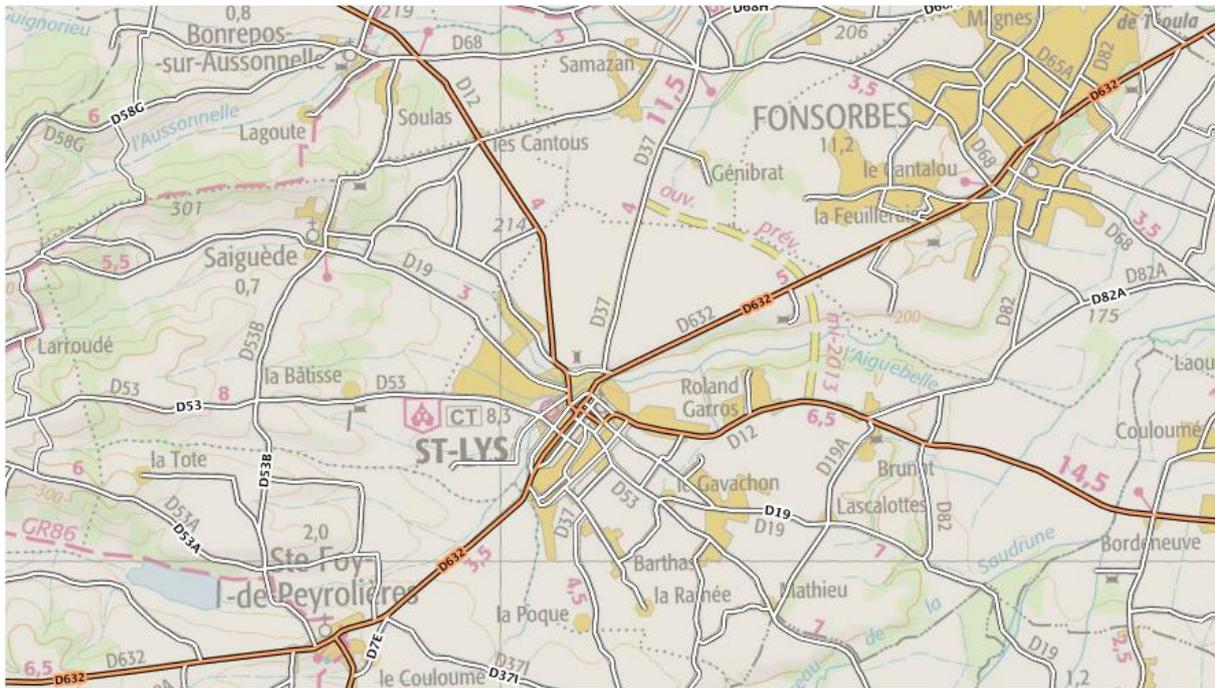
Le SCoT de la grande agglomération toulousaine énonce le grand défi posé au territoire de l'aire urbaine toulousaine : « développer l'attractivité et la compétitivité métropolitaine tout en améliorant la répartition géographique des activités et en garantissant l'accès à la formation et à l'emploi ».

Alors que le modèle économique territorial actuel favorise un développement peu respectueux du développement durable (dépendance des territoires, hyper concentration des fonctions, déplacements longs, congestion des voiries, surconsommation d'énergie), le PADD du SCoT de la grande région toulousaine propose de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement économique reposant sur le desserrement des activités, le développement économe des nouvelles capacités d'accueil à vocation économique ou le renoncement à des zones économiques peu viables aujourd'hui. Le développement économique devra favoriser la création d'activités productives à partir de potentialités et de compétences locales, diversifier les compétences du territoire et renforcer la mixité des fonctions des pôles de centralité de l'agglomération.

Saint-Lys est située au-delà de la ville intense telle que définie par le ScoT et fait donc partie des territoires de développement mesuré. La ville a été identifiée comme un des cinq pôles de services du territoire du ScoT de la grande agglomération toulousaine, au-delà de la ville intense, qui assure une offre essentielle en équipements, commerces et services. La commune de Saint-Lys bénéficie d'une relative autonomie économique, en comparaison des communes voisines, qui dans les objectifs du ScoT devra être renforcée pour améliorer l'attractivité de la ville et l'autonomie du territoire. Dans le cadre du renforcement de la centralité de Saint-Lys, le centre-ville devra être favorisé pour les nouveaux services et commerces tout en assurant la mixité des fonctions.

5. RESEAUX, VOIRIE, SERVITUDES

5.1. LE RÉSEAU VIAIRE



Source : Géoportail

5.1.1. Caractéristiques du réseau viaire

- La route départementale RD632 est la voie principale de la commune. Elle traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest coupe la ville en deux. Elle passe également par le centre-ville et la Place Nationale. Elle est classée dans la catégorie « à grand gabarit »
- Les autres routes départementales RD12, RD19 et RD53 convergent vers le centre historique de Saint-Lys.
- Un contournement du centre-ville a été réalisé par le biais d'une route départementale allant de la D37 à la D12 en passant par la D632 à la limite avec Fonsorbes. Cette nouvelle voie permet un report du trafic et à terme, la diminution du nombre de poids lourds notamment dans le centre-ville.

5.2. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

- RD 632 (pour sa partie nord) et la déviation entre la RD12 et la RD37 sont classées infrastructures sonores par arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000. La bande concernée est de 30m pour la RD632 et de 100 m pour la déviation. L'arrêté préfectoral est actuellement en cours de révision en vue de prendre en compte la nouvelle déviation et les évolutions du trafic.
- **Le parc d'activités** de ST LYS est localisé en bordure de la RD12. Il fait face à un quartier d'habitations et jouxte quelques rares habitations. Les activités regroupées dans cette zone ne sont pas particulièrement nuisantes, et ne génèrent pas un trafic important. Cette zone d'activité est maintenant terminée.
- **Les activités agricoles** peuvent être émettrices de bruit du fait des engins utilisés. Quelques bâtiments agricoles sont localisés à proximité d'habitations.

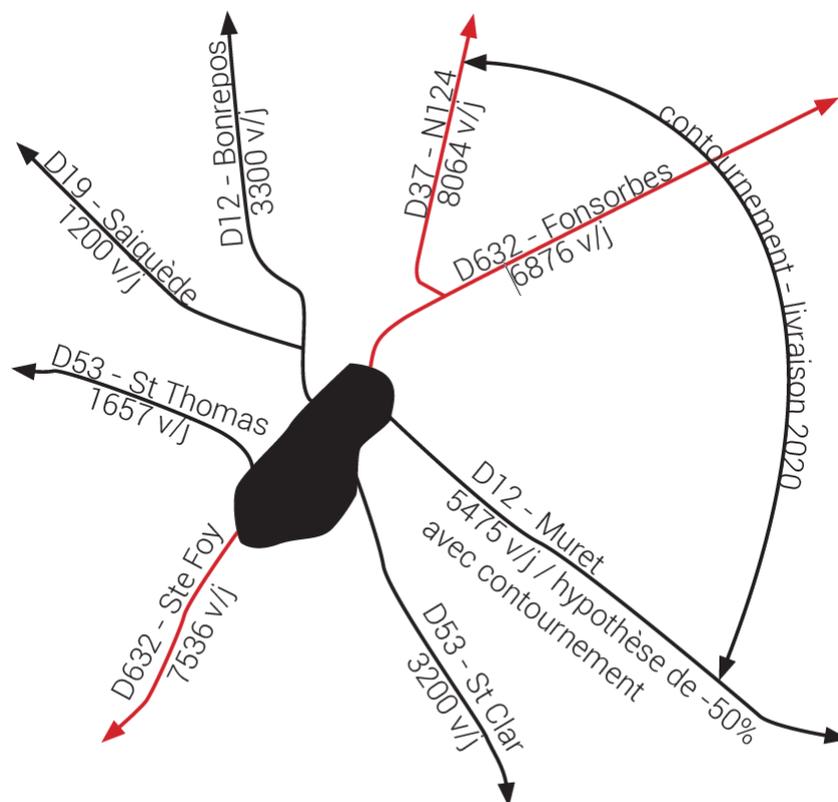
5.3. ACCIDENTOLOGIE

Durant la période de 2006 à 2011, 30 accidents ont eu lieu sur la commune de Saint-Lys. Impliquant 56 personnes, ces accidents ont fait 2 morts, 32 blessés graves et 12 blessés légers. 10 personnes s'en sont sorties indemnes.

5.4. TRAFIC

Comme l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine, Saint Lys est concernée par une hausse des déplacements sur la dernière décennie.

La jonction entre les D37, D632 et D12 est en cours de création depuis février 2018 par le Conseil Départemental, va permettre le contournement du centre-ville et va impacter les flux qui traversent Saint Lys. Actuellement, les entrées de ville Nord depuis Fontenilles (qui connecte la commune à la N124) et Nord-Est depuis Fonsorbes, polarisent une grande partie des flux de circulation avec environ 15 000 véhicules par jours d'après les comptages réalisés entre 2015 et 2018.



Saint Lys, au croisement de 5 départementales
Comptages réalisés entre 2015 et 2018

5.5. ADDUCTION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DÉFENSE INCENDIE

5.5.1. Adduction en eau potable :

La commune de Saint-Lys est desservie par des canalisations « pilotes » permettant l'acheminement de l'eau potable jusqu'au réseau de distribution de la commune.

Ces canalisations, dites lignes pilotes proviennent :

- Sud-Ouest, sous la RD632 D300mm Fonte
- Sud-Est, sous la RD53 D300mm Fonte
- Nord-Est, sous la RD632 D350mm Fonte

Le réseau communal d'adduction d'eau potable est quant à lui composé de canalisations allant du diamètre 40mm PVC au diamètre 250mm Acier, qui desservent, grâce à un maillage dense, la totalité de la commune. Les diamètres des canalisations en bout de réseau peuvent permettre ponctuellement certaines extensions urbaines, ou a contrario être un élément bloquant en vue d'une densification.

5.5.2. Assainissement :

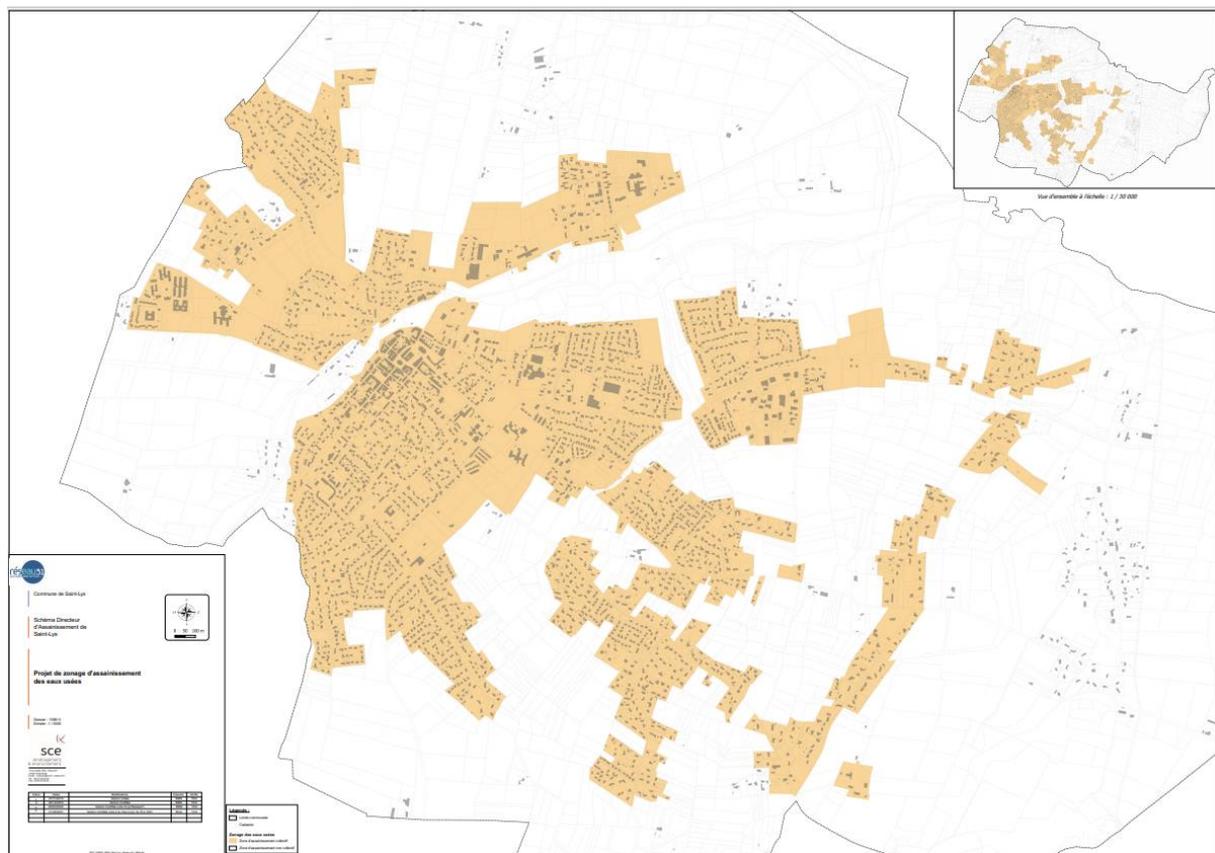
La commune de St Lys est équipée d'un système de collecte : réseau de collecte séparatif sur 20km environ, et réseau de collecte mixte sur 12km linéaires.

Saint-Lys est dotée d'une station d'épuration communale d'une capacité de 8000 EH de type boues activées. Le rejet de la station s'effectue dans le ruisseau de l'Ayguebelle. La station est conçue pour une extension de 4000 EH ; il est à noter que la charge actuelle est de 6000EH.

Le réseau d'assainissement collectif permet de récupérer les eaux usées d'une partie de la commune.

Le zonage du schéma directeur d'assainissement annexé au PLU indique les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit diverses actions pour diminuer la charge de la STEP et les potentielles pollutions : réductions des eaux parasites d'infiltration et météoriques, optimisation du fonctionnement du bassin d'orage et renforcement/extension de la station d'épuration.



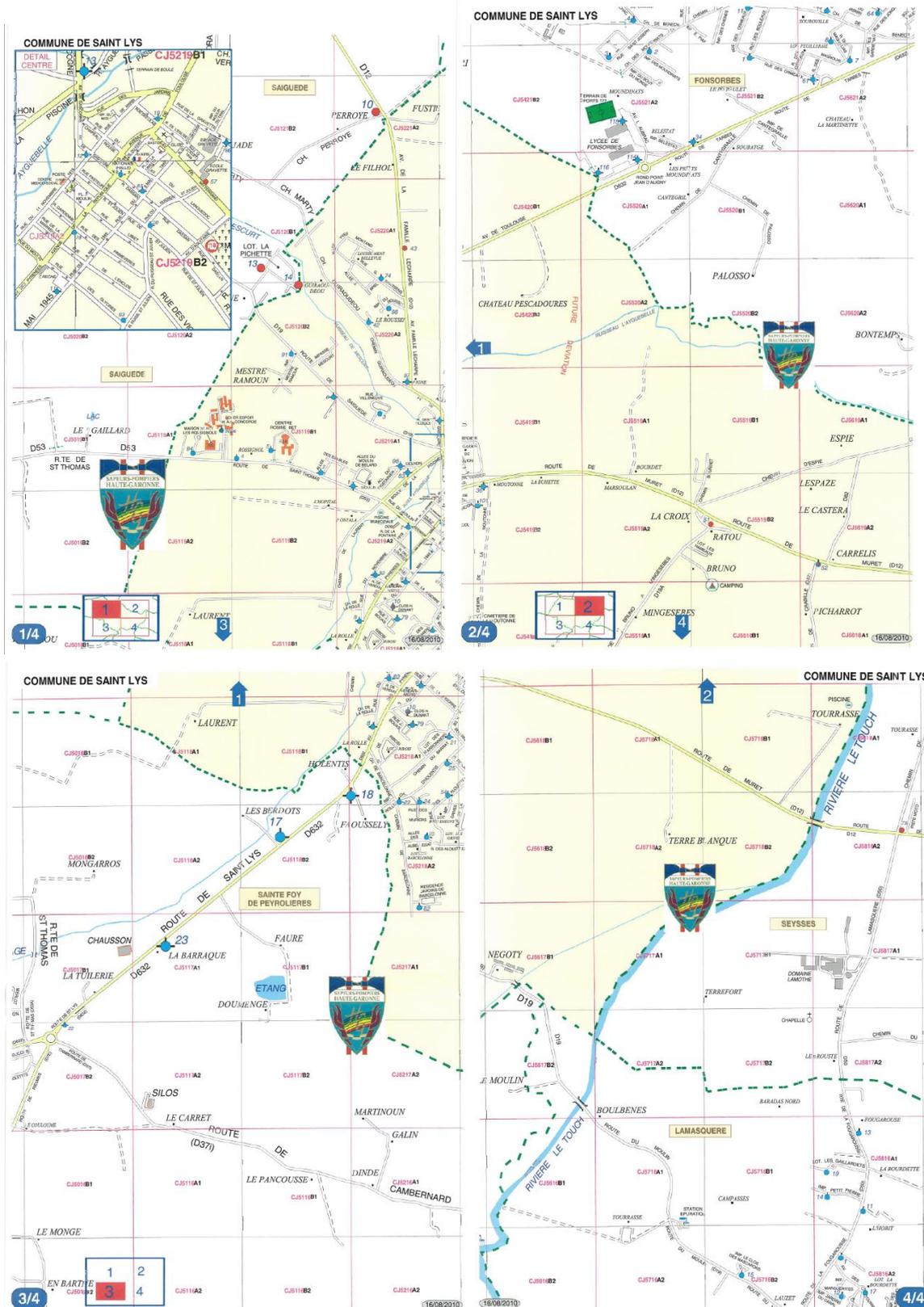
5.5.3. Défense incendie :

Sur la commune, de nombreux poteaux incendies sont présents, et permettent de couvrir, pour la défense contre les incendies, une grande partie de la commune.

Cependant, quelques zones ne sont toujours pas couvertes, notamment en raison du réseau d'eau potable ne permettant pas d'avoir la pression nécessaire. Cela concerne notamment une partie du secteur Crabille, le nord du chemin Guiraoudéou et le sud du chemin Bartas.

Un programme pluriannuel de mise à jour de la défense incendie a été établi avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Les plans des différents poteaux incendies sur la commune :



5.6. EAUX PLUVIALES :

On peut noter la présence sur la commune d'un réseau séparatif, mais celui-ci n'est pas assez important pour permettre le bon écoulement des eaux pluviales. Elles sont principalement dirigées vers la station d'épuration de la commune qui est surchargée lors de fortes pluies.

Sur la commune, un bassin de stockage pour la gestion des eaux pluviales est présent sur la partie unitaire du réseau d'assainissement. Les eaux stockées dans ce bassin sont renvoyées à la station d'épuration.

Le territoire communal est marqué de manière assez forte par un réseau hydrographique peu dense. Le Touch longe la commune en limite Est, et reçoit l'ensemble des cours d'eau de la commune.

Le ruisseau d'Ayguebelle est la suite du ruisseau de la Galage, et de ses affluents du Trujol et de Bajoly.

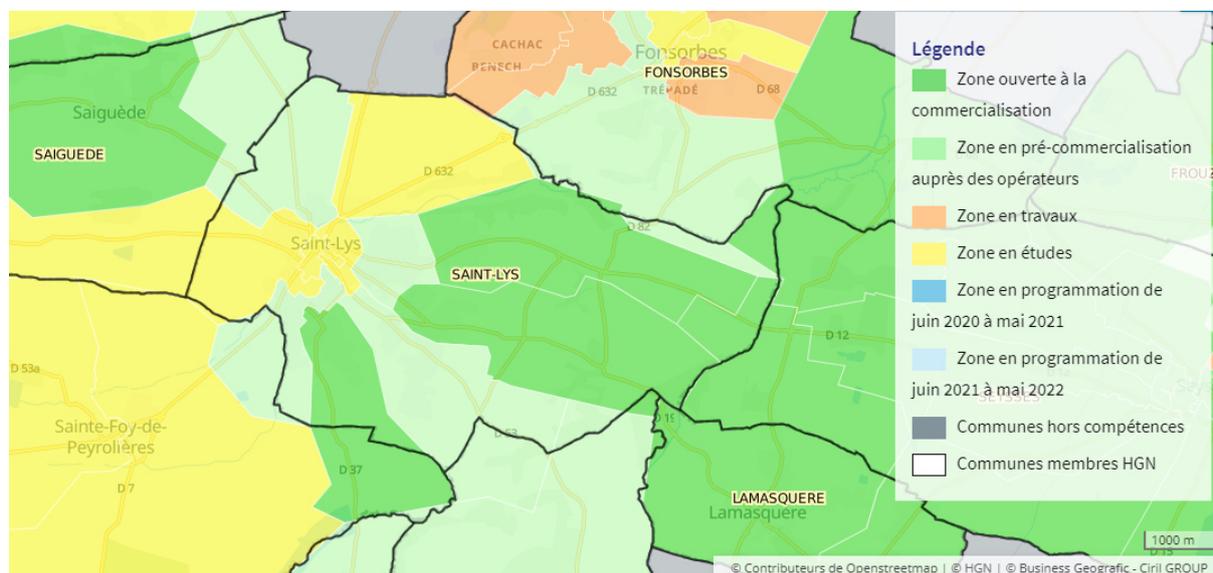
La commune est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales qui définit notamment les modalités d'évacuation des eaux pluviales.

5.7. RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Il a pu être observé des baisses de tension dans certains secteurs urbanisés. Les projets nécessitant une alimentation électrique doivent être étudiés par ENEDIS pour envisager ponctuellement des renforcements du réseau selon les besoins.

5.8. RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Il est à noter que la compétence a été transférée à la communauté d'agglomération du Muretain. Par ailleurs le schéma départemental du numérique doit permettre d'améliorer à terme la situation actuelle peu satisfaisante avec toutefois le déploiement actuel de la fibre sur le territoire communal avec la finalisation de la couverture en mai 2021.



5.9. DÉCHETS

La commune voit la présence de deux sites de stockage de ferrailles et véhicules. Ces deux sites ne créent pas de pollutions hors de leurs sites d'activité.

Une déchetterie gérée par le Muretain Agglo est présente au Nord de la commune.

5.10. SYNTHÈSE

Compte tenu des principales problématiques techniques précitées, une mise à niveau de l'ensemble des réseaux existants constitue une priorité.

Toute extension urbaine à court terme mérite d'être envisagée dans une démarche « d'écoquartier » ou de « quartier durable » afin de limiter au maximum les incidences sur les réseaux actuels de la collectivité.

6. DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

Ces dernières décennies, le nombre de déplacements dans la métropole toulousaine a connu une forte croissance du fait de l'étalement urbain et d'une hausse de la mobilité individuelle. La distance domicile-travail pour un habitant de la périphérie éloignée (ex. Saint-Lys) est en moyenne de 17 km (enquête ménages et déplacements 2004).

Saint-Lys qui connaît, à l'instar de l'aire urbaine, une forte croissance démographique est directement concernée par la hausse des déplacements, bien que 60 % des déplacements générés restent au sein du secteur Fonsorbes – Saint-Lys – Fontenilles (enquête ménages et déplacements 2004) du fait d'une relative autonomie de ce territoire vis-à-vis du reste de l'aire urbaine.

Mais les derniers chiffres des mobilités professionnelles en 2016, montrent que de nombreux saint-lysiens vont au-delà des 17km et génèrent des temps de trajets important en heure de pointe.

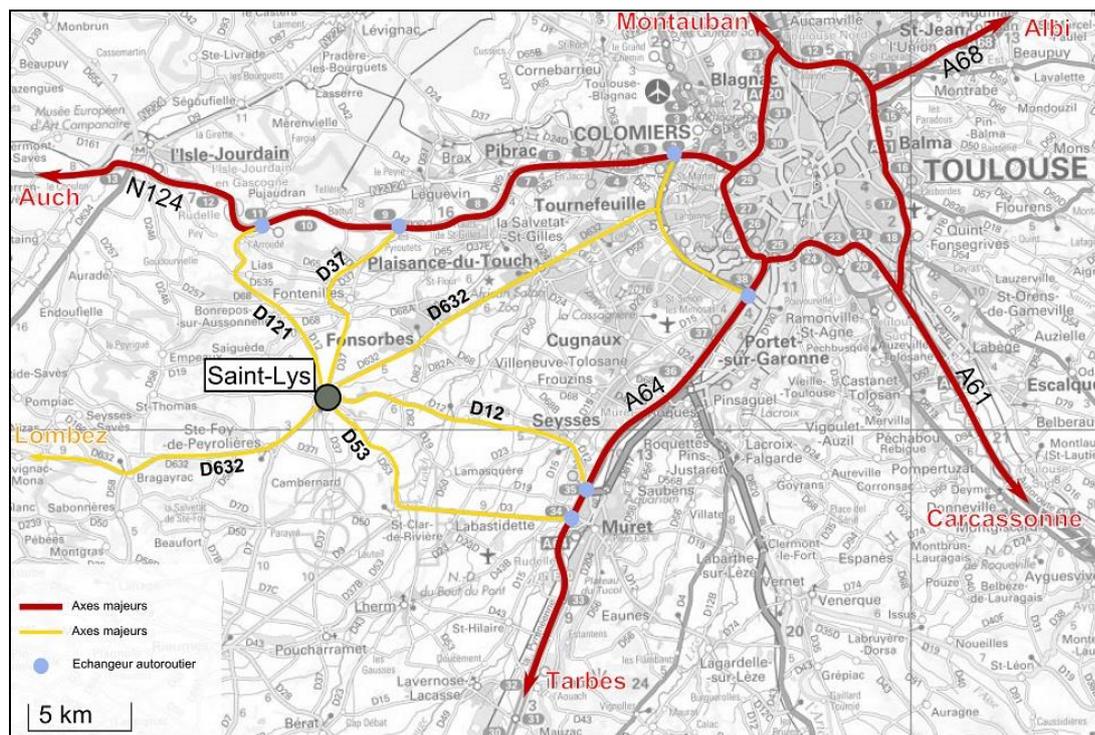
En effet, parmi les travailleurs, 20 % restent travailler sur la commune, 11 % se dirigent vers les zones d'emploi de Muret, Seysses, Portet, Cugnaux, Roques et Frouzins, quand dans le même temps ils sont 55 % à se trouver vers Toulouse, Colomiers et Blagnac (respectivement 31 %, 8 % et 5 %).

6.1. RÉSEAU ROUTIER D'ACCÈS

La commune de Saint-Lys est située dans le quart sud-ouest de l'aire urbaine toulousaine. Elle n'est pas située le long d'un axe rapide de type autoroutier, mais deux voies rapides sont à moins de 15 kilomètres :

- La N124 (Toulouse – Auch) que l'on rejoint au nord par la D121 ou la D37. Cet axe permet de rejoindre le centre de Toulouse en 35 min, Colomiers en 20 min, l'aéroport de Toulouse-Blagnac en 25 min et L'Isle-Jourdain en 20 min (en heures creuses).
- L'A64 (Toulouse – Tarbes) que l'on rejoint à Muret par la D12 ou la D53. Cet axe permet de rejoindre le centre de Toulouse en 35 min, Portet-sur-Garonne en 25 min (en heures creuses).

Plusieurs routes secondaires relient Saint-Lys aux communes environnantes (D121, D37, D632, D12, D53 et D632) : Fonsorbes en 10 min, Muret en 20 min, Plaisance-du-Touch en 15 min, Tournefeuille en 25 min, Rieumes en 12 min ou Fontenilles en 9 min.



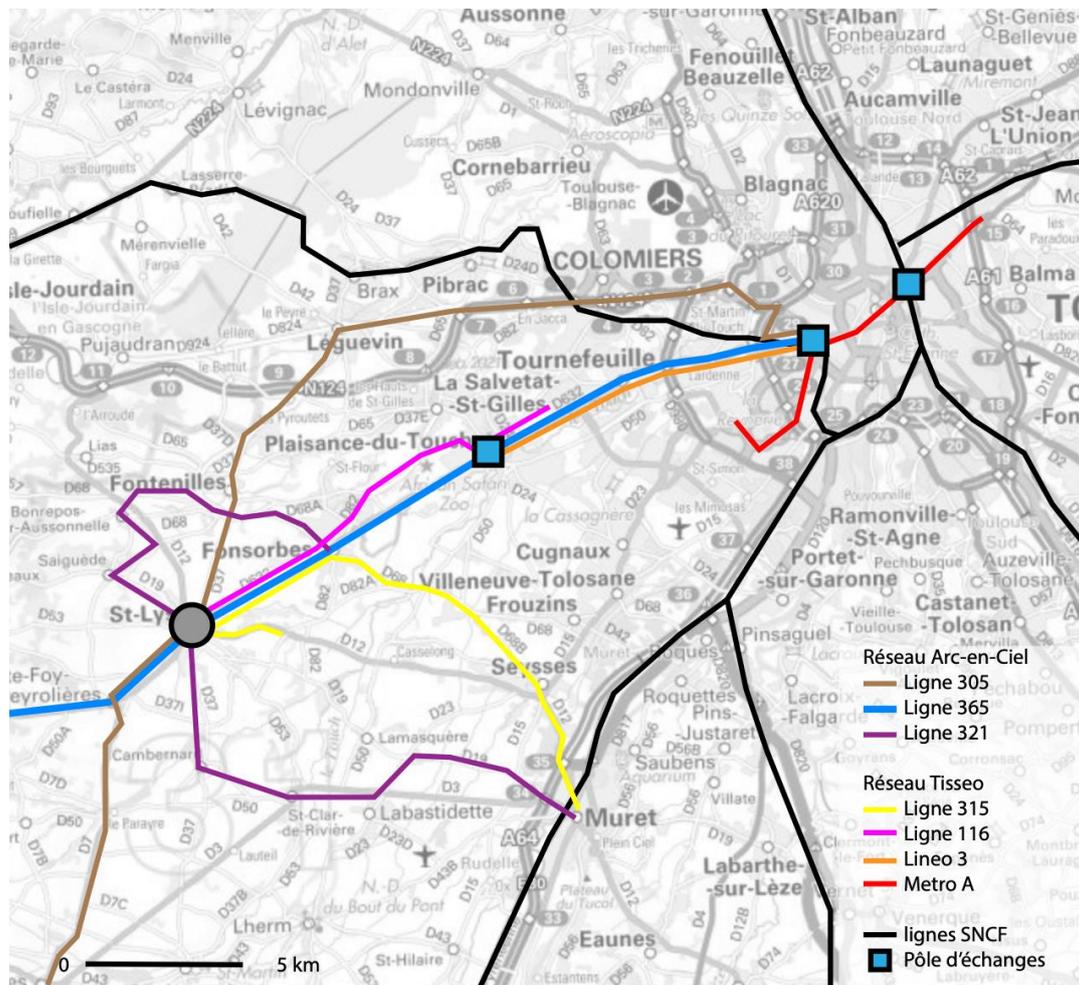
Réseau routier d'accès à Saint-Lys (fond de carte géo portail).

6.2. ACCÈS EN TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Saint-Lys fait partie du périmètre de transport urbain (PTU) de l'agglomération toulousaine sur lequel l'autorité organisatrice des transports (Tisséo-SMTC) définit la politique de desserte et la politique tarifaire des transports. Saint-Lys est donc soumise au Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine.

La commune est desservie par plusieurs lignes gérées par trois autorités organisatrices différentes :

- Trois lignes du réseau Arc-en-Ciel, géré par le conseil départemental de la Haute-Garonne.
 - Ligne 305 : RIEUMES - FONTENILLES - TOULOUSE (Métro ARÈNES Ligne A) (6 circulations par jour de semaine).
 - Ligne 365 : BOULOGNE - L'ISLE-EN-DODON - SAMATAN - TOULOUSE (environ 8 circulations par jour de semaine).
 - Navette 321 : FONSORBES - SAINT-LYS - MURET (SNCF). Cette ligne est en correspondance avec le réseau TER à la gare de Muret (4 circulations par jour de semaine).
- Deux lignes du réseau Tisséo, gérées par Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de l'agglomération toulousaine.
 - Ligne 116 : Saint-Lys – Fonsorbes – Plaisance – Tournefeuille. Cette ligne est en correspondance avec les lignes Lineo 3 et 67 (Arènes / Plaisance)
 - Ligne 315 : Saint-Lys - Fonsorbes - Seysses - Muret Gare



Réseau routier d'accès à Saint-Lys (fond de carte géo portail)

L'utilisation des transports en commun est faible et est peu attractive en raison de plusieurs paramètres :

- Les fréquences sont faibles même en heure de pointe.
- La présence de 2 réseaux distincts rend peu lisible l'offre.
- L'absence de transport en site propre implique des temps de trajets, notamment domicile-travail, supérieurs à ceux en voiture individuelle.
- Les zones d'emploi de la périphérie ouest (Colomiers, Blagnac, Basso-Cambo) ne sont pas accessibles en transport en commun.

6.3. DÉPLACEMENTS NON MOTORISÉS

La configuration de la ville de Saint-Lys (fort étalement urbain) ainsi que la faible densité d'infrastructures pour bicyclettes et piétons hors du centre-ville rendent l'usage des modes doux plus problématique. C'est dans la partie la plus dense et à proximité des équipements scolaires et sportifs que se trouvent les aménagements sécurisés pour piétons et cycles.

Pour les bicyclettes, le réseau actuel se compose d'une piste cyclable en direction de Fonsorbes sur la RD 632 qui permet de rejoindre le lycée de Fonsorbes ainsi que le reste du réseau cyclable de cette commune. Un début de piste cyclable ayant vocation à être complété est également présent le long de l'avenue Famille Lecharpe en direction de Bonrepos et de l'aire d'accueil pour les Gens du Voyage. Un emplacement est réservé pour la création d'une piste cyclable en direction de Fontenilles le long de la RD 37. Enfin, l'intégration de pistes ou bandes cyclables est envisagée pour les liaisons inter quartiers.



Balade de Saint-Julien

A partir du boulodrome, dirigez-vous vers le centre ville. Traversez la route de Toulouse pour rejoindre la rue de la Gravette et continuer le long de l'avenue du Languedoc. Après le collège, prenez à gauche, chemin du Pilote. Au bout, descendre vers le ruisseau Ayguebelle en empruntant le chemin en terre. Empruntez la passerelle, et tournez à gauche. Suivez le sentier qui vous conduira jusqu'à la route de Toulouse et au boulodrome.

Distance 3,5 kms
 Durée 0h45
 Marquage

Balade du lac

A partir du boulodrome, dirigez-vous vers le centre ville. Traversez la route de Toulouse pour rejoindre la rue de la Gravette et continuer le long de l'avenue du Languedoc direction Muret. Vous passerez devant le collège, le centre commercial. Tout de suite après avoir traversé le ruisseau du Gazalla, prenez à gauche le chemin du lac. A l'angle du lac, empruntez la passerelle pour traverser le ruisseau Ayguebelle, et tournez à gauche. Suivez le sentier qui vous conduira jusqu'à la route de Toulouse et au boulodrome.

Distance 4 kms
 Durée 1h00
 Marquage

Balade de l'Ayguebelle

Cette balade qui longe le ruisseau Ayguebelle et traverse bois et prairies, vous mènera jusqu'à la commune de Fonsorbes. Vous emprunterez ensuite un chemin piétonnier pour rejoindre Saint-Lys.

A partir du boulodrome, prenez la direction de Toulouse/Fonsorbes. Traversez la route de Toulouse pour rejoindre la coulée verte de l'Ayguebelle. Empruntez le sentier balisé qui longe le cours d'eau. Au cours de votre balade, vous rencontrez plusieurs passerelles qui enjambent le ruisseau, ne traversez pas, restez sur la même rive. Le sentier débouche sur un chemin empierré. Prenez à gauche et montez pour rejoindre une petite route goudronnée qui vous amènera route de Toulouse. Traversez la route à proximité du Lycée Clémence Royer, prenez à droite le chemin piétonnier aménagé qui vous conduira jusqu'au centre de Saint-Lys.

Distance 6,5 kms
 Durée 2h00
 Marquage

Petite balade du Moulin

A partir du boulodrome, dirigez-vous vers la sortie du parking, traversez le Ruisseau Ayguebelle et rejoignez le boulevard de la piscine. Au carrefour avec la rue du Moulin, traversez et tournez à gauche. A moitié côte, prenez à droite, et remontez entièrement la rue du 11 novembre 1918. Traversez l'avenue des Pyrénées et empruntez le chemin de Barcelonne. Prenez ensuite à gauche, allée des Albizias, et encore à gauche allée des Alouettes. Au carrefour, tournez à droite, direction chemin des Nauzes. Ensuite, prenez à gauche le chemin empierré (avenue Léonie Blamouret). Continuez sur ce chemin, qui devient goudronné, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Pierre Lezat. Traversez celle-ci pour rejoindre le chemin de Pedouba, puis continuer route de Lamasquère. Tournez alors à gauche, chemin de la Moutonne. Après le cimetière, poursuivez sur le chemin en terre, et avant d'arriver sur la route de Muret, prenez à gauche et longez celle-ci. Au carrefour de la ZAC du Boutet, traversez et tournez à gauche. Juste avant de traverser le ruisseau Gazalla, prenez à droite le chemin du lac.

A l'angle du lac, empruntez la passerelle pour traverser le ruisseau Ayguebelle, et tournez à gauche. Suivez le sentier qui vous conduira jusqu'à la route de Toulouse et au boulodrome.

Distance 8 kms
 Durée 2 à 3h00
 Marquage

Chemins de randonnée (source mairie de Saint-Lys)

La commune entend développer ce type de réseau en utilisant également les chemins ruraux. Par ailleurs, les connexions avec les communes voisines (Sainte-Foy-de-Peyrolières, Fonsorbes, Fontenilles) sont soit existantes, soit envisagées.

La partie Nord-est de la commune présente un bon nombre de possibilités de déplacements doux, tout comme la partie Ouest. Cependant, à l'Ouest ce maillage se fait inexistant.

Le développement du réseau cycle est favorisé par le Schéma Directeur Cyclable lancé par le Muretain Agglo et en cours de finalisation. Ce dernier identifie sur Saint-Lys les axes à retenir pour un développement futur avec un axe structurant inter-agglomération (Saint-Lys - > Bonrepos), des axes de maillage avec Saiguède, et des boucles loisir, nature et patrimoine existantes ou à développer.

Le contrat Bourgs-Centres finalisé avec la Région Occitanie et le Muretain Agglo a également permis d'identifier des polarités communales à raccrocher au réseau de mobilité douce. Ainsi, en se basant sur la structure paysagère de la commune définie autour de l'Ayguebelle, des enjeux de liaisons apparaissent entre le centre-ville, l'Ayguebelle, le pôle équipements et les quartiers d'habitation.

Enfin, pour les personnes à mobilités réduites, certains bâtiments présentent des problèmes d'accessibilité. La volonté de la commune est d'orienter ses aménagements en prenant compte de créer une continuité du réseau dédié aux personnes à mobilité réduite.

6.4. COVOITURAGE

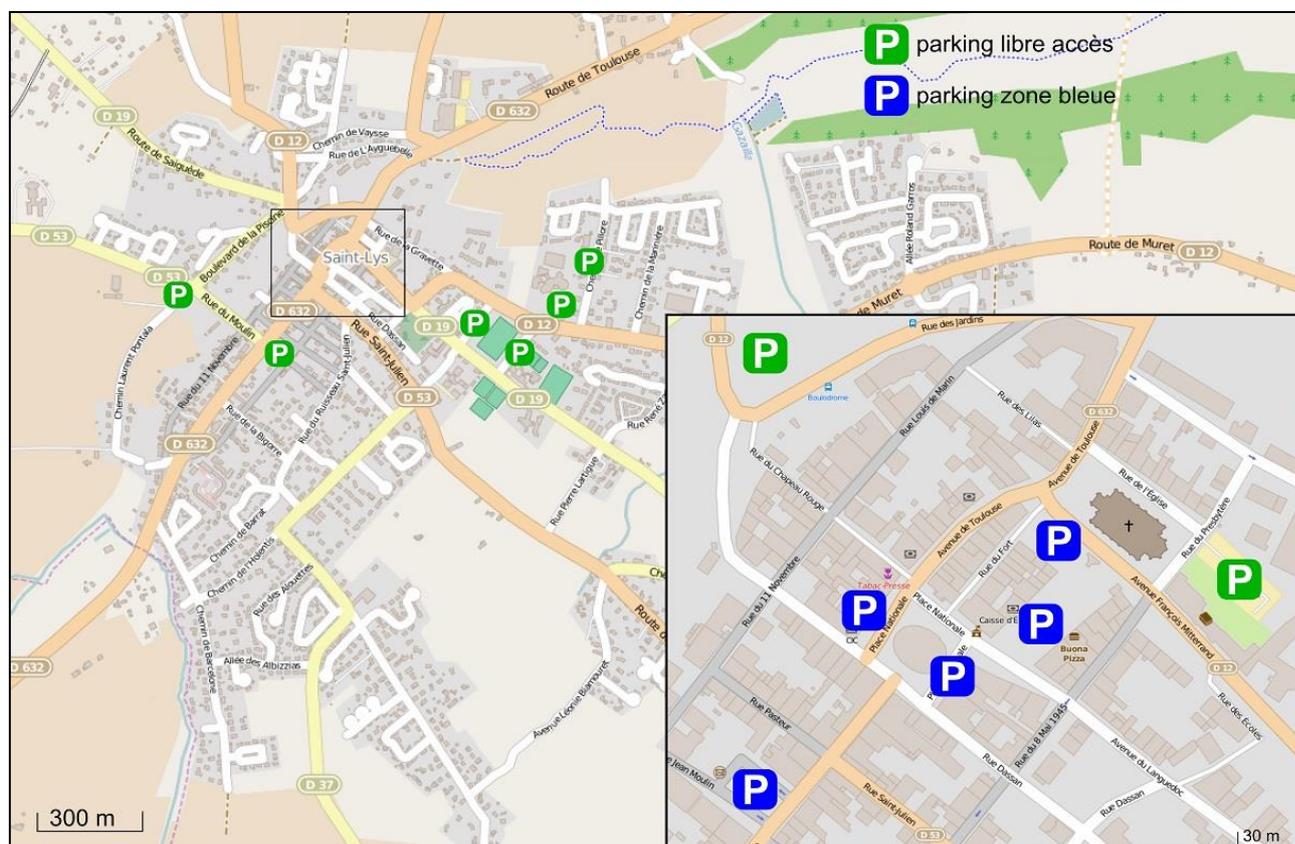
Le covoiturage consiste à partager l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers dans le but d'effectuer un trajet commun (domicile-travail, domicile-études). Cette façon de voyager s'est considérablement développée avec le développement d'internet, mais elle reste assez marginale sur les trajets du quotidien en raison de la fluctuation des horaires de travail et de la variabilité des trajets (arrêt pour les courses, dépose des enfants...).

Tisseo a mis en place sur son territoire d'actions, dont fait partie Saint-Lys, un service de covoiturage pour les trajets domicile-travail à travers des conventions avec les entreprises souhaitant favoriser le covoiturage pour leurs salariés. L'avantage est d'assurer une garantie de retour en cas de l'absence de covoiturage pour le retour du travail.

La commune compte deux zones de covoiturage dont l'utilisation reste marginale : un parking relais et de covoiturage au niveau du Boulodrome extérieur, et une aire de covoiturage devant l'église recensée sur plusieurs sites internet dédiés.

6.5. STATIONNEMENT

Le nombre de places de stationnement sur la commune est de 2 188. Le stationnement est gratuit sur la totalité du territoire de la commune. Les parkings en centre-ville sont en zone bleue afin de favoriser la rotation des véhicules et de permettre l'accès aux commerces, services et administrations du centre-ville. Ils sont situés place Jean-Moulin, place Nationale, place de la Liberté et place René-Bastide. Le centre-ville compte environ 440 places de



Parkings à Saint-Lys (source mairie de Saint-Lys et fond de carte open street map).
 stationnement. En dehors du centre-ville, plusieurs parkings à accès libre sont à disposition.

Lieu	Nombre de places de stationnement	Lieu	Nombre de places de stationnement
Ecole Eric Tabarly	104	Rue du Couserans	2
Carrefour Market	171	Impasse Jeanne Bonnemaïson	10
Briconaute	52	Allée des Albizzias	13
Inermarché + Bricomarché	189	Rue Joseph Bouas	57
Lidl	77	Rue Alphonse Camin	48
Collège	30	Rue Claude Nougaro	9
Rue Pierre de Coubertin – stade -	72	Rue de la Bigorre	15
Ecole Ayguebelle - Gazaiïlla	27	Chemin de Vaysse	20
Rue du Docteur Marc Jacobsohn	64	Rue de la Gravette + parking	66
Place René Bastide	21	Rue du 08 Mai 1945	40
Place de la Liberté	55	Rue de l'Eglise	20
Place Jean Moulin	42	Rue du 11 Novembre 1918	43
Parking des Glycines	25	Rue Louis de Marin	8
Piscine	31	Rue des Jardins	5
Rue des Rossignols	34	Boulevard de la Piscine	25
Impasse des Rossignols EHPAD	45	Rue d'Aquitiaine	17
Espoir Concorde	72	Chemin des Nauzes	4
Allée du Pigeonnier de Delhom	10	Rue de l'Orchis Lactée	10
HLM 1 rue de l'Ayguebelle	18	Rue du Béarn	18
Rue de l'Ayguebelle	6	Rue du Chapeau Rouge	11
Rue de l'Ayguebelle Boulodrome	13	Rue Dassan	18
22 -24 Rue de l'Ayguebelle HLM	38	Rue des Lilas	7
CCSEC	55	Rue des Glycines	29
Rue Georges Brasses	10	Rue Libiet	13
Allée Yves Montand	7	Rue du ruisseau Saint-Julien	30
Rue Jacques Brel	11	Avenue du Languedoc	31
Allée du Bosc	10	Rue Saint-Julien	17
Allée du Pigné	12	Avenue de Toulouse	7
Parking de la Rotonde	22	Boulodrome	51
Rue François Verdier	16	Parking de la médiathèque	44
Rue Sainte-Cécile	21	Rue François Olive	10
1580, route de Muret	17	Allée de Boiris	26
1680, route de Muret	60	Parking angle rue François Mitterrand et avenue du Languedoc	15
Rue Martin Luther king	12		

Localisation des places de stationnement sur la commune (source mairie de Saint-Lys)

6.6. ENJEUX DE LA MOBILITÉ DURABLE À SAINT-LYS DANS LE CONTEXTE DU PÉRIURBAIN TOULOUSAIN

6.6.1. Un usage quasi exclusif de la voiture particulière

L'usage de la voiture à Saint-Lys comme dans l'ensemble de la périphérie de la métropole toulousaine est prépondérant. À l'inverse l'usage des transports collectifs et des modes doux (piétons, vélo) reste marginal. Plusieurs raisons expliquent cette situation :

- Un étalement résidentiel important sur la commune.
- Une offre de transport en commun limitée en qualité (absence de transport en site propre) et en quantité (fréquence souvent inférieure à 1 bus par heure).
- Une offre de transport en commun peu intégrée et peu lisible.
- Une discontinuité des pistes cyclables et une faible densité.

Afin d'illustrer le manque d'attractivité des transports en commun, voici une comparaison entre l'usage de la voiture particulière et l'usage des transports en commun sur un trajet domicile-travail représentatif. Le lieu de départ est fixé en zone pavillonnaire de Saint-Lys (ex. : lotissement Bordeneuve) et le lieu d'arrivée est une zone d'emploi importante de l'agglomération toulousaine (ex. : l'entreprise Airbus à Saint-Martin-du-Touch).



Exemple de trajet domicile-travail. Comparaison voiture/transport en commun.

En voiture particulière, le temps de trajet est de 25 minutes en circulation fluide (estimation Google maps). En transport en commun le temps de trajet est estimé à 1 heure et 15 minutes (estimation du site de Tisséo) incluant 10 minutes de marche et 1 heures et 05 minutes de bus avec une correspondance. La circulation automobile aux abords de Toulouse peut augmenter le temps de trajet aussi bien en voiture qu'en bus, ce dernier circulant au sein du trafic automobile. La tarification est plus avantageuse en transport en commun mais le temps de trajet et la relative complexité du trajet en bus rendent ce moyen de transport peu attractif.

6.6.2. Mesures du SCoT et du PDU visant à favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture particulière

Face à un contexte de saturation des accès routiers aux portes de Toulouse (routes pénétrantes, périphérique) augmentant considérablement les temps de trajet, de hausse structurelle du coût de l'énergie et de dégâts sur l'environnement, la dépendance à la voiture individuelle induit un risque de fragilisation de la mobilité des habitants de Saint-Lys. Il est donc important d'encourager d'autres formes de déplacements. Le SCoT et le Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine préconisent des mesures à cet effet notamment dans les territoires du périurbain à développement mesuré où se trouve Saint-Lys. Il s'agit de :

➤ **Renforcer l'organisation des transports collectifs et l'inter modalité au sein de bassins de mobilité : les quadrants.**

L'organisation en quadrants de la Grande agglomération toulousaine traduit une relative autonomie des territoires qui permet de limiter les distances de déplacement. Ce fonctionnement en quadrant doit être renforcé, notamment grâce à son maillage en transports en commun, afin qu'ils deviennent de véritables bassins de vie. L'organisation des transports en commun doit être structurée autour des pôles d'échanges situés dans les centralités sectorielles et les pôles de services (ex. : Saint-Lys).

La commune de Saint-Lys a la particularité de se situer entre :

- Le quadrant nord-ouest structuré par la ligne C (TER Toulouse-Arènes – Colomiers) et la future ligne de bus Linéo Toulouse-Arènes – Plaisance-du-Touch avec comme pôles d'échanges les gares de Toulouse-Arènes, Colomiers et le terminus Linéo à Plaisance-du-Touch.
- Le quadrant sud-ouest structuré par la ligne TER Toulouse – Portet – Muret avec comme pôles d'échanges les gares de Muret, Portet-Saint-Simon et le terminus de la ligne A du métro (Basso-Cambo)

L'enjeu pour Saint-Lys est de développer et de rendre attractives les liaisons en transport en commun vers les pôles d'échanges précédemment cités dans les 2 quadrants afin d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble de l'agglomération toulousaine.

➤ **Développer un réseau de transports collectifs intermodal.**

Dans les territoires de développement mesuré, les préconisations du SCoT et du PDU consistent en l'articulation des dessertes en transport collectif afin de les rendre complémentaires (bus interurbains, lignes ferroviaires, transports en commun en site propre) ainsi qu'en la hiérarchisation du réseau de transport collectif actuel entre lignes structurantes et lignes de maillage. Les polarités doivent être desservies avec une fréquence à 30 minutes en heure de pointe (1 heure en heure creuse). L'objectif est ainsi de renforcer l'accès de ces territoires périurbains au cœur de l'agglomération mais aussi aux centralités sectorielles de la périphérie.

Pour Saint-Lys, l'enjeu est d'offrir une desserte à la demi-heure au minimum vers la gare de Muret, vers la gare de Colomiers ainsi que vers le terminus Linéo à Plaisance-du-Touch.

Le rabattement en bus sur les pôles d'échanges avec les transports structurants doit être privilégié par rapport à une desserte directe vers la gare Matabiau.

L'utilisation des voies autoroutières n'est pas à exclure notamment pour relier Saint-Lys à Colomiers afin d'améliorer les temps de trajet en bus.

Une tarification intégrée entre les différents modes sur un même territoire est indispensable pour l'attractivité de l'ensemble des transports collectifs.

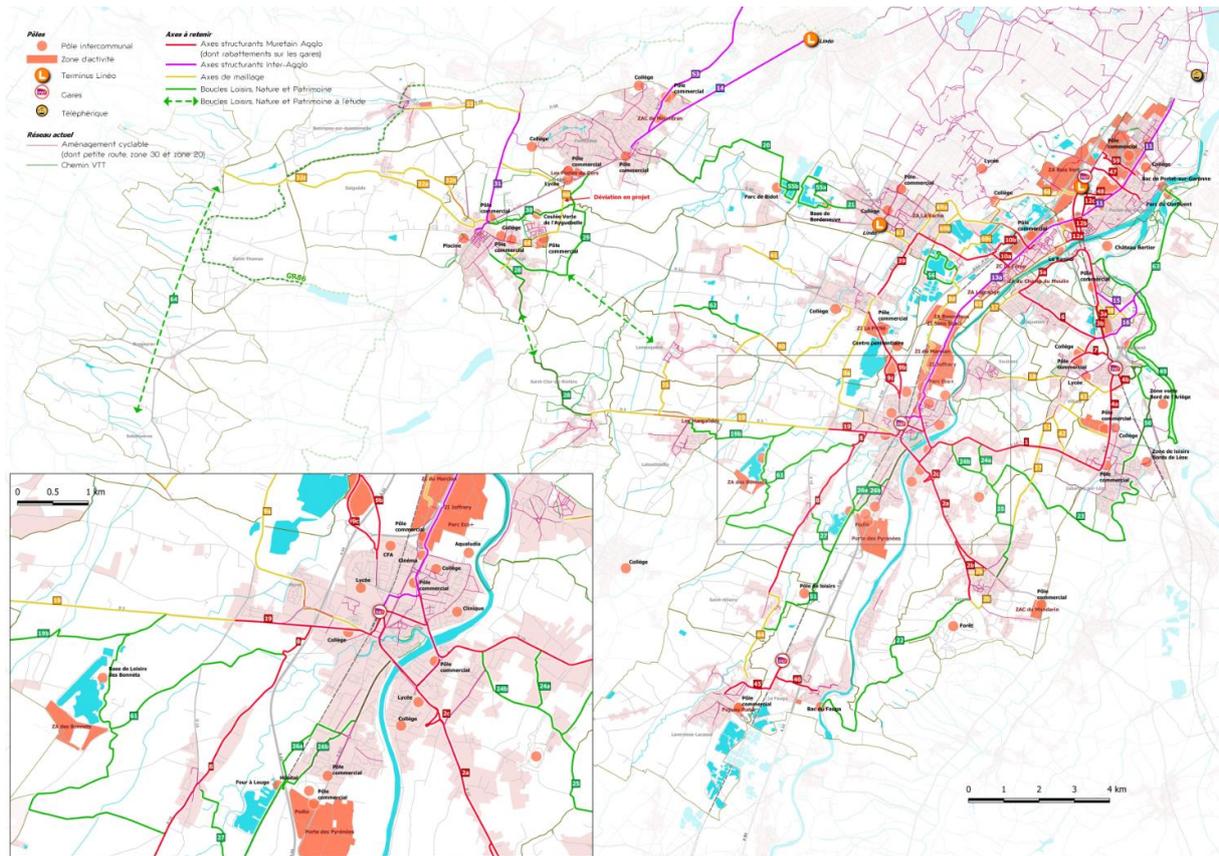
➤ **Favoriser les modes doux (réseau cyclable, marche à pied).**

L'usage du vélo doit être développé en articulation avec les transports collectifs afin de garantir une continuité de la chaîne de transport. Ainsi les garages à vélos sécurisés dans les pôles d'échanges et les itinéraires cyclables reliant les quartiers aux pôles d'échanges doivent être créés ou renforcés.

➤ **Mettre en cohérence urbanisme et transport.**

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou à proximité des équipements et services existants.

Les secteurs qui sont éloignés des équipements et services existants ne peuvent être ouverts tant qu'ils ne sont pas desservis par les transports en commun.



Réseau routier d'accès à Saint-Lys

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

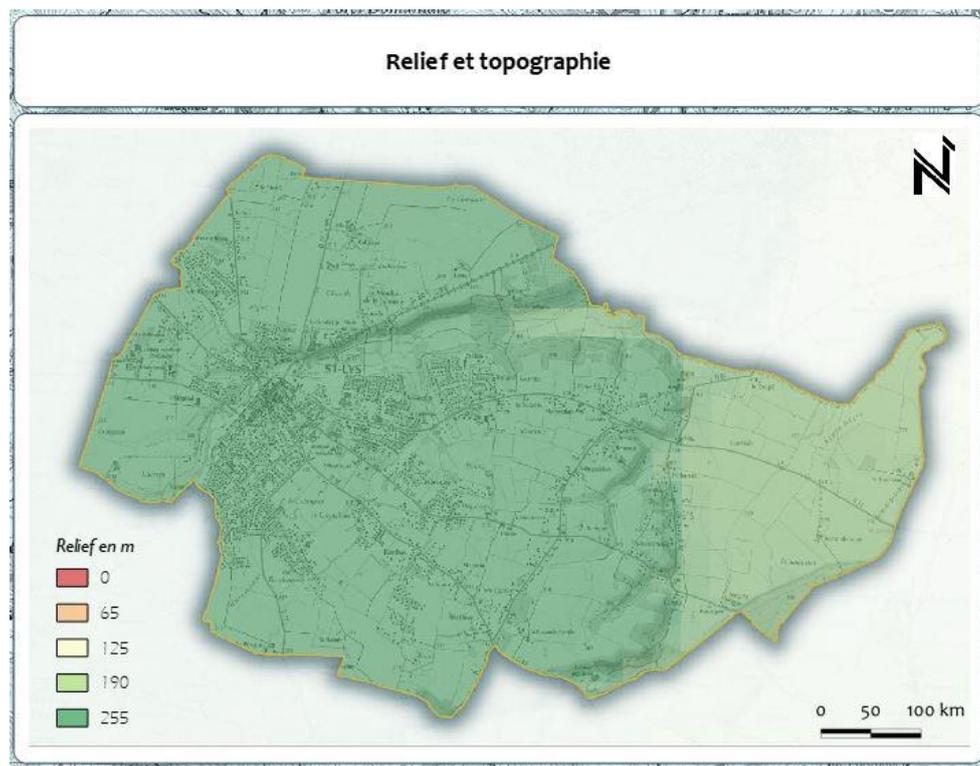
1. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

1.1. LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF

La commune de Saint-Lys se situe à environ 23 km, au sud-ouest de Toulouse dans le département de la Haute-Garonne. Le territoire communal couvre une superficie globale d'environ 2149 hectares et est globalement implanté en rive droite de la vallée de la Garonne, dans un secteur au relief peu marqué. Des microreliefs peuvent ponctuellement apparaître mais sont généralement liés à la présence de cours d'eau et sont peu significatifs. Ainsi, le territoire communal de Saint-Lys se situe sur des terrains relativement plats, avec un faible dénivelé ; les altitudes variant d'environ 175 m NGF à l'est et à 220 m NGF à l'ouest. Il s'étend en effet sur deux niveaux de terrasses de la Garonne : les basses terrasses et les moyennes terrasses. On distingue ainsi :

- À l'est de la commune, la plaine du Touch (basse terrasse de la Garonne) d'une altitude variant entre 175 et 185 mètres
- Dans la partie centrale et ouest de la commune, la moyenne terrasse de la Garonne d'une altitude comprise entre 200 et 225 mètres avec une pente croissante en allant vers les limites ouest de la commune. C'est au sein de ce secteur que la bastide de Saint-Lys s'est développée, en bordure du ruisseau de l'Aiguebelle.
- Le vallon de l'Aiguebelle qui a entaillé la moyenne terrasse d'ouest en est.

Les terres de la commune présentent ainsi un relief homogène.



Carte 1 : Topographie de la commune de Saint-Lys
(Source : BD Alti – IGN)

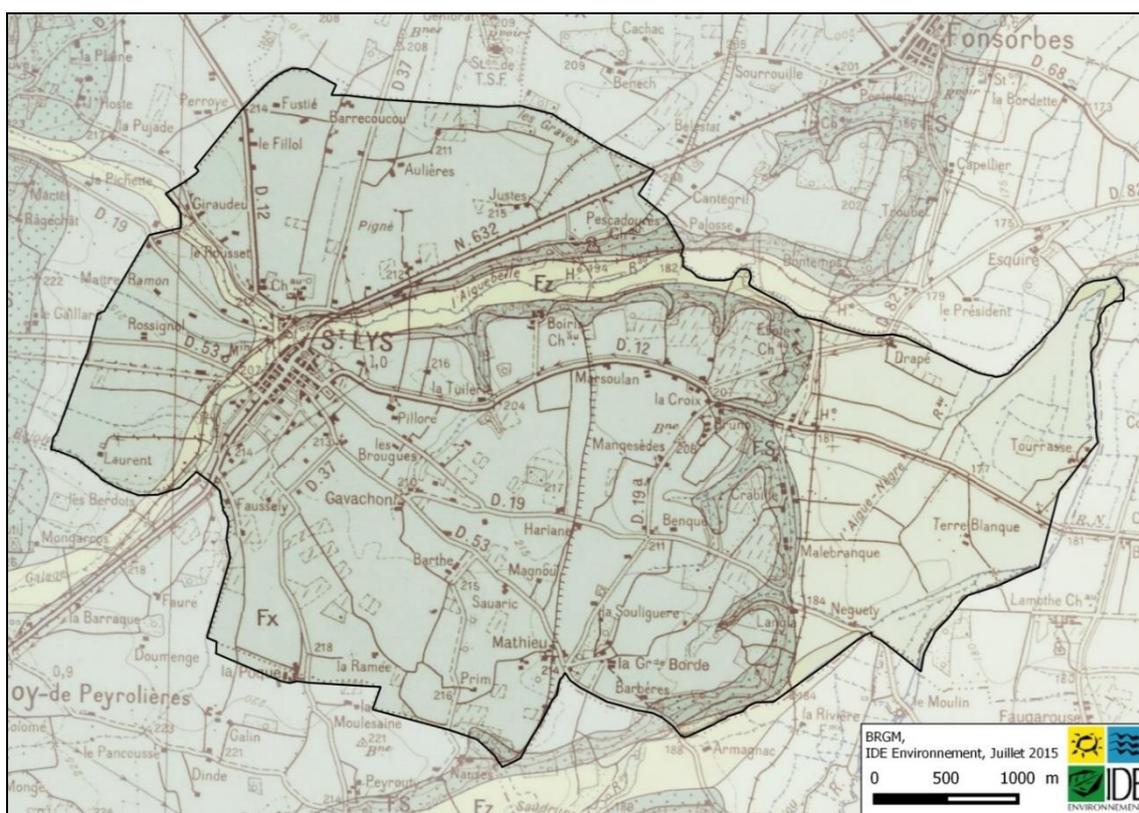
1.2. LA GÉOLOGIE ET LA PÉDOLOGIE

Les terrains communaux se trouvent sur la terrasse de basse plaine de rive gauche de la Garonne ; la vallée de l'Ayguebelle, étroite à cet endroit, et la terrasse moyenne de la Garonne.

Dans la région, la Garonne s'est entaillée au cours de l'ère Quaternaire dans les formations molassiques de l'Aquitanien et du Rupélien (anciennement Stampien, Tertiaire) ; ces formations forment le relief encaissant et affleurant au niveau des coteaux, des escarpements et des talus de terrasses. Ce processus de creusement s'est opéré par étapes successives, entrecoupées de phases d'alluvionnement ayant donné, localement, une succession de 3 terrasses étagées.

Sur le secteur communal, l'étagement des terrasses présente la succession des niveaux suivants :

- une basse terrasse (Fy1 à 220 m NGF) dont le talus d'environ 5 m de dénivelé, domine la basse plaine à environ 300 m à l'Ouest des terrains ;
- Une moyenne terrasse (Fx), où s'implantent des alluvions formant un palier dont le niveau moyen est de 215 m NGF, sur la quasi-totalité de la superficie communale ;
- des éboulis et solifluxions des alluvions quaternaires (FS) au nord et à l'est de la commune ;
- des alluvions actuelles des rivières secondaires (Fz), en bordure des ruisseaux de la Galage et de Mescurt notamment.

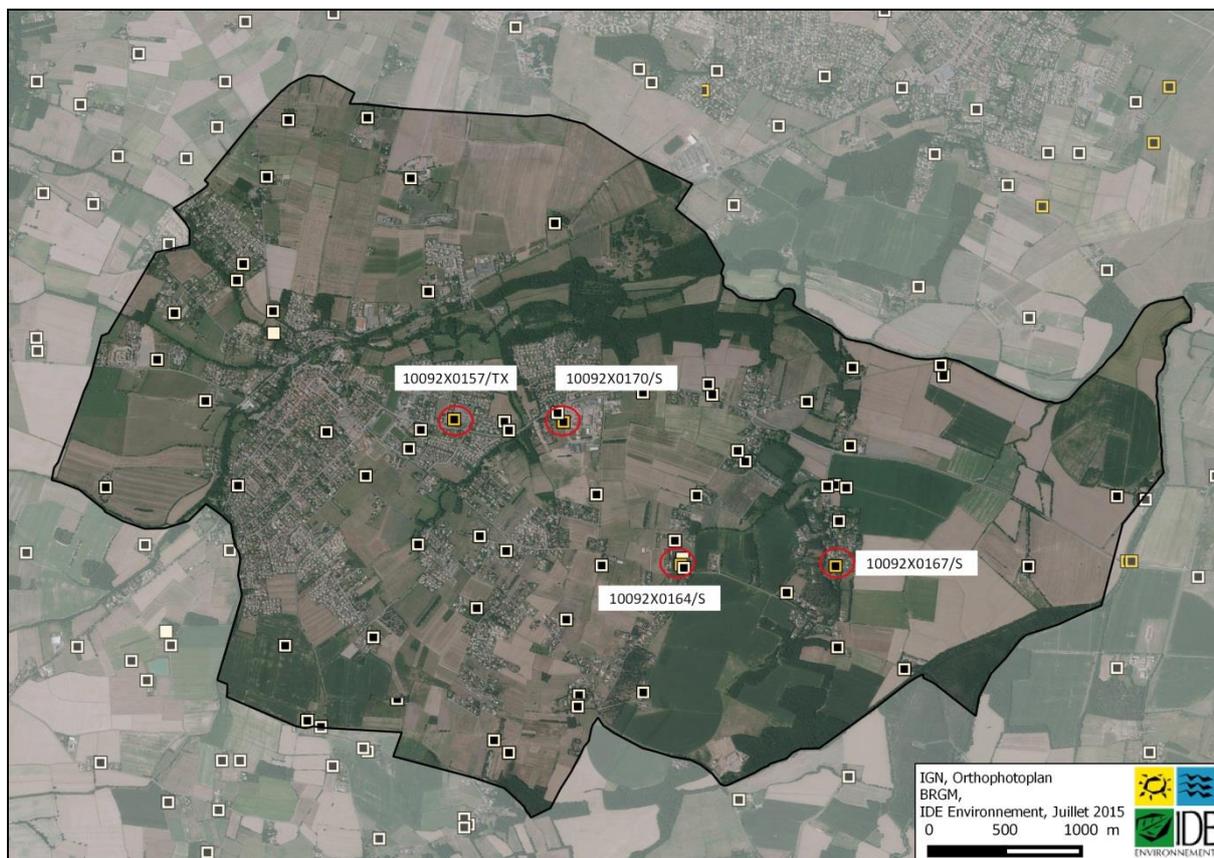


Carte 2 : Géologie au droit de la commune de Saint-Lys

➤ Diagnostic pédologique

De manière à vérifier la capacité d'infiltration de l'eau par les sols (superficiels dans un premier temps), la présence d'eau et la sensibilité environnementale du territoire communal, plusieurs sondages y ont été réalisés.

Ils indiquent la présence de sols argileux et limoneux, sols hydrophobes présentant des difficultés d'infiltration des eaux et pouvant être à l'origine de phénomènes de retrait-gonflement des argiles (cf. chapitre 4.5 p. 135). L'assainissement autonome sur ces sols requiert la mise en œuvre de filières drainées avec collecte des eaux traitées et rejet vers un exutoire.



Carte 3 : Positionnement des sondages du sol réalisés au droit de la commune de Saint-Lys

Le substratum est recouvert de formations superficielles : alluvions des rivières, colluvions de pentes, produits de décomposition superficielle sur les plateaux.

Synthèse

La commune de Saint-Lys se situe dans la vallée de la Garonne et dans la plaine de Touch, à la croisée entre les basses et moyennes terrasses de la Garonne.

Les sols argileux et limoneux présentent des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

2. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

2.1. LES CARACTÉRISTIQUES HYDROGÉOLOGIQUES

Les nappes d'eau souterraine forment des bassins hydrogéologiques, équivalents des bassins versants pour les eaux de surface. Les réservoirs naturels qui accueillent ces nappes sont appelés aquifères.

Il s'agit de roches suffisamment poreuses et perméables pour contenir de l'eau en quantité suffisante pour être exploitée. Ces aquifères sont regroupés en systèmes dans les entités hydrogéologiques.

Le territoire communal de Saint-Lys repose à la fois sur :

- l'entité hydrogéologique de la « Plaine de la Haute-Garonne / Basse terrasse » (n°131b). C'est un système aquifère alluvial étendu, constitué de formations sédimentaires alluviales quaternaires. Cette entité hydrogéologique est de structure monocouche, à nappe libre, qui présente une superficie de 326 km² et un volume total d'eau (réserve totale) de 13 hm³.

et à la fois, sur :

- L'entité hydrogéologique de la « Garonne moyenne / Moyenne terrasse » (342b), qui est également un système aquifère alluvial étendu. Il s'étend en rive gauche de la Garonne et de la Save, sur une superficie globale de 419 km² et un volume total d'eau (réserve totale) de 8,4 hm³. Cette entité hydrogéologique est de structure monocouche, à nappe libre.

Au droit du territoire communal, quatre masses d'eaux souterraines se succèdent, à savoir (de haut en bas) :

- 1 nappe libre : « Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn » (FRFG087), d'une superficie de 739 km² ;
- 3 nappes profondes, circulant dans des formations à dominante sédimentaire :
 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) (jurassique), d'une superficie de 40 096 km² ;
 - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082) (éocène-paléocène), d'une superficie de 25 888 km² ;
 - Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083) (oligocène), d'une superficie de 23 493 km².



☛ Qualité des masses d'eau souterraines

D'après les données du SIEAG, seuls les prélèvements réalisés sur la masse d'eau « Calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne, exercent une pression significative. Globalement, l'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eau reste bon.

Il existe sur le territoire une station de mesure de la qualité des eaux souterraines, concernant la masse d'eau « Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn » (FRFG087), situé au niveau du puits du terrain de foot (profondeur 8 m). 39 prélèvements ont été réalisés depuis sa mise en service en 2003.



Par ailleurs, d'après les données de l'ARS, il n'existe aucun captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) ni périmètre de captage au sein du territoire communal.

Figure 1 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux souterraines (Source : InfoTerre)

La qualité des masses d'eau souterraines est présentée dans le tableau suivant :

Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau	Pressions diffuses	Prélèvements d'eau
Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn (FRFG087)				
Bon	Mauvais	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2027	Non significative	Non significative
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)				
Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (FRFG082)				
Mauvais	Bon	Etat quantitatif : 2027 Etat chimique : 2015	Inconnue	Non significative
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)				
Bon	Bon	Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015	Inconnue	Significative

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraine au droit de la commune de Saint-Lys (données 2007-2010) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021 (Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne)

2.2. LES CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES

Le territoire communal de Saint-Lys est marqué par un réseau hydrographique dense. Il s'inscrit dans le secteur hydrographique « La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Tarn » et des zones hydrographiques suivantes :

- Le Touch du confluent de la Saudrune au confluent de l'Aiguebelle (inclus) (n°0205), sur 84,71% de la surface communale
- La Saudrune (n°0204) sur 12,40% de la surface communale
- L'Aussonnelle de sa source au confluent du Fonbrennes (n°0210), sur 3,64% de la surface communale
- Le Touch du confluent des Feuillants au confluent de la Saudrune (n°0203) sur 0,42% de la surface communale.

Le réseau hydrographique du territoire communal de Saint-Lys est caractérisé par :

- Le Touch (O20-0400), d'une longueur de 74 km
- Le ruisseau de la Saudrune (O2040500), d'une longueur de 16 km
- Le ruisseau de l'Aiguebelle (O2050510), qui est plus spécifiquement dénommé sur les communes de Saint-Thomas et de Sainte-Foy-de-Peyrolières « La Galage », d'une longueur de 16 km, et quatre de ces affluents :
 - Le Trujol (O2050600) ou couramment dénommé Ruisseau de La Rolle
 - Le ruisseau de Bajoly (O2050590) ou encore de Bajouli
 - Le ruisseau de Mescurt (O2050620)
 - Le ruisseau du Gaillard (O2050610) ou encore couramment dénommé Ruisseau de Mestré-Ramoun.

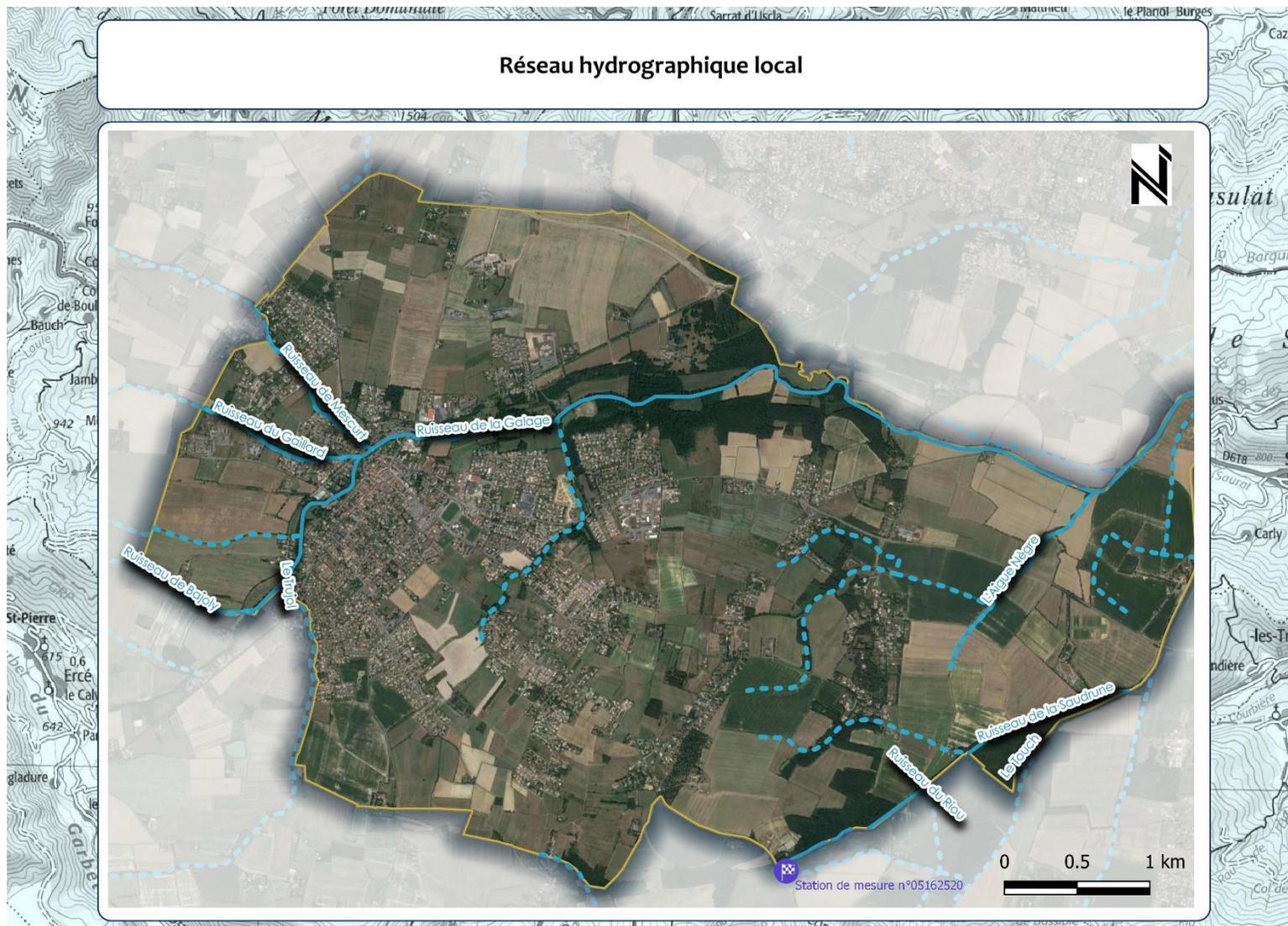
Ainsi, le territoire est concerné par les trois masses d'eau superficielles suivantes, identifiées dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 :

- Le Touch (FRFR155)
- La Saudrune (FRFR600)
- Le ruisseau de l'Aiguebelle (FRFRR155_8)

Quatre autres cours d'eau, beaucoup moins importants, sillonnent également le territoire : le ruisseau du château de Saiguède, le Gazaila, la Hontête et le ruisseau Saint-Julien.

Ainsi, les cours d'eau du secteur communal sont de type pluvio-nival, avec une période de hautes eaux en automne hiver, liée aux précipitations, puis un débit qui se renforce au printemps lors de la fonte des neiges.

L'état des masses d'eau superficielles du territoire (évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2009-2019), est évalué comme moyen d'un point de vue du potentiel écologique, mais bon d'un point de vue chimique, en dehors de la Saudrune. Une station de mesure de la qualité des eaux de la Saudrune (n°05162520), située au niveau du pont de la RD 53, indique qu'en 2018, l'état était moyen.



Carte 4 : Les cours d'eau et les masses d'eau superficielles de la commune de Saint-Lys

➔ Qualité des masses d'eau superficielles

Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif d'état de la masse d'eau (ECO/CHI)
Le Touch (FRFR155)	Médiocre	Mauvais	Bon	Bon état écologique 2027 Bon état chimique 2015
La Saudrune (FRFR600)	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon état écologique 2027 Bon état chimique 2027
Le ruisseau de l'Ayguebelle (FRFRR155_8)	Moyen	Bon	Bon	Bon état écologique 2021 Bon état chimique 2015

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune de Saint-Lys (données 2013) et objectifs d'atteinte du bon état inscrit dans le SDAGE 2016-2021 sur la base des données 2011-2012-2013

(Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne)

Sur les trois principales masses d'eau superficielles du territoire, les formes de pression s'avèrent diverses mais principalement liées à celles exercées par les rejets, les prélèvements d'eau et l'apport de pesticides.

	Pressions	FRFR155	FRFR600	FRFRR155_8
Pression ponctuelle	Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative	Significative	Significative
	Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Significative	Non significative	Significative
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Significative	Pas de pression	Pas de pression
	Pression des rejets de stations d'épurations industrielles	Inconnue	Inconnue	Inconnue
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
	Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative	Significative
	Pression par les pesticides	Significative	Significative	Significative
Prélèvements d'eau	Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
	Pression de prélèvements industriels	Non significative	Pas de pression	Pas de pression
	Pression de prélèvement irrigation	Significative	Significative	Significative

	Pressions	FRFR155	FRFR600	FRFR155_8
Altérations hydro-morphologiques et régulations des écoulements	Altération de la continuité	Minime	Minime	Minime
	Altération de l'hydrologie	Modérée	Modérée	Modérée
	Altération de la morphologie	Modérée	Modérée	Modérée

Tableau 3 : Pressions sur les masses d'eau superficielles de la commune de Saint-Lys (données 2018)
(Source : Agence de l'eau du bassin Adour-Garonne)

2.3. LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU

On compte sur le territoire communal, trois ouvrages de prélèvement d'eau, destinés à l'irrigation avec près de 46 838 m³ d'eau prélevés dans les eaux de surface (données 2017).

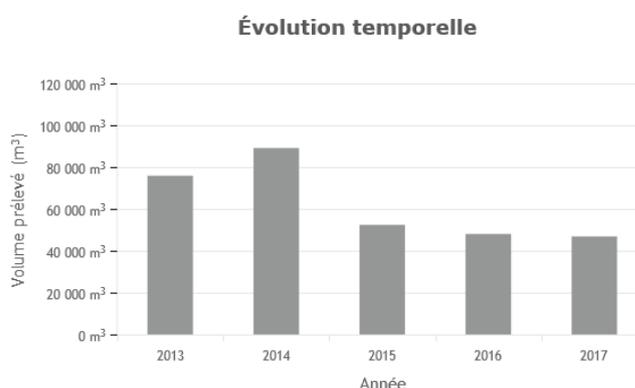


Figure 2 : Volumes prélevés pour des usages agricoles à Saint-Lys (Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne)

La commune dispose d'un point de rejets d'eaux usées associé à la station d'épuration en activité.

	Flux moyen entrant	Flux moyen sortant	Rendement
DBO5 (kg/j)	223	4,9	98%
DCO (kg/j)	623	5,9	91%
MES (kg/j)	293	7,2	98%

Tableau 4 : Caractéristiques des rejets des stations d'épuration de la commune de Saint-Lys (année 2018)
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne



Carte 5 : Points de prélèvements d'eau et de rejets au droit de la commune de Saint-Lys

2.4. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

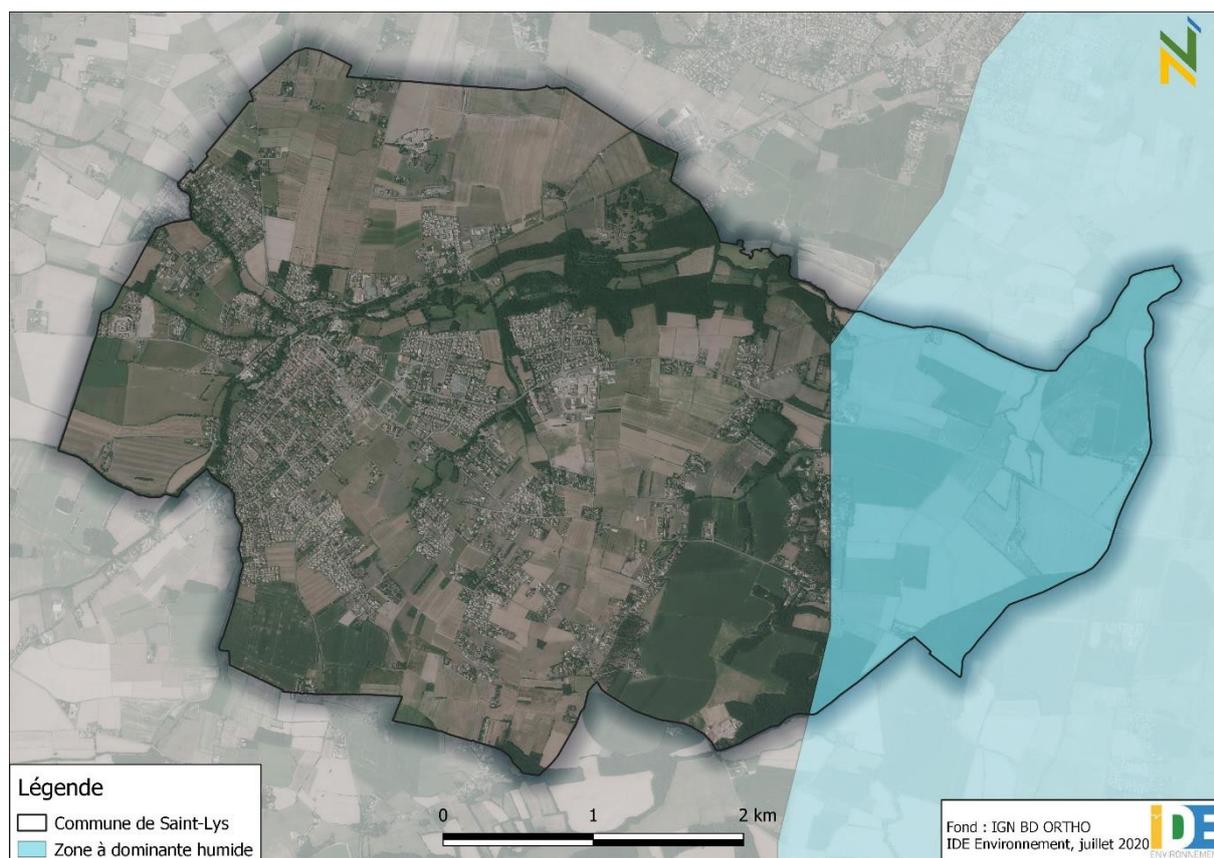
La commune de Saint-Lys est classée en zone sensible à l'eutrophisation sur la totalité de son territoire. L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

Elle est également classée en zone vulnérable aux nitrates, classement réalisé en raison de teneurs excessives en nitrates dans les eaux superficielles et/ou souterraines.

Enfin, elle est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Au sein d'une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés afin de permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau et d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

La commune ne présente pas de cours d'eau réservé (relatif à l'usage de la force hydraulique motrice), ni de cours d'eau classé.

Enfin, selon la classification de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la commune de Saint-Lys présente sur sa partie est, une zone à dominante humide.



Carte 6 : Zone à dominante humide et cours d'eau classé au droit de la commune de Saint-Lys

La commune de Saint-Lys ne dispose d'aucun captage d'eau potable et n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

2.5. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SDAGE, SAGE)

2.5.1. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

La commune de Saint-Lys se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et est donc concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Adour-Garonne.

Le bassin Adour-Garonne couvre une superficie de 116 000 km² sur 6 régions françaises. Il concerne 7 000 000 d'habitants et 6 900 communes dont 35 villes de plus de 20 000 habitants regroupant 28% de la population du bassin.

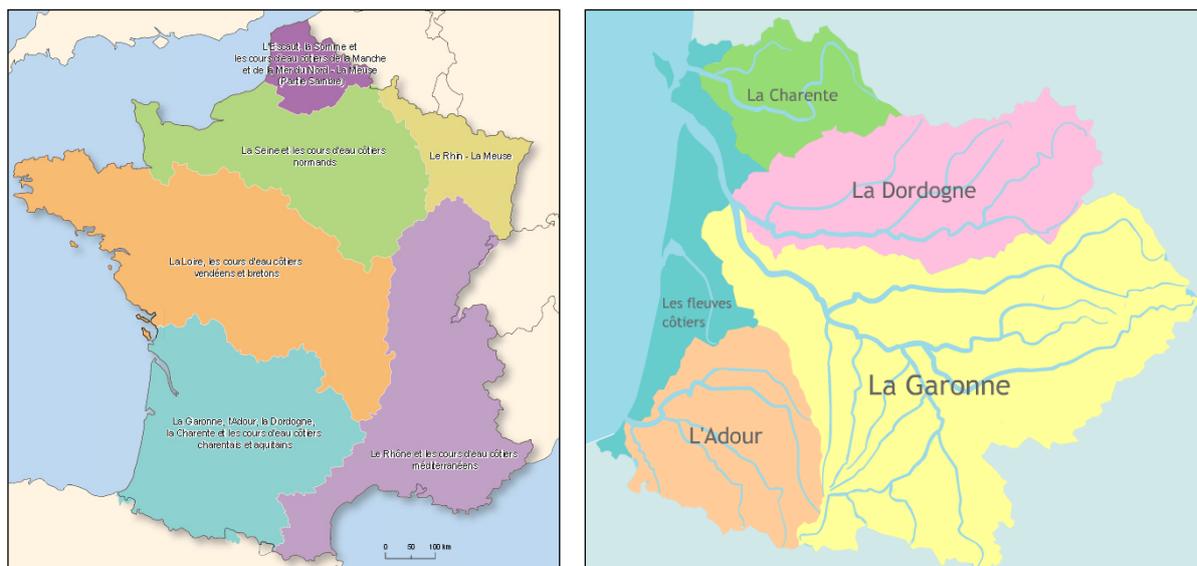


Figure 3 : Les SDAGE en France - Périmètre du bassin Adour-Garonne
(Source : Gest'eau ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne)

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015.

Le bilan des années 2010 à 2015 montre que l'état écologique des cours d'eau reste stable mais inférieur à l'objectif de bon état fixé pour 2015. L'état chimique des masses d'eau du bassin est lui majoritairement bon, à l'exception des eaux souterraines pour près de 50% en mauvais état chimique.

Cependant, si aucune nouvelle action n'est engagée dans le prochain SDAGE et son programme de mesure (PDM), une grande proportion des masses d'eau risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux précisés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) : 62 % des eaux superficielles pourraient ne pas atteindre le bon état écologique demandé et 50% le bon état chimique. 20 % risqueraient d'avoir des débits insuffisants.

La moitié des masses d'eau souterraines n'atteindraient sans doute pas le bon état chimique ni 21 % le bon état quantitatif.

Les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 répondent à ces principaux problèmes et enjeux identifiés pour le bassin. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 comprend ainsi quatre orientations fondamentales :

- Orientation A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mieux connaître, pour mieux gérer
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- Orientation B : réduire les pollutions
 - Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise
- Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

La commune se situe au sein de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Garonne pour laquelle des mesures complémentaires au SDAGE s'appliquent.

2.5.2. Le SAGE « Vallée de la Garonne »

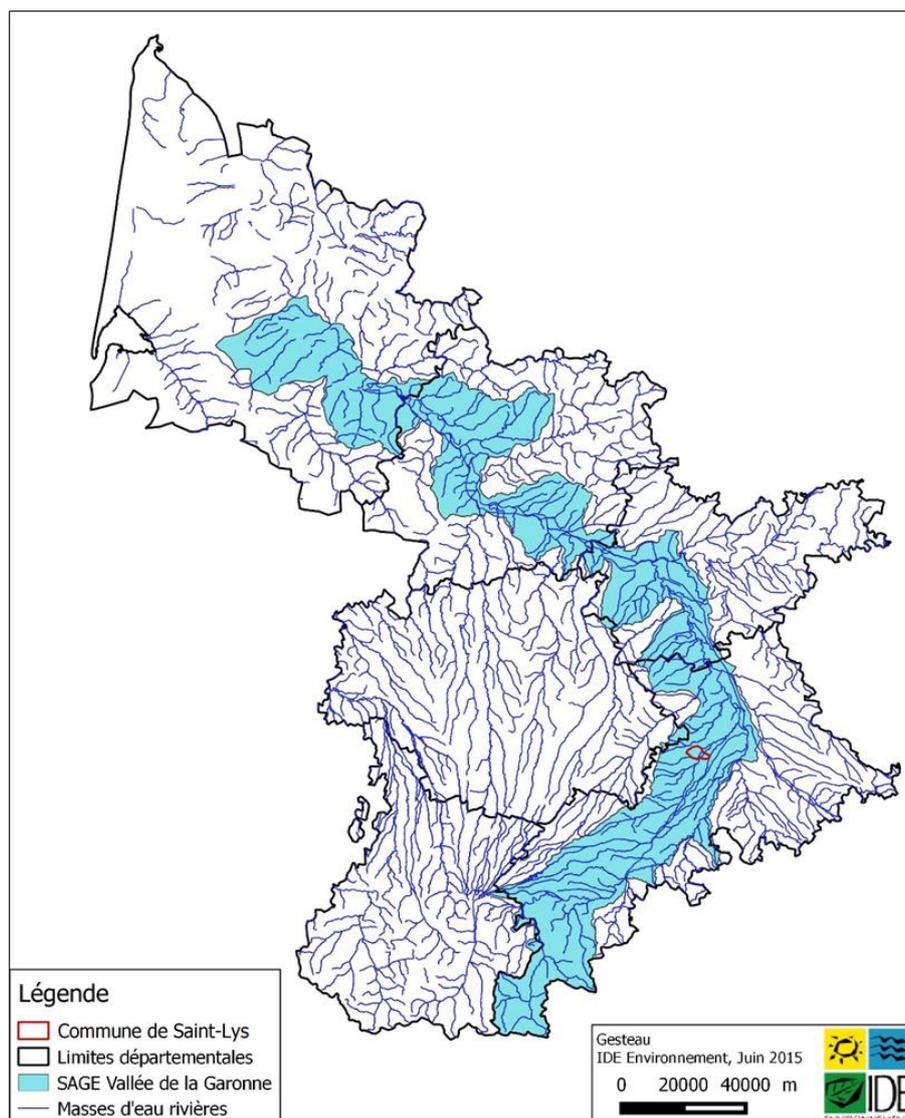
La commune est également incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2020.

Le périmètre de ce SAGE comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Il s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km² et concerne plus d'un million d'habitants sur sept départements.

La Commission Locale de l'Eau a défini 7 enjeux majeurs pour l'aménagement et la gestion des eaux sur le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne. Tous ces enjeux concourent à l'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau :

- Atteindre le bon état des masses d'eau ;
- Améliorer la gouvernance ;
- Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter ;
- Réduire les déficits quantitatifs actuels, anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et les zones humides et concilier l'ensemble des usages ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et zones humides de manière à préserver les habitats, la biodiversité et les usages ;
- Améliorer la connaissance et réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages ;
- Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.

L'enjeu lié à la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides intéresse plus particulièrement le territoire.



Carte 7 : Périmètre du SAGE Vallée de la Garonne

2.5.3. Le PGE Garonne-Ariège

Un PGE vise à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio-économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique.

Le PGE Garonne-Ariège, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG, découle d'une orientation du SDAGE Adour-Garonne. Le PGE vise en période d'étiage (1er juin - 31 octobre) à la coexistence de tous les usages et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il complète l'outil d'intervention des Préfets en cas de sécheresse.

Son plan d'actions contribue ainsi à la reconstitution des débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE. Sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic partagé, il s'articule autour de quatre grandes familles d'actions prioritaires :

- Le respect des débits d'étiage, y compris sur les affluents ;
- La lutte contre les gaspillages et les économies d'eau ;
- La mobilisation prioritaire de la ressource en eau existante et son optimisation ;
- La création de nouvelles ressources, si nécessaire

Le PGE fait l'objet d'un suivi, au travers d'une cinquantaine d'indicateurs, et de rapports biennaux. L'évaluation des premières années de sa mise-en-œuvre (2004-2009) a été menée fin 2009. Il a ensuite fait l'objet d'une révision et le nouveau PGE pour la période 2018-2027 a été arrêté le 29 juin 2018.

2.5.4. Le PGE Neste et rivières de Gascogne

Le système Neste constitue un ensemble hydrographique original et largement artificialisé pour faire face à des contraintes naturelles pénalisantes en termes de ressources en eau. En effet, les rivières de Gascogne (6 000 km² environ) ne sont pas alimentées par les Pyrénées (un cône de déjection glaciaire, le plateau de Lannemezan, dérive les ressources pyrénéennes vers la Garonne à l'Est et l'Adour à l'Ouest) et ne bénéficient du soutien d'aucune nappe phréatique (sous-sol quasi-imperméable). Un canal (le canal de la Neste) a donc été construit au XIX^{ème} siècle pour créer un lien entre les Pyrénées et la Gascogne.

Pour faire face aux étiages sévères de ce système hydrographique, un Plan de Gestion des Etiages (PGE) a été réalisé en 2002 et révisé en 2012. Le PGE doit notamment viser à :

- Restaurer durablement l'équilibre des bassins les plus déficitaires (dispositions E3 à E8),
- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (dispositions E9 à E12),
- Favoriser la gestion rationnelle et économe de l'eau (dispositions E13 et E14),
- Optimiser les réserves existantes (disposition E15),
- Créer les réserves en eau nécessaires (dispositions E18 et E19),
- Gérer les situations éventuelles de crise (dispositions E20 à E22).



Carte 8 : Périmètre des plans de gestion des étiages au droit de la commune de Saint-Lys

Synthèse

La commune de Saint-Lys présente quatre masses d'eau souterraines et trois masses d'eau superficielles dont les états qualitatif et quantitatif sont plus ou moins dégradés. Ainsi, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates ainsi qu'en zone de répartition des eaux. Une zone à dominante humide est par ailleurs identifiée dans l'est du territoire.

Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau.

3. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

3.1. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

3.1.1. Éléments de définition

En réponse aux pressions agissant sur la grande richesse biologique nationale, de nombreux zonages d'inventaires et de protection ont été mis en place au fil du temps.

➤ Les zonages d'inventaires (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas valeur juridique de protection stricte. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

➤ Le réseau Natura 200

Créé en 1992, à l'initiative de la Commission Européenne, le réseau Natura 2000 offre une protection indispensable aux espèces et aux habitats les plus menacés à l'échelle européenne.

En 1979, c'est la « Directive Oiseaux » qui marque le premier acte législatif d'envergure en matière de protection de la nature. Cette directive protège tous les oiseaux sauvages présents sur le territoire européen, soit près de 500 espèces environ et des sites spécialement dédiés à la protection de ce taxon ont été créés (« Zones de protection spéciale » ou « ZPS »). La « Directive Habitats », établit en 1992 vise à protéger les habitats et les espèces de plantes et d'animaux associés. A l'instar de la « Directive Oiseaux », les sites considérés dans ce cadre législatif sont dénommés « Zones spéciales de conservation » (ZSC). Les zones protégées au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

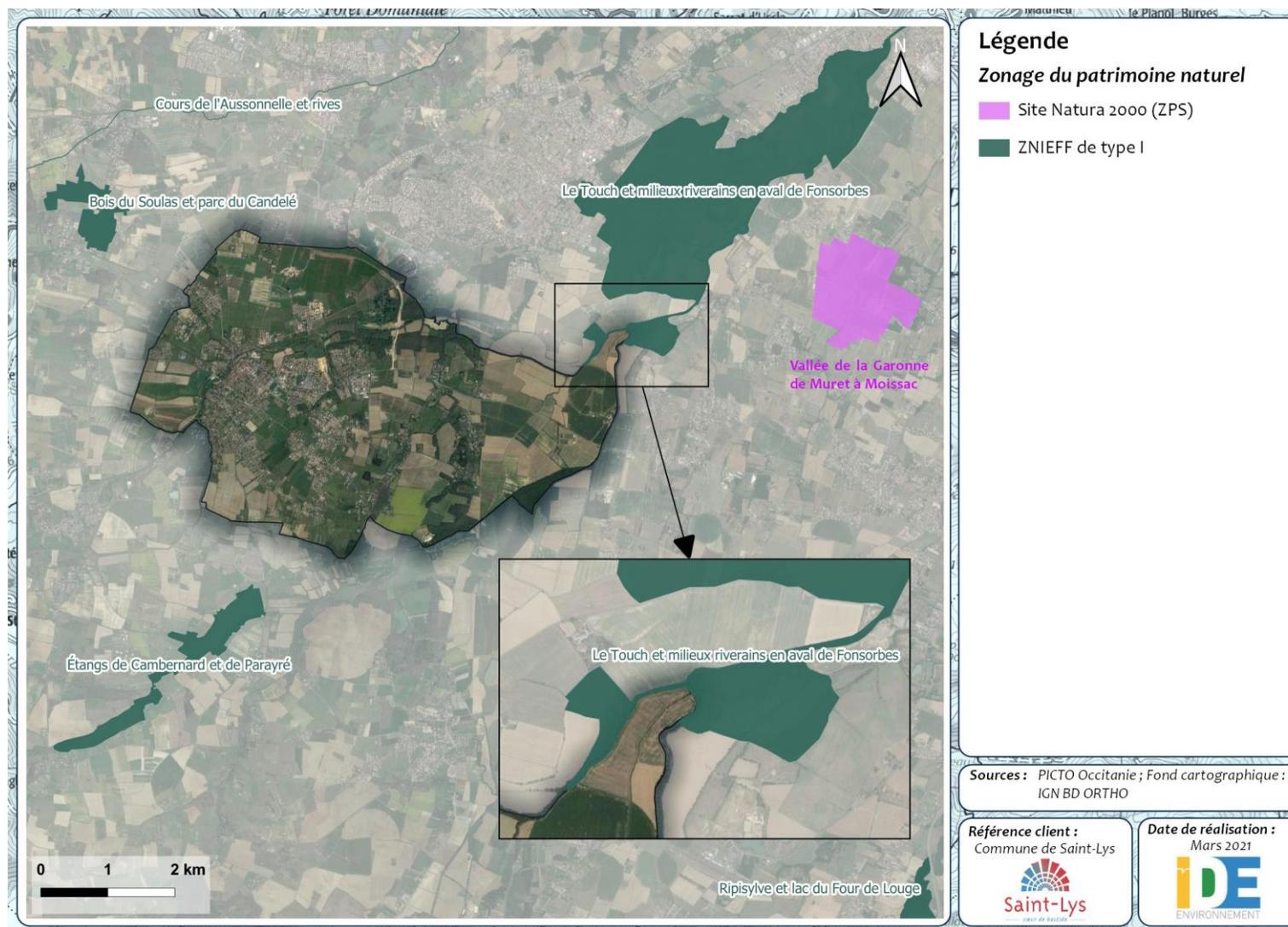
3.1.2. À l'échelle communale

La commune de Saint-Lys n'est concernée par aucune zone naturelle remarquable. Le territoire communal n'intercepte donc aucun périmètre de protection réglementaire ni aucun site du réseau Natura 2000.

Pour autant, on relève la proximité d'un site naturel inscrit au réseau Natura, il est situé à 2 km au nord-est de la commune : la ZPS « Vallée de la Garonne, de Muret à Moissac » (FR7312014).

Il correspond au cours de la Garonne et à certains de ses affluents, entre Muret et Moissac. Le site comprend le lit mineur et une partie du lit majeur de la Garonne et quelques ripisylves et zones humides.

En outre, la commune est joutée par une ZNIEFF de type 1 « le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes » (730030487). Cette ZNIEFF est située en limite nord-ouest du territoire communal et concerne la partie aval du cours du Touch. La ZNIEFF inclue les milieux rivulaires du Touch, à savoir, les milieux prairiaux, les forêts alluviales et les mégaphorbiaies. L'intérêt majeur de cette zone réside dans la présence d'une flore et d'une faune caractéristiques des milieux humides diversifiés.



Carte 9 : Les zones naturelles remarquables à proximité de la commune de Saint-Lys

3.2. LES ZONES HUMIDES

3.2.1. Contexte juridique

Au niveau international, la « Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources », ou Convention Ramsar, a adopté une définition assez générale prenant en compte un certain nombre de milieux marins, les herbiers, les cours d'eau, les milieux souterrains...

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) demande le bon état des eaux ce qui passe par la préservation des milieux humides.

Sur le territoire national, la loi apparaît plus restrictive en raison de l'existence antérieure d'une réglementation sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux souterrains...).

3.2.2. Éléments d'écologie

Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale (préservation de la ressource en eau, soutien d'étiage, préservation contre les crues, autoépuration des eaux, support d'une biodiversité rare...). La submersion des terres et leur composition en matières nutritives subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie).

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions écosystémiques qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau) ... Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières.

En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces floristiques et faunistiques et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices, et notamment aux espèces paludicoles (inféodées aux marais) Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain...

Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (loutre d'Europe, saumon de l'Atlantique).

3.2.3. A l'échelle communale

A l'initiative du Conseil Départemental, un inventaire des zones humides a été mené à l'échelle de la Haute-Garonne, dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du département.

Sur le territoire de Saint-Lys, cinq zones humides ont ainsi été recensées. A l'échelle communale, l'emprise de ces zones représente 11,7 hectares, soit près de 0,5% de la superficie globale.

Leur présence est liée à celle de certaines masses d'eau sillonnant le territoire. On relève donc la présence des zones humides suivantes :

- une prairie installée le long des ruisseaux de Mescurt et Gaillard, au nord-ouest du centre-bourg,
- une zone humide associée à la présence du ruisseau d'Ayguebelle, au sud du lieu-dit « La Bordette »,
- et trois zones humides dont la présence est associée à celle du ruisseau de la Galage, au sud du lieu-dit « La Pascadoure » et une zone située au sud-ouest du centre-bourg.

Chacune de ces zones sont donc caractérisées de terres imprégnées ou recouvertes d'eau de façon permanente ou temporaire. Les mosaïques d'habitats observées sont constituées de prairies en friche, souvent bordées de formations arbustives telles que des forêts alluviales ou de zones prairiales à tendance humide recouvertes d'une végétation caractéristique dense, ou traversées par un fossé dont les habitats apparaissent composés de communautés à reine des prés.

Par leurs fonctions hydrologiques, épuratrices et écologiques, ces zones devront faire l'objet d'une attention particulière et d'une inscription au règlement graphique dans le projet de PLU.

Par ailleurs, selon la classification de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la commune de Saint-Lys présente sur sa partie est, une zone à dominante humide.

N.B. : Les zones à dominantes humides correspondent à des grands ensembles homogènes de territoire à forte probabilité de présence théorique de zones humides. Leur délimitation résulte d'une étude réalisée en 2011 et basée sur des traitements d'analyse spatiale multicritère (indices de pentes et forme du relief, climatologie, nature du substrat géologique, indice de remontées de nappes, densité du réseau hydrographique) et sur le calcul d'indicateurs. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides réelles.

3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL : FONCTIONNALITÉ ET DYNAMIQUE DES ÉCOSYSTÈMES

3.3.1. La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire

La Trame Verte et Bleue contribue, au titre de l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui leur sont associées et veille également au bon état écologique des masses d'eau.

Effectivement, dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels. En ce sens, cette « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame Verte et Bleue, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

3.3.2. Principes de fonctionnement

Le réseau formé de continuités écologiques comprend différentes entités constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. D'après les articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement, ces éléments répondent aux définitions suivantes :

- Les réservoirs de biodiversité, sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Abritant des noyaux de populations d'espèces à partir desquels des dispersions d'individus s'opèrent et permettant l'accueil de nouvelles populations d'espèces, ces réservoirs constituent des pools de biodiversité.
- Les corridors écologiques, assurent une certaine connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces zones de connexion offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles

permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.

3.3.3. La Trame Verte et Bleue à l'échelon supra-communal

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées (SRCE)

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiés et déclinés au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La Trame Verte et Bleue repose en effet sur l'articulation des différents objectifs à des niveaux plus locaux, elle a ainsi été déclinée à un niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE). Cet outil d'aménagement du territoire a pour objectif d'informer et d'appuyer les territoires dans l'élaboration de leurs documents opérationnels, afin de favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le développement des territoires et a mis plusieurs documents à la disposition des différents acteurs concernés.

Le SRCE Midi-Pyrénées a été adopté le 27 Mars 2015 et identifie les enjeux et les objectifs stratégiques régionaux suivants :

1. Conservation des réservoirs de biodiversité ;
2. Préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau ;
3. Nécessité d'une continuité longitudinale des cours d'eau ;
4. Maintien des continuités écologiques au sein des Causses ;
5. Prise en compte de la nécessité de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations ;

Le croisement des éléments du diagnostic et de la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées a abouti à l'identification d'enjeux sectorisés et spécifiques au territoire de Saint-Lys.

- *L'amélioration des déplacements des espèces de la plaine : le bassin de vie toulousain et ses alentours :*
 - Sous-trames concernées : milieux boisés de plaine et milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Limiter la fragmentation des espaces dans l'agglomération toulousaine et la plaine dite « céréalière » ;
- *Le besoin de flux d'espèces entre Massif central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations :*
 - Sous-trames concernées : une partie des milieux boisés de plaine (vallées de l'Ariège et de la Garonne, l'arc de la haute terrasse de la Garonne et la zone la plus à l'est entre la Montagne noire et les Pyrénées) et une partie des milieux ouverts/semi ouverts de plaine (le Lauragais). Enjeu d'intérêt national.

D'après les données du SRCE, plusieurs corridors écologiques constitutifs de la TVB peuvent être identifiés sur le territoire. Ils sont à la fois caractéristiques des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine ; des milieux boisés de plaine et des milieux « humides ». Par ailleurs, certaines discontinuités écologiques sont également à relever, notamment celles liées à la présence d'ouvrages et d'infrastructures linéaires.



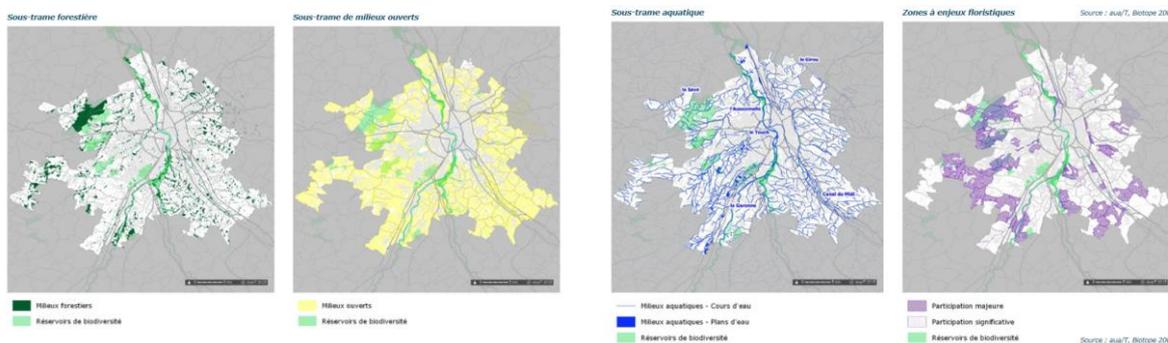
Figure 4 : Extrait du SRCE applicable pour la commune de Saint Lys (Source : DREAL Midi Pyrénées)

SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

Issue de diverses mutations, le périmètre de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvé en juin 2012, puis deux phases de mise en compatibilité ont été engagées en 2013 et 2014 ainsi qu'une phase de modification en 2013. Le périmètre du SCOT aujourd'hui en vigueur a été fixé à la suite d'une première phase de révision, approuvée en avril 2017. Au total, le périmètre du SCOT, situé entre 10 et une cinquantaine kilomètres du centre de Toulouse, représente une superficie d'environ 1200 km². On y dénombre environ 964000 habitants.

Les trois principes fondateurs présentés ci-dessous expriment la volonté partagée des acteurs du territoire pour les 20 ans à venir :

- Maîtriser l'urbanisation : faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire ;
- Polariser : promouvoir un modèle urbain polycentrique ;
- Relier : conforter l'organisation en quadrants arrimés à un cœur d'agglomération maillé



À l'échelle du SCOT, les espaces ouverts, qui représentent principalement la nature ordinaire, constituent véritablement la matrice du paysage de la grande agglomération toulousaine. Essentiellement de type agricole, ils incarnent principalement ici les zones

tampons susceptibles d'atténuer les effets extérieurs, d'origine humaine, sur les réservoirs de biodiversité et les sous-trames plus naturelles.

Cette échelle ne permet pas d'identifier une TVB précise à l'échelle communale mais les grands enjeux à une échelle plus globale. Ainsi, d'après la carte précédente, la commune de Saint Lys est localisée au sein de la couronne verte du Grand Toulouse. Cependant, la trame naturelle et agricole du territoire constitue une véritable ossature pour permettre la mise en réseau des espaces autour desquels s'articulent les projets d'aménagement et de développement des territoires.

Cette organisation a pour vocation de garantir la pérennité des espaces naturels et agricoles. Les espaces les plus fragiles, soumis à la pression foncière lié à l'accroissement du phénomène d'étalement urbain, voient ainsi leur protection renforcée à long terme grâce à la mise en place de partenariats avec les acteurs agricoles et à des investissements publics issus des collectivités locales et territoriales.

➤ Le règlement écrit et graphique du PLU de Saint-Lys

De manière à se rendre compatibles avec l'ensembles des doctrines édictées par les documents de rang supérieur, tout projet de PLU doit intégrer la problématique des continuités écologiques. D'après le Code de l'Environnement, le PLU doit, intégrer les enjeux régionaux issus u SRCE et les adapter au contexte local. En outre, d'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuités propres au territoire concerné.

- la TVB dans le Code de l'Environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE
- les continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, l'article L.371-3 du Code de l'Environnement prévoit que « *les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme* ».

Dans le cadre de l'étude de la Trame Verte et Bleue de la commune de Saint-Lys, plusieurs approches distinctes ont été menées parallèlement. Les résultats de cette approche ont été croisés afin d'opérer un travail de déclinaison de la TVB à l'échelle communale.

Une approche de la trame verte et bleue, et plus généralement une approche des continuités écologiques a été réalisée dans le cadre du SRCE. Ce document indique que le territoire communal est traversé par plusieurs réservoirs et corridors écologiques. Les éléments sont représentés sur la cartographie ci-contre.



3.3.4. La déclinaison à l'échelle communale

➤ Les réservoirs de biodiversité

À l'échelle locale, les forêts riveraines des cours d'eau ainsi que les boisements et espaces verts communaux constituent les principaux réservoirs de biodiversité surfaciques constitutifs de la trame verte. L'important linéaire de cours d'eau sillonnant le territoire communal constitue également un réservoir de biodiversité. La présence de ce réseau hydrographique sur le territoire, induit la présence de zones humides adjacentes, elles-mêmes constitutives de la trame bleue locale. Ces secteurs, au caractère naturel ou semi-naturel remarquable, constituent ainsi des réservoirs d'espèces, de par la diversité et/ou le nombre d'espèces qu'ils abritent.

Les **milieux boisés de plaine, boisements de feuillus** essentiellement composés de diverses essences parfois en mélange avec des résineux, souvent issus de plantations passées. Les principales zones sont distribuées de façon relativement hétérogène sur le territoire, notamment dans sa partie centrale. Sur le territoire, le milieu boisé est également bien représenté par la **forêt alluviale**.



Cet habitat abrite souvent un écosystème forestier dominé par des essences ligneuses, qui bordent le chenal principal et les chenaux secondaires. Les essences arborées et arbustives constitutives de l'habitat rivulaire accueillent divers cortèges comme les odonates, certains rapaces et autres oiseaux piscivores tels que les Cormorans et le Martin pêcheur par exemple. Au niveau de Saint Lys, le milieu boisé est essentiellement caractérisé par du chêne sous forme de boisement mixte ou en futaie. Ces réservoirs occupent le sud et une partie nord du territoire de Saint-Lys. Ces espaces boisés rivulaires façonnent le paysage de façon linéaire en suivant le réseau hydrographique et constituent également un élément récréatif pour la population locale.

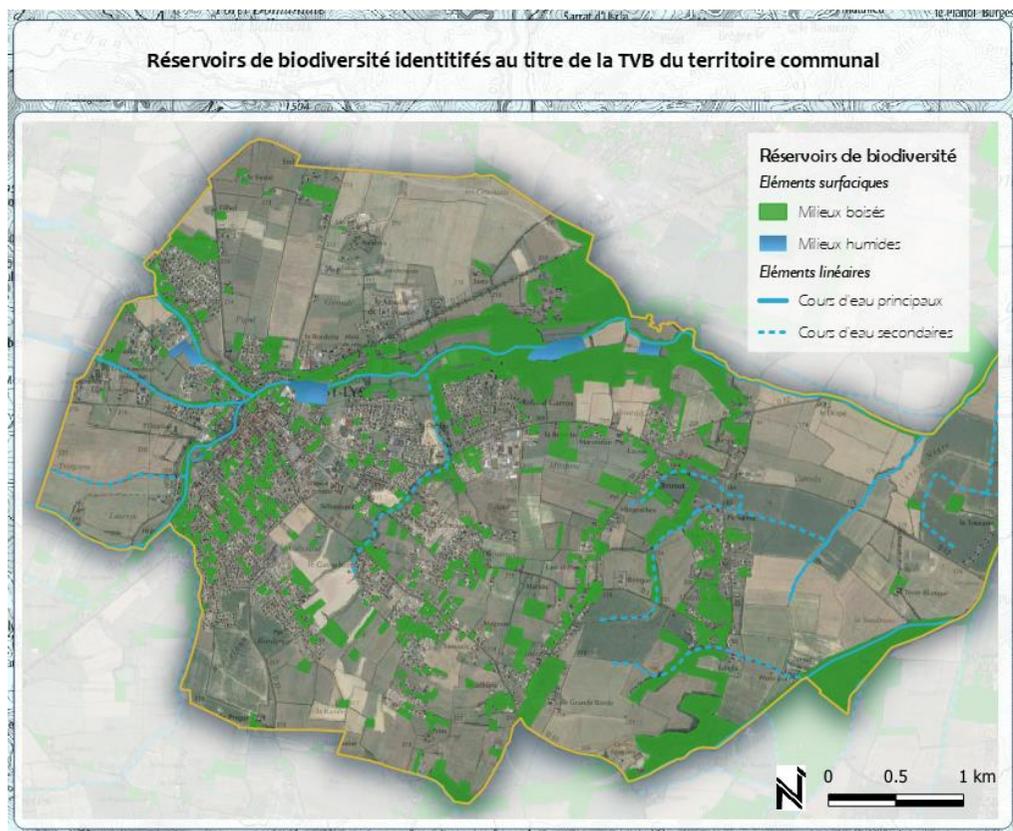
A l'instar des forêts riveraines, les **milieux aquatiques** et plus spécifiquement, les **cours d'eau** constituent à la fois des réservoirs biologiques et à la fois des corridors écologiques. Le territoire est en effet traversé par plusieurs cours d'eau. Localement, ces milieux offrent une mosaïque de biotopes et de formations végétales juxtaposées qui confère à ces zones une qualité paysagère et environnementale.



Les habitats associés à ces formations, tels que les **prairies humides**, subissent parfois des remaniements périodiques entrecoupés de périodes de stabilité durant lesquelles la végétation trouve le temps de s'installer, et constitue ainsi des habitats d'intérêt pour accueillir des pontes endophytiques. Des espèces floristiques d'intérêt telles que la Fritillaire pintade ou l'Orchis lactée, accompagnent également ces écosystèmes.

Les **milieux humides** sont également relativement bien représentés à l'échelle communale, avec la présence de zones humides qui ponctuent le territoire. Ces espaces naturels se différencient des cours d'eau par leurs caractères ponctuel, localisé et de faible profondeur. En l'absence d'exutoires, leurs eaux apparaissent stagnantes. Ces milieux présentent des ceintures de végétation intéressantes et typiques des zones humides qui jouent un rôle épurateur et offrent nourriture, abri et support de ponte pour de nombreux animaux





Carte 11 : Réservoirs de biodiversité sur la commune de Saint-Lys

Pression(s)

- Activité agricole (mutation, déprise, difficulté économique du secteur).
- Étalement urbain, infrastructures de transport.
- Modes de gestion des milieux agricoles (utilisation de produits phytosanitaires)
- Pollutions et nuisances
- Pratiques liées à la gestion des eaux
- Cueillette et ramassage

Menace(s)

- Forte empreinte humaine sur les sols
- Enjeux potentiels de continuité dans la plaine et en lien avec l'urbanisation
- Un risque de disparition des infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies, talus, murets) est toujours présent)
- Risques d'impacts liés au changement climatique : augmentation des périodes de sécheresse, développement de parasites, décalages phénologiques.

➤ Les corridors écologiques

Sur le territoire communal, les corridors écologiques sont à la fois définis par le réseau hodographique local et la forêt riveraine associée ainsi que par la présence marquée de prairies.

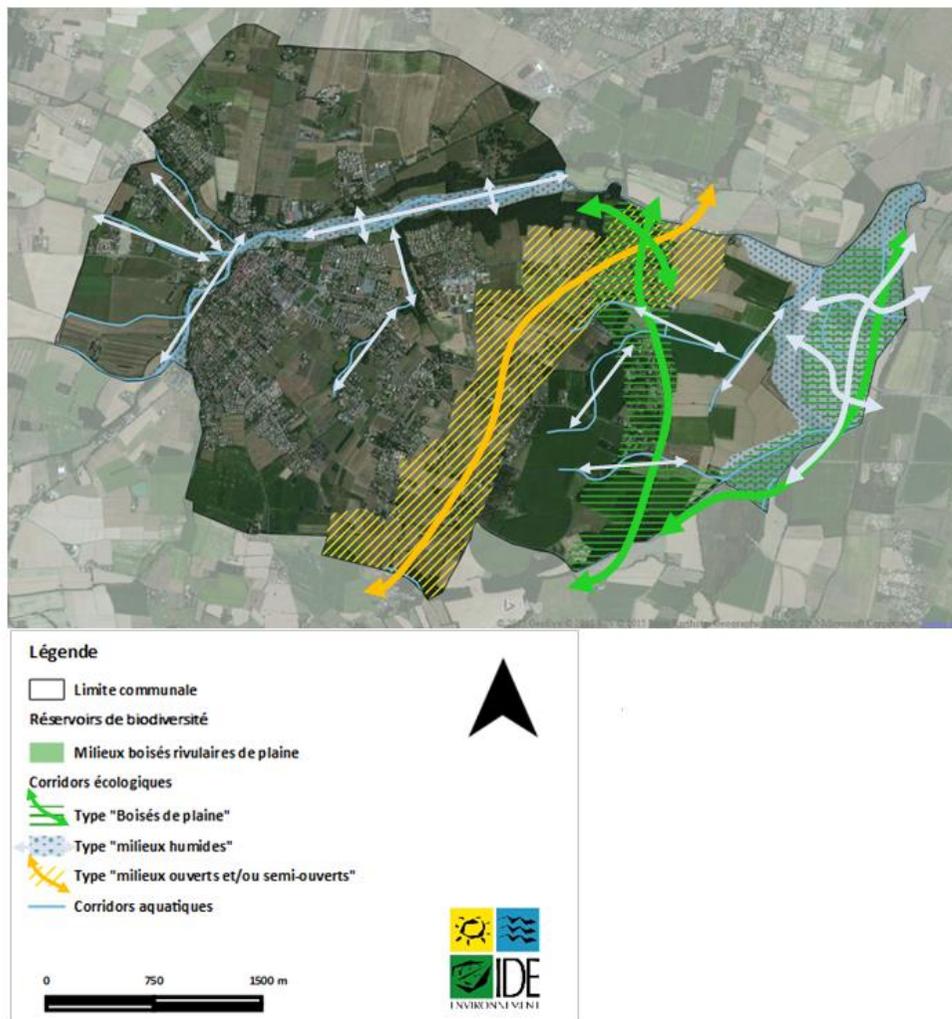
Les **milieux ouverts** observés sur le territoire, sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles. La répartition spatiale de ces **prairies** sur le territoire est liée à l'implantation du réseau hydrographique secondaire ainsi qu'à la pratique culturale. Elles occupent une part majoritaire du territoire communal. Les espèces floristiques concernées correspondent essentiellement à des plantes dites messicoles. Il y a cependant peu d'espèces spécialisées qui soient uniquement associées à ce type de milieu. L'emprise de ce corridor écologique intervient à une échelle plus large. La présence ponctuelle d'espaces boisés en milieu ouvert, notamment dans la partie sud-est du territoire, favorise également le déplacement d'espèces faunistiques.

Les formations boisées installées le long du réseau hydrographique, forment un continuum vert qui sillonne le territoire en suivant plusieurs axes. La présence plus ponctuelle d'espaces verts intra-urbains permet également le déplacement de la faune. Ces espaces identifiés au droit du territoire constituent des corridors des **milieux boisés** de plaine. Ils relient transversalement les réservoirs de biodiversité.

Le territoire de Saint Lys est concerné par de nombreux corridors des **milieux aquatiques**, liés aux **cours d'eau**. Élément constitutif du continuum fluvial, ils constituent des continuités qui assurent des fonctions importantes et produisent divers services qui dépendent de leur état de conservation (baignade, zones d'expansion de crues, alimentation en eau potable, cadre de vie, etc.). Ecosystème à la base de la production de la ressource en eau potable, les cours d'eau répondent au service « d'approvisionnement ». Cette ressource permet l'irrigation des cultures et la pratique de l'agriculture. Elle participe à la recharge des nappes phréatiques souterraines et contribue à la purification de l'eau. Elle apparaît également à l'origine d'une valeur récréative (pratique d'activités de loisirs).

Tous ces milieux naturels constitutifs de la TVB locale, peuvent être considérés comme étant déterminants au sens d'une continuité écologique favorable à la dispersion de la faune. L'ensemble de ces corridors sont, en effet, sujets à des interactions inter et intra-corridors à la faveur de flux de populations inféodées à la fois aux milieux humides mais aussi aux milieux boisés et/ou ouverts. Leur fonctionnalité est dépendante de leur préservation. Le maintien de cette fonctionnalité doit permettre le déplacement de la faune qui est sensible à la fragmentation des milieux et à la présence d'obstacles à l'écoulement.

La continuité longitudinale des cours d'eau tient une place importante dans la préservation de la biodiversité. C'est une composante de la notion complexe de « continuité écologique » déjà introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui se définit par « la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ».



Carte 12 : Corridors écologiques (TVB extra-urbaine) au droit de la commune de Saint-Lys

Pression(s)

- Augmentation de la population et de la pression urbaine sur le territoire ;
- Fragmentation des milieux naturels ;
- Homogénéisation et uniformisation du paysage ;
- Isolement des populations et affaiblissement du pool génétique (perte de diversité génétique) ;
- Déprise agricole et mécanisation des pratiques agricoles pouvant entraîner une régression de certains milieux humides et de milieux ouverts ;
- Affaiblissement des ressources d’approvisionnement (eau, plantes, fruits...).

Menace(s)

- Développement potentiel de grandes cultures entraînant la diminution de certaines structures paysagères comme les haies et les arbres isolés ;
- Artificialisation des berges et les risques de pollution constituent une pression sur la continuité écologique des boisements rivulaires ;
- Changements globaux et augmentation des phénomènes extrêmes (modification des régimes hydriques, accentuation des évènements : érosion des sols, crues, inondations...).

➤ Empreinte humaine et discontinuités écologiques

Localisé à l'entrée de l'agglomération Toulousaine, le bourg de Saint Lys, dont l'urbanisation se définit par un étalement urbain relativement dispersé, apparaît marqué de discontinuités écologiques.

Effectivement, les infrastructures routières ainsi que certains aménagements lourds ayant été opérés sur les espaces naturels, peuvent entraver la fonctionnalité écologique du territoire. C'est notamment le cas de la RD 632, située à l'interface de l'urbanisation et d'espaces agricoles et naturels. Elle constitue une discontinuité non négligeable vis-à-vis du déplacement des espèces.

De manière générale, les enjeux liés aux continuités écologiques du territoire, relèvent du maintien et/ou de la remise en état d'un réseau d'espaces naturels. Leur prise en compte dans les projets d'aménagement permettra aux espèces d'assurer leurs besoins vitaux (reproduction, nourrissage, repos...).

➤ Synthèse des enjeux

- La préservation et la conservation des milieux boisés rivulaires est l'enjeu principal vis-à-vis du projet de PLU. L'urbanisation et l'activité agricole sont les principales pressions sur ces milieux.
- Le principal enjeu au regard de la trame bleue réside dans l'écoulement physique de l'eau et du transit des sédiments, donc dans les divers obstacles à ces écoulements. L'ensemble des continuités écologiques liées à ce type de corridor doit être conservé.

3.3.5. Zoom sur la nature en ville

➤ Contexte

Dans l'objectif de maintenir un niveau de fonctionnalité écologique cohérent, il faut veiller à ce que les espèces constitutives de la biodiversité dite « ordinaire », puissent cheminer dans l'espace construit. En milieu agricole, les stratégies de réhabilitation des haies tendent à répondre à cette orientation.

L'urbanisation apparaît comme une barrière à la diffusion régionale des espèces. Il faudrait donc maintenir les boisements et les haies dans les nouveaux projets de planification ou créer des corridors écologiques assurant des relations entre les différents parcs et les forêts périurbaines. L'idée de la trame verte, qui est constituée essentiellement des taches d'habitat (les forêts par exemple) et des corridors qui les relie (chemins creux, suite de bois proches...), peut donc être proposée aussi en ville. C'est une préoccupation aujourd'hui très forte en planification urbaine qui se retrouve dans de nombreux schémas d'organisation territoriale et plans d'urbanisation. De telles liaisons vertes, qui augmentent le capital nature au sein de la ville, offrent également d'autres services écologiques aux citoyens. Ces espaces de « nature relictuelle » que l'on peut qualifier de naturels ou de semi-naturels peuvent former l'ossature d'une ville par de profondes pénétrantes vertes qui offrent de véritables coupures d'urbanisation »

La TVB en ville répond à deux types d'enjeux :

- A l'échelle globale, la TVB urbaine est un maillon indispensable des continuités écologiques dans le sens où elle permet la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'étant plus une barrière, elle peut aussi soutenir le déplacement des espèces.
- A l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore ouvrant ainsi la voie à la sensibilisation de la population sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans leurs pratiques de jardinage amateur. Elle permet par ailleurs, d'améliorer le cadre de vie dans la ville dense par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs et de contrebalancer ainsi l'attrait du périurbain vert.

La TVB urbaine sert aussi de support aux déplacements alternatifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural. La TVB urbaine s'appréhende aussi en étudiant les continuités, les connexions qu'il peut y avoir avec le réseau de trame verte et bleue extra-urbain.

De ce fait, la méthodologie de l'identification de la TVB au niveau du centre urbain comprendra les étapes suivantes :

- Prise en compte des différentes composantes environnementales du centre urbain (topographie, hydrographie, etc.)
- Prise en compte des espaces naturels remarquables et des espaces verts
- Prise en compte du SRCE de Midi-Pyrénées
- Prise en compte des données bibliographiques
- Définition des relations avec les trames vertes et bleues extra-urbaines.

➤ Un centre-ville dominé par la nature pénétrante

Le centre urbain de Saint-Lys présente la particularité d'un ratio habitations/jardins équilibré, ce qui constitue un maillage vert global sur l'ensemble de l'étalement urbain. On peut dire que ce maillage est fin. De plus, on notera un tissu urbain relativement diffus laissant place à des parcelles inoccupées. Au niveau du centre bourg, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié.

Une unité se détache de ce fin maillage par notamment des corridors écologiques principalement orienté Nord-Sud/Ouest. Ces corridors écologiques sont de types « pas japonais ». Ces corridors présentent un intérêt pour le déplacement de la faune et de la flore urbaine. La nature pénètre littéralement en ville ; elle se décline par de très nombreux jardins, le plus souvent en connexion les uns avec les autres.



Figure 5 : Analyse de la prépondérance des espaces verts et des tendances de coulées vertes au sein de Saint-Lys

La **petite faune** urbaine, ubiquiste mais parfois protégée, s'apparente à la présence de petits mammifères tels que le hérisson, de reptiles et amphibiens tels que le lézard des murailles ou le crapaud commun. De nombreux insectes colonisent les jardins présentant le plus souvent une grande variété d'espèces horticoles ; en effet ils trouvent une profusion de nourriture sur une longue période de l'année, liée à l'abondance des massifs floraux et à la diversité des fleurs de jardins.

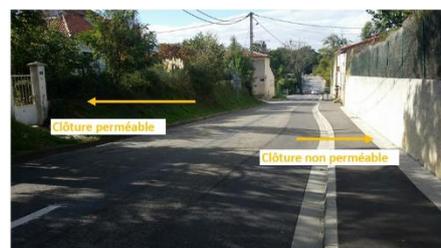
Les **haies** et les **alignements d'arbres** se fondent dans la **trame verte urbaine** globale de la commune.

D'autre part, au sud de la commune, un corridor écologique a été identifié. Comme décrit précédemment, il s'agit d'un corridor écologique lié aux milieux boisés et présentant une importance dans la dynamique écologique générale à plus grande échelle.

Ces corridors peuvent aussi faire l'interface avec les autres corridors écologiques faisant la liaison avec les réservoirs de biodiversité extra-urbains. C'est ainsi tout un réseau qui existe, alliant faune urbaine et faune extra-urbaine. Dans ce cadre, des zones « tampon » ont été identifiées. Elles servent de liaison entre la TVB urbaine et la TVB extra-urbaine.

D'autre part, l'atelier terrain a permis de mettre en évidence plusieurs points :

- l'Ouest de la zone urbaine participe à la TVB urbaine et aux déplacements des espèces de par la place prépondérante des petits jardins formant ainsi un maillage fin. Ce maillage fin participe de façon positive au cadre de vie des habitants de Saint Lys. La trame urbaine est élargie à ce secteur.
- L'attention est attirée sur le type de clôture, qui doit permettre une certaine perméabilité pour le déplacement des espèces. En effet, certaines clôtures du centre bourg constitue des points de discontinuités importants.
- Les espaces verts sont intéressants pour la faune locale : ils constituent un lieu de repos et de refuge pour de nombreux oiseaux.

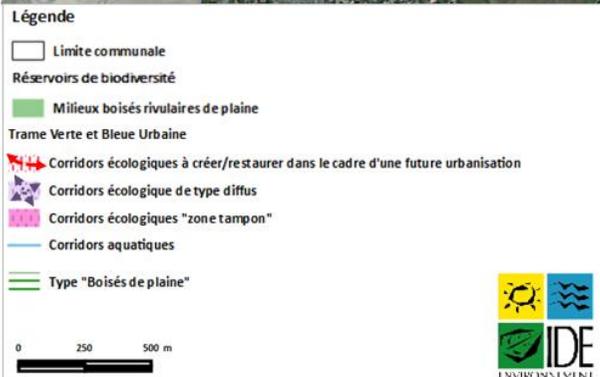
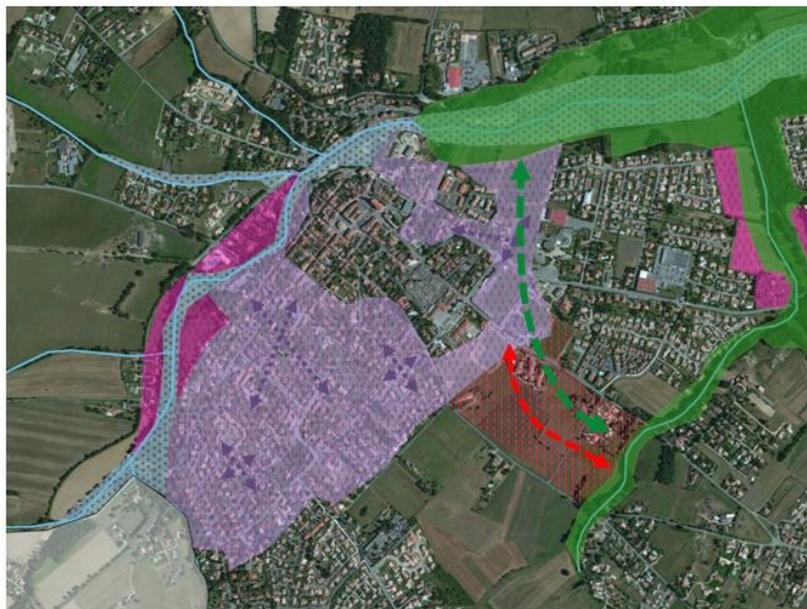


Parc de la rue Libiet à Saint Lys

Au-delà de l'intérêt écologique, les parcs participent au cadre de vie des habitants de Saint Lys et permet de tisser un lien social multigénérationnel.

Enfin, des continuités à créer dans le cadre de l'urbanisation future ont été identifiées au droit des secteurs actuellement les plus perméables.

➡ Trame Verte et Bleue urbaine (centre bourg)



Carte 13 : Trame Verte et Bleue du centre bourg de Saint-Lys

Enjeux

- Maintenir les corridors écologiques et créer, dans le cadre d'une future urbanisation des corridors écologiques par une urbanisation à coefficient d'occupation des sols limité par exemple.
- Agir sur les types de clôtures afin de maintenir une perméabilité
- Concilier densification de l'habitat et maintien d'une certaine perméabilité pour le déplacement des espèces.

3.3.6. Insertion de la TVB communale à une plus grande échelle

Si l'on observe la TVB de la commune de Saint Lys à une échelle plus large, les éléments à retenir sont les suivants :

- On observe une dynamique générale au Sud, orientée Est-Ouest de par la présence des milieux de plaine plus ou moins boisés et le Touch. Ces réservoirs et corridors écologiques sont directement liés à la basse terrasse et la plaine alluviale de la Garonne.
- Un observe une dynamique transversale Sud-Ouest / Nord-Ouest pour les milieux semi ouverts.
- Une dynamique des milieux boisés est localisée Nord- Sud à l'Ouest de la commune mais ne présente aucun lien direct avec la commune.

Ainsi la dynamique écologique de Fonsorbes participe à la Trame Verte et Bleue du bassin toulousain dans son ensemble.



Légende

- Limite communale
- Réservoirs de biodiversité**
- Milieux boisés rivulaires de plaine
- Corridors écologiques**
- Type "Boisés de plaine"
- Type "milieux humides"
- Type "milieux ouverts et/ou semi-ouverts"
- Corridors aquatiques

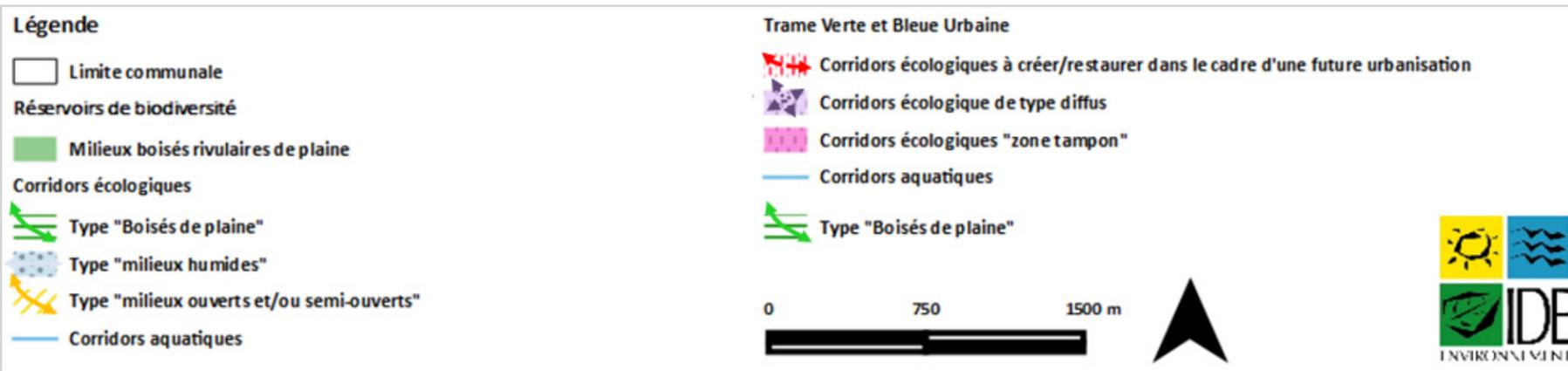
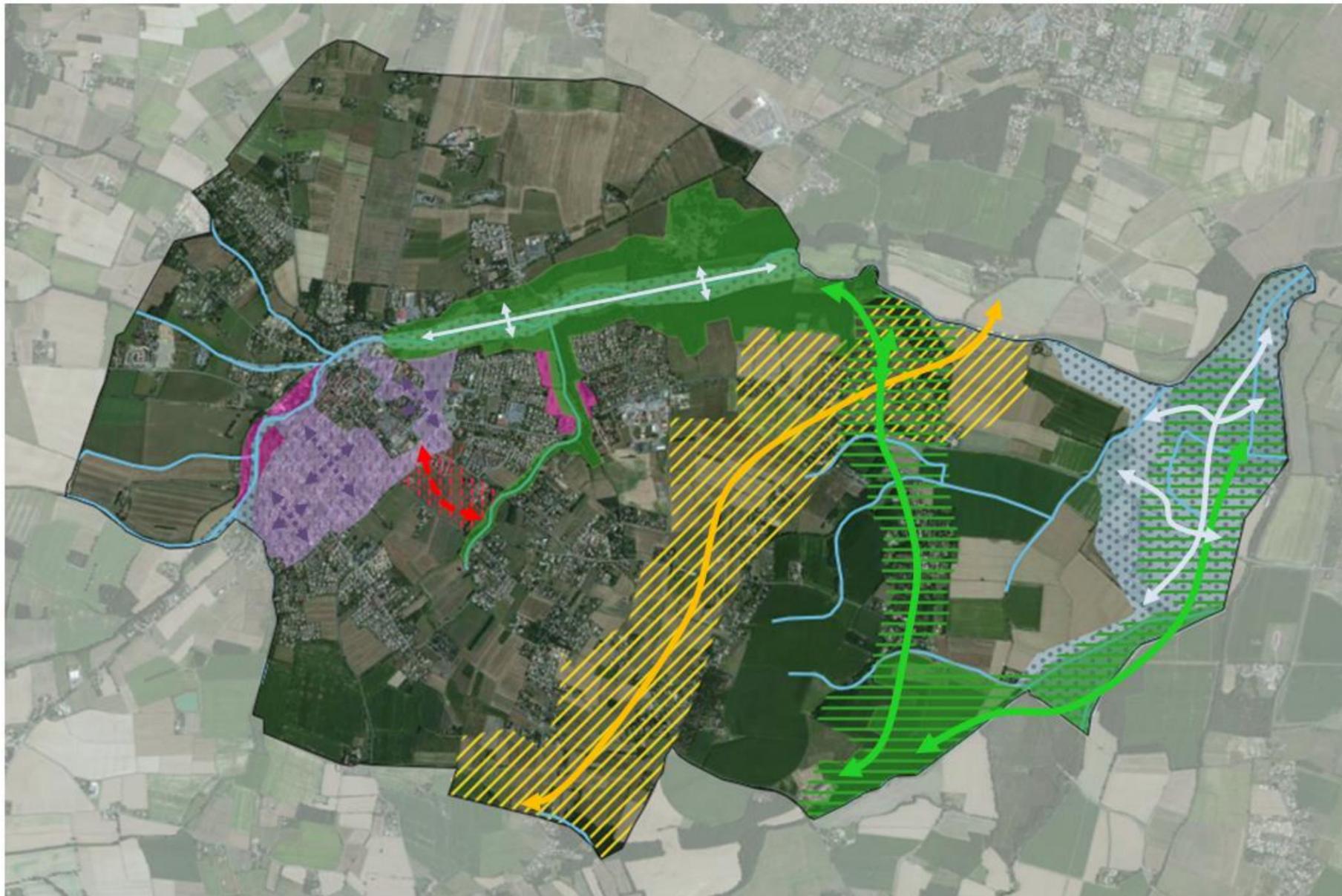
Trame Verte et Bleue Urbaine

- Corridors écologiques à créer/restaurer dans le cadre d'une future urbanisation
- Corridors écologique de type diffus
- Corridors écologiques "zone tampon"
- Corridors aquatiques
- Type "Boisés de plaine"



Carte 14 : Intégration de la Trame Verte et Bleue de Saint Lys à une plus large échelle

3.3.7. Synthèse de la TVB de Saint-Lys



- La Trame Verte et Bleue de Saint-Lys est caractérisée par un réseau intéressant de corridors écologiques de types différents pouvant, par endroits présenter des interactions écologiques non négligeables. Ainsi, le réservoir de biodiversité boisé rivulaire est directement en lien avec le corridor écologique des milieux humides. Ce corridor peut être longitudinal au cours d'eau mais présente aussi une dynamique transversale à travers le complexe de boisements, de haies et de prairies.
- Le sud de la commune est aussi concerné par un corridor écologique des milieux humides, un corridor écologique de boisements rivulaires et un réservoir de biodiversité des milieux boisés. Ces derniers présentent un lien avec le nord de la commune par un corridor écologique des milieux boisés transversal. Ce corridor est soumis à de fortes pressions urbaines qu'il est important de prendre en compte dans le cadre d'une future urbanisation. Ce corridor est le lien fonctionnel dans le cadre de la dynamique écologique des boisements de plaine.
- Un corridor écologique des milieux ouverts traverse la commune et participe à une dynamique plus régionale. Ce corridor est à restaurer selon les objectifs du SRCE.
- Enfin, le centre urbain de Saint-Lys présente la particularité d'un ratio habitations/jardins équilibré, ce qui constitue un maillage vert global sur l'ensemble de l'étalement urbain. On peut dire que ce maillage est fin. De plus, on notera un tissu urbain relativement diffus laissant place à des parcelles inoccupées. A niveau du centre bourg, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié.
- Une unité se détache de ce fin maillage par notamment des corridors écologiques principalement orientés Nord-Sud/Ouest. Ces corridors écologiques sont de types « pas japonais ». Ces corridors présentent un intérêt pour le déplacement de la faune et de la flore urbaine. La nature pénètre littéralement en ville ; elle se décline par de très nombreux jardins, le plus souvent en connexion les uns avec les autres.

Carte 15 : La trame verte et bleue de la commune de Saint-Lys

Synthèse

La commune de Saint-Lys ne présente aucun site naturel remarquable. Elle est toutefois limitrophe d'une ZNIEFF de type 1 et la partie est du territoire est classée en zone à dominante humide par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Plusieurs cours d'eau sillonnent le territoire, laissant place à l'expression de milieux naturels typiques des zones humides et permettant l'installation de cortèges faunistiques d'intérêt à l'échelle communale.

En outre, la Trame Verte et Bleue de la commune est caractérisée par un réseau intéressant de corridors écologiques de types différents. Le centre urbain de Saint-Lys présente la particularité d'un ratio habitation/jardins équilibrés, ce qui constitue un maillage vert global sur l'ensemble de l'étalement urbain.

Les principaux enjeux concernant la trame verte et bleue du territoire sont le maintien, la préservation voire la restauration des réservoirs et des continuités écologiques dans le cadre du projet de PLU.

4. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISSANCES ET LES POLLUTIONS

4.1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le dossier départemental sur les risques majeurs de la Haute-Garonne a été réactualisé et approuvé par arrêté préfectoral le 14 juin 2019. Il indique que la commune de Saint-Lys est concernée par les risques d'inondations, les risques de sécheresse, les risques de transport de matières dangereuses par canalisations, et les risques météo et nucléaires.

4.2. LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur le territoire de Saint-Lys (voir tableau ci-dessous), permettent de qualifier et quantifier les risques identifiés sur la commune. 16 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune depuis 1982, notamment pour des inondations et des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse.

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	30/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	24/03/1997
Inondations et coulées de boue	27/05/1994
Inondations et coulées de boue	27/05/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	23/02/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	21/07/2000
Inondations et coulées de boue	19/06/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005
Inondations et coulées de boue	11/01/2005
Inondations et coulées de boue	28/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/11/2012
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	28/04/2017
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/2017
Inondations et coulées de boues	07/11/2017
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/07/2018

Tableau 5 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Saint-Lys
(Source : Géorisques)

4.3. LE RISQUE DE TEMPÊTES

Les tempêtes les plus fréquentes en Europe sont les tempêtes extra-tropicales. Elles se forment généralement au-dessus de l'Atlantique en automne-hiver en raison d'un fort gradient de températures entre les masses d'air chaud des océans et les masses d'air froid sur le continent. Ce risque est aléatoire et peut survenir dans toutes les communes du département. Les tempêtes de 1999 et de janvier 2009 ont occasionné de nombreux dégâts dans le département : arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité...

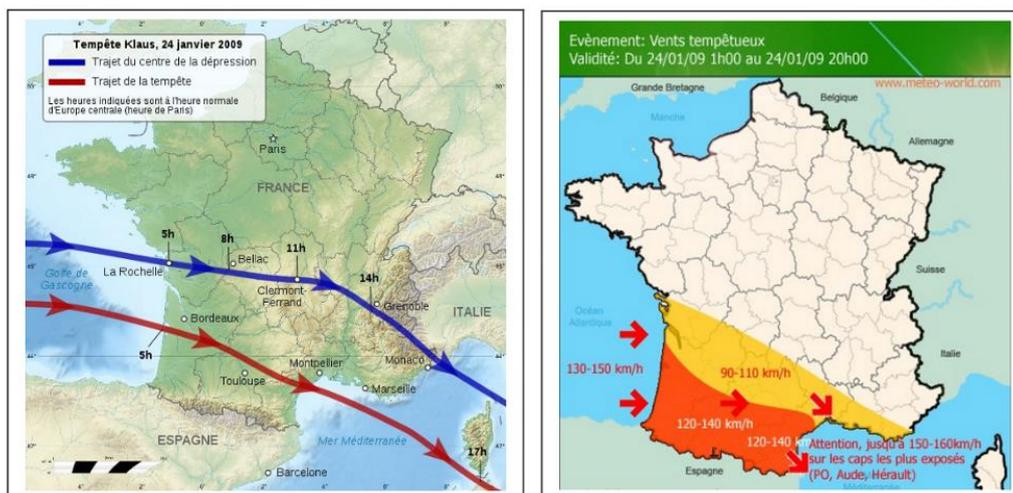


Figure 6 : Trajectoire et vitesse des vents lors de la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus)

(Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gers, septembre 2013)

4.4. LE RISQUE D'INONDATIONS

La commune de Saint-Lys est concernée par un risque d'inondations lié à la présence du Touch. Il s'agit d'un risque d'inondation de plaine.

L'atlas des zones inondables du Lannemezan, élaboré en juillet 2000, fournit la cartographie des zones inondables sur la commune. En outre, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Inondations Touch-aval a été prescrit le 18 décembre 2007 et approuvé le 29 juin 2012. Il définit les zones suivantes :

- Zone rouge : caractérise des zones dites non urbanisées soumises à un aléa fort d'inondation et vouées à l'expansion des crues du Touch ou de ses affluents en vue notamment de ne pas aggraver les phénomènes d'inondation en aval, d'autant qu'il est aussi nécessaire de ne pas augmenter les enjeux exposés compte tenu du niveau d'aléa.
- Zone violette : caractérise des zones dites non urbanisées (centre urbain ou secteur urbanisé dense avec continuité du bâti notamment) soumises à un aléa fort d'inondation. Dans cette zone, il convient de ne pas augmenter les enjeux exposés compte tenu du niveau d'aléa.
- Zone jaune : correspond à des zones dites non urbanisées ou à urbanisation diffuse soumises à des aléas faible et moyen et vouées à l'expansion des crues. Cette zone doit être préservée afin de ne pas aggraver les phénomènes d'inondation en aval, d'autant qu'il est préférable de ne pas amener des enjeux supplémentaires dans la zone inondable.

- Zone bleue : caractérise des zones dites urbanisées (centre urbain ou secteur urbanisé dense avec continuité du bâti notamment) soumises à des aléas faibles ou moyen. Dans cette zone, des constructions nouvelles sont possibles sous réserve de respecter des prescriptions techniques visant à prévenir les risques et à en réduire les conséquences.

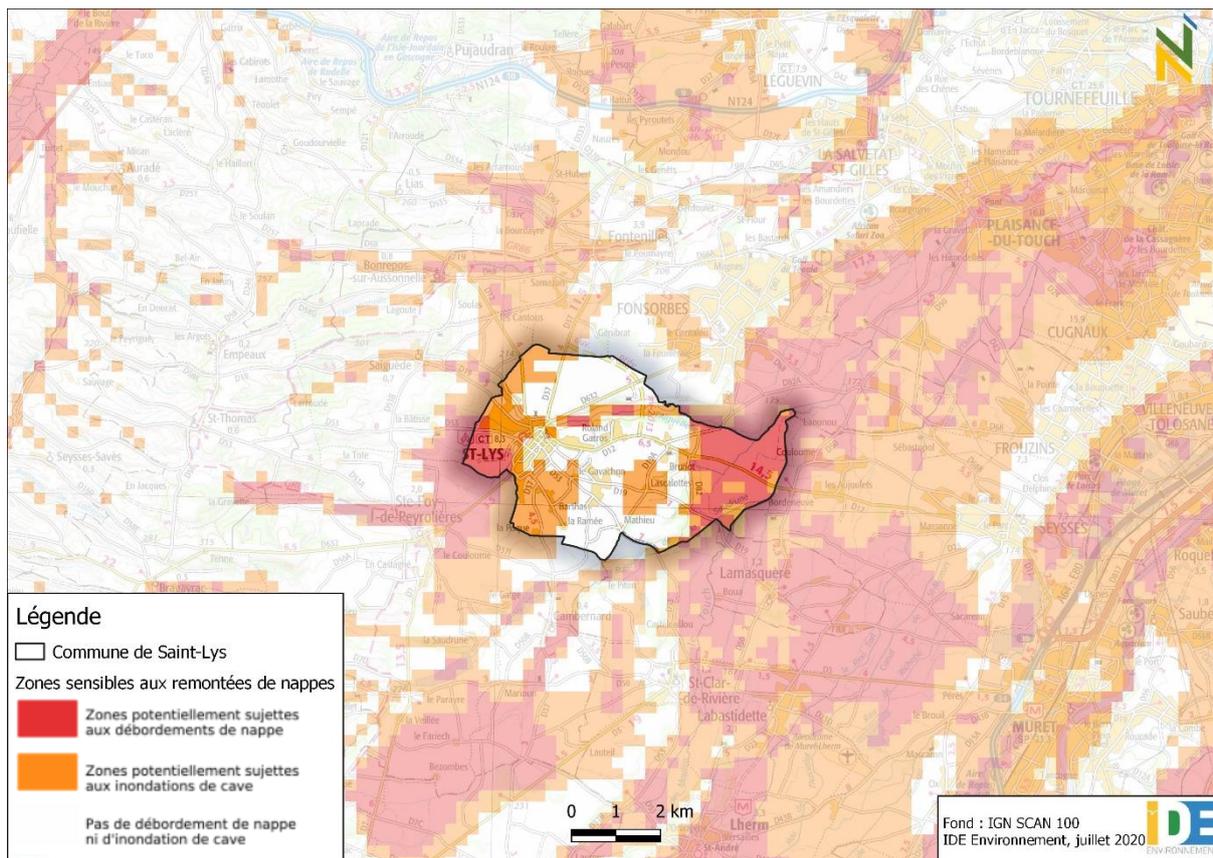
Cependant, ce PPRI a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse le 18 décembre 2015 et n'est donc plus opposable. Toutefois, le jugement ne remet pas en cause les aléas du PPR qui, par conséquent, constituent toujours la référence en matière de risque inondation à prendre en compte sur la commune de Saint-Lys.

Par ailleurs, un nouveau PPRI Touch-aval a été prescrit le 18 juillet 2017. Il est actuellement en cours d'élaboration. Les cartographie des zones d'aléas identifiées dans le PPRI prescrit sont présentées en suivant.

Des dispositions spécialisées ORSEC inondation ont en outre été approuvées par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2015. Elles ont pour objet la préparation d'un événement de sécurité civile inondation et sa gestion en cas de besoin. Ces dispositions décrivent notamment la procédure de vigilance et d'alerte crue.

4.4.1. Le risque d'inondations par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Néanmoins, lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent en contexte de niveau d'étiage inhabituellement élevé, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. La cartographie réalisée par le BRGM indique que la commune de Saint-Lys présente des sensibilités vis-à-vis du phénomène d'inondation par remontée de nappes. En effet, les parties extrêmes ouest et est du territoire sont identifiées comme des zones sensibles au phénomène de débordement de nappe, et la partie centrale de la commune ainsi que le sud-ouest sont sujettes aux inondations de caves. Les zones le long du ruisseau de l'Ayguebelle sont également touchées par ces deux phénomènes.



Carte 16 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Saint-Lys

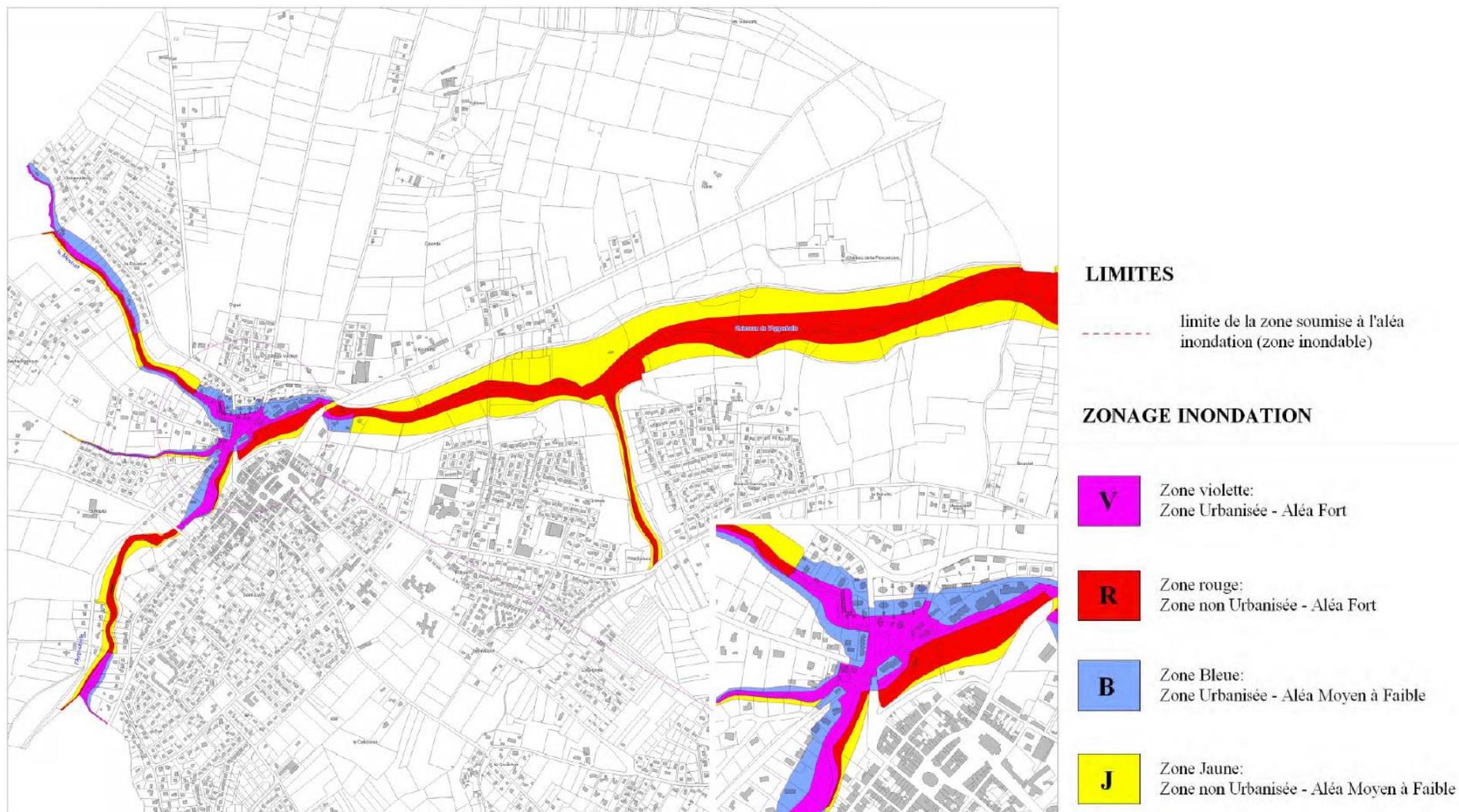


Figure 7 : Zonage de l'ancien PPRi Touch-aval au droit de la commune de Saint-Lys (partie ouest de la commune)

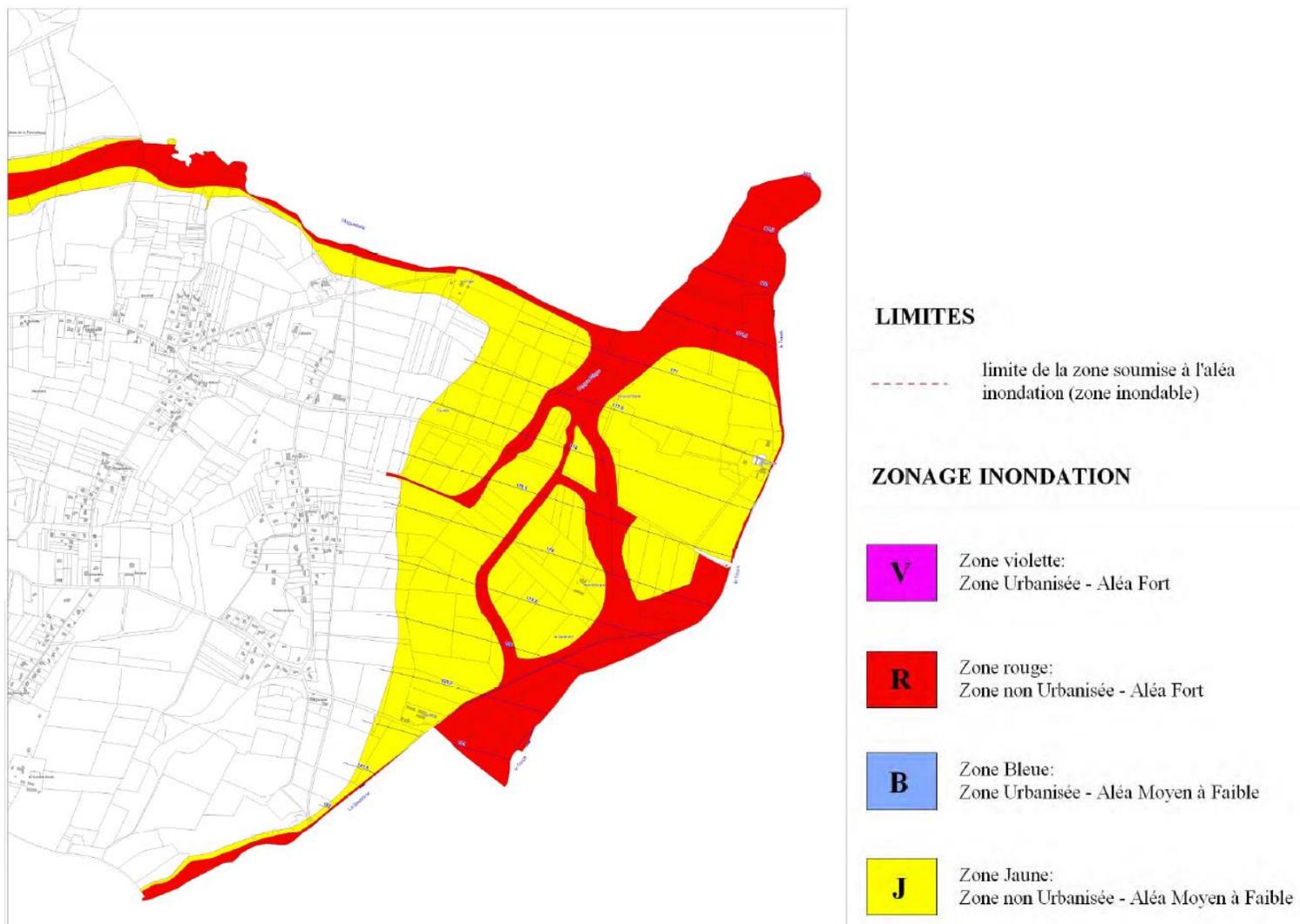


Figure 8 : Zonage de l'ancien PPRi Touch-aval au droit de la commune de Saint-Lys (partie est de la commune)

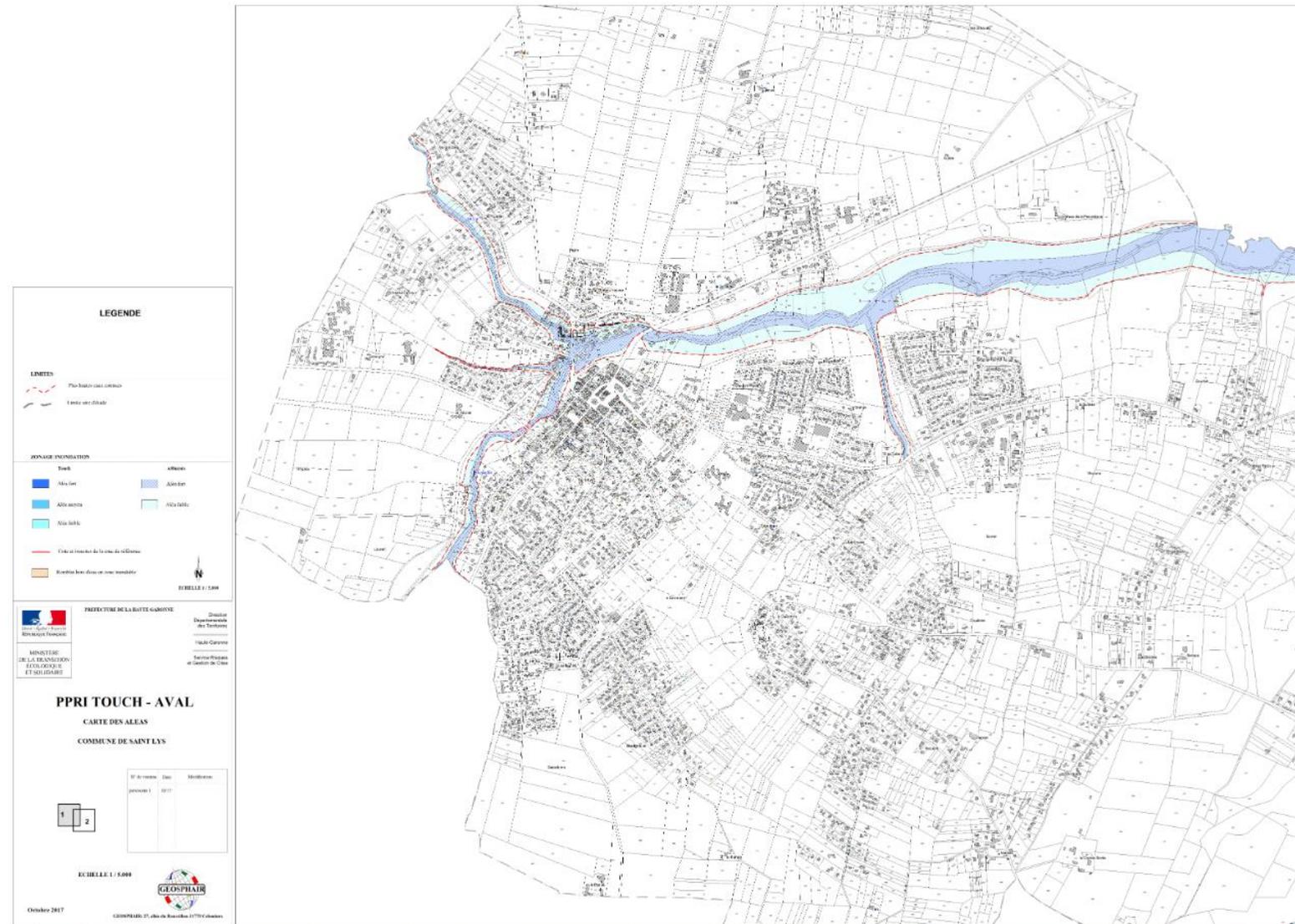


Figure 9 : Aléa inondation identifié dans le PPRI Touch-aval prescrit (zone ouest de Saint-Lys)



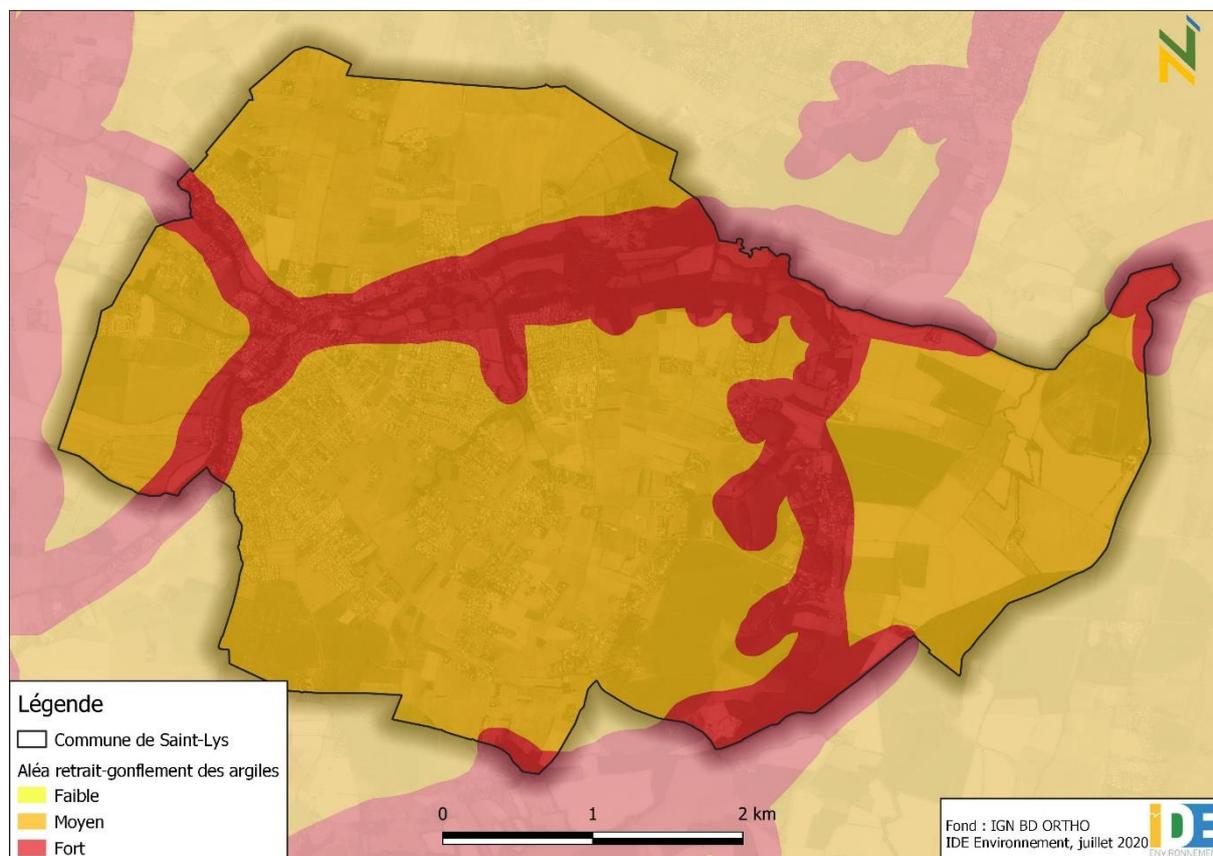
Figure 10 : Aléa inondation identifié dans le PPRI Touch-aval prescrit (zone est de Saint-Lys)

4.5. LE RISQUE ASSOCIÉ AUX SÉCHERESSES

En Haute-Garonne, les terrains molassiques présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet, plus de 85 % de la superficie de la Haute-Garonne est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée.

Entre août 1991 et février 2003, 383 des 588 communes que compte le département de la Haute-Garonne (soit 65% d'entre elles) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, ce qui représente environ 70% de la superficie totale du département.

Selon le BRGM, la commune de Saint-Lys présente un aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la quasi-totalité de son territoire, et un aléa fort dans plusieurs zones, notamment celles situées le long du cours d'eau de l'Aiguebelle, du ruisseau de Mescurt, du ruisseau de la Galage, et de la Saudrune au sud.



Carte 17 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Lys
(Source : Géorisques)

Un PPR Sècheresse concernant les risques naturels liés aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été prescrit le 4 février 2004 et approuvé le 22 décembre 2008.

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aux constructions existantes, avec pour objectif principal de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Concernant les constructions nouvelles en zone réglementées, deux options sont permises pour les bâtiments d'habitation :

- Faire réaliser par un bureau d'études géotechniques une reconnaissance de sol de type G12 et respecter les mesures en résultant en vue de résister aux tassements ou gonflements différentiels, ainsi que de ne pas aggraver les risques sur les parcelles voisines.
- A défaut, respecter un ensemble de dispositions structurales et concernant l'environnement immédiat du projet afin de prévenir les risques de désordres géotechniques.

Pour tous les autres bâtiments projetés en zone d'aléa retrait-gonflement (à l'exception de ceux à usage agricole), la première option s'impose.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit ainsi être annexé au PLU.

4.6. LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Lys est classée en zone de sismicité très faible selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. Aussi, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

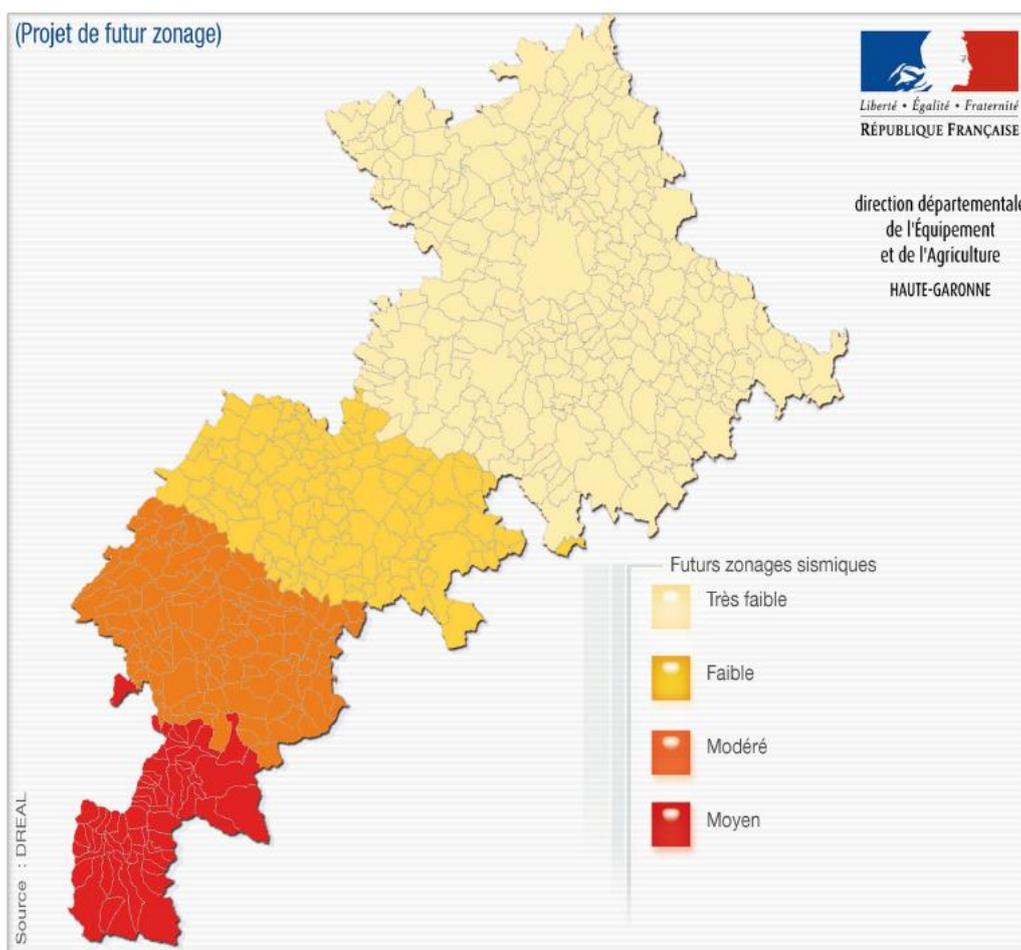


Figure 11 : Zonage sismique du territoire français
(Source : DDT 31, Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Garonne, 2011)

4.7. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Saint-Lys n'est pas sujette au risque de transport de matières dangereuses par route ou rail. Néanmoins, elle est soumise au risque de transport de matières dangereuses par canalisation.

En effet, la canalisation de gaz DN 800 Lias - St Lys – Langla traverse la commune au nord et la canalisation DN 800 St Lys - Langla - Muret la Garonne traverse la commune en partie est. La présence de ces canalisations implique des servitudes d'urbanisme interdisant toute construction dans une bande de 6 à 10 mètres autour de la canalisation.

4.8. LE RISQUE INDUSTRIEL : ÉTABLISSEMENTS ICPE ET SEVESO

La commune de Saint-Lys n'est pas concernée par des établissements SEVESO. En revanche, elle présente trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : il s'agit d'une déchetterie, d'un garage et d'une casse automobile.



Carte 18 : Localisation des ICPE sur la commune de Saint-Lys

Synthèse

La commune de Saint-Lys est concernée par trois types de risques naturels : le risque de tempêtes, le risque d'inondations en raison de la présence du Touch et du ruisseau de l'Aigubelle, et le risque de sécheresses en raison de son sous-sol argileux. La commune est concernée par le PPRI Touch-aval, approuvé le 29 juin 2012. Cependant, celui-ci a été annulé le 18 décembre 2015, et un nouveau PPRI Touch-aval a été prescrit le 18 juillet 2017. La commune est également concernée par un PPR Sècheresse approuvé le 22 décembre 2008.

De plus, la commune est concernée par un risque de transport de matières dangereuses par canalisation. Ce dernier fait l'objet d'une servitude de passage sur une bande de 6 à 10 mètres axée sur la canalisation. Par ailleurs, 3 ICPE se situent sur la commune. Aucune n'est toutefois classée SEVESO.

Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

4.9. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

4.9.1. La qualité de l'air

ATMO Midi-Pyrénées (anciennement ORAMIP) est une association agréée par le Ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Aussi, à l'aide d'un réseau de 32 stations fixes, 7 mini stations météo, 3 stations mobiles et 3 stations semi-mobiles, l'ORAMIP surveille les principaux polluants atmosphériques : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, **hydrocarbures aromatiques polycycliques**, monoxyde de carbone, particules en suspension, benzène, plomb, métaux toxiques, ammoniac... Les stations de mesure les plus proches de la commune de Saint-Lys sont celles d'Eisenhower et de la zone du Chapitre d'une part (suivi environnement industriel, à proximité de l'incinérateur du Mirail) et celle de Colomiers d'autre part (suivi situation de fond).

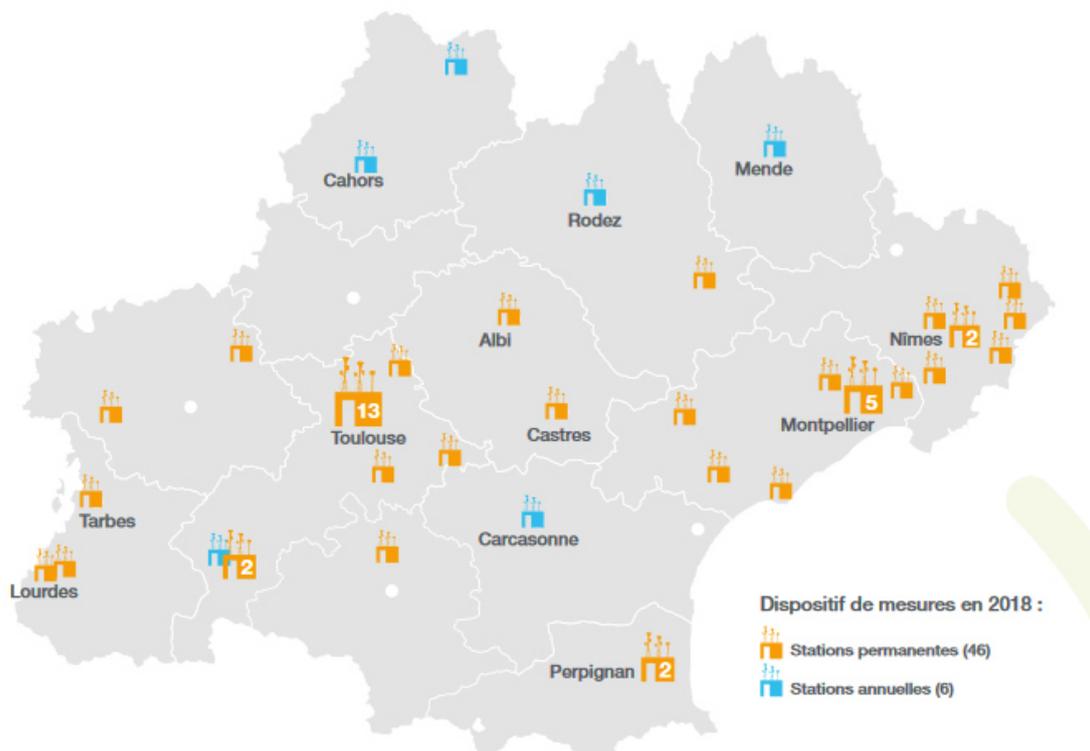


Figure 12 : Stations de mesure de la qualité de l'air en Occitanie en 2018
(Source : ORAMIP ; DREAL Midi-Pyrénées)

Selon le rapport d'activité de l'ORAMIP, au cours de l'année 2018, la situation de la qualité de l'air s'est améliorée.

En Haute-Garonne, la pollution de fond respecte les seuils réglementaires et les niveaux moyens sont en légère diminution pour la majorité des polluants réglementés. Seules les concentrations d'ozone ne respectent pas les objectifs de qualité, comme sur l'ensemble de l'Occitanie. Les niveaux, plus faibles qu'à l'Est de la région, restent cependant inférieures aux valeurs cibles. À proximité des axes de circulation, la valeur limite pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM2,5 ne sont toujours pas respectés.

Globalement, malgré l'occurrence de 5 épisodes de pollution en 2018, les évolutions tendanciennes des émissions sont à la baisse.

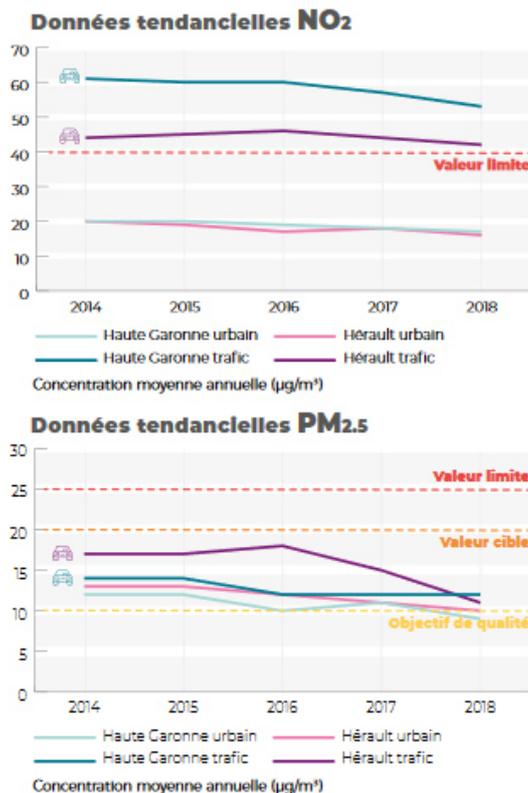


Figure 13 : Situation des différents polluants vis-à-vis de la protection de la santé en Haute-Garonne (Source : ORAMIP, Rapport d'activité 2018)

En 2018, Atmo Occitanie a produit la cartographie de la pollution moyenne annuelle sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Toulouse, dans lequel la commune de Saint-Lys est inscrite. La carte ci-dessous représente la situation pour le dioxyde d'azote en moyenne annuelle, pollution touchant essentiellement les environnements à proximité des axes routiers du territoire.

PPA de Toulouse

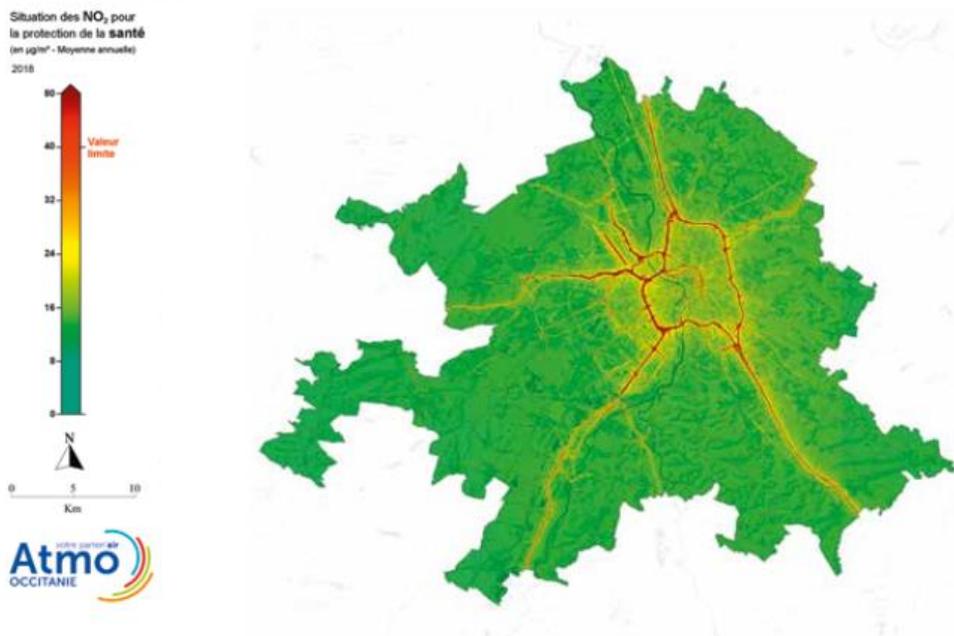


Figure 14 : Bilan du respect de la réglementation vis-à-vis de la qualité de l'air en Haute-Garonne en 2018 (Source : ORAMIP, Rapport d'activité 2018)

Le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement) fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique (réduction des émissions de GES) et de s'y adapter ;
- les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets
- par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Midi Pyrénées a été approuvé en juin 2012.

Il fixe les 5 objectifs stratégiques suivants :

- réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique),
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- développer la production d'énergies renouvelables,
- adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques,
- prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

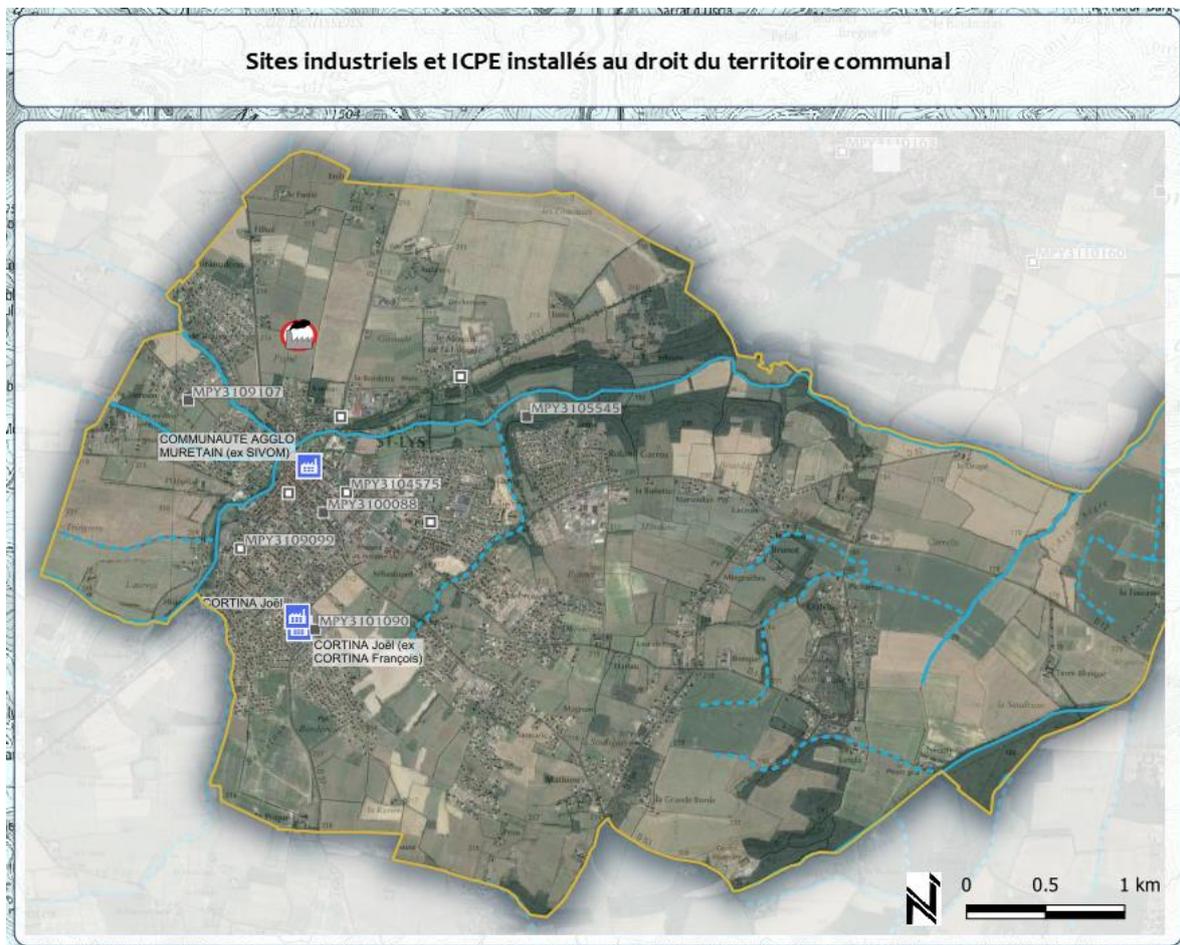
Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés en 48 orientations thématiques.

À ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi « Grenelle 1 ».

4.9.2. Les sites et sols pollués

Aucun site ou sol pollué (ou potentiellement pollué), appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur la commune de Saint-Lys dans la base de données nationale BASOL.

Néanmoins, des sites industriels ou de service (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationale BASIAS pour la commune.



Carte 19 : Sites industriels ou de services recensés dans la base de données BASIAS sur la commune de Saint-Lys

(Source : BRGM, Base de données Basias (basias.brgm.fr))

4.9.3. Les nuisances acoustiques

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures

classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore (300 mètres pour la catégorie 1, 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4 et 10 mètres pour la catégorie 5).

- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne classe les infrastructures suivantes au sein de la commune de Saint-Lys :
- La route départementale RD 12, tronçons RD 12-09 (catégorie 3), RD 12-10 (catégorie 4) et RD 12-11 (catégorie 3)
- La route départementale RD 37, tronçon RD 37-01 (catégorie 3)
- La route départementale RD 632, tronçons RD 632-03 (catégorie 3) et RD 632-04 (catégorie 4).

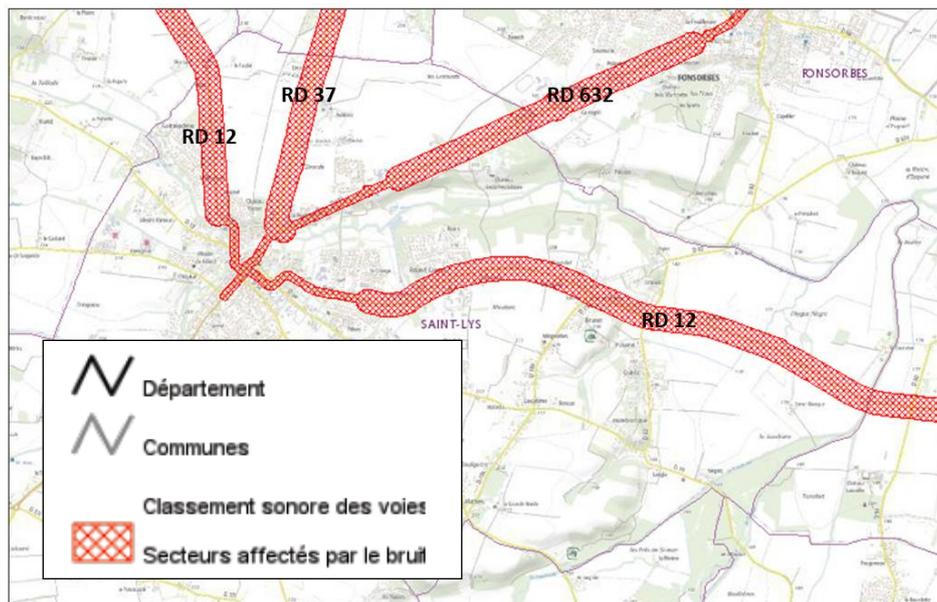


Figure 15 : Classement sonore des infrastructures routières de Saint-Lys
(Source : DDT de la Haute-Garonne)

4.9.4. Les pollutions électromagnétiques

Trois ouvrages émetteurs de champs électromagnétiques sont situés sur la commune de Saint-Lys :

Support					Station		
Identifiant	Support	Adresse	Propriété	Hauteur	Identifiant	Exploitant	Types d'ondes
587324	Monument religieux	Rue de l'église, proche RD632 Fonsorbes Samatan	Commune, communauté de commune	46,0 m	197725	BOUYGUES TELECOM	FH GSM 900 et 1800 LTE 1800 UMTS 900 et 2100
					592116	ORANGE	GSM 900 LTE 800 et 2600 UMTS 900 et 2100
607181	Pylône autostable	Chemin des Nouzes, Bordeneuve	SFR	22,0 m	344599	SFR	FH GSM 900 UMTS 900 et 2100
540772	Pylône autostable	RD12 Route de Muret, ZAC du Boutet	ORANGE	35,0 m	921561	Free	LTE 2600 UMTS 900 et 2100
					78125	ORANGE	GSM 900 et 1800 UMTS 900 et 2100

Tableau 6 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Saint-Lys
(Source : ANFR)



Carte 20 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Saint-Lys
(Source : ANFR)

Aucune mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques n'a été réalisé sur la commune. La mesure la plus proche a été réalisée sur la commune de Seysses en janvier 2015. Elle indique un niveau global d'exposition de 0,20 V/m, respectant ainsi les valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Synthèse

La commune de Saint-Lys présente diverses sources de nuisances et de pollutions. Concernant la qualité de l'air, sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine, plusieurs polluants présentent des concentrations supérieures aux valeurs réglementaires, tels que le dioxyde d'azote, les particules en suspension ou encore l'ozone. Ces émissions sont majoritairement dues au transport routier. Il faudra veiller à la réduction des émissions de polluants sur le territoire communal.

La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés. Toutefois, 20 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction. La commune est également concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transport terrestre. Des règles de construction seront à respecter pour les nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées.

Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence d'ouvrages émetteurs de champs électromagnétique.

5. LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.1. LE CLIMAT ACTUEL

5.1.1. Les températures et les précipitations

La station climatologique la plus proche de la commune de Saint-Lys est située à Toulouse-Francazal. Les données communiquées par Météo France, pour la période 1981-2010 sont présentées ci-dessous :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	6,1	7,2	9,9	12,2	16,1	19,8	22,4	22,3	19,1	15,2	9,7	6,8	13,9
Précipitations (en mm)	50,4	38,5	45,9	65,7	73,7	58	38,5	42,7	51,9	55,4	52,4	52,5	625,6

Tableau 7 : Température et précipitations moyennes à Toulouse-Francazal (1981-2010)

Source : Météo France

La commune présente des hivers doux et des étés chauds. Avec 625,6 mm de précipitations par an, la commune se situe en-dessous de la moyenne nationale de 770 mm/an. Les précipitations les plus importantes sont observées au printemps, en avril et mai.

Le nombre moyen de jours avec une hauteur des précipitations supérieures à 10 mm est de 17,8 par an entre 1981 et 2010.

La durée d'insolation est de 2014,5 heures par an en moyenne sur cette même période.

5.1.2. Le vent

La rose des vents pour la station de Toulouse-Blagnac est la suivante :

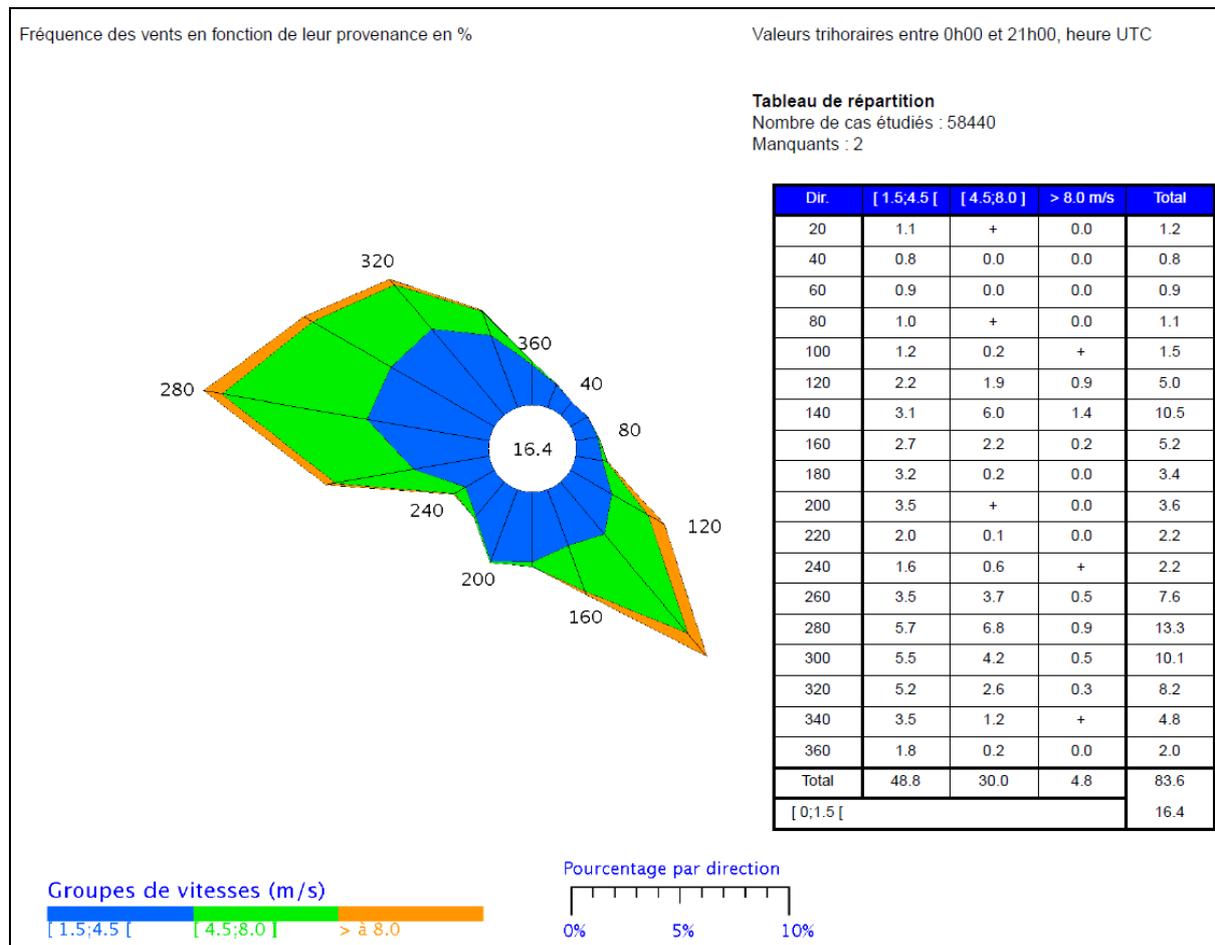


Figure 16 : Rose des vents à Toulouse-Blagnac
Source : Météo France

Les vents dominants sur la région toulousaine proviennent majoritairement du Sud-Est (vent d’Autan) et de l’Ouest/Nord-Ouest. 4,8% des vents observés ont une force supérieure à 8 m/s et 49% ont une force comprise entre 1,5 m/s et 4,5 m/s.

Le nombre de jours moyen de vent avec rafales (force supérieure à 16 m/s) est de 52 par an entre 1981 et 2010.

5.2. LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.2.1. Le changement climatique en marche

D’après Météo France, la température moyenne annuelle française a augmenté de 1°C au cours du 20^{ème} siècle. L’année 2011, avec un écart de +1,8°C par rapport à la moyenne 1961-1990 est l’année la plus chaude de la série, battant le précédent record de 2003 (+1,7 °C).

D'après une étude réalisée par Sogreah en 2011, on peut s'attendre à l'horizon 2030 aux évolutions suivantes dans le Sud-Ouest de la France :

- Une hausse des températures moyennes annuelles, comprise entre 0,8 et 1,4°C ;
- Une hausse des températures plus marquée en été ;
- Une diminution modérée des précipitations annuelles moyennes ;
- Une sensibilité importante aux sécheresses.

Ainsi, ces modifications du climat pourront avoir des conséquences sur :

- Les populations : une dégradation du confort thermique et de la santé des habitants avec l'augmentation de maladies cardiovasculaires et respiratoires, mais aussi avec une hausse des décès (coups de chaud, déshydratations...) les conduirait à délaisser les centres urbains ;
- Les milieux naturels et les espèces : une augmentation de température pourrait conduire des populations d'espèces à migrer plus au nord et en altitude et de fait, modifier les conditions de compétition inter-spécifique au regard des changements d'aires de distribution. Quant aux périodes de sécheresse, elles pourraient entraîner l'extinction de certaines espèces moins résistantes ;
- La ressource en eau : les périodes de sécheresse ainsi que le recul des glaciers entraîneront une réduction des réserves en eau disponibles. Ce point nécessite cependant des études spécifiques approfondies ;
- L'agriculture : la sécheresse entraîne des dégâts importants sur les productions, mais également sur la mortalité de la faune associée. Le climat froid en serait déficitaire, ce qui pourrait également causer des dégâts sur certaines productions et avancer la floraison des arbres fruitiers qui pourraient alors se retrouver menacés de gel tardif. Enfin, l'apparition de nouveaux parasites et la prolifération de maladies, insectes et parasites est également une menace pour les cultures ;
- Les risques naturels : ces derniers verront leur occurrence ainsi que leur gravité augmenter et leur périodicité s'accroître, et donc toucheront plus ou moins fortement les territoires selon leurs capacités d'adaptation.

L'ensemble de ces conséquences impacteront donc à la fois directement ou indirectement les populations, les transports, l'économie et l'environnement.

Les solutions d'adaptation au changement climatique à étudier passent par l'implication de l'ensemble des acteurs territoriaux, mais aussi par celle des populations (développement de la culture du risque, transition énergétique...).

5.2.2. Une prise de conscience collective

Suite à la prise de conscience de la part des politiques de la réalité du réchauffement climatique à l'issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Communauté Internationale a décidé d'intervenir afin de réduire les changements que cela pourrait engendrer.

La France a ainsi pris l'engagement en 2003 de diviser par un « facteur 4 » les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050. Cet objectif a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2008 puis par le Grenelle II en 2010 qui instaurent et généralisent l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les Schémas

Régionaux Climat Air Energie et les Plans Climat Energie Territoriaux dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle II).

Plus récemment, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 18 août 2015, fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. Cette loi vise à préparer la transition énergétique française, c'est-à-dire l'après-pétrole. Le nouveau modèle énergétique français devra être plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

Concrètement, cette loi fixe les objectifs suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

5.2.3. Présentation des enjeux régionaux énergétiques et climatiques

En Occitanie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué de 9% entre 2005 et 2017, tous secteurs confondus. Elles ont toutefois augmenté de 1,7% depuis 2015. Les émissions de GES du territoire régional s'établissent à 21,2 millions de tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) en 2017, soit 3,6 teq CO₂ par habitant.

La combustion des produits pétroliers (carburants, fioul domestique, fioul lourd...) représente 75% des émissions de GES. Par ailleurs, les secteurs les plus émetteurs de GES sont les transports (59%) et le résidentiel tertiaire (30%). Les émissions des secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont plus limitées.

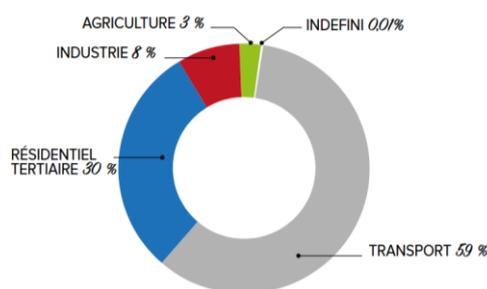


Figure 17 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre d'Occitanie par secteur en 2017
(Source : OREO, Les chiffres clés de l'énergie en Occitanie, 2019)

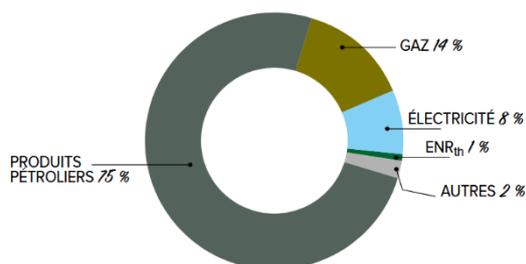


Figure 18 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre d'Occitanie par énergie en 2017
(Source : OREO, Les chiffres clés de l'énergie en Occitanie, 2019)

En 2015, la production d'énergie primaire en Occitanie atteint 7,2 Mtep. Les énergies renouvelables représentent 30% de cette production d'énergie régionale.

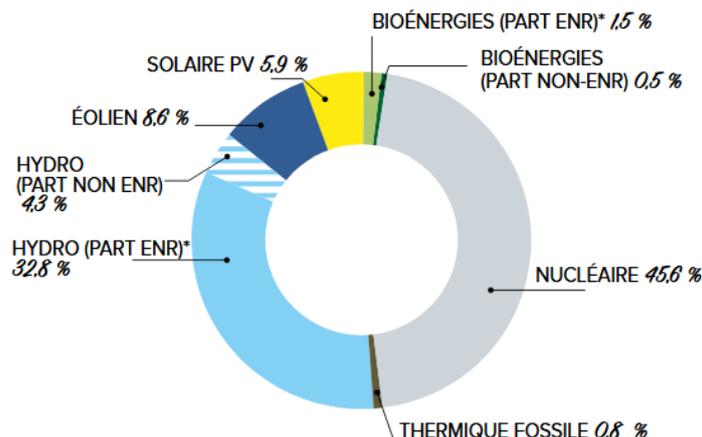


Figure 19 : Production d'électricité d'origine renouvelable en Occitanie en 2018
(Source : OREO, Les chiffres clés de l'énergie en Occitanie, 2019)

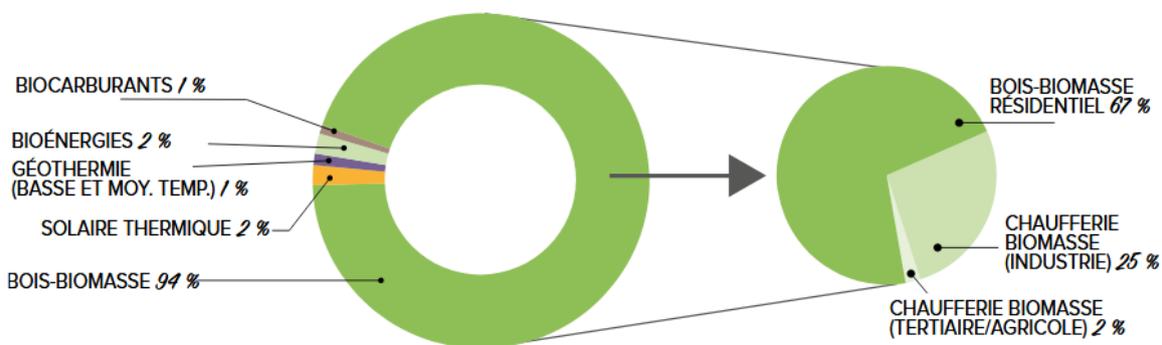


Figure 20 : Production de chaleur d'origine renouvelable en Occitanie en 2018
(Source : OREO, Les chiffres clés de l'énergie en Occitanie, 2019)

Les productions énergétiques renouvelables en Occitanie en 2017 atteignent 26,4 TWh. Cela correspond à une augmentation de 0,2% par rapport à 2015.

La consommation d'énergie finale en Occitanie s'établit en 2017 à 127 TWh. Celle-ci a augmenté de 2,2% par rapport à 2015. Cependant, on note une tendance générale à la baisse des consommations énergétiques depuis 2005. La consommation énergétique finale en Occitanie est essentiellement due aux secteurs des transports et du résidentiel-tertiaire, qui représentent à eux deux 85% de la consommation énergétique régionale.

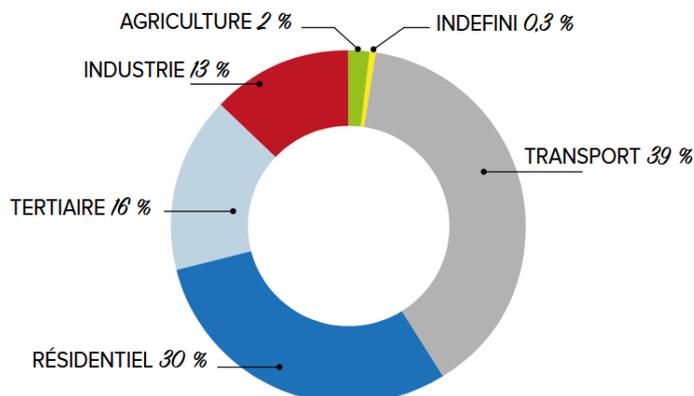


Figure 21 : Répartition des consommations énergétiques finales par secteur en Occitanie en 2017
(Source : OREO, Les chiffres clés de l'énergie en Occitanie, 2019)

5.2.4. Documents directeurs en matière d'énergie et de climat

➔ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été approuvé le 28 juin 2012. Outre des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, le SRCAE fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, d'efficacité carbone, ou encore de lutte contre le changement climatique, et ce à travers tous les domaines : bâtiments, transports et urbanisme, agriculture et forêt, industries et services, production d'EnR, déchets et eaux usées.

Ainsi, sont notamment visées une réduction de 15% des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment de 10% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 50% de la production d'énergies renouvelables. L'ancienne Région Midi-Pyrénées y contribue en particulier au travers de son Plan 2011-2020 Midi-Pyrénées Energies.

➔ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie

Le nouveau SRADDET Occitanie a succédé au SRCAE. Arrêté le 19 décembre 2019, le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il s'articule autour de deux caps stratégiques :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires ;
- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

Le SRADDET porte aujourd'hui la vision d'un aménagement plus équilibré du territoire, qui invite à faire converger les actions dans l'optique de répondre aux objectifs suivants :

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES
RÉUSSIR LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE À HORIZON 2040
ATTEINDRE LA NON PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ À HORIZON 2040
ASSURER LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS UNE APPROCHE MULTI-USAGES
CONSOMMER MOINS D'ÉNERGIE ET EN PRODUIRE MIEUX
DEVENIR LA PREMIÈRE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE D'EUROPE À HORIZON 2050
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE, FLUVIAL ET MARITIME
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET OPTIMISER LEUR VALORISATION
FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX RISQUES
ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE RÉGIONALE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE
FAIRE DU LITTORAL UNE VITRINE DE LA RÉSILIENCE

➔ L'Agenda 21 et le PCET et le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Muretain

En 2012, la communauté d'agglomération du Muretain (CAM) s'est engagée en faveur d'un développement durable de son territoire en élaborant son Agenda 21. Le programme d'action a été approuvé au Conseil Communautaire de novembre 2013. Ce Il se décompose en trois axes, 11 objectifs stratégiques et 44 actions :

- Axe 1 : développement et aménagement du territoire
 - Pour un aménagement durable (6 actions)
 - Pour un développement équilibré (5 actions)
 - Pour un habitat solidaire (4 actions)

- Axe 2 : Climat et énergie
 - Pour une consommation responsable (5 actions)
 - Pour une gestion optimisée des déchets (3 actions)
 - Pour une mobilité durable (3 actions)
 - Pour la maîtrise des consommations d'eau (2 actions)
 - Pour une politique énergétique performante (6 actions)

- Axe 3 : Gouvernance et éco-citoyenneté
 - Pour accompagner les mutations du territoire (3 actions)
 - Pour favoriser le vivre ensemble (3 actions)
 - Pour une gouvernance durable (4 actions)

En parallèle, la CAM s'est aussi dotée d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2013, qui formalise les actions de la collectivité dans les domaines de l'énergie et du climat pour les prochaines années. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire donne un total de 2 420 teq CO₂ sur le territoire du Muretain.

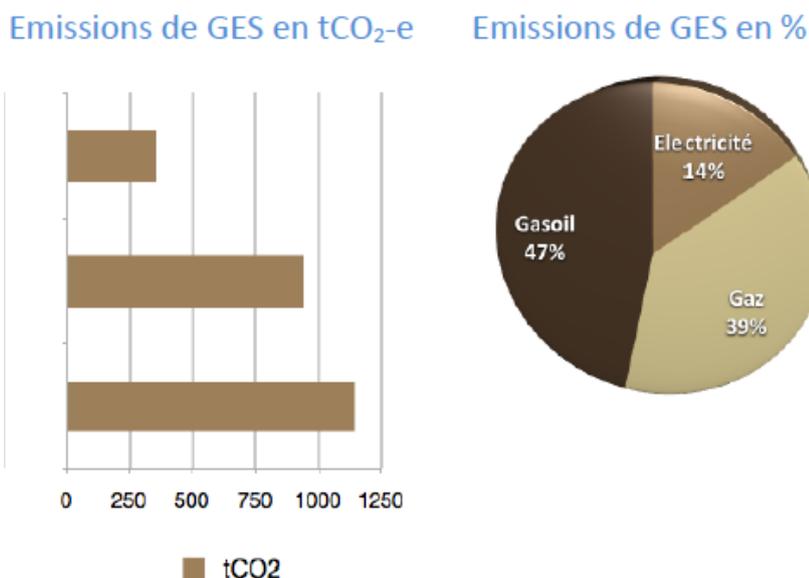


Figure 22 : Emissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Muretain (Source : CAM, Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial, Profil Climat, 2012-2013)

Prenant appui sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et sur les approches d'identification de la vulnérabilité du territoire du Muretain, le PCET visait les objectifs du 3x20 européens par rapport à 2011, c'est-à-dire :

- Réduire de 20% les consommations d'énergie par un travail de fond sur la gestion de l'énergie dans le patrimoine communautaire, le comportement des agents, les travaux de réduction des besoins en eau dans les piscines, la participation à des plans de déplacement interentreprises et administrations, l'encouragement des déplacements moins polluants.
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, par la réduction des consommations de gaz, la politique de réhabilitation des bâtiments, la transformation de la mobilité des agents et des déplacements des véhicules de la communauté.
- Porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de la CAM, par la mise en œuvre de projet d'énergies renouvelables ou de récupération, par l'intégration d'énergies renouvelables dans les nouveaux aménagements ainsi que par l'étude d'un projet de méthanisation sur la CAM.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Muretain s'est lancée le 13 février 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat Aie Energie Territorial (PCAET). A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET sera mis en place pour une durée de 6 ans et porte sur 5 axes d'action :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET de la CAM est en cours d'élaboration.

5.2.5. Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

Selon CLIMAGIR Midi-Pyrénées, chaque année, 3,2 tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire de Saint-Lys (contre 6,7 teq CO₂ par habitant et par an à l'échelle départementale, 7,3 teq CO₂ à l'échelle régionale et 9,3 teq CO₂ à l'échelle nationale). Les transports routiers représentent 41,5% de ces émissions, le résidentiel 29,5% et l'agriculture 20,7%. Pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 3791 ha de forêt, soit 1,76 fois la superficie du territoire.

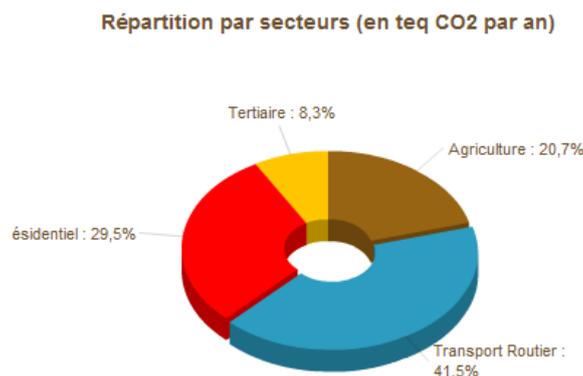


Figure 23 : Emissions de gaz à effet de serre sur la commune de Saint-Lys (Source : Climagir Midi-Pyrénées)

En matière de consommations énergétiques, le territoire consomme 47,9 GJ par habitant et par an (contre 74,1 GJ par habitant et par an à l'échelle départementale et 72,3 GJ par habitant et par an à l'échelle régionale). Le résidentiel est le poste le plus consommateur avec 184 434 GJ par an, suivi par les transports routiers avec 147 218 GJ par an. L'agriculture ne représente que 0,9% des consommations énergétiques. Enfin, les consommations liées à l'industrie sont minimes sur la commune (inférieures à 1 GJ par an).

Répartition par secteurs (en GJ par an)

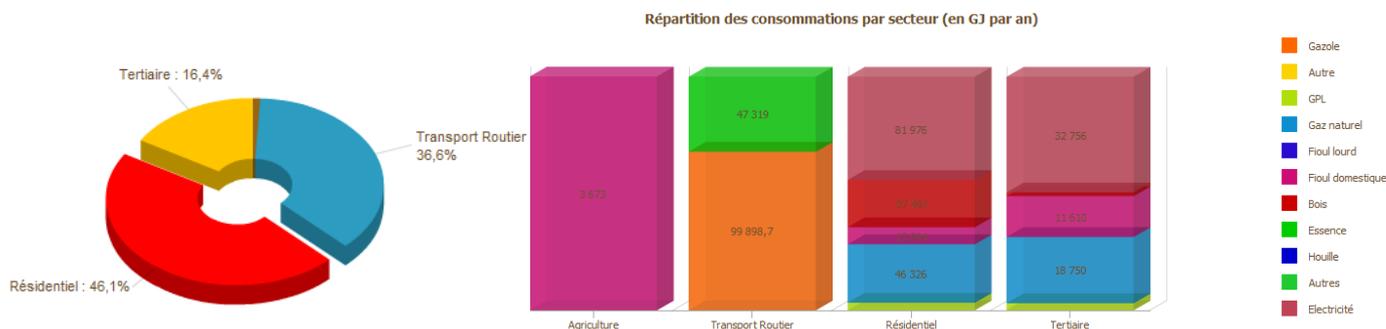


Figure 24 : Consommations énergétiques sur la commune de Saint-Lys (Source : Climagir Midi-Pyrénées)

Concernant les transports, les véhicules particuliers représentent 78,9% des émissions de gaz à effet de serre du poste avec 8696,9 teq CO₂ par an. Les émissions des véhicules utilitaires légers et des deux-roues sont minimes (respectivement inférieures à 20 teq CO₂ et à 1 teq CO₂ par an). Le gasoil est l'énergie prédominante avec 67,9% des consommations énergétiques. Les consommations liées au GPL sont négligeables (inférieures à 1 GJ par an).

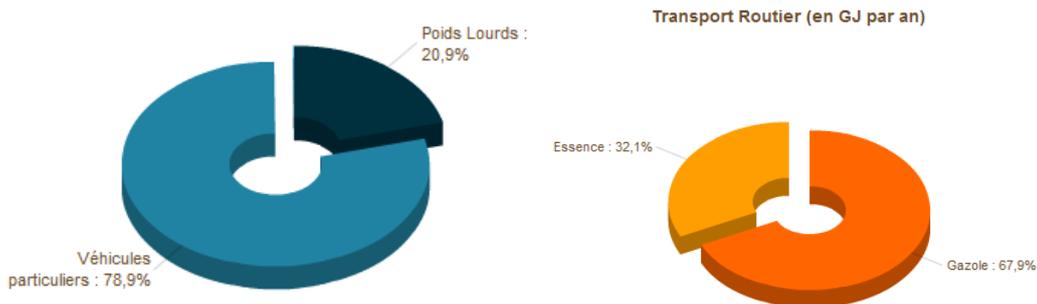


Figure 25 : Emissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques liées aux transports sur la commune de Saint-Lys (Source : Climagir Midi-Pyrénées)

Concernant le résidentiel, les émissions de gaz à effet de serre sont majoritairement liées à l'utilisation du gaz naturel comme source de chauffage domestique (34,3% des émissions). Le bois est également fortement émetteur de gaz à effet de serre (47,6% des émissions). En matière de consommations énergétiques, l'électricité est l'énergie la plus consommatrice (44,2% des consommations), suivi du gaz naturel (25%) et du bois (20,2%).

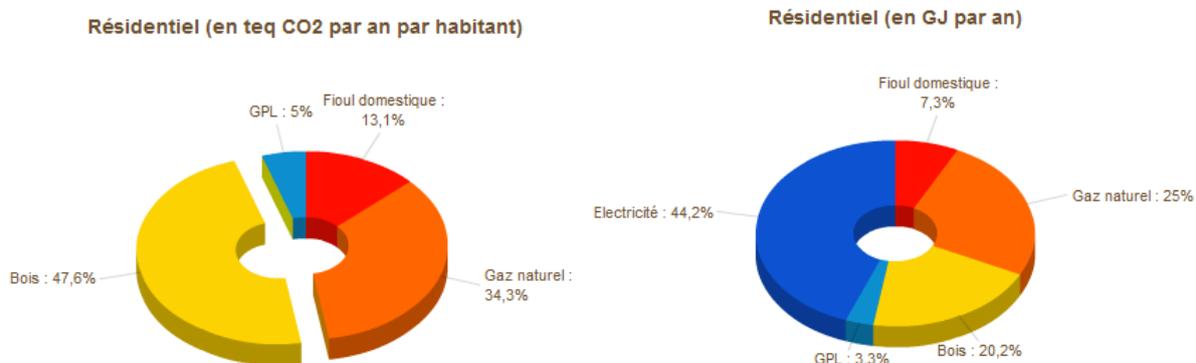


Figure 26 : Emissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques liées au résidentiel sur la commune de Saint-Lys (Source : Climagir Midi-Pyrénées)

L'agriculture est le troisième poste émetteur de gaz à effet de serre avec 20,7% des émissions. Ces émissions sont majoritairement liées aux cultures (88,6%). L'élevage ne représente que 348 teq CO₂, soit 6,3% des émissions du poste. Les émissions de N₂O sont prédominantes.

Les consommations énergétiques sont uniquement liées à l'utilisation du fioul domestique.

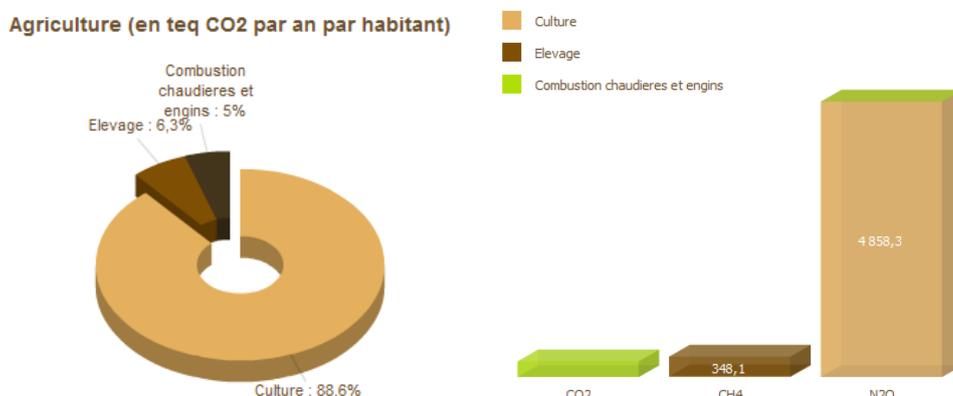


Figure 27 : Emissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture sur la commune de Saint-Lys (Source : Climagir Midi-Pyrénées)

Dans le secteur tertiaire, l'utilisation du gaz naturel est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (49,5% des émissions), suivi par le fioul domestique (40%). En matière de consommations énergétiques, l'électricité prédomine (49,5% des émissions).

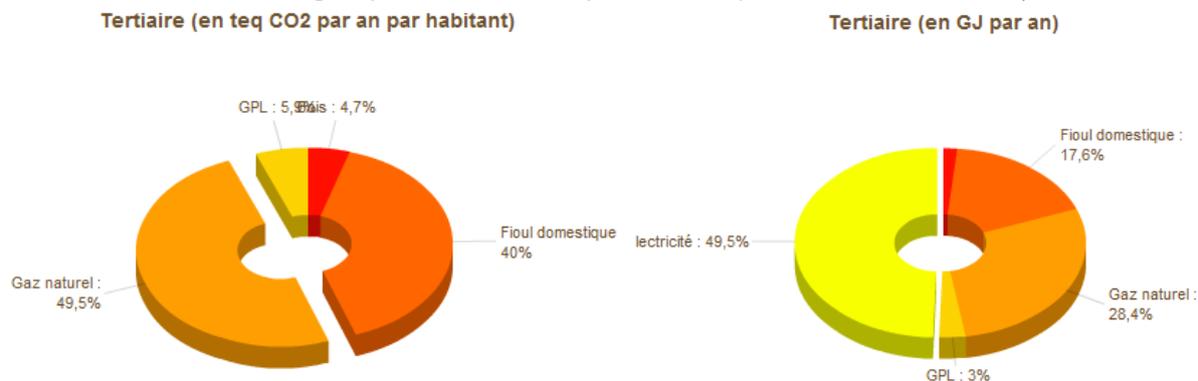


Figure 28 : Emissions de gaz à effet de serre et consommations énergétiques liées au tertiaire sur la commune de Saint-Lys
(Source : Climagir Midi-Pyrénées)

5.2.6. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables représentent, en 2015, 30% de la production d'énergie régionale. La région dispose en outre d'un fort potentiel de développement avec des territoires ventés pour l'éolien, un soleil généreux pour l'énergie solaire, et une importante ressource forestière.

➔ Le potentiel géothermique

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, **son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.**

En 2017, on dénombrait 25 installations de géothermie en Haute-Garonne, soit une production totale d'énergie renouvelable de 13 768,9 MWh/an.

Selon le BRGM, dans les aquifères des nappes superficielles, la température supérieure à 12°C offre un potentiel calorifique très faible sur la partie ouest de la commune de Saint-Lys (au niveau du bourg) avec des coûts estimés importants à très importants et une installation de pompes à chaleur impossible même pour des habitations individuelles.

À contrario, sur la partie est de la commune, le potentiel calorifique est jugé très intéressant par le BRGM mais l'installation de pompes à chaleur impossibles ou uniquement pour des surfaces inférieures à 30 m².

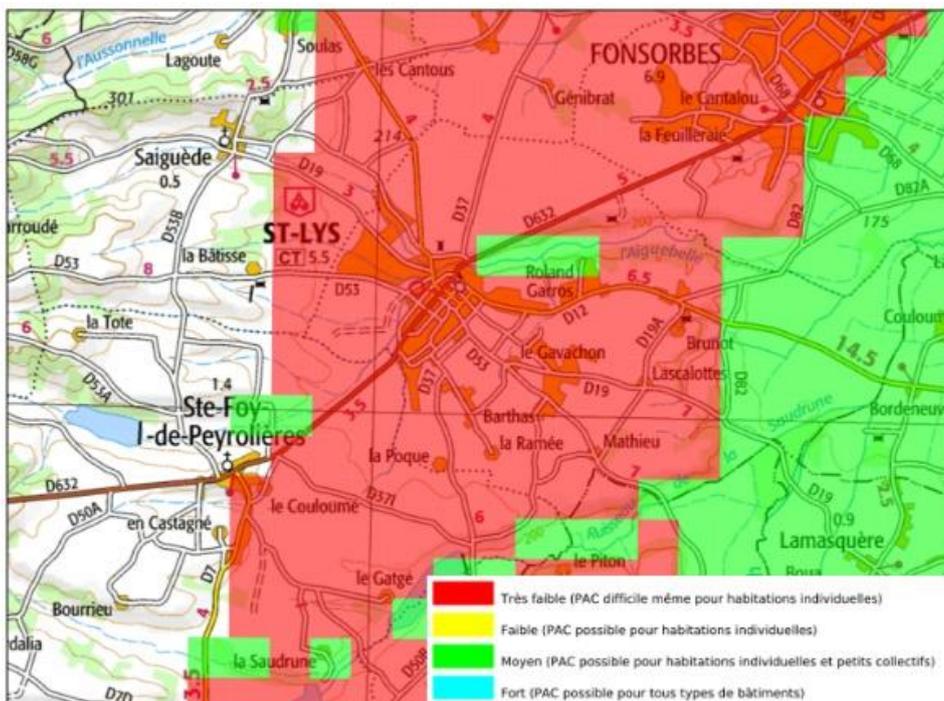


Figure 29 : Potentiel calorifique dans les aquifères des nappes superficielles à Saint-Lys (Source : BRGM, Géothermie Perspectives (<http://www.geothermie-perspectives.fr>))

Dans les aquifères des nappes profondes, la géothermie est jugée très intéressante. Néanmoins, les pompes à chaleur sont impossibles ou uniquement pour des surfaces inférieures à 30 m².

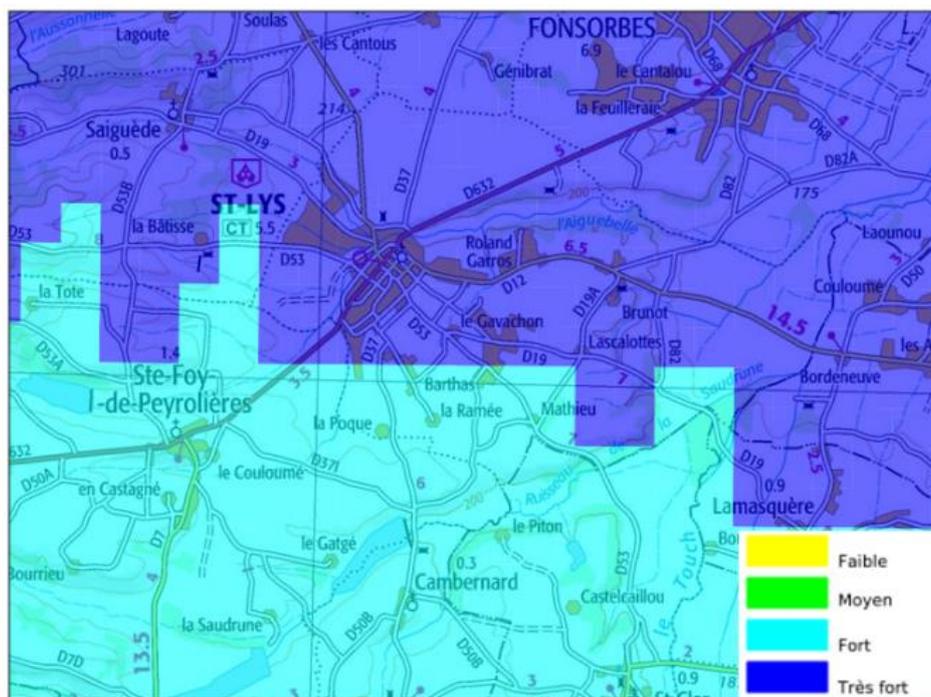


Figure 30 : Potentiel calorifique dans les aquifères profonds à Saint-Lys (Source : BRGM, Géothermie Perspectives (<http://www.geothermie-perspectives.fr>))

D'une manière générale, la commune de Saint-Lys présente un potentiel calorifique très important dans les aquifères sables infra-molassiques avec une gamme de températures comprise entre 40 et 60°C. Néanmoins, les coûts estimatifs sont très importants.

➡ Le potentiel éolien

En 2018, 1 526 MW ont été produits par énergie éolienne en Occitanie. D'après la DREAL Occitanie, 7 parcs éoliens sont implantés en Haute-Garonne, tous situés dans la partie est du département.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) est annexé au SRCAE Midi-Pyrénées. Le territoire communal de Saint-Lys n'y est pas identifié comme étant favorable en raison notamment, de contraintes environnementales. La partie du territoire et un bout de l'extrémité nord-est, présentent en effet des contraintes moyennes à fortes en raison d'enjeux liés à l'avifaune et à la biodiversité en générale.

Par ailleurs, le gisement éolien sur la commune de Saint-Lys reste toutefois assez limité. En effet, elle se trouve sur la zone 2 et en banlieue ce qui fait que la vitesse du vent n'est que de 3,5 à 4,5 m/s.

Or, une vitesse de vent de 5 m/s est nécessaire pour la rentabilité d'un projet éolien.

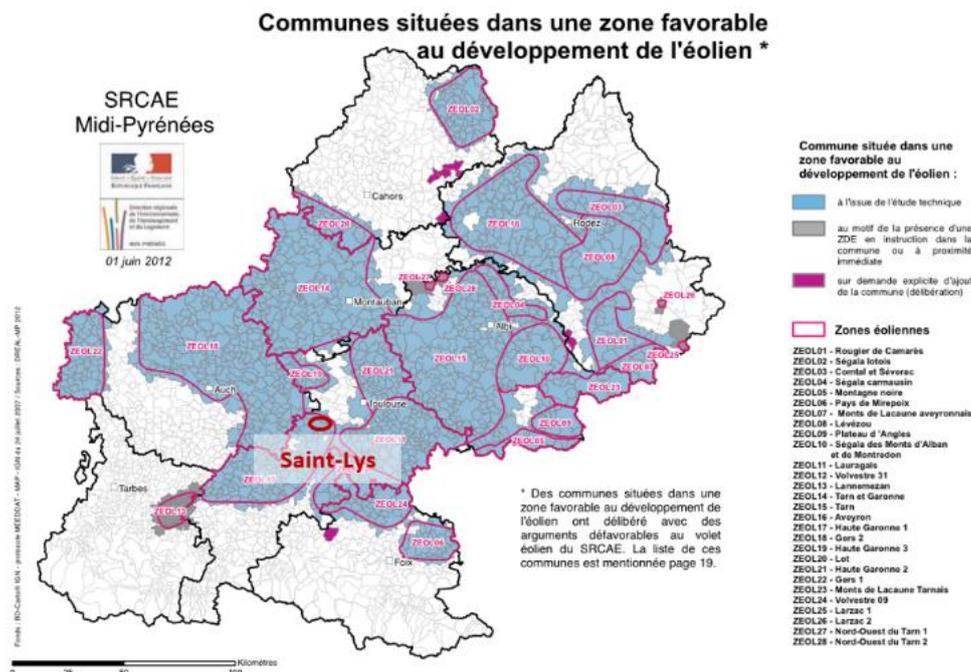


Figure 31 : Zones favorables au développement de l'éolien en Midi-Pyrénées (Source : SRCAE Midi-Pyrénées, Schéma régional éolien, juin 2012)

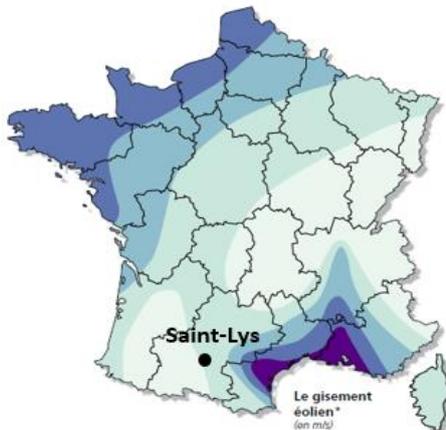


Figure 32 : Potentiel de développement éolien en France métropolitaine (Source : ADEME)

➔ Le potentiel en énergie solaire

Dans le secteur du territoire communal de Saint-Lys, où l'ensoleillement est supérieur à 2 000 heures par an, le gisement solaire, à savoir l'énergie du rayonnement solaire reçue par un module photovoltaïque par mètre carré et par an à l'inclinaison optimale, est supérieure à 1 400 kWh/m² (voir ci-après).

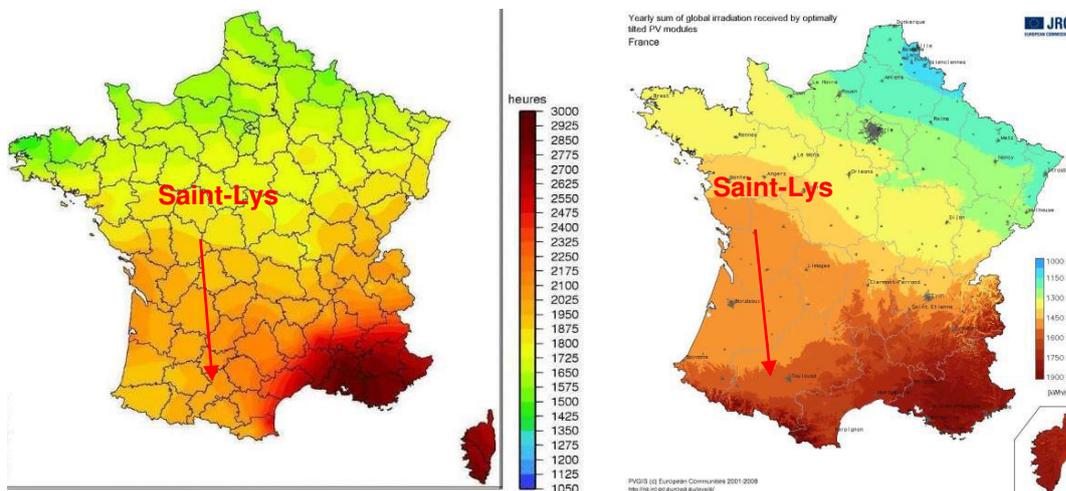


Figure 33 : Gisement solaire en France
(Source : ADEME)

Plus précisément et d'après la station météorologique de Toulouse-Blagnac, on compte 2 031,3 heures d'ensoleillement par an, avec notamment 83,7 jours de bon ensoleillement.

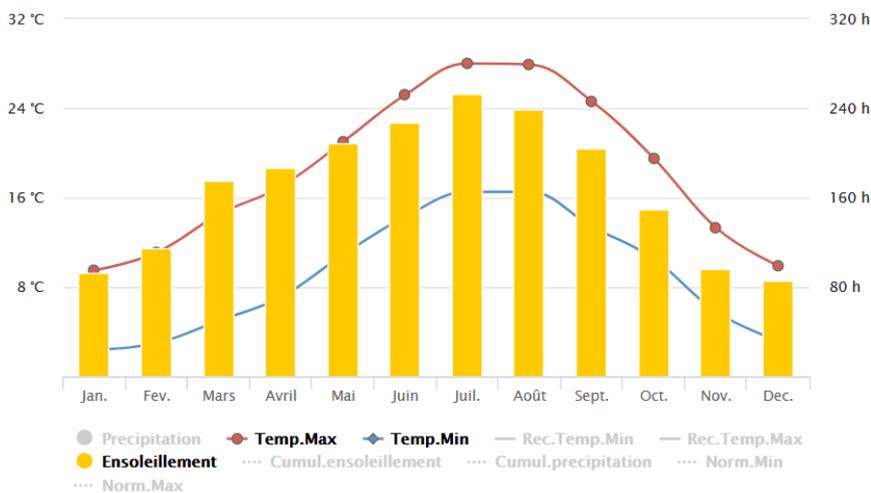


Figure 34 : Ensoleillement à la station météorologique de Toulouse-Blagnac
(Source : Météo France)

Au 31 décembre 2013, on dénombrait 80 installations solaires sur la commune permettant une production de 0,44 MW¹

¹ Données du Commissariat général au développement durable

➔ Le potentiel de biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

La région dispose de la troisième forêt française. En effet, la forêt couvre un quart du territoire régional. En Occitanie, l'énergie-bois représente 931 ktep par an. Il s'agit de la première énergie de production de chaleur renouvelable en région. En effet, à l'échelle régionale, 37% des ménages utilisent le bois pour se chauffer, soit 430 000 ménages utilisateurs (26% à l'échelle nationale). Le bois bûche est la forme de bois-énergie la plus utilisée. Ainsi, 73% du bois-énergie consommé en région est utilisé pour le chauffage résidentiel des ménages, essentiellement sous forme de bûches. Cela représente environ 5% de toute l'énergie consommée en région.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bois - énergie	800	804	942	834	938	1 148	931	931
<i>Dont bois - énergie résidentiel</i>	<i>605</i>	<i>629</i>	<i>723</i>	<i>594</i>	<i>680</i>	<i>851</i>	<i>615</i>	<i>615</i>
<i>Dont chaufferies bois (industrie)</i>	<i>191</i>	<i>165</i>	<i>199</i>	<i>210</i>	<i>220</i>	<i>249</i>	<i>255</i>	<i>255</i>
<i>Dont chaufferies bois (tertiaire/agricole)</i>	<i>4</i>	<i>10</i>	<i>20</i>	<i>30</i>	<i>39</i>	<i>48</i>	<i>61</i>	<i>61</i>

Utilisation du bois-énergie en région Occitanie

(Source : OREMIP, Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie, 2016)

La commune de Saint-Lys présente 109 ha environ de surfaces boisées (90,4 ha de forêts de feuillus et 16,5 ha de forêt et végétation arbustive en mutation) selon la nomenclature Corine Land Cover, soit un taux de boisement de 5% (contre 19,7% à l'échelle départementale). Ainsi, la commune dispose d'un potentiel faible en énergie-bois par utilisation d'une ressource communale. Toutefois, il est possible d'utiliser des ressources départementales ou régionales.

Synthèse

La commune de Saint-Lys présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 26 540 teq CO₂ par an et des consommations énergétiques de l'ordre de 402 458 GJ par an (tous secteurs et toutes énergies confondues).

La commune présente des potentiels de développement d'énergies renouvelables, notamment pour l'énergie solaire, la géothermie et la biomasse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial du Muretain, des actions en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre seront menées sur le territoire.

6. L'ASSAINISSEMENT, L'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET LA COLLECTE DES DECHETS

6.1. L'ASSAINISSEMENT

Sur le territoire communal, l'ensemble des compétences en matière de gestion de la ressource en eau est porté par la Communauté d'Agglomération du Muretain et répartie comme suit :

Compétence	AEP	EU	ANC	Urbanisme
Entité compétente	S.I.E des Côteaux du Touch	Traitement : Réseau31 Collecte et transport : Régie municipale	S.I.E des Côteaux du Touch	Commune de Saint-Lys

La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 8000 équivalents habitants (EH) avec un débit de référence moyen de 3 315 m³/jour. Il s'agit d'une station de traitement biologique par boues activées à aération prolongée (très faible charge) mise en service en 2004.

Actuellement, les eaux traitées à la station de traitement de Saint-Lys rejoignent le ruisseau de l'Ayguebelle. La station actuelle est par ailleurs implantée en zone inondable (zone d'aléa faible du zonage réglementaire du PPRi du Touch aval). Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) du Touch aval est actuellement en cours de concertation. En amont, le ruisseau reçoit également les rejets de la station d'épuration de Sainte-Foy-de-Peyrolière.

Une station de mesures qualité est présente sur le ruisseau de l'Ayguebelle sur la commune de Saint-Lys (code station : O5162505). Les derniers résultats soulignent un état écologique « Mauvais » de la masse d'eau, notamment lié aux quantités de nutriments (ammonium, nitrites, phosphore, orthophosphates), et un état biologique également « mauvais ».

Sur la commune de Saint-Lys, on dénombre 3395 habitants desservis par le réseau d'eaux usées. Néanmoins, aucune donnée concernant les dispositifs d'assainissement autonomes existants sur la commune de Saint Lys n'a été transmise par le SPANC.

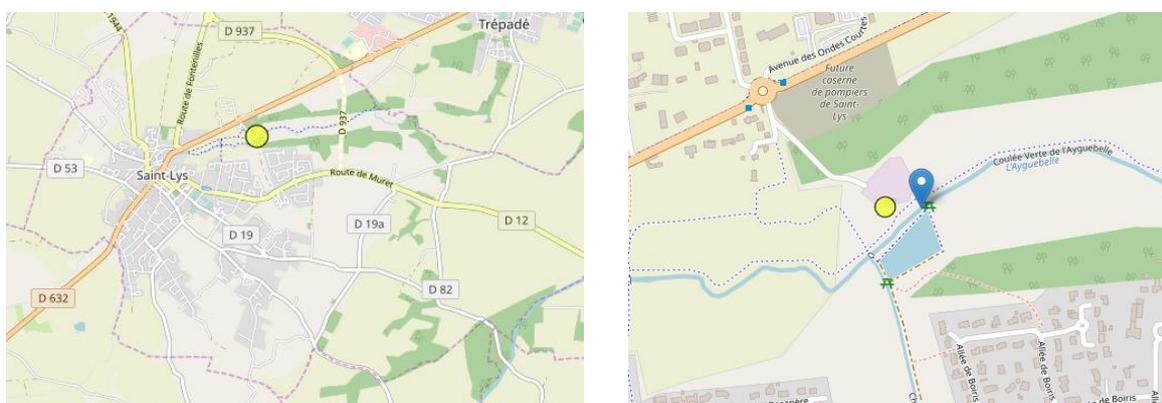


Figure 35 : Localisation de la STEP de Saint-Lys (à gauche) et de son point de rejet à (à droite)

Un schéma communal d'assainissement a été approuvé en 2019. Celui-ci expertise l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif afin de définir les zones communales à classer en assainissement collectif et les zones pouvant être traitées en assainissement

autonome. Ces zones sont reprises au sein du PLU actuel de la commune et sont présentées sur la carte suivante. Le schéma révisé met en exergue que les sols en place sont peu favorables à l'assainissement autonome sur la commune de Saint-Lys. À l'exception de quelques zones de faibles superficies, tous les dispositifs épuratoires préconisés sont de type filtres à sable, verticaux ou horizontaux, drainés. Les faibles perméabilités des sols expliquent la préconisation de dispositifs drainés. Les faibles profondeurs d'apparition des sols hydromorphes conduisent en outre à préconiser localement des dispositifs semi-enterrés, surélevés voire des filtres horizontaux.

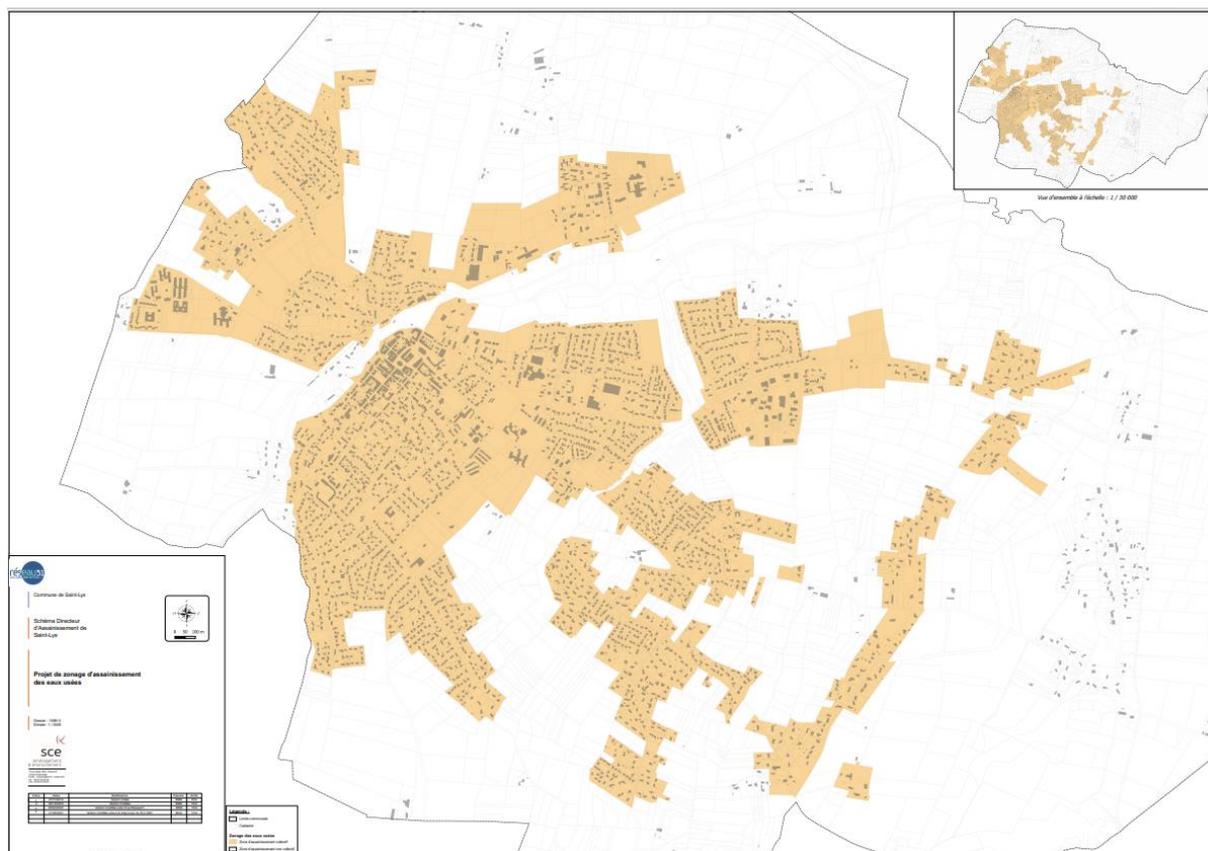


Figure 36 : Zonage actuel de l'assainissement communal
(Source : Schéma Directeur d'Assainissement 2021)

Le diagnostic de l'assainissement a permis de dresser l'état des lieux de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Lys et d'identifier les principaux points noirs. Les éléments suivants ont ainsi été identifiés :

- Le fonctionnement du bassin d'orage situé en aval des réseaux unitaires du centre-ville nécessite d'être précisément appréhendé en vue d'être optimisé (suivi des volumes déversés, modes de régulation...etc),
- Le dégrilleur présent en amont de l'ouvrage présente d'importantes problématiques de colmatage par temps de pluie (dysfonctionnement de l'installation),
- D'une manière générale, les réseaux séparatifs présentent une forte sensibilité aux eaux claires parasites permanentes mais également météoriques,
- L'analyse des données d'autosurveillance de la STEP a mis en évidence des déversements importants par temps de pluie

L'enjeu principal réside ainsi dans l'optimisation du fonctionnement du système du bassin d'orage / STEP en vue de limiter les déversements par temps de pluie au milieu naturel.

En ce qui concerne la station d'épuration communale, d'après les dernières données d'autosurveillance datant de 2019, celle-ci présente un taux de saturation organique très élevé. En effet, elle fonctionne à environ 92% de sa capacité organique théorique nominale. Notons cependant que la station est conçue pour accueillir une extension de 4 000 EH.

En revanche, le taux de saturation hydraulique est bon (57%).

Synthèse

D'après les perspectives d'évolutions démographiques et les hypothèses d'urbanisation du PLU, environ 2 200 EH supplémentaires seraient raccordés au système d'assainissement de Saint Lys à échéance 10 ans et 4 400 EH à échéance 20 ans. Ces évolutions n'engendrent pas d'impact sur les réseaux d'assainissement puisque la capacité résiduelle du collecteur de transfert est satisfaisante même à long terme (résultats de la modélisation). En revanche, il apparaît que la station d'épuration présente un taux de saturation organique très élevée et devra donc être renouvelée pour pouvoir accueillir des charges supplémentaires.

6.2. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Lys adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour l'alimentation en eau potable. Ce syndicat gère l'alimentation en eau potable des 54 communes du sud-ouest toulousain, soit 29000 abonnés correspondant à environ 70000 habitants répartis sur un territoire de 650 km².

L'eau, traitée dans deux usines situées à Lherm et au Fousseret, est extraite toute l'année du Canal de Saint-Martory (dont l'origine se situe dans la Garonne à Saint-Martory), sauf au mois de Mars où le canal est mis en chômage pour travaux et entretien. L'eau est alors pompée à ce moment-là dans le Touch à l'usine de traitement de Lherm et dans la Louge à l'usine de traitement du Fousseret. En outre, la retenue de la Bure, située en amont du Touch sur la commune de Poucharramet, constitue une réserve de sécurité d'eau brute pour le mois de Mars. Ainsi, les volumes d'eau brute prélevée en 2013 s'élèvent à 4 512 516 m³ dans le canal de Saint-Martory (soit 94% des prélèvements), 115 950 m³ dans la Louge (2%) et 200 887 m³ dans le Touch (4%).

Les communes du centre et du nord du syndicat, dont la commune de Saint-Lys, sont desservies par l'usine de Lherm, d'une capacité de 1200 m³/heure, construite en 1973. Cette usine a été successivement agrandie en 1981 et 1998 et de 2011 à 2013, d'importants travaux ont été réalisés afin de réhabiliter l'usine et d'augmenter sa capacité de 50%.

Dans sa configuration actuelle, l'usine de Lherm comprend un dégrillage, une étape de décantation, puis une filtration sur sable, une désinfection par ozonation, une injection de charbon actif en poudre, un affinage par ultrafiltration membranaire, puis une ultime désinfection au bioxyde de chlore avant distribution sur le réseau. Les boues de décantation sont par ailleurs traitées par centrifugation et évacuées en centre de compostage.

À la sortie des usines, l'eau produite est pompée vers les ouvrages de stockage puis transite dans le réseau de distribution.

Le syndicat compte 37 réservoirs surélevés ou semi enterrés dont la capacité totale s'élève à 21 600 m³. Celui de Saint-Lys date de 2013 et présente un volume de 4200 m³.

Le réseau d'adduction et de distribution s'étend sur une longueur de 1460 km. Les conduites structurantes sont principalement en fonte et leur diamètre varie de 125 à 350 mm. Les canalisations de distribution sont soit en fonte, soit en PVC et leur diamètre s'échelonne de 32 à 140 mm. La pression de distribution varie de 2 à 10 bars environ.



Figure 37 (à gauche) : Usine de traitement des eaux de Lherm

Figure 38 (à droite) : Château d'eau de Saint-Lys

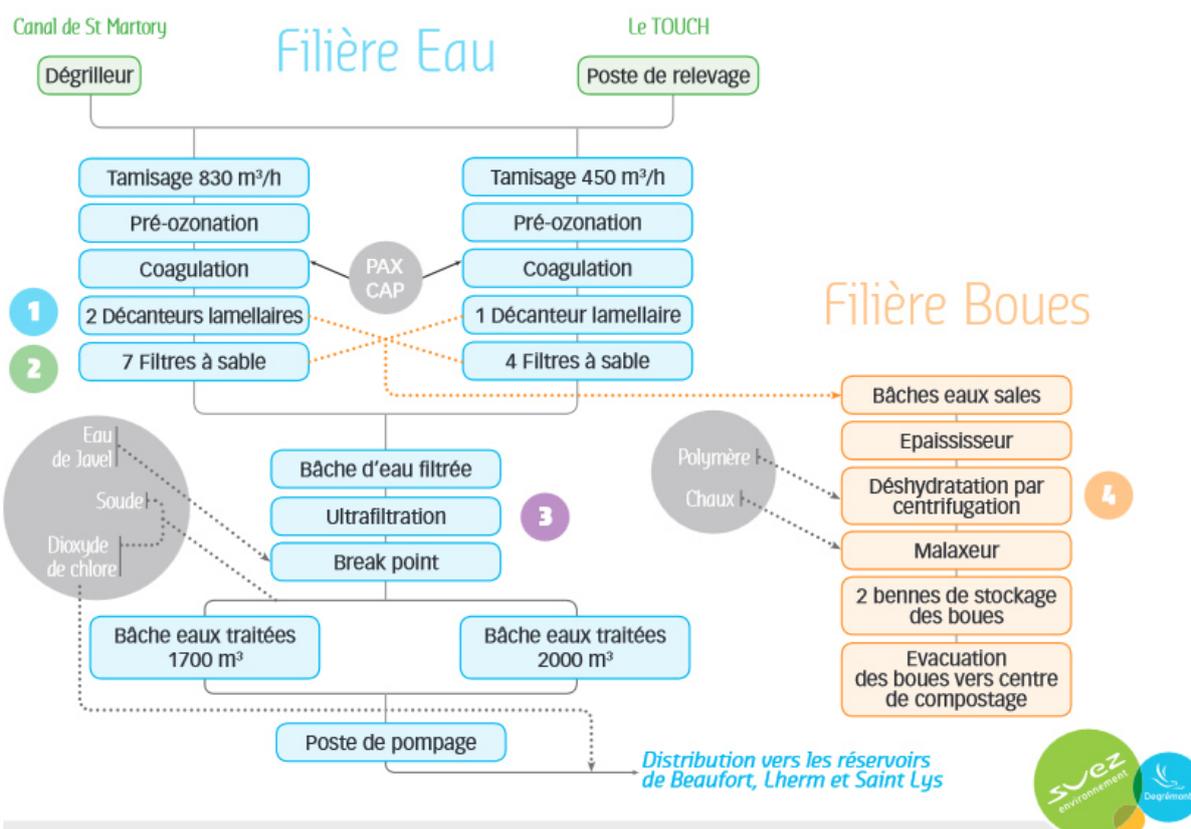


Figure 39 : Fonctionnement de l'usine de Lherm

(Source : Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT))

Le schéma directeur d'expansion du réseau du SIECT a été approuvé en 2006 et actualisé en 2011, puis en 2016.

Il a mis en évidence la nécessité de renforcer les usines de production, les ouvrages de stockage ainsi que le réseau d'adduction, afin de fournir une eau de qualité et en quantité suffisante aux abonnés du syndicat pour les années à venir. Une évaluation des besoins futurs à l'horizon 2030, couplée avec une modélisation fine de tout le système de distribution, a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux d'expansion à réaliser, dont le montant total s'élève à 52 millions d'euros.

Depuis 2006, 24,5 millions d'euros de travaux définis dans le cadre du schéma directeur ont été finalisés, avec notamment la pose de 40 km de conduites (6 M€), la construction des réservoirs de Saiguede en 2008 (0,4 M€), du réservoir de Lherm en 2010 (1,2 M€), de Saint-Lys en 2013 (4,5 M€), et la réhabilitation/extension de l'usine de Lherm en 2013 (12 M€).

	2011		2030
Usine de Lherm	3 276 710	HH	4 351 979
		HM	4 099 625
Usine du Fousseret	1 331 588	HH	1 865 134
		HM	1 756 982
Global Production	4 608 298	HH	6 217 113
		HM	5 856 607
Global Eau brute	5 079 312	HH	6 877 338
		HM	6 478 548

Figure 40 : Evolution des besoins en production en eau brute (en m³)
(Source : Schéma directeur d'assainissement, 2011)

Au niveau du canton de Saint-Lys, on dénombre 32 237 habitants en 2013. On dénombre 28 320 abonnés à l'échelle du syndicat en 2013 et 3,41 Mm³ consommés soit 120 m³ consommés en moyenne par an et par abonné.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie et le Laboratoire Départemental de l'Eau effectuent régulièrement des prélèvements d'eau sur les prises d'eau brute, les usines de traitement et le réseau de distribution du SIECT. Le SIECT effectue également quotidiennement des analyses de contrôle d'eau potable dans les laboratoires des usines de traitement du Lherm et du Fousseret. Des contrôles de résiduels de chlore sont également pratiqués sur le réseau et les réservoirs.

Des prélèvements d'eau potable ont été réalisés pour l'ARS sur le réseau des Coteaux du Touch-Lherm.

Ceux-ci indiquent globalement une eau de bonne qualité : bonne qualité bactériologique, eau douce, valeurs en nitrates conformes à la norme, teneur en aluminium inférieure à la référence de qualité, pas de dépassement de la norme pour les pesticides. En outre, la procédure de protection de la ressource est achevée.

Le dernier prélèvement réalisé à Saint-Lys date du 16 juin 2020 et présente de bons résultats avec une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

6.3. LA COLLECTE DES DÉCHETS

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour la commune de Saint-Lys.

Concernant les déchets ménagers, la collecte des résiduels est réalisée, sur l'ensemble du territoire du Muretain, en porte-à-porte à l'aide de bennes équipées de lève-conteneurs double peignes semi-automatiques. La collecte se déroule 2 fois par semaine pour le centre-ville de Saint-Lys et une fois par semaine pour les autres secteurs (les lundis et jeudis). Les déchets sont ensuite traités à l'usine d'incinération et de cogénération de Toulouse-Mirail (SETMI : Société d'exploitation thermique du Mirail).

La collecte sélective est quant à elle réalisée une fois par semaine (tous les mercredis sur la commune de Saint-Lys). Les déchets sont ensuite traités au centre de tri de Bruguières par la société PAPREC. La collecte des encombrants a lieu une fois par trimestre.

La Communauté d'Agglomération du Muretain propose un service de location de bennes pour les grosses quantités de déchets verts.

En 2013, 42 030 tonnes de déchets ménagers ont été collectées sur le territoire de la CAM, soit un ratio de 592 kg/hab/an (contre 588 kg/hab/an en moyenne nationale). À noter que le tonnage de 2013 a diminué de 14% par rapport à 2012. Cela est notamment dû au fait que l'année 2012 a connu des apports en déchetterie et dépôts de déchets verts importants.

FLUX	Tonnage enregistré (en tonnes traitées)	Performance 2013 (kg/hab./an)	Performance nationale moyenne 2011 (kg/hab./an) (Enquête ADEME 2007)	Performance moyenne (kg/hab./an) (observatoire départemental)
Résiduel	20 428	275	288	285
Recyclables (verre inclus)	5 348	72	77	64
Apports Déchetterie (inclus déchets verts et encombrants)	16 254	219	197	136
TOTAUX	42 030	566	592	525

*Population INSEE fiche DGF 2013 : 74 215 hab.

Figure 41 : Tonnages de déchets ménagers collectés en 2013 sur le territoire de la CAM (Source : Communauté d'Agglomération du Muretain, Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, septembre 2014)

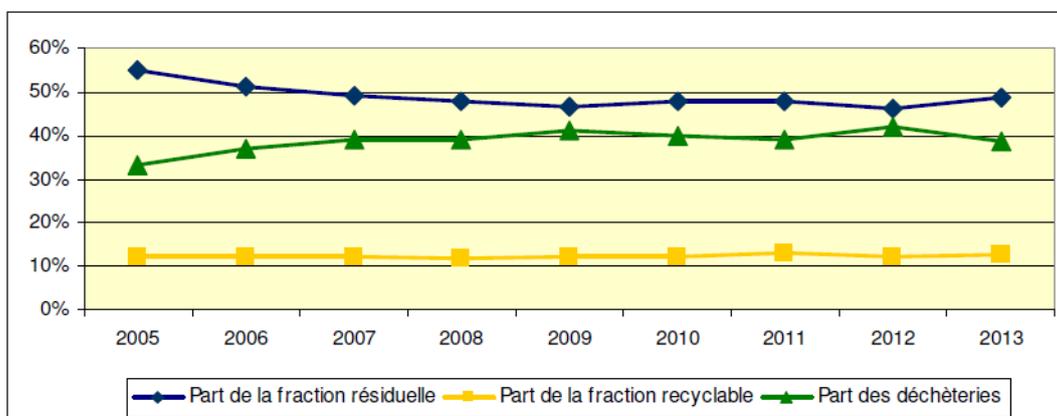


Figure 42 : Evolution 2005-2012 de la répartition des principaux gisements de déchets (Source : Communauté d'Agglomération du Muretain, Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, septembre 2014)

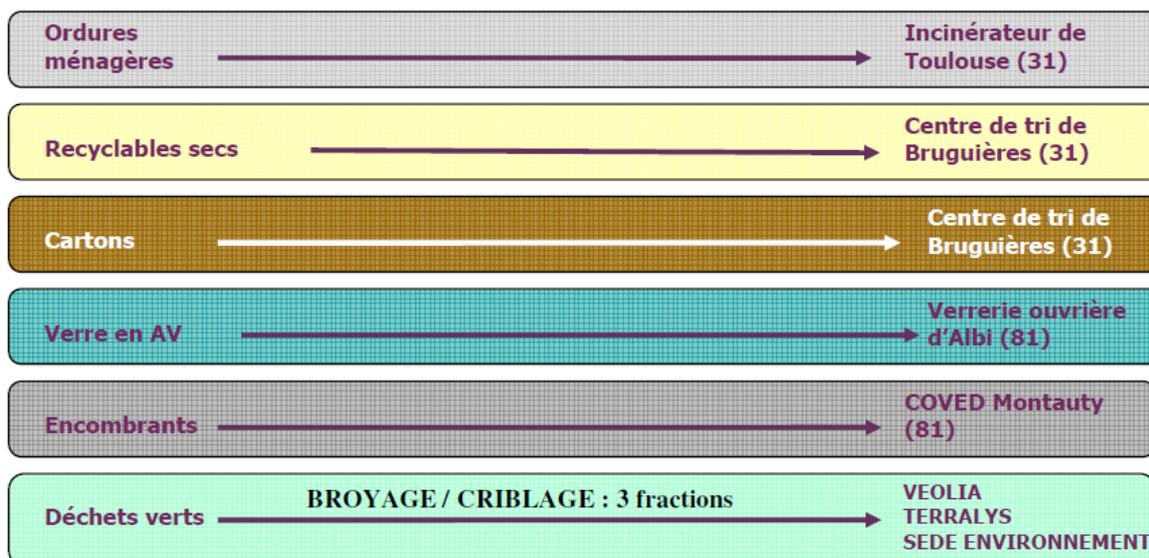


Figure 43 : Localisation des unités de traitement pour les collectes hors déchèteries
 (Source : Communauté d'Agglomération du Muretain, Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, septembre 2014)

Une déchèterie est présente sur la commune de Saint-Lys (Route de Fontenilles). Y sont **acceptés les déchets suivants** : bois, cartons, encombrants, journaux, magazines, métaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, petits et gros électroménagers, pneus sans jantes, produits de démolition inertes (gravats, ciment, briques, pierres, carrelages, etc.), végétaux, terre, déchets ménagers toxiques, verre, batteries, huiles de vidange... La commune de Saint-Lys dispose en outre de 27 colonnes de verre réparties sur le territoire :

Localisation des colonnes de verre	Nombre
Route Bruno à Mingesebes	1
Route de Lamasquère	1
Chemin de Bartas	1
Chemin des Nauzes	1
Rue des Peupliers	1
Rue des Marronniers	1
Rue du 08 mai 1945 (parking des glycines)	1
Rue du 08 mai 1945 (résidence Joseph Bouas)	1
Rue Saint-Julien	1
Rue de l'Ayguebelle	1
Rue de la Gravette	1
Boulodrome (avenue de Gascogne)	2
HLM rue de l'Ayguebelle	1
Carrefour Market (route de Toulouse)	3
"La table de Saint-Lys" (route de Toulouse)	1
"COSEC" rue du Pilore	1
Intermarché (route de Muret)	3
Zac du Boutet	2
Route de Saint-Thomas (maison de retraite "Les Rossignols")	1
Rue du 19 mars 1962 (résidence Les jardins d'Isatis)	1
Chemin Laurent (face à la piscine)	1

Tableau 8: Implantation des récup'verre sur la commune de Saint-Lys
 (Source : Mairie de Saint-Lys)

La Communauté d'Agglomération du Muretain, a également établi une convention de partenariat avec l'association « Le Relais », entreprise de l'économie solidaire, pour la récupération des textiles.

Sur la commune de Saint-Lys, cinq bornes textiles sont à la disposition des habitants : Parking des Glycines, rue des Jardins (boulodrome), rue de la Gravette, parking Intermarché, chemin de Vaysse.

La CAM s'occupe également de la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des habitants en auto-médication au niveau des déchèteries de Muret ou de Labarthe-sur-Lèze.

Synthèse

▪ *Assainissement*

En matière d'assainissement, 7747 foyers sont raccordés en assainissement collectif en 2012 sur la commune de Saint-Lys et l'on dénombre 509 installations en assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement collectif est assurée sur la commune par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, qui assure aussi le contrôle des installations d'assainissement autonome.

La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 6 000 EH, qui est conforme vis-à-vis de la réglementation. Concernant l'assainissement autonome, en 2012, le taux de conformité des contrôles effectués était de 92%. Il conviendra de veiller à mettre aux normes ces installations afin de protéger les milieux naturels et aquatiques.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et un schéma communal d'assainissement pluvial définissent les modalités de rejets des eaux usées et pluviales sur le territoire.

▪ *Adduction en eau potable*

L'adduction en eau potable est gérée sur la commune de Saint-Lys par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). La commune reçoit de l'eau potable en provenance essentiellement du Canal de Saint-Martory via la station de traitement de Lherm. Tous les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué en 2014 une eau conforme aux normes en vigueur. Il convient de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire.

▪ *Collecte des déchets*

La collecte des déchets est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Muretain sur la commune de Saint-Lys et le traitement est réalisé par la SETMI pour la fraction résiduelle (usine d'incinération et de cogénération de Toulouse-Mirail) et par PAPREC pour la fraction sélective (centre de tri de Bruguières). Des points d'apport volontaire sont disposés sur le territoire pour le recyclage de certains déchets et la commune dispose également d'une déchèterie. Le territoire présente un enjeu de limitation des quantités de déchets produits et de développement du recyclage.

7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
Caractéristiques géomorphologiques	La commune se situe dans la vallée de la Garonne et dans la plaine de Touch, à la croisée entre les basses et moyennes terrasses de la Garonne. Les sols argileux et limoneux présentent des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.	Le changement climatique induira une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, risque important pour l'ensemble du territoire. Néanmoins, des moyens sont mis en œuvre pour limiter les dégâts causés (plan de prévention sécheresse...).	Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles se développent sur le territoire mais les moyens mis en œuvre dans le cadre du PPR sécheresse permettent d'en limiter les impacts.
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	La commune présente quatre masses d'eau souterraines et trois masses d'eau superficielles dont les états qualitatif et quantitatif sont plus ou moins dégradées. Ainsi, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates ainsi qu'en zone de répartition des eaux. Plusieurs documents de planification existent sur le territoire communal et devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau.	Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été, ce qui va avoir une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est en outre accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturales avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). Les évolutions pluviométriques induisent également une accentuation des besoins agricoles pour l'irrigation des cultures. La croissance démographique induit une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que de la pollution d'origine domestique. Toutefois, des moyens sont mis en œuvre afin de développer une gestion intégrée de la ressource et d'atteindre le bon état écologique des eaux (SDAGE, SAGE, PGE).	L'état quantitatif de la ressource en eau se dégrade dans tout le bassin Adour-Garonne et ainsi les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements en étiage s'accroissent dans chaque sous-bassin de la région (bassins de la Garonne, de l'Adour et du Tarn-Aveyron). En outre, les conflits d'usage augmentent, notamment entre les usages domestiques et agricoles. L'état qualitatif des masses d'eau tend également à se dégrader. Toutefois, les moyens développés au niveau du bassin Adour-Garonne et du SAGE Vallée de la Garonne s'attachent à limiter la survenue de crise à l'étiage et à limiter la dégradation de la qualité des masses d'eau.
Milieux naturels et biodiversité	La commune ne présente aucun site naturel remarquable. Elle est toutefois limitrophe d'une	La croissance démographique de la région (et de la ville de Saint-Lys) se poursuit avec 600 000 nouveaux	Même si des mesures de protection et de préservation de la biodiversité

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
	<p>ZNIEFF de type 1 et la partie est du territoire est classé en zone à dominante humide par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.</p> <p>En outre, la Trame Verte et Bleue de la commune est caractérisée par un réseau intéressant de corridors écologiques de types différents. Le centre urbain de Saint-Lys présente la particularité d'un ratio habitation/jardins équilibrés, ce qui constitue un maillage vert global sur l'ensemble de l'étalement urbain.</p> <p>Les principaux enjeux concernant la trame verte et bleue du territoire sont le maintien, la préservation voir la restauration des réservoirs et des continuités écologiques dans le cadre du projet de PLU.</p>	<p>habitants d'ici à 2030, induisant un fort développement de l'urbanisation, une artificialisation accrue des sols (étalement urbain, mitage) et une hausse des pollutions et nuisances. Les moyens développés par les collectivités (SCoT...) permettent de contenir l'étalement urbain dans une certaine mesure.</p> <p>Le changement climatique sera à l'origine d'une multiplication des feux de forêts, d'une modification des débits des rivières et favorisera le développement de nouvelles espèces parasites ou envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale.</p> <p>Parallèlement, la connaissance et la préservation des espèces animales et végétales se développent en lien avec des mesures de préservation et de gestion des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête par la biodiversité de certains territoires anthropisés.</p>	<p>se développent sur le territoire, on peut s'attendre à une perte générale de biodiversité en raison du changement climatique mais aussi du développement démographique et ainsi de l'artificialisation des sols.</p>
<p>Risques majeurs</p>	<p>La commune est concernée par trois types de risques naturels : le risque d'inondations en raison de la présence du Touch et du ruisseau de l'Aigubelle, le risque de sécheresses en raison de son sous-sol argileux, et le risque météo. Des Plans de Prévention des Risques Naturels inondation et sécheresse ont été approuvés respectivement en date du 29 juin 2012 et du 22 décembre 2008.</p> <p>La commune est également concernée par un risque de transport de matières dangereuses par canalisation. Ce dernier fait l'objet d'une servitude de passage sur une bande de 6 à 10 mètres.</p> <p>Trois ICPE sont recensées sur le territoire. Aucune n'est toutefois classée SEVESO.</p> <p>Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.</p>	<p>Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicules (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles et du risque caniculaire)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.</p> <p>Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent (PPRN inondation et sécheresse).</p>	<p>Les risques naturels s'accroissent, en raison notamment du changement climatique, mais les moyens mis en œuvre permettent de limiter les impacts pour certains de ces risques (notamment pour les risques d'inondations et de retrait-gonflement des argiles).</p>

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
<p>Nuisances et pollutions</p>	<p>Sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine, plusieurs polluants présentent des concentrations supérieures aux valeurs réglementaires, tels que le dioxyde d'azote, les particules en suspension ou encore l'ozone. Ces émissions sont majoritairement dues au transport routier. Il faudra veiller à la réduction des émissions de polluants sur le territoire communal.</p> <p>La commune ne présente pas de sites ou sols pollués recensés. Toutefois, 20 sites industriels ou de service en activité ou non sont recensés sur le territoire. Il conviendra de veiller à l'absence de pollution sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.</p> <p>La commune est également concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transport terrestre. Des règles de construction seront à respecter pour les nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées.</p> <p>Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques, via la présence d'ouvrages émetteurs de champs électromagnétique.</p>	<p>L'accroissement important de la population, tant sur la commune de Saint-Lys que sur l'ensemble de l'aire urbaine toulousaine, engendre une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques, et notamment des particules en suspension, et des nuisances acoustiques.</p> <p>Le report modal vers des modes de transport plus propres (transports en commun, modes doux), peine à se développer sur l'agglomération toulousaine, malgré les moyens mis en œuvre par les collectivités (développement des TCSP et des linéaires cyclables...).</p> <p>Avec l'augmentation des températures et des périodes de canicules liées au changement climatique, les pics de pollution à l'ozone se multiplient.</p> <p>En outre, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.</p> <p>Les inventaires et les mesures de diagnostic et de traitement des sols pollués se généralisent.</p>	<p>Les émissions de polluants atmosphériques se poursuivent, notamment les particules en suspension, liées aux transports terrestres.</p> <p>Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de pollution à l'ozone, augmentation des risques d'allergies aux pollens...).</p> <p>Les nuisances acoustiques se multiplient également, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts sur la santé au sein des habitations.</p> <p>La superficie des sols pollués tend à diminuer.</p>

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
<p>Climat, énergie et lutte contre le changement climatique</p>	<p>La commune de Saint-Lys présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 26 540 teq CO₂ par an et des consommations énergétiques de l'ordre de 402 458 GJ par an (tous secteurs et toutes énergies confondues).</p> <p>La commune produit 440 kW d'énergie solaire actuellement mais des potentiels de développement des énergies renouvelables existent (notamment l'énergie solaire, la géothermie et la biomasse).</p> <p>Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Muretain, des actions en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sont menés sur le territoire.</p>	<p>Les énergies renouvelables continuent de se développer, notamment grâce aux incitations des collectivités (bois énergie, solaire...). Les consommations énergétiques liés aux transports tendent à se stabiliser, voire à diminuer, grâce aux mesures développées par le SRCAE et par le PCET de la CAM. De même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement (RT 2012, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...) permettent de réduire les consommations énergétiques du secteur du bâtiment ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (source : SRCAE Midi-Pyrénées).</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables, les actions mises en œuvre suite au Grenelle de l'environnement et les évolutions technologiques permettent de diminuer les consommations énergétiques et de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la croissance démographique (baisse des émissions par habitant).</p>
<p>Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets</p>	<p>En matière d'assainissement, 7747 foyers sont raccordés en assainissement collectif en 2012 sur la commune de Saint-Lys et l'on dénombre 509 installations en assainissement autonome.</p> <p>La gestion de l'assainissement collectif est assurée sur la commune par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, qui assure aussi le contrôle des installations d'assainissement autonome.</p> <p>La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 6 000 EH, qui est conforme vis-à-vis de la réglementation.</p> <p>Concernant l'assainissement autonome, en 2012, le taux de conformité des contrôles effectués était de 92%. Il conviendra de veiller à mettre aux normes ces installations afin de protéger les milieux naturels et aquatiques.</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et un schéma communal d'assainissement pluvial définissent les modalités de rejets des eaux usées et pluviales</p>	<p>La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...) mais aussi par l'évolution des pratiques culturelles avec utilisation de davantage de produits phytosanitaires (en absence d'adaptation de la filière agricole). L'accroissement important de la population sur la région toulousaine entraîne également une augmentation de la pollution d'origine domestique.</p> <p>Des moyens sont mis en œuvre afin de limiter les pollutions d'origine agricoles, industrielles et domestiques (SDAGE, SAGE...).</p> <p>Les tonnages de déchets par habitant tendent à diminuer et le tri à se développer en raison des moyens développer par la CAM.</p>	<p>Les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets continuent d'être performants sur le territoire, en raison des moyens mis en œuvre malgré une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau et un accroissement des besoins.</p>

Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de PLU)
	<p>sur le territoire.</p> <p>L'adduction en eau potable est gérée sur la commune de Saint-Lys par le au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT). La commune reçoit de l'eau potable en provenance essentiellement du Canal de Saint-Martory via la station de traitement de Lherm. Tous les prélèvements réalisés sur le réseau ont indiqué en 2014 une eau conforme aux normes en vigueur. Il convient de veiller au maintien de la qualité des eaux potables sur le territoire.</p> <p>La collecte des déchets est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Muretain sur la commune de Saint-Lys et le traitement est réalisé par la SETMI pour la fraction résiduelle (usine d'incinération et de cogénération de Toulouse-Mirail) et par PAPREC pour la fraction sélective (centre de tri de Bruguières). Des points d'apport volontaire sont disposés sur le territoire pour le recyclage de certains déchets et la commune dispose également d'une déchèterie. Le territoire présente un enjeu de limitation des quantités de déchets produits et de développement du recyclage.</p>		

8. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant synthétise les principaux enjeux environnementaux de la commune de Saint-Lys :

Thématique environnementale	Enjeux	Hierarchisation
Caractéristiques géomorphologiques	Prise en compte des caractéristiques pédo-géologiques du sol.	Faible
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Amélioration de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles. Réduction des pollutions envers les milieux aquatiques (activités agricoles, assainissement...).	Fort
Milieux naturels et biodiversité	Maintien, préservation, voire restauration des réservoirs et des continuités écologiques.	Fort
Risques majeurs	Prise en compte des Plans de Prévention des Risques Naturels inondation (prescrit) et sécheresse (approuvé) en vigueur sur le territoire. Respect de la réglementation en termes de construction afin de réduire les dommages causés notamment par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.	Fort
Nuisances et pollutions	Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment dus au transport routier. Respect des réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions. Veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service.	Faible
Energie / Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs des transports, des bâtiments et de l'agriculture. Développement des énergies renouvelables, notamment de l'énergie solaire, de la géothermie et de la biomasse. Adaptation au changement climatique, notamment au risque accru de sécheresses (terrains argileux) et d'inondations (plaine alluviale du Touch).	Modéré
Assainissement, adduction d'eau potable	Préservation de la qualité des milieux aquatiques via la performance de la station d'épuration et la mise aux normes des	Faible

Thématique environnementale	Enjeux	Hiérarchisation
et collecte des déchets	systèmes d'assainissement autonomes du territoire. Réduction des ruissellements d'eau sur la commune par traitement à la parcelle. Préservation de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Réduction des quantités de déchets produits et développement du recyclage.	

Tableau 9 : Synthèse des enjeux environnementaux de la commune de Saint-Lys